Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

Commune de QUIEVY

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU prescrit le : 16 Mars 2018.
PLU arrêté le : 11 Avril 2023.

Enquête publique : 16 Février 2024 au 22 Mars 2024.

Vu pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal du : 10 Juin 2024.

Le Maire
Sylvain HALLE

1. Rapport de Présentation

CONTEXTE COMMUNAL 4

1. 1. LOCALISATION GENERALE DE LA COMMUNE 4
1.1 SITUATION 4
1.2 SITE 5
2. 2. EPCI 6
2.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES 7
2.2 COMPETENCES OPTIONNELLES 7
2.3 COMPETENCES FACULTATIVES 10
3. 3. CADRE SUPRA-COMMUNAL 11
3.1 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDET) : DOCUMENT DE REFERENCE 11
3.2 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) : COMPATIBILITE 14
3.3 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX : COMPATIBILITE 21
3.4 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE (PCAET) : PRISE EN COMPTE 23
3.5 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) : COMPATIBILITE 24
3.6 PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : COMPATIBILITE 26
3.7 PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES / PLANS DE PREVENTION DES RISQUES : CONFORMITE 28
3.8 SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV) : PRISE EN COMPTE 28
3.9 SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU NORD-PAS DE CALAIS (SDTAN) : PRISE EN COMPTE 28
3.10 PLAN REGIONAL D'AGRICULTURE DURABLE (PRAD) : PRISE EN COMPTE 28
3.11 SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL DES CARRIERE (SIC) : PRISE EN COMPTE 29
3.12 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (PGRI) : PRISE EN COMPTE 29

DIAGNOSTIC URBAIN, ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL 31

1. CHRONOLOGIE DE L'URBANISATION 31
1.1. Étymologie 31
1.2. Synthèse historique 31
1.3. Évolutions de la morphologie urbaine 33
2. TRAITEMENTS PAYSAGERS 36
2.1. Entrées de ville 36
3. MORPHOLOGIES URBAINES ET TYPES ARCHITECTURAUX 47
3.2. Élément de densité 50
3.3. Typologies architecturales 51
3.4. Du privé au public : Les espaces publics 61
3.5. Les espaces de projet (à recomposer et à densifier) 62
4. ÉLEMENTS PATRIMONIAUX 63
4.2. Outils de protection des patrimoines 63
4.3. Patrimoine architectural remarquable 63
4.4. Sites archéologiques 65
4.5. Patrimoines bâtis 66
4.6. Patrimoines naturels 74
5. CONSOMMATION FONCIERE DE 2009 A 2019 75
6. DISPONIBILITES FONCIERE 79
SYNTHÈSE DE L'ANALYSE URBAINE 87

ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE ET FONCTIONNALITES URBAINES 88

7. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE 88
7.2. Contexte démographique territorial 88
7.3. Structure de la population 92
7.4. Caractéristiques des ménages 94

8. ANALYSE DE L'HABITAT 96
8.2. Évolution du parc de logements 96
8.3. Typologie de logements 99
8.4. Confort des logements 101
8.5. Le parc locatif social 102
8.6. Hébergements touristiques 102
8.7. Calcul du point mort **Erreur ! Signet non défini.**
Synthèse, enjeux et besoins 103
9. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE 104
9.2. Population active et chômage 104
9.3. Spatialisation de l'emploi et secteurs d'activité 105
9.4. Professions et catégories socio-professionnelles des actifs 108
9.5. Activités économiques en place 109
10. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES 112
10.2. Équipements publics communaux 112
10.3. Équipements publics de l'EPCI 115
10.4. Équipements touristiques 116
10.5. Vie associative 116
11. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 117
11.2. Description du réseau viaire communal 117
11.3. Analyse des supports de mobilité de la commue 122
11.4. Stationnement 128
SYNTHÈSE 130

OCCUPATIONS ET CONSOMMATION DES SOLS 131

12. MODE D'OCCUPATION DES SOLS 131
13. DIAGNOSTIC AGRICOLE 136
13.2. Méthode de l'enquête agricole 136
13.3. Structure d'exploitation et statuts 136
13.4. Dimension humaine 137
13.5. Dimension économique 137
13.6. Dimension foncière 141
13.7. Projets 141
Synthèse 142
14. DIAGNOSTIC FORESTIER 148
14.2. Contexte forestier 148
14.3. Gestion des forêts 149
14.4. Défrichement et débroussaillement 149

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 151

1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 152
1.1. Géomorphologie et géologie 152
1.3. Hydrogéologie 162
1.4. Climatologie 166
2. CARACTERISATION DES PAYSAGES 169
2.1. Les grandes familles de paysages 169
2.2. Le paysage à l'échelle de la commune : la perception de l'eau dans la commune 171
2.3. Le paysage à l'échelle de la commune : identité végétale et paysagère de la commune 172
2.4. Les habitats communaux et les espaces refuge 175
SYNTHESE 188

3. BIODIVERSITE 189
3.1. Les réservoirs de biodiversité 189
3.2. La Trame Verte et Bleue 198
SYNTHESE 203
4. SANTE PUBLIQUE 204
4.1. Eau potable 204
4.2. Assainissement 208
4.3. Défense incendie 212
4.4. Les télécommunications numériques 218
4.5. Déchets 220
4.6. Qualité de l'air 221
5. RISQUES, ALEAS ET NUISANCES 224
5.1. Risques naturels 224
5.2. Risques technologiques 245
5.3. Autres nuisances 249
SYNTHESE 252
6. ÉNERGIE 253
6.1. Énergie solaire 253
6.2. Energie thermique 255
6.3. Énergie éolienne 255
6.4. Géothermie 259
6.5. Construction et consommation d'énergie 261
4. 1. JUSTIFICATION DU PROJET 265
2. EMISSIONS DE GES DU PROJET DE PLU 268
2.1.1. Evolution des émissions annuelles de GES comparées par scénario, avec identification des postesémetteurs (en t.eq CO2) 273
3. JUSTIFICATION DU PROJET FONCIER 274
4. SUPERFICIE DES ZONES 278
5. JUSTIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE 282
6. PRISE EN COMPTE DES RISQUES 290
7. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTET DE PROGRAMMATION (OAP) 292
Justifications de l'OAP sectorielle Le 14 Juillet 294
Justifications de l'OAP sectorielle Centre-bourg 296
Justifications de l'OAP TVB 300
8. JUSTIFICATION DES CHEMINS A LAISSER OUVERT A LACIRCULATION PUBLIQUE 301
9. JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES (ER) 302
10. JUSTIFICATION DES ELEMENTS REMARQUABLES DUPAYSAGE (ERP) 303
11. JUSTIFICATION DU REGLEMENT ECRIT 305
Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité 305
La volumétrie et l'implantation des constructions 308
Équipements et réseaux 314
12. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA- COMMUNAUX 316
Le SCOT du Cambrésis 316
Le SDAGE 326
Le Programme Local de l'Habitat 339

2. INDICATEURS DE SUIVI 341

TABLES DES FIGURES 345

CONTEXTE COMMUNAL

1. Localisation générale de la commune

1.1 Situation

La commune de Quiévy est située au sud-est du Département du Nord, dans la région des Hauts de France, au cœur du Cambrésis. Idéalement localisée dans le triangle Cambrai - Le-Cateau et Solesmes, la commune de Quiévy est un petit bourg implanté au Nord de Caudry.

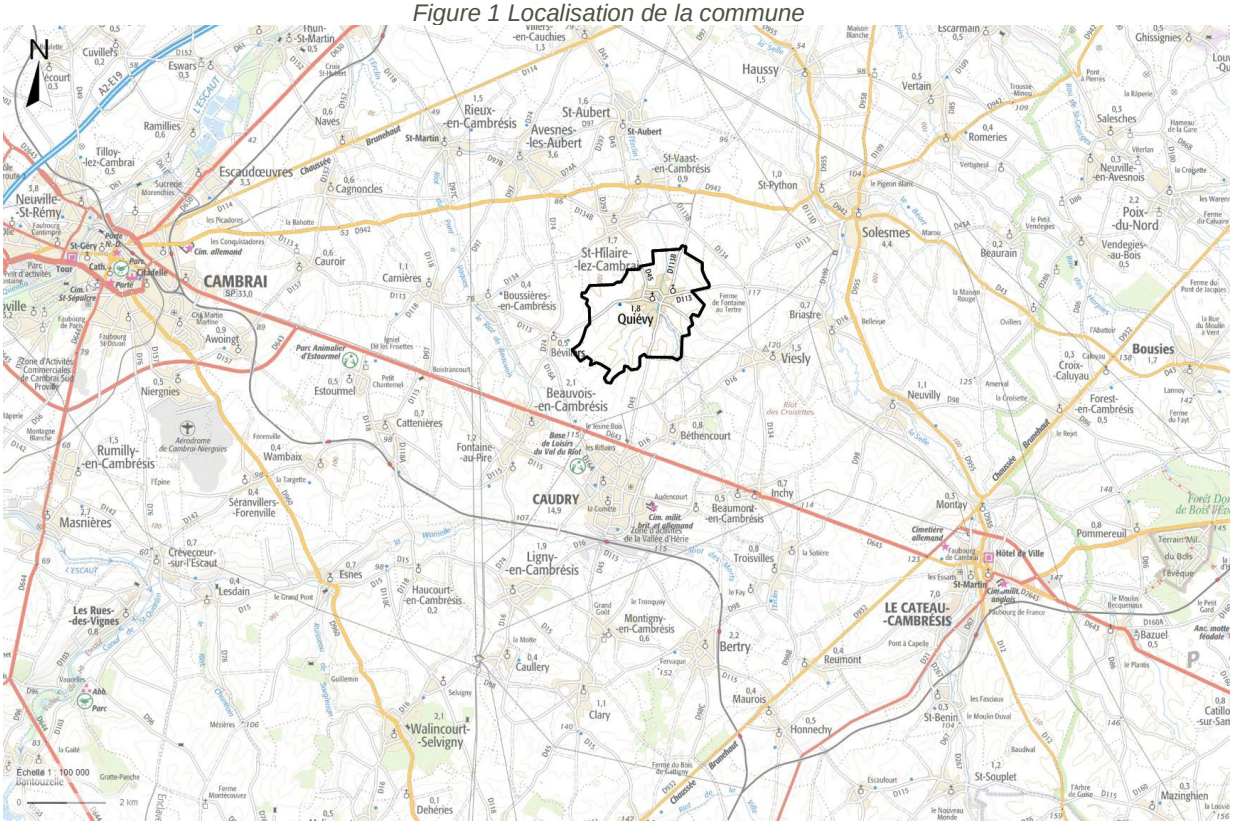
Le territoire est limitrophe aux communes de Béthencourt, Viesly, Saint-Hilaire-lez-Cambrai et Bévillers.

Quiévy est située au croisement des routes départementale 45, 113 et 113b. La commune de Quiévy se localise à environ 16 km à l'Est de Cambrai, son chef-lieu d'arrondissement, 5,6 km du centre-ville de Caudry, 6 km de Solesmes et 14 km du Cateau-Cambrésis.

Le territoire communal s'étend sur une surface d'environ 6,86 km² et comptait 1 783 habitants en 2017 (donnée INSEE en vigueur au 1er janvier 2020).

Plan de situation

Figure 1 Localisation de la commune



1.2 Site

Quiévy se situe dans le Cambrésis, ses paysages sont ceux du plateau à Riots .

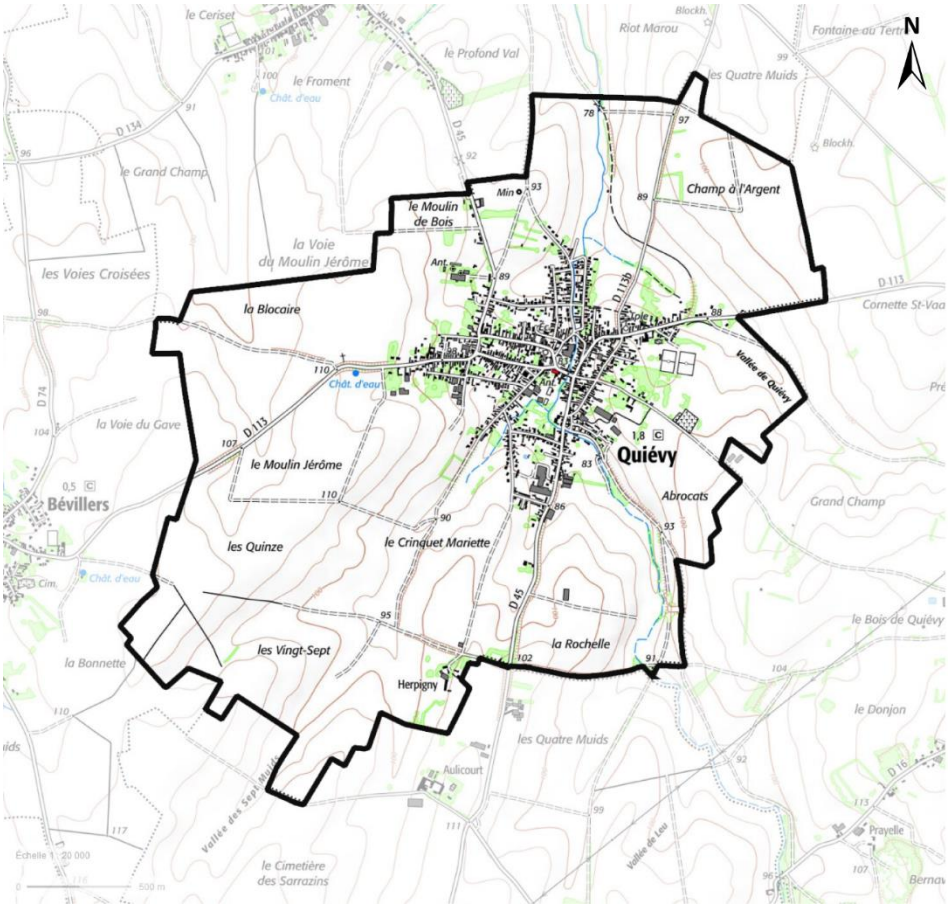
La périphérie de la commune est occupée par des étendues cultivées et de vastes pâtures bordant l'Erclin. L'agriculture se répartit entre l'élevage et la grande culture céréalière.

Les accès au bourg s'effectuent par des voies départementales depuis les communes limitrophes :

Depuis Bévillers : par la voie départementale 113 permettant de rejoindre le coeur de bourg et de rejoindre Solesmes,
Depuis Saint-Hilaire-lez-Cambrai et Saint-Vaast-en-Cambrésis : via la RD113b au Nord,
Depuis Caudry : par la voie départementale 45 au Sud, en traversant Béthencourt via le hameau de la Guisette et permettant d'accéder au hameau d'Herpigny sur Quiévy.

On retrouve le passage de l'Erclin au cœur du bourg.

Plan de site



Source : Géoportail – IGN

La commune de Quiévy :

- Est située dans le département du Nord, à l'Est de Cambrai et au Nord de Caudry,
- Est traversée par des axes départementaux (RD113, RD45 et la RD113b déclassée en Rue de Valenciennes),
- Appartient à l'arrondissement de Cambrai et au Canton de Caudry,
- Est adhérente à la CA2C, au SMABE, au SIVU des Murs Mitoyens, à NOREADE ainsi qu'au SIDEC.

2. EPCI

La commune de Quiévy appartient à l'arrondissement de Cambrai et au Canton de Caudry.

Elle appartient aux structures intercommunales suivantes : la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C), le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin versant de l'Erclin (SMABE), le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Murs Mitoyens (SIVU Murs Mitoyens), NOREADE (régie SIDEN-SIAN pour l'eau potable, l'assainissement et la défense incendie - *se référer à la partie relative aux réseaux*) et le Syndicat Intercommunal De l'Énergie du Cambrésis (SIDEC).

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C) remplace la Communauté de Communes du Caudrésis (4C) depuis le 1er Janvier 2010 (auparavant celle de Carnières Sud et celle de l'Est-Cambrésis). Quiévy adhère à la CA2C depuis 2006, date d'intégration de la Communauté de Communes Carnières Sud.

Ses coordonnées sont :
Rue Victor Watremez – RD 643
ZA Le Bout des Dix Neuf - 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
Tél : 03 27 75 84 79
Mail : secretariat@caudresis-catesis.fr

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se compose actuellement de **46 communes pour plus de 66 000 habitants**. Elle détient les compétences présentées ci-après :

Carte de la Communauté d'Agglomération *(Source : Site internet de la CA2C)*



Figure 2 Quiévy au sein du périmètre intercommunal de la CA2C

2.1 Compétences obligatoires

- **Aménagement de l'espace**
  - L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et du schéma de secteur : dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis.
  - La création et la réalisation de ZAC d'intérêt communautaire : dans ce cadre, sont d'intérêt communautaire les ZAC d'une superficie supérieur à 10 hectares et recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface. Sont définies comme zone d'intérêt communautaire :
    - la ZAC d'une superficie de 35 hectares sur le territoire de la commune de Caudry, dénommée "ZAC de la Vallée d'Hérie",
    - la ZAC ou ZAE à venir d'une superficie totale de 25 ha sur le territoire du Cateau-Cambrésis dénommée « ZAC des Quatre Vaux »,
  - L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis adhère au Syndicat Mixte du Pays de Cambrésis.

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT**
  - La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, touristiques, portuaire ou aéroportuaire,
  - La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
  - La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

- **Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés**

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

2.2 Compétences optionnelles

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**
  - La création et la gestion d'une brigade verte et fonctionnant notamment sous le régime des ateliers chantiers d'insertion ou tout autre dispositif,
  - L'adoption d'une charte environnementale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
  - L'étude des bassins versants : l'intérêt communautaire couvre les cours d'eau de toute taille à condition qu'ils traversent ou recueillent les eaux pluviales ou de source des bassins versants de plusieurs communes situées sur le territoire de la Communauté,

La liste est la suivante : L'Erclin et ses affluents, le torrent d'Esnes, le Riot de la ville (Busigny-Maretz), la Selle, la Sambre, le riot de la Warnelle, le riot de Villers-Outréaux.

  - La réalisation des travaux d'aménagement hydraulique et l'entretien des cours d'eau non domaniaux sur le territoire de la communauté,
  - Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut,
  - La création et la mise en valeur des chemins de randonnée d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire : les itinéraires de randonnée caractérisés par un ou plusieurs des critères suivants : économique, patrimonial, environnemental ou paysager. Ces itinéraires devront permettre in fine, une interconnexion contribuant à

constituer un réseau de découverte des territoires communaux dans leur ensemble. La compétence communautaire s'exerce : en entretien (excepté l'entretien des constructions implantées en bordures de ces chemins), en ouverture, en promotion, en balisage. L'inventaire des itinéraires de randonnée intercommunaux pourra être complété ou restreint selon l'approbation du conseil communautaire sur la base de la liste suivante :

- Le circuit Caudry – Beauvois-en-Cambrésis (avec SIAT Val du Riot),
- Le circuit des deux tours,
- Le circuit du Tronquoy entre les communes de Montigny-en-Cambrésis, Bertry et Clary (circuit inscrit au PDIPR),
- Le circuit « balade au cœur des vallées cambrésiennes » pour sa partie située sur les communes de Haucourt-en-Cambrésis, Walincourt-Selvigny, Déheries, Malincourt et Villers- Outréaux (circuit inscrit au PDIPR),
- Le circuit du canal de la Sambre à l'Oise sur la commune de Rejet de Beaulieu,
- Le sentier du ruisseau de Gourgouche sur la commune de Rejet de Beaulieu,
- Le sentier « Autour de Reumon » sur la commune de Reumont,
- Le sentier « Autour de Saint-Souplet » sur la commune de Saint-Souplet,
- Le circuit d'Audencourt,
- Le chemin dit des « nonettes » pour la partie située sur la commune du Cateau-Cambrésis,
- Le circuit des Mulquiniers (à inscrire au PDIPR) Saint-Aubert : proposition de trois sentiers d'intérêt local : église datant du XVIIe siècle, moulin féodal et chapelles,
- Le circuit entre les communes de Carnières, Boussières-en-Cambrésis, Bévillers, Quiévy, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, allant jusque Béthencourt et Beauvois-en-Cambrésis mais sans faire de boucles sur ces deux communes.
- La coulée verte située sur l'ancienne voie ferrée d'Avesnes les Aubert.
    - Actions concourant à la diversification des sources d'énergie telles que notamment les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, l'implantation d'éoliennes et l'élaboration de ZDE.
    - La mise en valeur des entrées de villes et villages situés à proximité des axes routiers principaux (routes nationales et départementales) ; le fleurissement, les aménagements d'espaces verts, le mobilier urbain,
    - Le traitement d'espaces dégradés (friches industrielles ou friches naturelles d'une superficie supérieure à l'hectare).

● **En matière de voirie**

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont considérées communautaires :
- Les voiries desservant les équipements communautaires existants ou à créer,
- Les voiries communales desservant au moins deux communes de la Communauté d'Agglomération entre elles et comprises entre chaque limite d'agglomération,
- L'allée des Érables à Bertry desservant l'entreprise Nicols.
- Dans ce cadre sont considérées comme communautaire les voiries desservant des équipements existants :
- La voie d’accès à la déchetterie de Caudry (entre l'entrée de l'équipement et la CD115A),
- La voie d’accès à la déchetterie de Beauvois-en-Cis.

Toutes les voiries communales desservant au moins deux communes de la Communauté entre elles et comprises entre chaque limite d’agglomération, à savoir :
- Le chemin de Montigny-en-Cis à Ligny-en-Cis,
- Le chemin entre Beauvois-en-Cis et Boussière-en-Cis dénommé chemin de Boussière-en-Cis,
- Le chemin de Béthencourt entre la sortie de la commune et la route départementale 45,

- Le chemin entre Montigny-en-Cis et Caudry jusqu'à la route départementale 115,
- Le chemin communal 309 entre les territoires des communes d'Honnechy, Reumont et le Cateau-Cambrésis,
- Le chemin communal 313 entre Troisvilles et Le Cateau-Cambrésis,
- La route reliant Catillon-sur-Sambre à Rejet de Beaulieu
- La route relie Inchy-en-Cambrésis à Troisvilles.

● **Politique du logement et du cadre de vie**
- L'élaboration d'un PLH – études préalables, diagnostic, définition d'une stratégie,
- Le recensement et la politique de lutte contre l'habitat insalubre et les logements indignes,
- L'élaboration d'un Programme d'Intérêt Général en faveur du logement,
- Les travaux et/ou les acquisitions visant à mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine, visant à renforcer l'attractivité du territoire et expressément reconnus comme tel par l'assemblée communautaire (est reconnue comme tel, la brasserie historique du Cateau-Cambrésis),
- Les actions concourant à la mise en valeur et l'embellissement des communes membres. Sont d'intérêt communautaire : la création et la gestion des massifs fleuris autour des mairies et églises des communes,
- La création et la gestion d'une brigade du patrimoine fonctionnant notamment sous le régime des ateliers chantiers d'insertion ou tout autre dispositif,
- L'adhésion au CAUE.

● **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**
- La construction, le fonctionnement et l'entretien des équipements nautiques d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire, les nouveaux équipements nautiques intercommunaux de Caudry et le Cateau-Cambrésis, permettant la pratique des sports nautiques par l'ensemble de la population et des scolaires,
- La création et l'entretien de plateaux sportifs et d'espaces de jeux dédiés à la petite enfance (coin des mamans) d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :
  - les coins des mamans d'Avesnes-les-Aubert, Beaumont-en-Cambrésis, de Beauvois-en-Cambrésis, de Bévillers, de Briastre, de Catillon-sur-Sambre, de Carnières, de Fontaine-au-Pire, de La Groise, du Cateau-Cambrésis, de Mazinghien, Montay, de Quiévy, du Rejet de Beaulieu, de Saint-Aubert, de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, de Saint-Vaast-en-Cambrésis,
  - les plateaux sportifs de Boussières-en-Cambrésis, de Briastre, de Busigny, de Cattenières, d'Haucourt-en-Cambrésis, d'Honnechy, de Ligny-en-Cambrésis, de Montigny-en-Cambrésis, de Reumont, de Saint-Benin, de Troisvilles et de Walincourt-Selvigny.

● **Actions sociales**
- Les actions en faveur des modes de garde des enfants de 0 à 6 ans (gestion de la crèche, halte-garderie, gestion du Relais d'Assistantes Maternelles),
- La participation aux orientations et aux actions des pôles de concertation de gérontologie,
- Les actions visant à favoriser l'accès à la formation et à l'insertion d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : les partenariats via une participation financière qui feront l'objet de délibérations du conseil communautaire avec :

- Ateliers Pédagogiques Personnalisés,
- Mission Locale du Cambrésis et le PLIE du Cambrésis (rassemblés au sein de Cambrésis Emploi),
- Maison de l'Emploi du Cambrésis.

2.3 Compétences facultatives

- ***Tourisme***
  - Actions visant à développer la filière touristique à l'échelle du territoire, à savoir :
  - la gestion d'aménagements collectifs communautaires liés aux sites de Bois l'Évêque, Wilfred Owen, de la Brasserie historique et de l'Estaminet de l'Ermitage,
  - la gestion des offices de tourisme intercommunaux du Cateau-Cambrésis et de Caudry,
  - la mise en œuvre d'actions de communication visant à développer l'attractivité du territoire,
  - la participation aux organismes de promotion touristique sur la base de délibérations du conseil communautaire,
  - la signalétique du patrimoine architectural et/ou culturel défini par le conseil communautaire ; cette compétence s'applique en totalité ou en complément des interventions du Conseil Général.

- **Technologies de l'information et de la communication**
  - L'ensemble des actions favorisant l'accès aux technologies de l'information et de la communication permettant le développement de ces technologies.

- **Éclairage public**

  - La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'éclairage public hors illuminations de fin d'année dans l'ensemble des communes membres.

- **Crématorium**

  - Étude, création et gestion d'un crématorium.

- **Politique culturelle**
  - Le soutien et la participation financière à toute action culturelle et éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire), concernant l'ensemble des écoles notamment :
    - La piste d'éducation routière,
    - L'achat des malles de livres,
    - La formation aux 1ers secours,
    - La prise en charges des dépenses liées aux malles de la science,
    - La prise en charges des dépenses liées à l'apprentissage de la natation en milieu scolaire,
    - Les voyages et spectacles éducatifs proposés par la communauté,
    - La fourniture ponctuelle de 4 postes informatiques recyclés au maximum par école située sur le territoire communautaire et sur délibération concordante du conseil communautaire.
  - Les transports afférents à ces différentes activités

- **Santé**

La prévention et promotion de la santé : signature et mise en œuvre d'un Contrat Local de la Santé.

3. Cadre supra-communal

3.1 Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) : document de référence

Le SRADDET, adopté le 30 juin 2020 par la Région Hauts-de-France est un document de référence auquel les différents documents de rangs inférieurs doivent se référer. En l'absence d'un SCOT intégrateur, le PLU de Quiévy doit également s'appuyer sur ce dernier.

La vision régionale s'appuie sur 3 partis pris. Chacun de ces partis comprend des orientations, elles-mêmes déclinées en règles.

- Parti pris I : Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée :
  - ✓ Orientation 1 : Développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales
  - ✓ Orientation 2 : Valoriser les opportunités de développement liées au positionnement géographique
  - ✓ Orientation 3 : Impulser trois mises en système pour favoriser l'ouverture et développer les connexions

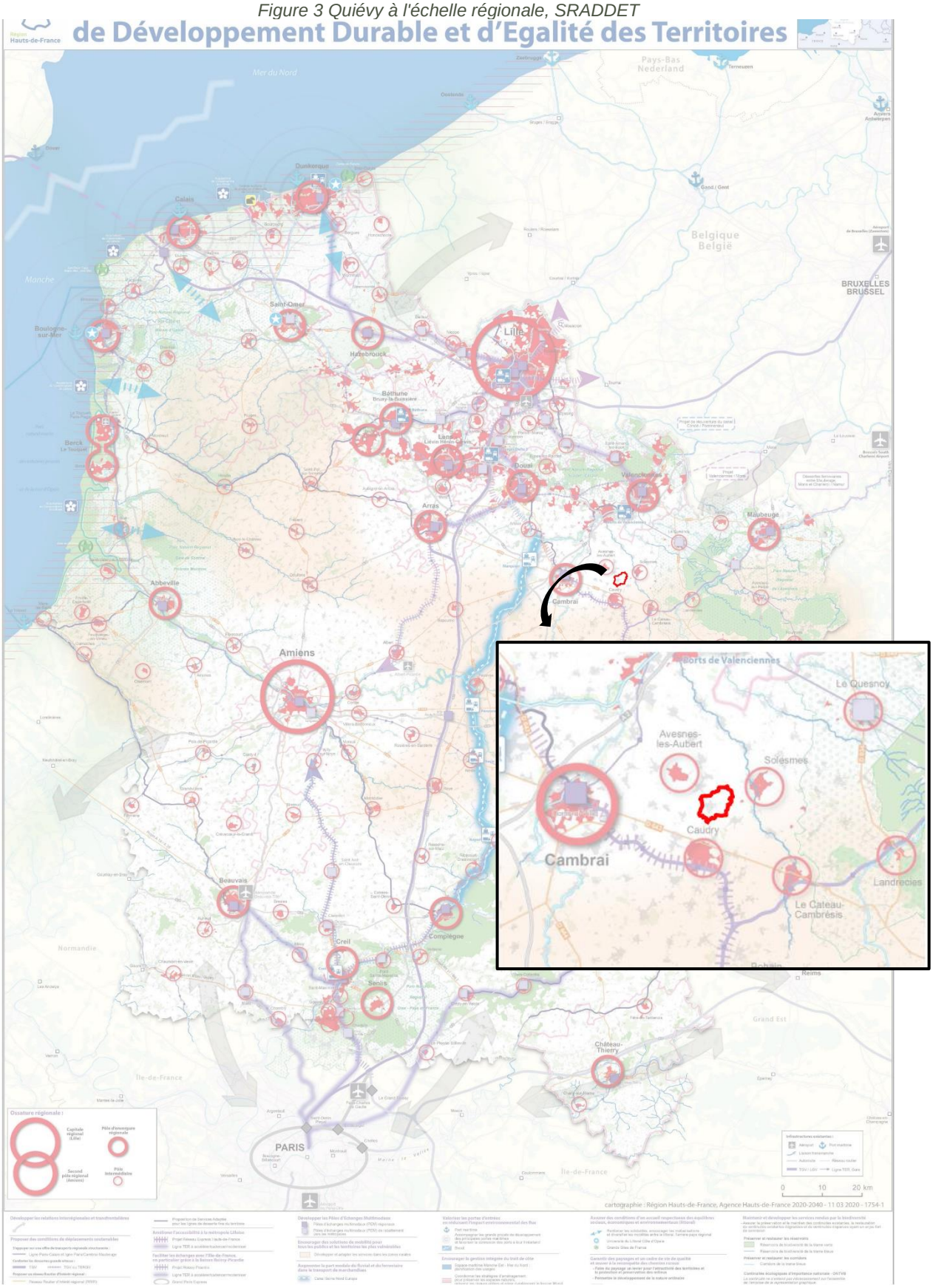
- Parti pris II : Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional ;

  - ✓ Orientation 1 : Fédérer les territoires autour de cinq espaces à enjeux au service d'un développement équilibré
  - ✓ Orientation 2 : Conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional
  - ✓ Orientation 3 : Révéler les atouts des pôles d'envergure régionale
  - ✓ Orientation 4 : Valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires
  - ✓ Orientation 5 : Intégrer les territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement

- Parti pris III : Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue :
  - ✓ Orientation 1 : Conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance
  - ✓ Orientation 2 : Favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services
  - ✓ Orientation 3 : Développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique
  - ✓ Orientation 4 : Renforcer l'autonomie alimentaire, portée par les circuits de proximité
  - ✓ Orientation 5 : Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie

La partie écrite est complétée par une cartographie.

Figure 3 Quiévy à l'échelle régionale, SRADDET



Par exemple, le SRADDET possède les orientations suivantes concernant les PLU (liste non exhaustive) :

- Règle générale 13 (GEE-CAE) Les SCoT / PLU / PLUI et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET.

- Règle générale 15 (GEE-CAE) Les SCoT / PLU / PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés.
  Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :
  - ✓ la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ;
  - ✓ la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ;
  - ✓ une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser".

- Règle générale 16 (GEE-CAE) Les SCoT / PLU / PLUI développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, intervention publique, etc.).

- Règle générale 20 (LGT) Les SCoT / PLU / PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).

- Règle générale 30 (CAE) Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.

- Règle générale 32 (EET) Les SCoT / PLU / PLUI / PDU doivent intégrer des dispositions concernant le numérique, portant à la fois sur les infrastructures et les usages

- Règle générale 40 (BIO) Les chartes de PNR, SCoT, PLU, PLUI doivent prévoir un diagnostic et des dispositions favorables à la préservation des éléments de paysages.

- Règle générale 41 (BIO) Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un état des lieux des chemins ruraux existants à l'échelle des Hauts de France.

3.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : compatibilité

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification du domaine de l'eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique (article L212-1 du code de l'environnement). Le SDAGE constitue le plan de gestion par bassin hydrographique demandé par la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE, directive n° 2000/60/CE).

Les objectifs environnementaux visés par la DCE sont :

- Prévenir la dégradation de l'état de toutes les masses d'eau. Ceci inclut le fait d'inverser toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de tout polluant pour les eaux souterraines ;
- Restaurer le :
    - Bon état écologique et chimique des eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
    - Bon potentiel écologique et chimique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
    - Bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines ;
- Réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances dangereuses prioritaires ;
- Respecter les objectifs spécifiques aux zones protégées.

Le SDAGE ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour éclairer et orienter son application dans le contexte du bassin Artois-Picardie. Il fixe également, à l'échelle du bassin, certains éléments techniques prévus par la loi et qui impactent les réglementations locales : réservoirs biologiques, volumes maximums prélevables dans les grands aquifères, etc.

Le SDAGE s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité, ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles ne doivent pas comporter de dispositions qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » (respectivement L123-1, L.122-1-12 du CU, depuis le 14 janvier 2011, et L124-2 du code de l'urbanisme pour les PLU, SCOT et CC).

Cette notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes de loi mais la jurisprudence permet de la distinguer de celle de conformité. Les documents devant être compatibles avec le SDAGE ne doivent pas comporter des dispositions contraires aux objectifs du SDAGE.
La commune de Quiévy fait donc partie du SDAGE Artois-Picardie (2022-2027), projet adopté le 15/03/2022.
celui-ci a pour objectif :

- Le très bon état pour les masses d'eau en très bon état actuel ;
- Le bon état ;
- Le bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées ;
- Un objectif moins strict pour les masses d'eau ne pouvant atteindre le bon état en 2027

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides.
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes.
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.
- Enjeu D : Protéger le milieu marin.
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Les orientations et dispositions applicable sont synthétisé dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Synthèse des Orientations et dispositions du SDAGE

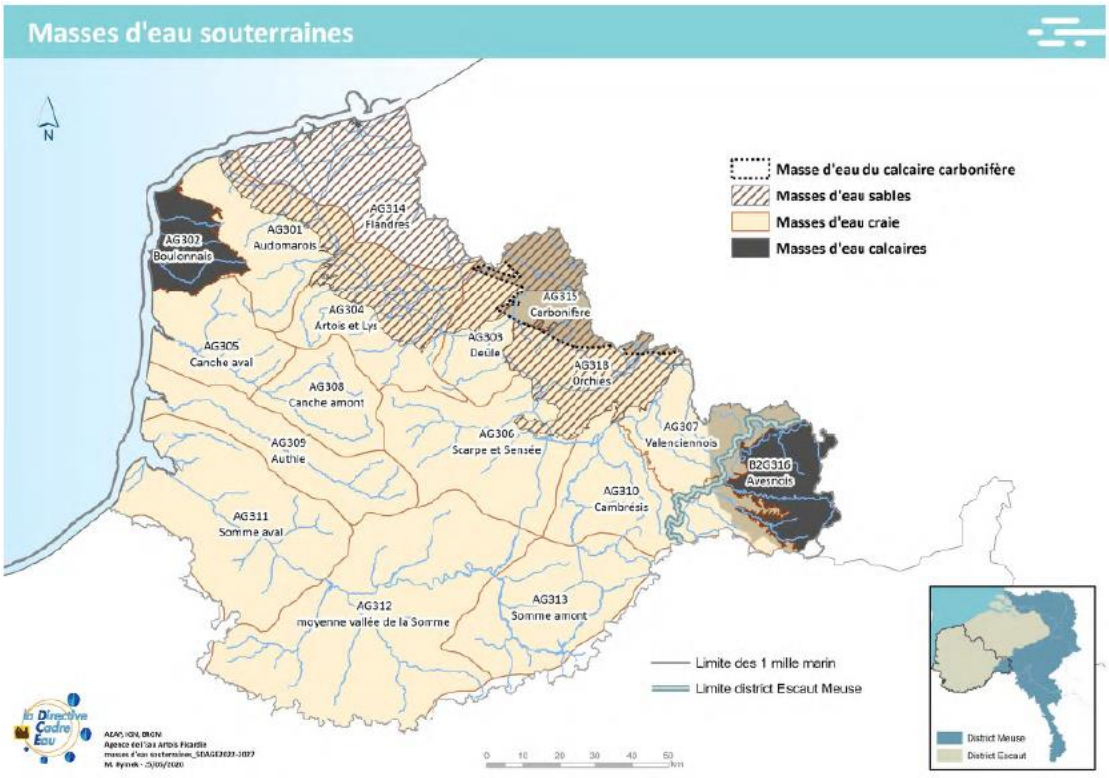
Orientations et Dispositions	
ENJEU A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides.	
Orientation A-1 : ***Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux***	
Disposition A-1.1	*A-1.1 : Limiter les rejets*
Dispositions A-1.2 et A-1.3	*A1-2 : Améliorer l'assainissement non collectif* *A1-3 : Améliorer les réseaux de collecte*
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	
Disposition A-2.1 *Disposition A-2.2*	*A-2.1 : Gérer les eaux pluviales* A-2.2 : Relaisser les zonages pluviaux
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	
Disposition A-3.1	A-3.1 : *Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates.*
Disposition A-3.2	A-3.2 : *Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux*
Disposition A-3.3	A-3.3 : *Accompagner la mise en œuvre du programme d'Actions Régional Nitrates en application de la directive nitrates*
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer.	

Disposition A-4.1	*A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainages*
Disposition A-4.2	*A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulations*
Disposition A-4.3	*A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage*
Disposition A-4.4	*A-4.4 : Conserver les sols*
Orientation A-5 : ***Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée***	
Disposition A-5.1	*A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau*
Disposition A-5.2	*A-5.2 : Préserver les connexions latérales des cours d'eau*
Disposition A-5.3	*A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau*
Disposition A-5.4	*A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques*
Disposition A-5.5	*A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux*
Disposition A-5.6	*A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques*
Disposition A-5.7	*A-5.7 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau*
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire	
Disposition A-6.1	*A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale*
Disposition A-6.2	*A-6.2 : Assurer sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau*
Disposition A-6.3	*A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux*
Disposition A-6.4	*A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles*
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	
Disposition A-7.1	*A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques*
Disposition A-7.2	*A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes*
Disposition A-7.3	*A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau*
Disposition A-7.4	*A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance*
Disposition A-7.5	*A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques*
Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	
Disposition A-8.1	*A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières*
Disposition A-8.2	*A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation*
Orientation A-9 : ***Stopper la disparition et la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité***	
Disposition A-9.1	*A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE*
Disposition A-9.2	*A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides*

Disposition A-9.3	*A-9.3 : Préserver les zones humides*
	A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
Disposition A-9.5	*A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau*
Orientation A-10 : ***Poursuivre l'dentification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles***	
Disposition A-10.1	*A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants*
Orientation A-11 : ***Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants***	
Dispositions A-11.1 et A-11.4	*A-11.1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs environnementaux,* *A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations* *A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques* *A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses*
Dispositions A-11.5	*A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires*
Dispositions A-11.6	*A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles*
Dispositions A-11.7 ***Dispositions A-11.8***	*A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait* *A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE*
Orientation A-12 : ***Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués***	
ENJEU B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes.	
Orientation B-1 : ***Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE***	
Dispositions B-1.2 et B-1.3	*B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages* *B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires*
Disposition B-1.4	*B-1.4 : Etablir des contrats de ressources*
Disposition B-1.5	*B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages*
Disposition B-1.6	*B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau*
Disposition B-1.7	*B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche*
Orientation B-2 : ***Anticiper et Prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau***	

Disposition B-2.1	*B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau,* *B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place*
Disposition B-2.2	
Disposition B-2.3	*B-2.3 : Définir un volume disponible*
Disposition B-2.4	*B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements*
Orientation B-3 : ***Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives***	
Disposition B-3.1	*B-3.1 : Inciter aux économies d'eau*
Disposition B-3.2	*B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible*
Disposition B-3.3	*B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable*
Orientation B-4 : ***Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étêtage sévères***	
Disposition B-4.1	*B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse*
Orientation B-5 : ***Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable***	
Disposition B-5.1	*B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution*
Orientation B-6 : ***Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères***	
Disposition B-6.1	*B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation de SAGE transfrontalier*
Disposition B-6.2	*B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des commissions Internationales Escaut et Meuse*
ENJEU C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.	
Orientation C-1 : ***Limiter les dommages liés aux inondations***	
Dispositions C-1.1 et C-1.2	*C-1.1 : Préserver le caractère inondable de zones identifiées* *C-1.2 : Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues*
Orientation C-2 : ***Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues***	
Disposition C-2.1	*C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations*
Orientation C-3 : ***Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants***	
Disposition C-3.1	*C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants*

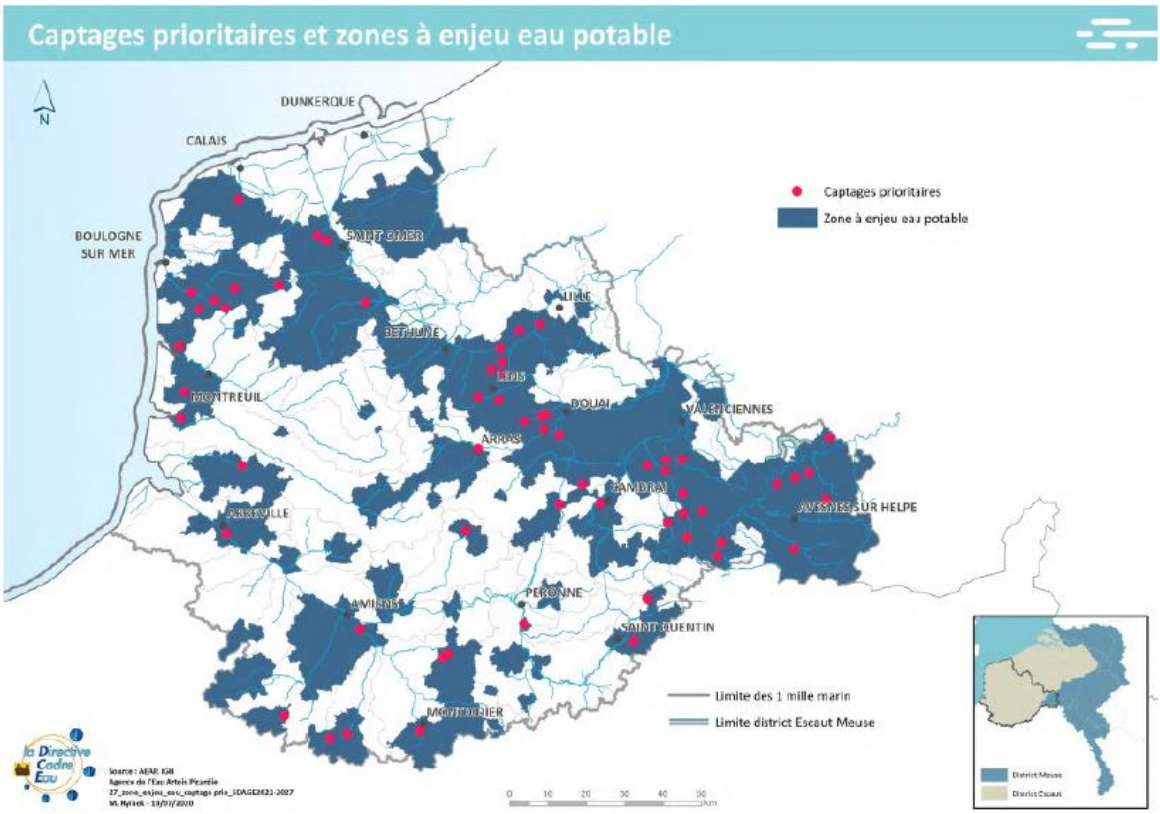
Orientation C-4 : ***Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau***	
Disposition C-4.1	*C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme*
ENJEU E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.	
Orientation E-1 : ***Renforcer le rôle des commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE***	
Disposition E-1.1	*E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE*
Disposition E-1.2	*E-1.2 : Développer les rapport inter-SAGE*
Disposition E-1.3	*E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE*
Orientation E-2 : ***Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux***	
Disposition E-2.1	*E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade Manche Est – mer du Nord ainsi que les objectifs du PGRI.*
Disposition E-2.2	*E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)*
Disposition E-2.3	*E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau*
Orientation E-3 : ***Former, informer et sensibiliser***	
Disposition E-3.1	*E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau*
Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance	
Disposition E-4.1	*E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau*
Disposition E-4.2	*E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale*
Orientation E-5 : ***Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux***	
Disposition E-5.1	*E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision*
Disposition E-5.2	*E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur -payeur*
Disposition E-5.3	*E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau*
Orientation E-6 : ***S'adapter aux changement climatique***	
Orientation E-7 : ***Préserver la biodiversité***	



Carte 6 : Délimitation des masses d'eau souterraines

Figure 4 SDAGE Artois Picardie - Masses d'eau souterraines

Figure 5 SDAGE Artois Picardie - Captage prioritaires et zones à enjeu eau potable



Carte 20 : Captages prioritaires et zones à enjeu eau potable

3.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : compatibilité

Le SAGE de l'Escaut (2021-2027) a été approuvé en CLE du 09/03/2021.

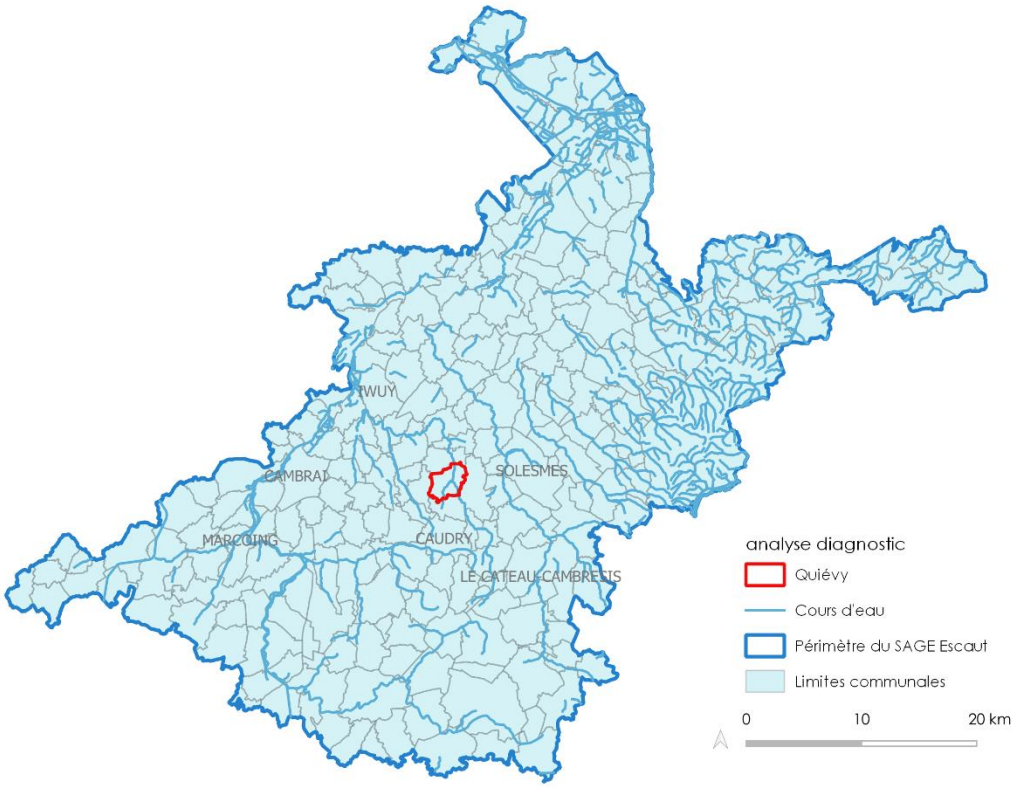
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), prévu par l'article L212-3 du code de l'environnement, est un document de planification, issu de la loi n°92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 qui fixe des objectifs pour protéger quantitativement et qualitativement la ressource en eau tout en conciliant les usages de l'eau le tout à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.
Comme le SDAGE, dont il découle, le SAGE a pour vocation le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE définit les orientations et les dispositions en rapport avec les enjeux du territoire et ayant pour objectifs la gestion équilibrée de la ressource en eau.
a pour objet d'assurer le meilleur fonctionnement possible du réseau hydraulique de ses collectivités territoriales :

- en réalisant un plan de gestion pluriannuel des cours d'eau et en procédant à toutes les études nécessaires,
- en réalisant des études et des travaux d'aménagement hydraulique et d'entretien,
- en favorisant la prise en compte de l'ensemble des fonctions remplies par un cours d'eau (hydraulique mais aussi écologique, touristique, paysagère, etc.…),
- en communiquant envers les collectivités et en coordonnant les interventions liées au milieu hydraulique.

Ses coordonnées sont :
30 avenue de Saint-Amand 59300 Valenciennes
Téléphone : 0965193725
E-mail : audrey.lieval@symea.net

Tableau 1 Les enjeux du SAGE de l'Escaut



Enjeu	Objectif	Indicateurs
Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides	Objectif 1 : Préserver, restaurer les zones humides	Nombre de communes couvertes par un inventaire des zones humides
		Nombre de communes ou EPCI-FP prenant en compte les zones humides dans leurs documents d'urbanisme
		Surfaces de zones humides couvertes par un plan de gestion
	Objectif 2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Linéaire de cours d'eau couvert par un plan de gestion actualisé
		Nombre de plans de gestion des cours d'eau pour lesquels un bilan mi-parcours a été réalisé
		Nombre de plans de gestion des cours d'eau pour lesquels un bilan final a été réalisé
		Nombre d'actions de communication menées sur les espèces exotiques envahissantes
	Objectif 3 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau et des canaux ainsi que la continuité latérale (connexion avec les annexes hydrauliques)	Nombre d'obstacles à l'écoulement rendus franchissables par rapport au nombre total d'obstacles sur les cours d'eau
		Nombre d'actions de restauration de la continuité latérale menées
		Nombre de documents d'urbanisme intégrant une marge de recul des constructions par rapport aux cours d'eau
Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations	Objectif 4 : Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales	Nombre de collectivités et d'EPCI doté d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
		Nombre de collectivités et d'EPCI doté d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales
	Objectif 5 : Limiter le ruissellement et l'érosion des sols hors zones urbaines	Nombre de bassins versants prioritaires couverts par une étude de lutte contre le ruissellement/érosion
		Nombre de collectivités ou d'EPCI-FP ayant intégré l'objectif de réduction du risque ruissellement dans leurs documents d'urbanisme
		Nombre de réunions du groupe de travail agricole et actions de sensibilisation vis-à-vis du risque de ruissellement et d'érosion
	Objectif 6 : Caractériser l'aléa et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque d'inondations	Réalisation d'une carte des zones inondables et zones naturelles d'expansion des crues sur les territoires non couverts par des PPRi
		Nombre d'actions de communication menées pour développer la culture du risque

Enjeu	Objectif	Indicateurs
Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux	Objectif 7 : Limiter l'impact de l'assainissement collectif	Nombre de collectivités ou d'EPCI disposant d'une étude diagnostic du système d'assainissement de moins de 10 ans sur les zones prioritaires
		Nombre de réunions du groupe de travail "assainissement"'
		Avancement des contrôles de branchements et de leurs réhabilitations
	Objectif 8 : Améliorer l'assainissement non collectif	Avancement des contrôles des ANC
		Taux de conformité des ANC
	Objectif 10 : Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et le risque de transfert au milieu	Nombre de collectivités territoriales et établissements publics locaux adhérant à la « Charte d'entretien des espaces publics Artois-Picardie » ou disposant d'un plan de gestion différenciée
Enjeu 4 : Gérer la ressource en eaux souterraines	Objectif 11 : Améliorer la connaissance	Mise à jour de la carte « gestion quantitative et qualitative du bassin de l'Escaut » indiquant le réseau des piézomètres et qualitomètres
		Avancement de l'étude bilan besoins / ressources
	Objectif 12 : Garantir une eau potable de qualité pour tous	Avancement dans la délimitation des AAC
		Nombre de captages prioritaires dotés d'un plan d'actions multi-pressions
		Taux de réalisation effectif du plan d'actions sur chaque captage prioritaire
		Nombre d'exploitations agricoles souscrivant à un dispositif d'aides pour modifier leurs pratiques
		Mise à jour de la cartographie « sites et sols pollués »
		Avancement de la hiérarchisation des sites à réhabiliter
	Objectif 13 : Réduire les pressions quantitatives sur la ressource	Nombre de communes ou d'EPCI doté d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable
		Evolution des rendements et indice linéaire de perte sur le territoire
		Réalisation de fiches de bonnes pratiques sur les économies d'eau

Enjeu	Objectif	Indicateurs
		Nombre d'actions de sensibilisation sur les économies d'eau
Enjeu 5 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE	Objectif 14 : Améliorer, centraliser et partager les connaissances	Mise en place d'un plan de communication : nombre d'actions menées
		Nombre de rencontres organisées avec les élus
		Nombre d'élus présents en Commission Locale de l'Eau

3.4 Plan Climat Air Energie (PCAET) : prise en compte

Selon l'article L131-5 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle 1 et 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial vise deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050),

- l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le PCAET vient s'intégrer au projet politique de la collectivité. Si un Agenda 21 local préexiste, le PCAET renforce le volet « Energie-Climat » de celui-ci. Dans le cas contraire, il peut constituer le premier volet d'un futur Agenda 21.

Quiévy étant implanté dans le périmètre du PETR Pays du Cambrésis, ce dernier a engagé une démarche d'élaboration.

Les objectifs globaux reposent sur une stratégie permettant d'atteindre en 2050 :

- 100% des consommations d'énergie couvertes par la production d'énergie renouvelable
- Baisse de 62% des consommations d'énergie totale
- 2200 GWh de production d'énergie renouvelable
- Baisse de 73% des émissions de GES
- des émissions directes de GES de 2,1 Teq CO2 par habitant ;
- un stockage du carbone égal à 40% des émissions

En application de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, le Pays du Cambrésis a réalisé une déclaration d'intention relative à la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du PCAET en fin d'année 2019/ début 2020.

3.5 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : compatibilité

Le SCoT est un document stratégique d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de planification. Il vise à mettre en cohérence les différentes politiques publiques d'un territoire. A ce titre, il s'intéresse à différentes problématiques, notamment les questions d'organisation de l'espace, d'habitat, de mobilité, de développement économique, d'environnement, …

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis a été approuvé le 23 novembre 2012. Ce dernier est en révision.

Parmi les principales orientations du SCOT, nous retiendrons :

- Maintenir le caractère agricole du territoire
- Préserver et renforcer la trame verte et bleue
- Ralentir la consommation d'espaces agricoles et naturels
- Protéger et étendre les cœurs de nature et espaces naturels relais
- Objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville
- Préserver la ressource en eau
- Prévenir les risques, les nuisances et les pollutions
- Garder et accueillir de nouvelles populations en augmentant le rythme de constructions neuves
- Diversifier la production de logements pour loger toutes les catégories de population
- Limiter la consommation d'espace par un usage raisonné du foncier
- Améliorer la qualité générale des nouvelles opérations d'aménagement
- Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique
- Promouvoir les déplacements doux

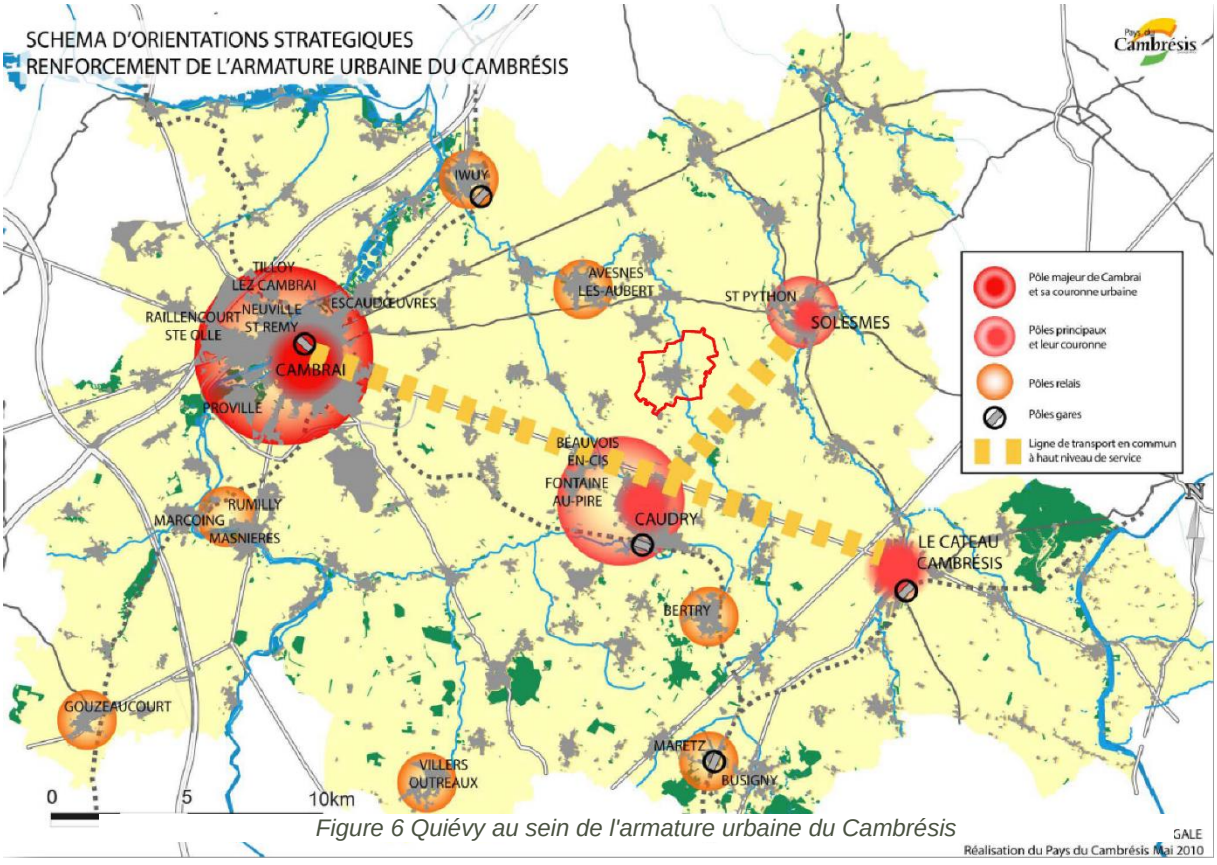


Figure 6 Quiévy au sein de l'armature urbaine du Cambrésis

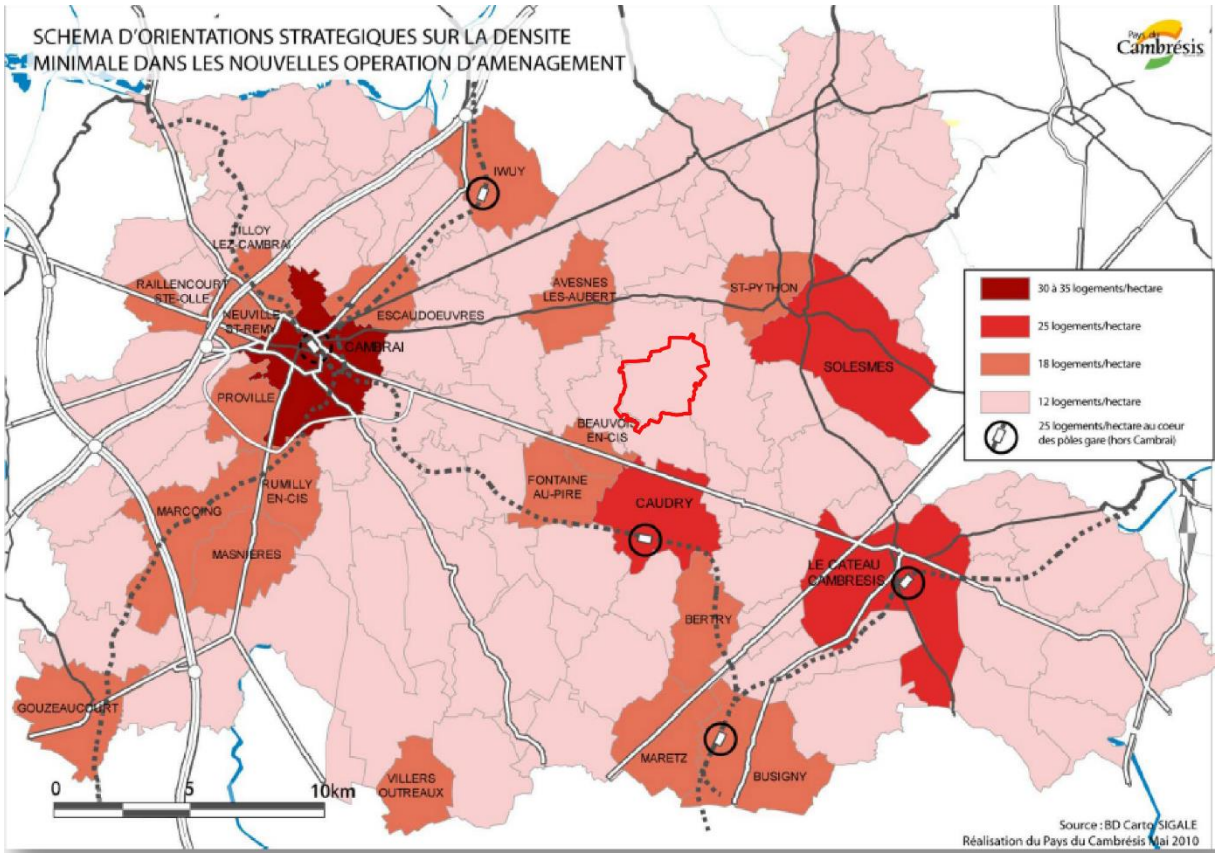


Figure 7 Densité minimale du SCoT du Cambrésis

Cela se traduit notamment par différentes cartographies indiquant, par exemple, les éléments de la trame verte et bleue à préserver

Au niveau du calcul de la consommation foncière, cela se traduit par une orientation de croissance démographique, à l'échelle du territoire du SCOT, de 2.5% sur la période 2012-2020.

Sur cette période, la commune de Quiévy peuvais prétendre à une extension de maximum 3 ha si le projet justifie de la mobilisation des espaces intraurbains, des réaffectation de logement vacants (avec la possibilité de conserver 6% du parc à l'échelle du SCoT, dans cette catégorie afin d'assurer un turn-over suffisant) et l'usage des éventuelles friches.
Dans ce cas, la densité pour les nouvelles opérations d'aménagement sera d'au moins 12 log/ha pour la commune.

Quiévy au sein de la TVB du SCoT,

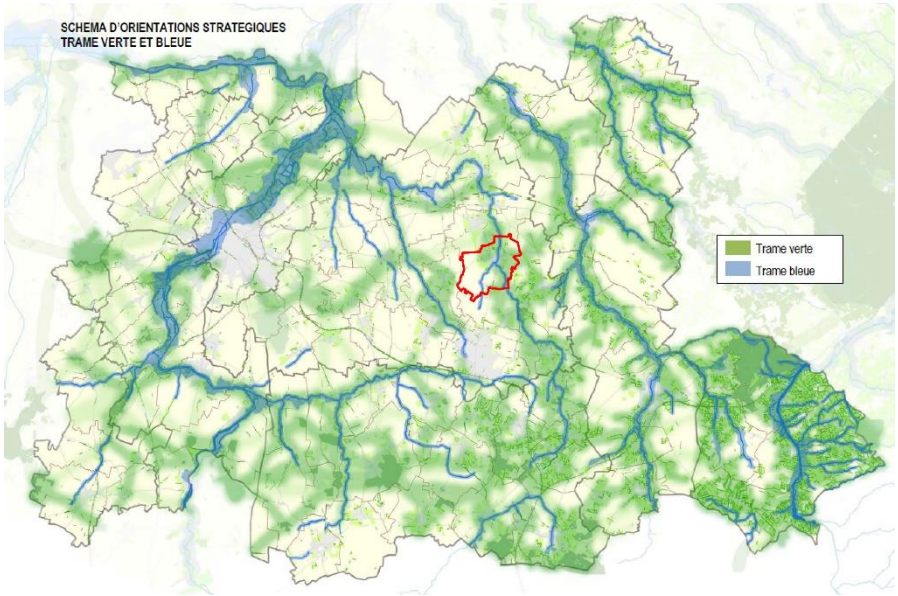


Figure 8 Quiévy au sein de la TVB du SCoT

3.6 Plan Local de l'Habitat (PLH) : compatibilité

Le PLH de la CAC, adopté le 06/10/2008, s'étale sur la période 2018-2023. Compatible avec le SCOT, ce document établi un certain nombre d'objectifs dans la thématique de l'habitat et de la résorption de l'habitat indigne.
Le PLH comprend des orientations déclinées en actions.

Axe 1 : Poursuivre et renforcer la requalification du parc existant	
	↦ Action 1 : prolonger le PIG « habiter mieux » ou un dispositif équivalent ↦ Action 2.1 : réaliser une étude pré-opérationnelle pour définir le potentiel et les conditions d'une intervention sur le parc privé ancien vacant et/ou dégradé ↦ Action 2.2 : déployer les outils sur le parc privé ancien vacant et/ou indigne ou dégradé ↦ Action 3.1 : apporter un appui technique aux maires dans l'exercice de leur compétence de police en matière d'habitat ↦ Action 3.2 : mettre en place un régime d'autorisation préalable de mise en location.
Axe 2 : Faciliter les trajectoires résidentielles des personnes	
2A : Favoriser les parcours résidentiels des seniors et des personnes porteuses de handicaps	↦ Action 4 : coordonner le développement de l'offre en direction des seniors ↦ Action 5 : animer des réseaux d'acteurs en vue du repérage des personnes âgées en situation de fragilité ↦ Action 6 : expérimenter le développement d'un habitat intergénérationnel, bien pourvu en matière de domotique et financièrement accessible à des ménages aux revenus modestes ↦ Action 7 : recenser le parc adapté aux personnes âgées et aux personnes porteuses d'un handicap
2B : Accompagner l'accès des jeunes à un logement	↦ Action 8 : animer des réseaux d'acteurs ↦ Action 9 : soutenir l'action de l'association Prim'toit Cambrésis ↦ Action 10 : soutenir le développement d'une offre résidentielle temporaire
2C : Répondre à des besoins spécifiques	↦ Action 11 : animer des réseaux d'acteurs ↦ Action 12 : réaliser une aire d'accueil et d'un terrain de grand passage
2D : Mettre en place les dispositifs en faveur des attributions des logements sociaux et de la mixité sociale	↦ Action 13 : mettre en place des dispositifs en faveur de l'attribution des logements sociaux et de la mixité sociale
Axe 3 : Inscrire la politique de l'habitat dans une logique de développement urbain durable et de politique foncière volontariste	
	↦ Action 14 : poursuivre le partenariat avec l'EPF
Axe 4 : Poursuivre la production de logements, en particulier de logements aidés, diversifiée qualitativement et spatialement	
	↦ Objectifs quantitatifs et qualitatifs de la production de logements ↦ Répartition spatiale
Axe 5 : Faire vivre la politique de l'habitat	
	↦ Action 15 : animer, évaluer et piloter la Politique Locale de l'Habitat ↦ Action 16 : développer l'observation dans le domaine de l'habitat

Tableau 2 Les grands axes du PLH de la CAC

Dans la déclinaison écrite du PLH, certaines précisions sont apportées :

« En matière d'habitat de logement, cela fixe un besoin d'environ 5000 logements à pourvoir entre 2011 et 2020.
La production de logements neufs doit être maintenue à un rythme de 450 logements à 500 logements par an ».

Les PLH et les documents d'urbanisme locaux doivent veiller à atteindre cet objectif, tout en respectant le principe de rééquilibrage démographique en faveur des pôles de centralité.
A ces objectifs quantitatifs, il convient d'assurer les objectifs suivants :
Diversifier la production de logement pour combler le déficit en logements sociaux, apporter une réponse au parcours résidentiel de la population urbaine et rurale.
Qualifier les nouvelles opérations d'urbanisme en encadrant leur mise en œuvre et en préparant l'urbanisme durable de demain.
Limiter la consommation d'espace en donnant la priorité au renouvellement urbain, en valorisant le parc existant et en intensifiant les ouvertures de nouvelles zones à l'urbanisation. »

L'attractivité du secteur pour capter les jeunes ménages, notamment ceux en couple avec des enfants, passe par la capacité à répondre à leurs aspirations. Compte-tenu des niveaux de revenus des ménages particulièrement bas dans la CAC, l'enjeu est de pouvoir mobiliser l'ensemble des dispositifs existants pour pouvoir proposer des produits attractifs en accession à des coûts abordables auprès des ménages à revenus modestes.
Dans ce sens une part de la production de logements sera orientée vers l'accession sociale à la propriété. »

En résumé, les objectifs globaux sont les suivants :

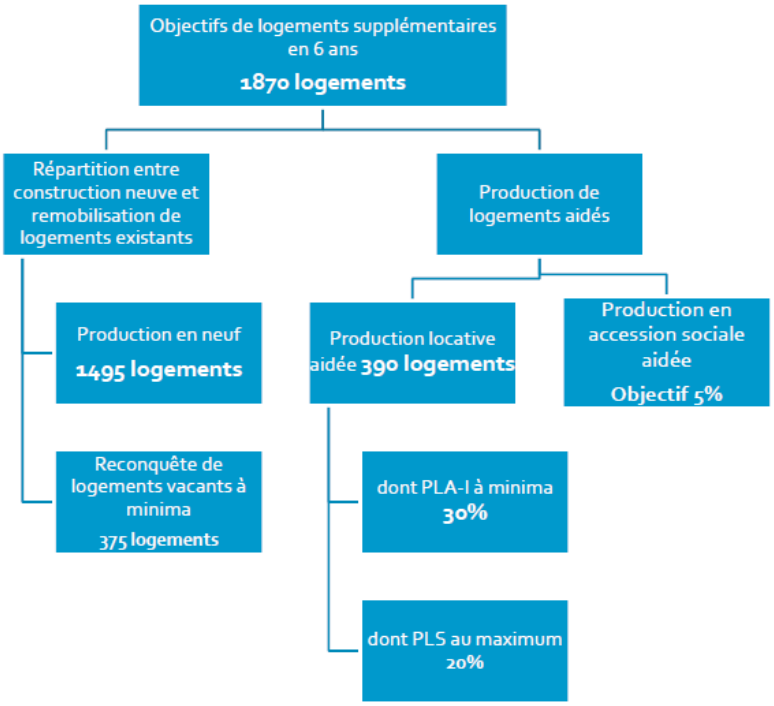


Tableau 3 Les objectifs globaux du PLH de la CAC

3.7 Plan des Surfaces Submersibles / Plans de Prévention des Risques : conformité

Non concernée

3.8 Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) : prise en compte

Le SDAGV du Nord a été approuvé le 20 décembre 2019 pour la période 2019-2025.

La commune n'a aucune obligation concernant l'accueil des Gens du Voyage.

3.9 Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique du Nord-Pas de Calais (SDTAN) : prise en compte

Le SDTAN ou Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) est un rapport qui recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux.

Le SDTAN du Nord Pas de Calais est mis en œuvre depuis le 25/03/2013.

Le SDTAN vise les objectifs suivants :

- Cohésion sociale et équité territoriale
- Développement économique direct et indirect
- Evolution des services et politiques publiques
- La fibre optique pour tous à horizon de 2025
- Une complémentarité stricte entre initiative privée et initiative publique
- Un traitement différencié des zones d'initiative privée et publique

3.10 Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD) : prise en compte

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels. Il doit être pris en compte dans le projet communal.
Le PRAD Nord Pas de Calais présente trois axes stratégiques :

- Axe 1 : la promotion d'une agriculture diversifiée et créatrice d'emplois, la préparation de l'avenir par la recherche ;
- Axe 2 : l'implication et la reconnaissance du rôle de l'agriculture dans les enjeux d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement ;
- Axe 3 : l'innovation et la formation.

Le PRAD est en vigueur depuis le 11 mars 2013.

3.11 Schéma Interdépartemental des Carrière (SIC) : prise en compte

Les départements du Nord et du Pas de Calais ont élaboré un schéma interdépartemental des carrières en vigueur depuis le 7 décembre 2015.
La commune n'est pas citée comme gisement potentiel.

3.12 Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) : prise en compte

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le PGRI du Bassin Artois-Picardie 2016-2021 approuvé le 19 novembre 2015 et publié au Journal Officiel le 22 décembre 2015. Parmi les objectifs du PGRI, figure notamment : « Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations » et « favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Le PGRI dispose que les territoires exposés à un risque d'inondation qui ne sont pas couverts par un PPR approuvé mettent en œuvre, sur la base des éléments de connaissance existants, les principes suivants issus de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) :

La préservation stricte des zones d'expansion des crues (zones inondables en milieu non urbanisé), des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral, ou, en cas d'impossibilité, la compensation, dans le respect des principes fixés dans l'objectif 2 du PGRI et dans le SDAGE (principe « éviter, réduire, compenser »),
De manière générale, l'interdiction de construire en zone d'aléa fort, sauf exception justifiée (zone d'intérêt stratégique),
La limitation des équipements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements sensibles déjà implantés, voire leur relocalisation,
Lorsque les constructions sont possibles, l'adaptation du risque dans le projet de toutes les nouvelles constructions en zone inondable,
L'inconstructibilité derrière les digues. Ce principe d'inconstructibilité devra être strictement respecté dans les zones de cuvette et d'extrême danger. En dehors de ces zones, au regard des spécificités topographiques et hydrographiques du bassin Artois-Picardie, des exceptions justifiées (zones physiquement urbanisées ou d'intérêt stratégique), pourront être envisagées,
L'identification des zones dangereuses pour les vies humaines en y étudiant la mise en sécurité des populations existantes.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Photographie 1 Vue sur le village

DIAGNOSTIC URBAIN, ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

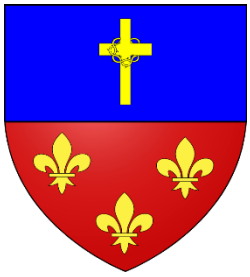
1. Chronologie de l'urbanisation

1.1. Étymologie

Quiévy est un bourg rural située au Nord de Caudry et au Sud-Ouest de Solesmes. L'étymologie du bourg viendrait probablement de *« Kiev »*, ville d'Ukraine d'où seraient originaires les envahisseurs du territoire ou du latin *« cava »* désignant un chemin creux, et de *« vicus »* signifiant village.

1.2. Synthèse historique

Sources : Archives Communales – Tome 1, « Le patrimoine des communes du Nord », éd Flohic, Quievy.free.fr



Les armoiries de Quiévy sont : « Coupé : au 1, d'azur à une croix de calvaire d'or, entrelacée d'une couronne d'épines du même ; au 2, de gueules à trois fleurs de lis d'or ».

De récentes découvertes archéologiques permettent de conclure à la présence de populations primitives ayant vécues sur le territoire, notamment grâce à la présence de vestiges de bifaces très travaillés (outils en pierre taillée) datant du paléolithique ancien.

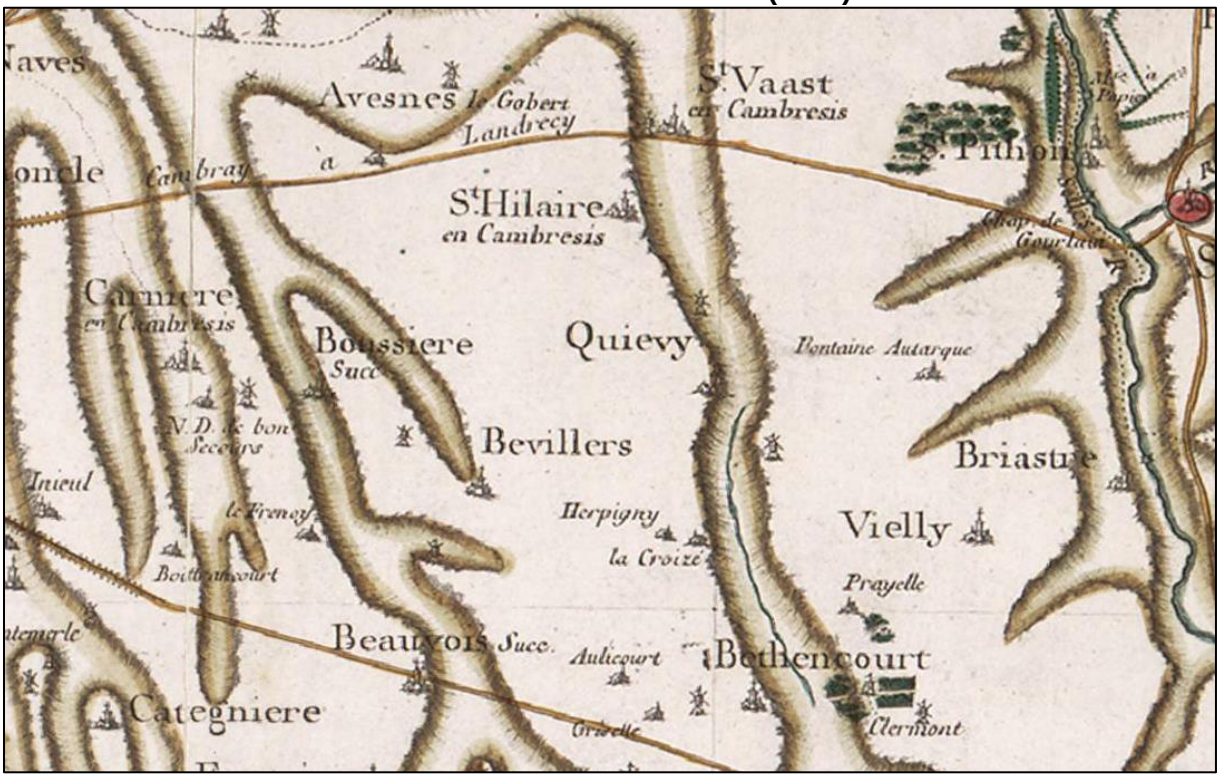
La Charte du Tournoi d'Anchoi mentionne dès 1096 le village de Quiévy. En 1219, le Seigneur de Saint-Aubert octroie une charte. Sous le règne de François I^{er}, au cours de la Renaissance, un Seigneur de Quiévy, François de Quiévy, joue un rôle important à la cour de Fontainebleau où il fût Premier Maréchal des logis de Monseigneur le Dauphin de France.
L'histoire locale mentionne également dès le 1664, trois habitantes de Quiévy ont été jugées et brûlées pour sorcellerie.
Louis XIV et sa suite serait passés par Quiévy le 09 août 1680 afin de se restaurer dans le village. Dès le XVIII^{ème} siècle, le protestantisme se développe dans le village (en témoigne le temple encore visible le long de la route départementale).



L'économie locale est basée sur l'exploitation des phosphates de chaux (la principale veine de phosphate se situait chemin de Valenciennes). Une fois extrait, le phosphate était acheminé à l'usine toute proche pour être chauffé, séché, broyé et compacté en briques avant d'être expédié par voie de chemin de fer.
On retrouvait également l'industrie sucrière, le tissage et la fabrication de chicorée. Notons que Quiévy se localise en fond de vallée de l'Erclin et a longtemps tiré profit des vents (moulin pour écraser le blé et moulin à huile) et de l'eau.

Parmi les illustres personnalités ayant vécu à Quiévy, on peut citer le peintre Auguste Herbin ainsi que l'aviateur Lucien Besin (se référer à la partie 4 du diagnostic relatif au patrimoine architectural).

Extrait de la carte de Cassini (1754)



Source : *Géoportail.fr*

Figure 7 : Vue générale de Quiévy sur la carte d'état-major_1820-1866

1.3. Évolutions de la morphologie urbaine



Photographie aérienne historique 1950 - 1965



Photographie aérienne historique 2000 – 2005

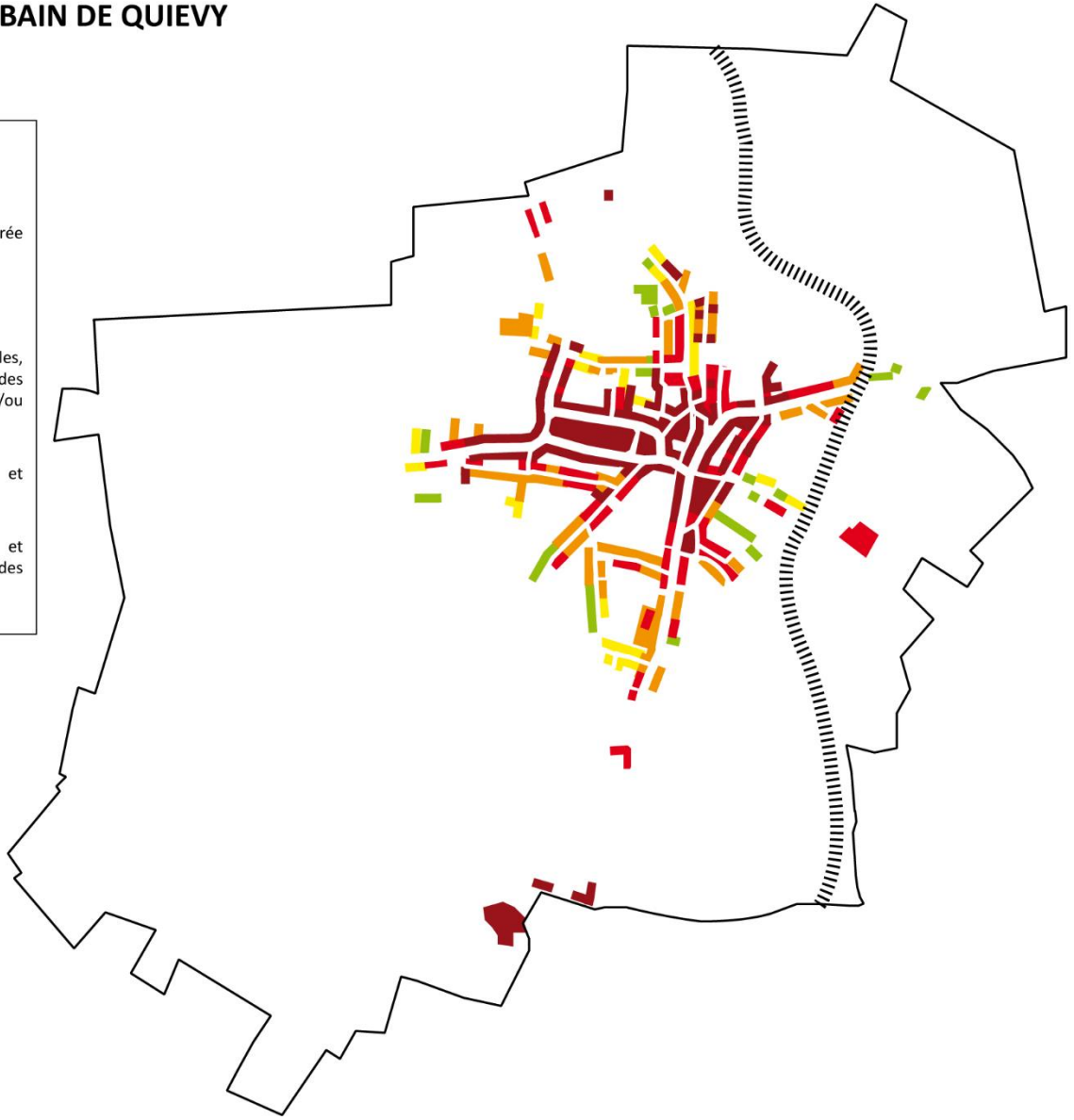


Photographie aérienne historique 2006- 2010

ANALYSE DE LA MORPHOLOGIE URBAINE : DEVELOPPEMENT URBAIN DE QUIEVY

Légende :

- Jusqu'en 1809 - Bourg originel
- Milieu du XIXème siècle : Ancienne voie ferrée aujourd'hui disparue
- Jusqu'en 1947 : Densification du bâti
- Dans les années 1970 : Maisons individuelles, extensions linéaires caractéristiques des années 1960/1980 (maisons familiales et/ou jumelées)
- Jusqu'en 1990 : Maisons indivuelles et résidences
- De 1991 à 2010 : Extensions linéaires et comblement des dents creuses avec des pavillons individuels



N

Morphologie du bourg et artificialisation des espaces

L'artificialisation des sols correspond à la modification anthropique des sols. Il s'agit de changements au caractère parfois irréversible à court et moyen termes, et pouvant compromettre le développement de la biodiversité et la sécurité des biens et des personnes. Les espaces définis comme artificialisés couvrent les zones urbanisées (tissu urbain continu ou non), les zones pourvues d'infrastructures ; qu'elles soient industrielles ou commerciales. Il s'agit également des voies et réseaux de transports, des zones de chantiers ; mines, carrières ou dépôts. Les espaces verts de type parcs, squares, jardins d'agrément, équipements sportifs et de loisirs sont également considérés comme des espaces artificialisés. Seuls les espaces agricoles, les prairies, les forêts, les boisements, les zones humides et surfaces en eau sont considérés comme « naturels ».

A travers l'étude morphologique du village, on appréhende l'artificialisation des sols (se référer à la cartographie ci-après), il s'agit globalement d'analyser l'évolution des constructions dans le temps, afin de comprendre le développement communal, et d'éviter, à terme, des extensions linéaires de l'urbanisation concourant notamment à une imperméabilisation excessive des sols, aux phénomènes de ruissellements, ou encore à l'augmentation des déplacements motorisés et aux émissions de gaz à effet de serre, etc.

Quiévy est implantée au croisement de deux routes départementales (la RD113 et la RD45) et présente une forme villageoise en étoile. Le bourg s'organise autour de la place et des équipements fédérateurs idéalement localisées au carrefour des voies : l'église, la mairie, la place, les écoles, autour desquelles se déploie le bâti en suivant les principaux axes routiers. Le cadastre originel laisse place rapidement à un développement linéaire le long des principaux axes de communication, et vient s'étirer. Des ruelles viennent connecter les « différents quartiers », offrant d'agréables liaisons et respirations dans le tissu bâti. On retrouve un tissu bâti dense composé majoritairement de longères ayant pignon sur rue, de maisons de maître et de fermes à cour carrée.

Entre 1887 et 1904 Quiévy était traversée par la ligne de chemin de fer du Cambrésis. Ce réseau ferré permettait de relier Denain dans le Nord à St-Quentin dans l'Aisne. La ligne de chemin de fer fut détruite lors de la Première Guerre Mondiale, puis progressivement reconstruite vers 1920 avant d'être totalement démantelée dans les années 1960. Quiévy disposait alors d'une gare (toujours visible).

Au cours du XXème siècle, avec des villes comme Caudry, les industries textiles se développent, les premières maisons basses traditionnelles s'implantent (maisons de mulquiniers). Fin 1800/début 1900 apparaissent les premières maisons de maîtres. En 1920, c'est une période faste pour l'architecture avec l'avènement des villas de style balnéaire et des motifs art déco. Le développement du bourg s'effectue au milieu du XXème siècle en suivant les axes de communication existants. Au cours des années 1960 à 1990 les principales dents creuses du bourg se comblent, le tissu urbain est déjà très dense, puis des extensions linéaires (maisons jumelées, etc.) se poursuivent venant étendre un peu plus la tâche urbaine. Pendant les années 1990-2000, les dernières dents creuses se comblent, les maisons individuelles fleurissent en extensions du bourg, étirant toujours plus les limites de l'agglomération. Les maisons se construisent aujourd'hui au-delà de la voie ferrée, auparavant césure urbaine dans le paysage.

Nota : Le schéma présenté ci-après se base sur l'analyse des cadastres historiques et des photographies aériennes depuis 1947. L'analyse des photographies aériennes permet d'émettre le constat suivant : de nombreuses constructions présentes en 1940 ont fait l'objet de démolition et d'une reconstruction. Ainsi, sur le terrain, des constructions datant d'une époque plus récente peuvent avoir été implantées sur des espaces déjà artificialisés à une date antérieure, il s'agit d'un phénomène de renouvellement urbain qui peut être lié, par exemple, à la reconstruction d'après-guerre.

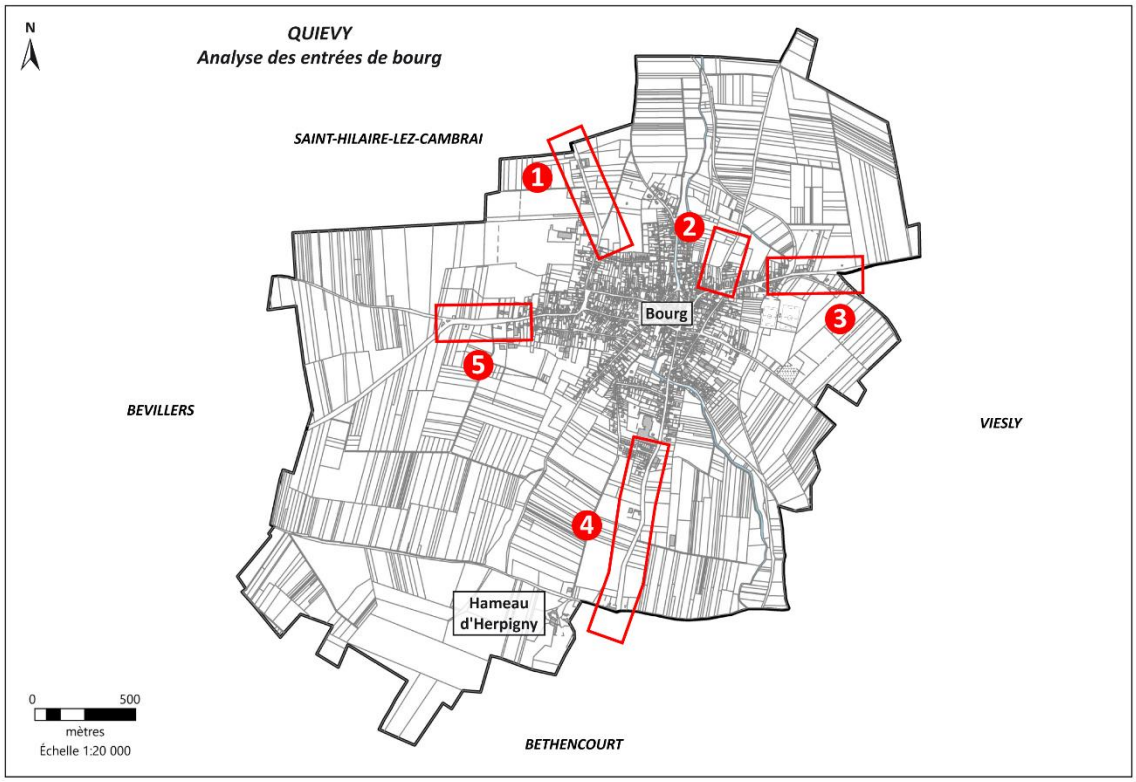
2. Traitements paysagers

2.1. Entrées de ville

Les entrées de ville désignent l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville. L'entrée de ville est très souvent une zone de transition entre deux milieux contrastés, par exemple, par le passage d'un espace rural à un espace urbanisé. Les entrées de villes sont généralement associées à l'axe routier principal qui traverse la commune, ce qui procure un effet vitrine. Les entrées de ville, dont les limites peuvent être difficiles à identifier, restent toutefois perçues par les automobilistes comme l'usager de l'espace public, c'est pourquoi il est important de ne pas les négliger.

Le territoire de Quiévy est traversé par plusieurs départementales, formant ainsi 5 entrées de bourg. La lecture de chacune des entrées se divise en séquences étudiées ci-après.

Localisation des entrées villageoises



2.2.1 Entrée 1 : Entrée de ville rurale par la D61 au Nord-Est. Elle est bordée de part et d'autre

• **Description générale :**

La première entrée se situe au Nord du bourg, elle s'effectue depuis Saint-Hilaire-lez-Cambrai via la route départementale 45. On retrouve principalement 3 séquences distinctes.

- Séquence 1 : En arrivant depuis Saint-Hilaire, le paysage est marqué par la présence de champs cultivés. La première séquence est marquée par la vue dégagée sur les ruines du moulin de Quiévy, ainsi que des linéaires plantés.

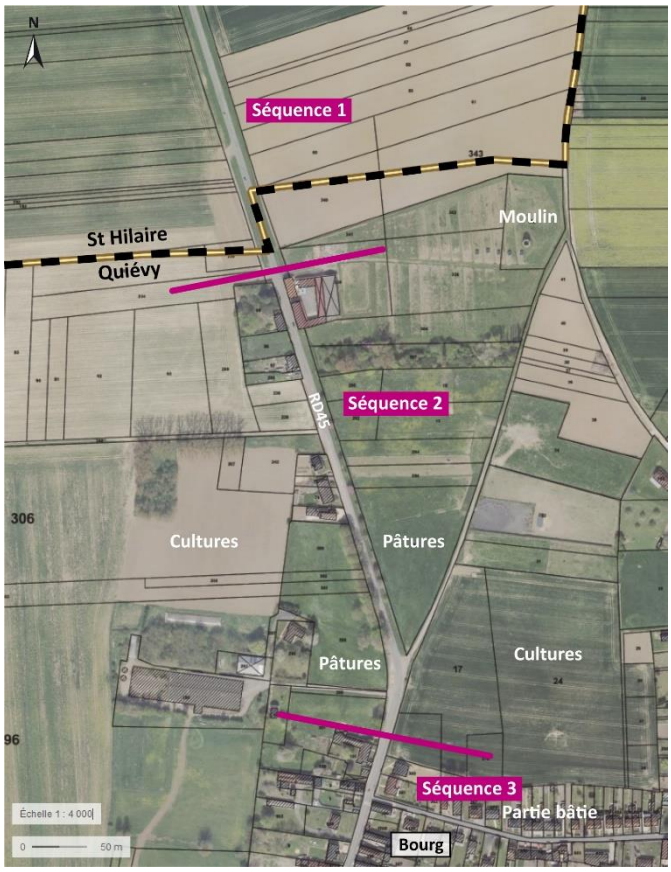
- Séquence 2 : La séquence n°2 nous amène progressivement vers le bourg de Quiévy, avec la présence d'un habitat dispersé alternant pâtures et cultures. L'horizon se dégage offrant des vues lointaines sur des champs cultivés et les silhouettes du bourg, dans une ambiance plutôt rurale. Les accotements sont plantés, alternant ainsi les vues.

- Séquence 3 : L'entrée se caractérise par la présence des pignons d'habitations et d'un bel arbre au sein d'une pâture. plantations (les premières habitations en alignement sont sur Caudry). La route se poursuit en direction du centre-bourg. L'entrée gagnerait à être plantée.

• **L'atmosphère générale :** une ambiance rurale.
• **Les points positifs :** des vues lointaines sur les grands paysages cultivés et les vestiges du moulin (minoterie).

• **Les enjeux :** Maintenir la ceinture de pâtures, préserver les vues sur les vastes paysages agricoles et les ruines du moulin, et planter davantage au seuil de la troisième séquence.

Orthophotographie de l'entrée n°1



Ambiances en entrée/sortie de village



2.2.2 Entrée n°2 - Nord-Est

• Description générale :

La deuxième entrée se situe au Nord-Est depuis la route départementale D113b en provenance de Saint- Hilaire-lez-Cambrai. Cette voie départementale pavées est cependant moins empruntée.

La traversée s'effectue en 3 séquences :

- Séquence 1 : Une première perception très rurale : en quittant Saint-Hilaire et en passant l'Erclin, la route étroite en pavés s'enfonce à travers champ alternant vues dégagées sur la plaine cultivée, le clocher de l'église de Quiévy, et voie cavée bordée de hauts talus plantés. En s'approchant de l'entrée d'agglomération on aperçoit les pignons des premières habitations.

- Séquence 2 : L'entrée est progressive et se caractérise par la présence d'habitations en surélévation sur un côté de la voie (habitation ayant pignon sur rue). L'autre côté étant marqué par la présence d'un haut talus.

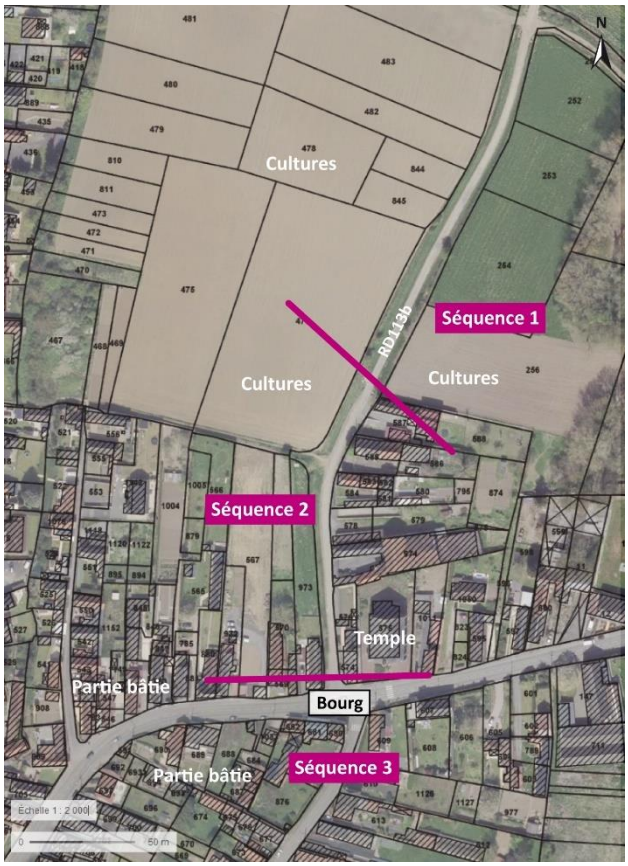
- Séquence 3 : L'entrée au sein du bourg se caractérise par la présence d'un carrefour routier (croisement entre la RD113 et la RD113b) au sein duquel trône un temple. plantations.

• **L'atmosphère générale** : une ambiance rurale.

• **Les points positifs** : une voie cavée plantée qui a conservé ses pavés.

• **Les enjeux :** Maintenir une entrée accueillante, préserver les aménagements paysagers existants.

Orthophotographie de l'entrée n°2



Ambiances en entrée/sortie de village















2.2.3 Entrée n°3 - Est

• **<u>Description générale</u> :**

La troisième entrée se situe à l'Est du village, le long de la route départementale 113 en direction de Solesmes.

- Séquence 1 : Une première perception très rurale : c'est un paysage cultivé qui s'étend de part et d'autre de la voie. En s'approchant de l'entrée d'agglomération on aperçoit quelques pignons d'habitations.

- Séquence 2 : La traversée offre une transition entre la partie très agricole et la partie urbanisée : pâtures, champs cultivés et habitations éparses. Une extension récente de 3 habitations individuelles indique un changement de séquence.

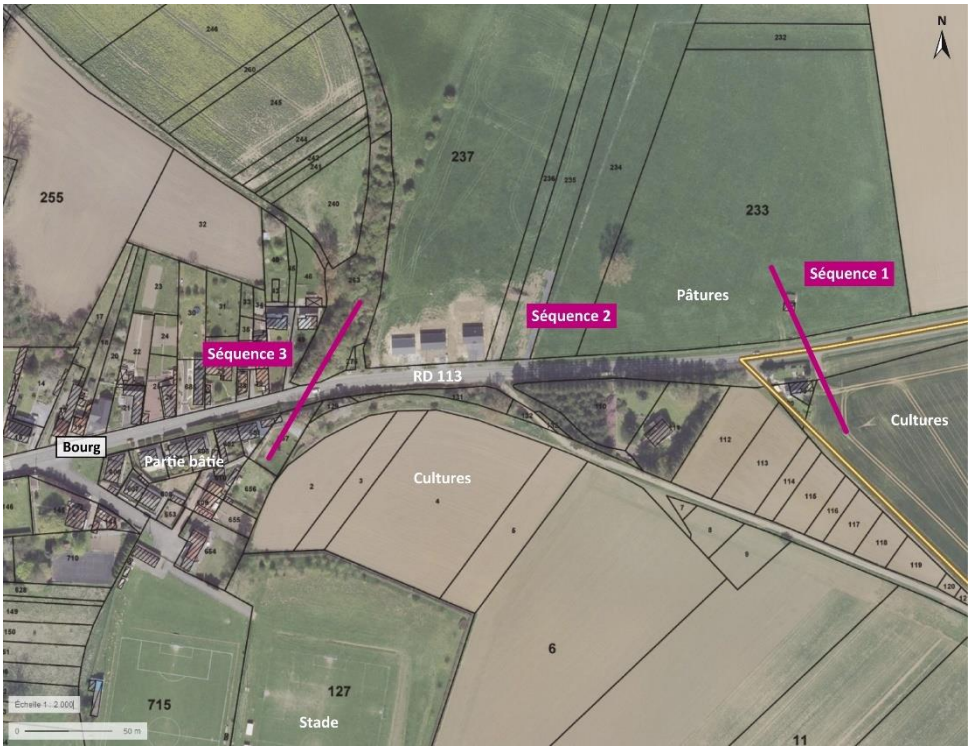
- Séquence 3 : Cette dernière séquence marque la véritable entrée d'agglomération. La césure entre la séquence 2 et la séquence 3 est marquée par l'ancienne voie ferrée et les quelques habitations récentes la bordant. C'est une véritable césure dans le paysage. La voie est bordée d'un bâti dense qui se poursuit jusqu'au centre-bourg.

• **L'atmosphère générale :** Une ambiance rurale et urbaine.

• **Les points positifs :** Une entrée verdoyante qui alterne entre paysages agricoles et bâtis.

• **Les enjeux :** Stopper les extensions linéaires, accompagner l'entrée de bourg de plantations d'arbres et maintenir une ceinture prairiale autour du village.

Orthophotographie de l'entrée n°3



Ambiances en entrée/sortie de village








2.2.4 Entrée n°4 – traversée Sud - Hameau d'Herpigny

• Description générale :

La quatrième entrée correspondant à la traversée du hameau d'Herpigny depuis Béthencourt le long de la RD45.

La traversée s'effectue en 3 séquences :

- Séquence 1 : On quitte la ferme d'Aulicourt sur Béthencourt en poursuivant sur la RD45 en direction de Quiévy jusqu'au hameau d'Herpigny. C'est un paysage cultivé et vallonné qui

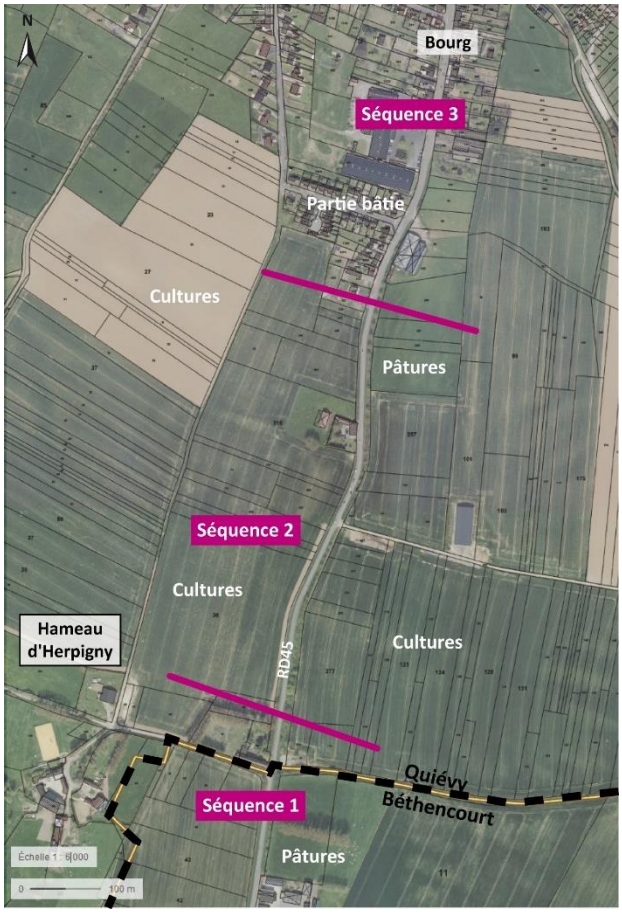
s'étire à perte de vue, jusqu'au croisement du hameau d'Herpigny. La voie est bordée de hauts talus.

- Séquence 2 : La séquence 2 offre un paysage très agricole sur la plaine cultivée, une vue dégagée sur le clocher de l'église et une habitation isolée au milieu de champs.

- Séquence 3 : L'entrée se caractérise par un habitat traditionnel du nord, la route départementale est bordée d'un haut talus planté sur un côté et se poursuit jusqu'au centre-bourg.

- **L'atmosphère générale :** une ambiance rurale.
- **Les points positifs :** des linéaires plantés.
- **Les enjeux :** Ne pas densifier le hameau.

Orthophotographie de l'entrée n°4



Ambiances en entrée/sortie de village



















1. 3.2.4 Entrée n°5 – Ouest

• **Description générale :**

La cinquième entrée depuis Bévillers permet de joindre Quiévy via la RD113.

La traversée s'effectue en 3 séquences :

- Séquence 1 : C'est un paysage cultivé qui s'étire à perte de vue, ponctué d'éoliennes, des arbres encadrant le calvaire et le château d'eau.

- Séquence 2 : L'entrée se caractérise par un tissu plus lâche : habitations isolées et corps d'exploitation
agricole ponctués de pâtures, et une vue intéressante sur le clocher de l'église. La voie est bordée d'arbres, offrant un peu de fraîcheur l'été.

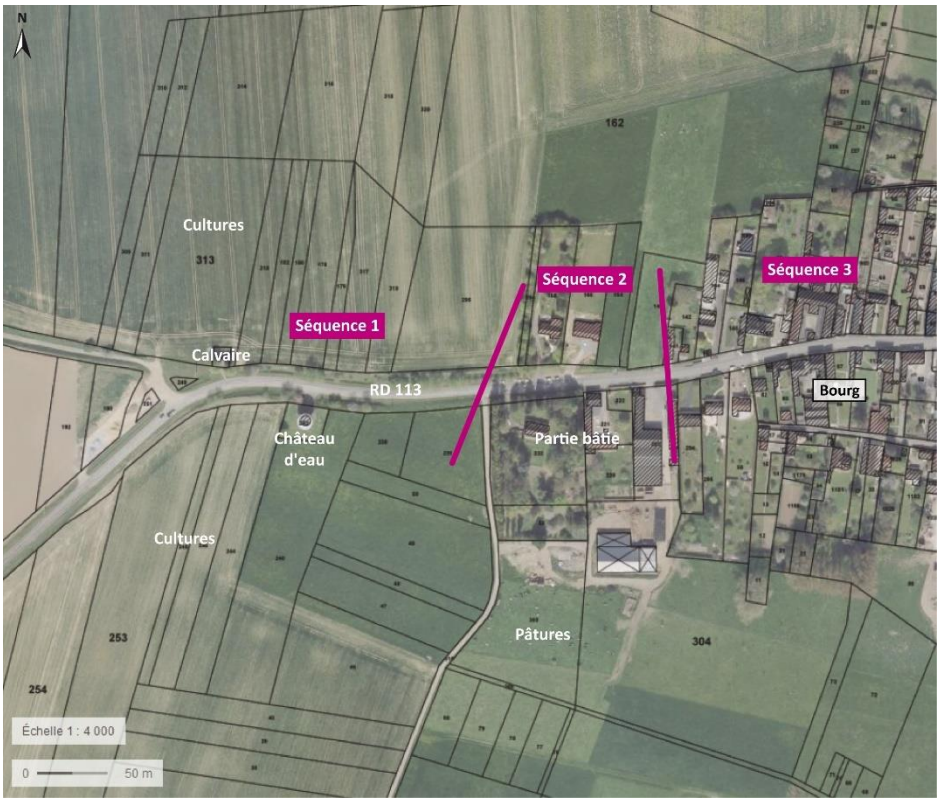
- Séquence 3 : L'habitat est plus dense, avec des habitations ayant pignon sur rue, on entre véritablement dans le bourg de Quiévy.

• **<u>L'atmosphère générale</u> :** une ambiance qui allie urbain et rural.

• **<u>Les points positifs</u> :** des plantations d'arbres en entrée d'agglomération.

• **<u>Les enjeux</u> :** Maintenir les plantations.

Orthophotographie de l'entrée n°5



Ambiances en entrée/sortie de village













3. Morphologies urbaines et types architecturaux

Pour envisager la morphologie du tissu urbain, avec plus de précision, il est important d'évoquer les quatre systèmes organisateurs du tissu urbain :

- Le parcellaire
- La voirie
- Le bâti
- Les espaces libres

Le parcellaire : Le système parcellaire est un système de partition de l'espace du territoire en un certain nombre de parcelles.

La voirie : Le système viaire est le système de liaison de l'espace du territoire. Il est constitué par l'ensemble des circulations de fonction et d'importance variables. Ce réseau est destiné à relier les parcelles entre elles et les différentes parties du territoire. En principe, mais cette règle souffre de quelques d'exceptions, chaque parcelle est desservie par une circulation.

Le bâti : le système bâti regroupe l'ensemble des masses construites de la forme urbaine, quelle que soit leur fonction (habitation, équipement) ou leur dimension.

Les espaces libres : le réseau des espaces libres est l'ensemble des parties non construites de la forme urbaine, que ces espaces soient publics (places, esplanades, rues etc.) ou privés (cours, jardins) Ces systèmes ne sont pas forcément autonomes ou indépendants l'un de l'autre. C'est indubitablement leur articulation qui détermine la morphologie du tissu urbain.



3.1. Tracés et parcellaire

Bien souvent, c'est de la lecture en parallèle du parcellaire que se comprend et se donne à lire l'ensemble du découpage viaire du territoire. Ceci a d'importantes répercussions sur la forme urbaine et participe pleinement à définir l'identité communale : il traduit et donne à lire de façon aisée l'occupation du territoire et son histoire.

Le parcellaire de Quiévy donne surtout à lire la structure paysagère et rurale de la commune. Le parcellaire urbain est étroit et de petite taille, représentatif d'une certaine densité urbaine.

A noter que le parcellaire cadastral ne reflète pas la réalité du terrain s'agissant des parcelles agricoles.



Tissu “ancien”	Tissu “recent”
▪ densité, minéralité ▪ l’espace public se forme à partir de l’espace privé : bâti à l'alignement ▪ alignement : le bâti se construit de mitoyen à mitoyen créant une façade urbaine, la clôture est minérale ▪ extension : lecture d’un temps long dans le plan, renouvellement des parties anciennes 	▪ densité bâtie plus faible par endroit ▪ L’espace public ne se compose pas à partir de l’espace privé mais par le biais de la clôture : bâti en retrait d’alignement. La cohérence pourrait être assurée par une clôture végétale. 

3.2. Élément de densité



1 – Extension linéaire – Rue d'Herpigny
Autour de 9 lgts/ha
Habitat pavillonnaire isolé
R+1

2 – Tissu d'une extension pavillonnaire– Rue Pierre et Marie Curie
Autour de 22 lgts/ha
Habitat pavillonnaire accolé
R+1

3 –Tissu d'habitations ancienne compact en pignon sur rue– Rue Jean Jaurès – Rue Roger Salengro
Autour de 12 lgts/ha
Habitat en pignon sur rue ou maison élémentaire
R+1+C

4 – Tissu ancien agricole – Rue de Fontaine
Autour de 5 lgts/ha
Ferme à pignon sur rue et hangars agricole en fond de parcelle
R+1+C

3.3. Typologies architecturales

Comme dans la plupart des communes rurales du Cambrésis, le caractère agricole induit une forte présence de corps de ferme.

Concernant les habitations, on retrouve un tissu plutôt dense, la hauteur du bâti est homogène, avec des maisons de villes (R+1+C) des maisons basses individuelles (RDC voire R+C), des maisons bourgeoises (généralement en R+1+C voire R+2), des fermes et d'anciennes longères en RDC/R+1.

Le bâti a été particulièrement influencé par les éléments de la vie quotidienne ainsi que par l'industrie locale et l'artisanat d'antan. La commune est imprégnée de nombreux éléments rappelant son passé, notamment les activités agricoles et le travail du textile.

Parmi les différentes formes architecturales de l'habitat et du bâti, on retrouve la présence caractéristique :

De longères ayant pignons sur rue, les rues se caractérisent par l'alignement de murs pignons, contrairement aux pignons habituels, ceux-ci présentent des ouvertures et son souvent décorés. Pour la plupart, ces anciennes fermes sont aujourd'hui devenues des résidences principales.

Alignements de murs pignon RD113 rue Gabriel Péri



De fermes : selon l'importance et la vocation de l'exploitation, on peut également distinguer de grandes exploitations regroupant polyculture et élevage avec une cour centrale fermée par des bâtiments de type **ferme à cour carrée**, ou encore **des fermes en L** (souvent utilisées pour l'élevage, toutes les fonctions sont réunies dans la longueur), et **des fermes à cour ouverte ou longères** (ayant souvent pignon sur rue). La typologie des fermes est le résultat

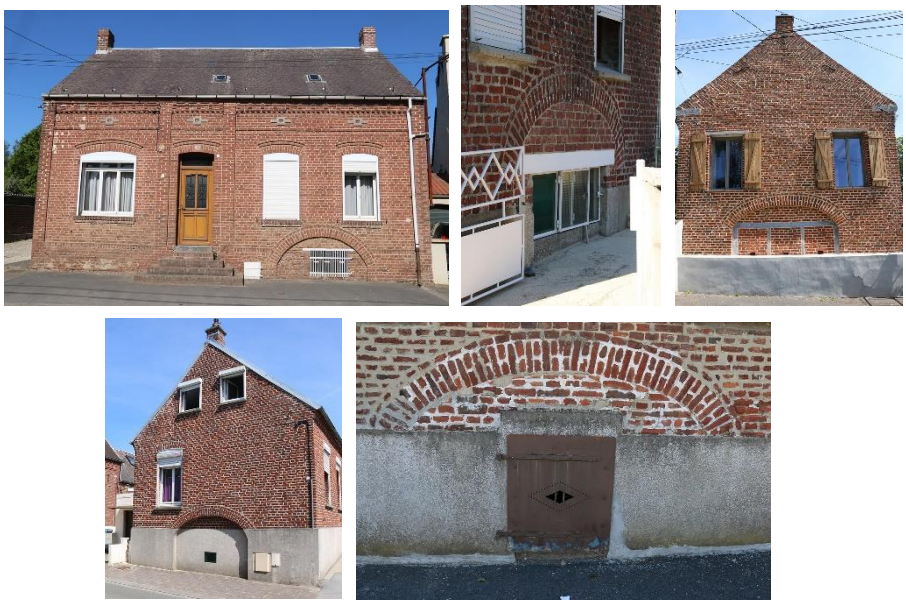




d'une succession d'extension des bâtiments d'exploitation. La plupart ont été réhabilitées en logements et ne présentent plus d'activités agricoles.

De maisons de mulquiniers. Le territoire du Cambrésis était réputé pour être une terre du textile : on parlait de « l'or blanc », avec des villes comme Caudry, capitale du tulle et de la dentelle ou encore de Villers-Outréaux et de la broderie. Le développement de l'industrie textile, grâce à la culture du lin, s'est rapidement diffusé dans les villages. Sont alors apparues des « maisons de tisserands ». Sur certaines bâtisses, on retrouve des éléments distinctifs permettant de les repérer. En effet, le métier de tisserand s'exerçait l'hiver, dans les caves où étaient installés des métiers à tisser (l'humidité de la cave facilitait le tissage du lin et permettait d'éviter que le fil ne casse). On retrouve ainsi la présence de grandes ouvertures dans la partie basse des maisons, il s'agit des « blocures ». Ces ouvertures permettaient d'obtenir l'éclairage suffisant pour travailler. Elle sont aujourd'hui transformées en soupirail, mais certaines subsistent.

Différentes blocures sur mur pignon ou en façade

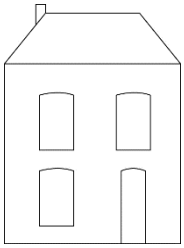


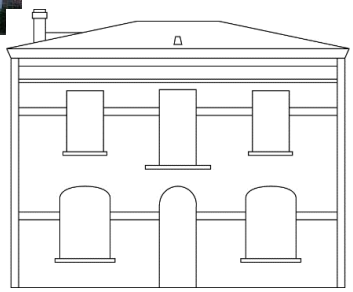
De maisons basses traditionnelles. Il s'agit d'habitations plutôt « horizontales » en RDC+C voire R+1. Elles sont généralement implantées en alignement et orientées parallèlement à la voirie. La façade présente une symétrie dans les ouvertures et se compose généralement d'une porte et de deux fenêtres. Le parement est composé de briques rouges, parfois peintes, et le couvert est composé de tuiles en terre cuite ou ardoises. Les maisons anciennes sont



peu à peu transformées et réhabilitées (ajout d'un étage, création d'ouvertures supplémentaires...), mais la plupart préservent leur cachet d'origine.

De maisons de ville. Il s'agit d'habitations plutôt « verticales » en R+1+C voire R+2. Elles sont généralement mitoyennes, implantées en alignement et orientée parallèlement à la voirie. De largeur étroite, la maison de ville se compose généralement d'une porte et d'une à deux fenêtres (parfois une large baie). Aux étages, les ouvertures sont toutes en alignement. Si le propriétaire est un petit artisan ou un commerçant, on retrouvera généralement un rez-de-chaussée commercial avec vitrine.



De maisons de maître et villas bourgeoises. Il s'agit de demeures bourgeoises ou hôtels particuliers généralement en R+1+C voire R+2, initialement habitées par de riches propriétaires (propriétaires exploitants, notables, contremaîtres et autres professions intellectuelles supérieures). Ces maisons de ville se caractérisent par leur taille et la richesse de leurs décors et détails architecturaux (bandeaux, corniches, clefs, allèges, appareillages de briques, chaînages d'angle, balcons et ferronneries...). On notera la présence d'au moins un étage comportant trois fenêtres alignées sur la porte (le dernier étage comporte souvent une fenêtre centrale dans les combles). Si la maison de maître est flanquée d'une tour, elle est généralement qualifiée de château. Certaines demeures sont implantées en front à rue (accolées les unes aux autres) alors que d'autres sont en recul par rapport à la voirie, ceinturée d'un muret, lui-même souvent doublé d'une clôture en fer forgé (mur bahut). Les styles architecturaux divergent et évoluent selon les époques, mais on retrouve traditionnellement l'emploi de matériaux tels que la brique, la pierre blanche, l'ardoise, ou encore la pierre bleue de Soignies.

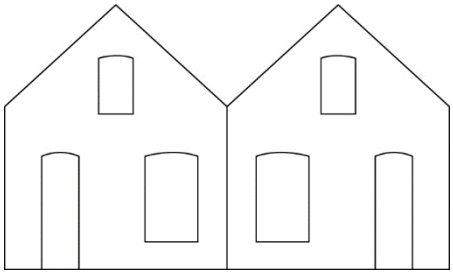
Les maisons de maître




Maisons de notable à façade tramée

De maisons jumelées. Il s'agit de deux habitations ayant un mur commun. Ces maisons mitoyennes sont jumelées **soit par symétrie soit par translation des éléments de la façade**. La maison jumelée est une alternative à la maison en bande et permet une certaine densification. On peut apercevoir différentes époques de construction avec un essor dans les années 1960-1970. On observe de nos jours une volonté des propriétaires de différencier les façades, ce qui peut avoir pour effet de créer une véritable rupture dans l'harmonie générale du bâti.

Les maisons jumelées par symétrie





Le tissu urbain se compose d'un **mélange de différents styles architecturaux.** On retrouve notamment **une architecture typique des années 1920-1930**. Le Nord de la France ayant été particulier bombardé lors de la Première Guerre-Mondiale, les années 1920-1930 voient apparaître un style architectural revisité, plus adapté à la vie de l'époque. Se dessinent alors des maisons basses dans le style des maisons ouvrières ou encore des maisons de villes plus verticales. On retrouve l'emploi de matériaux traditionnels tels que la brique rouge, l'ardoise ou la tuile en terre cuite ; la pierre blanche étant généralement réservée aux habitations plus aisées. On retrouve quelques éléments décoratifs : des frises et décors de briques, un soubassement enduit ou ciment peint, des bandeaux...



La période de reconstruction incite à l'émancipation de styles architecturaux, avec notamment le **style Art déco des années 1920**. Le style des arts décoratifs est issu du mouvement artistique de la Belle Époque et s'inscrit dans le contexte des Années Folles. Il tire son nom de l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs et Industriels Modernes tenu à Paris en 1925. Le style Art-déco est complexe à définir, il sera par la suite remplacé par le style international. Parmi les caractéristiques architecturales du style Art déco, on retrouve :

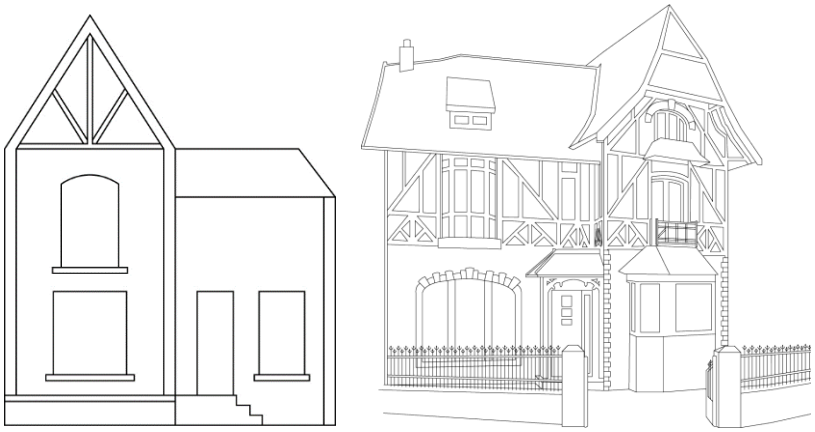
- Des **décors ornementaux : des façades pourvues de motifs fleuris** (fleurs, fruits),
- **Des éléments en bas-reliefs**, des **décors géométriques et la répétition de motifs**,
- Une architecture aux lignes plus arrondies et l'utilisation de pans coupés,
- L'émergence des Bow-window,
- L'utilisation du béton armé,
- Des ferronneries aux motifs géométriques ou floraux,
- L'utilisation de fronton arrondi ou en trois parties pyramidales...

Parmi ce brassage architectural, on peut également retrouver **« une architecture balnéaire »**, copie de villas que l'on retrouve en bord de mer. Il s'agit d'un style architectural naît au XIXe siècle et issu de la Belle Époque. Les villas balnéaires sont érigées pour des familles issues des classes aisées et leur construction coïncide avec l'instauration des congés payés (amélioration des conditions de vie des populations ouvrières), l'essor du chemin de fer et le développement de villes thermales (mode des bains de mer et séjours mondains ventant les vertus thérapeutiques des bains d'eau salée).

On retrouve ainsi **une architecture complexe héritée de plusieurs tendances** : cottage, chalet suisse, château de campagne, chalet normand, style colonial... Les « villas balnéaires » sont **édifiées à partir des années 1910-1920** et se caractérisent par :

- Une dissymétrie permise par le retour en équerre de l'habitation,
- La présence d'au moins un élément axé sur la vie en plein air (auvent, balcon, pergolas, porche, galerie, terrasse, bow-window, jardin d'hiver ou encore salon d'été),
- Des détails architecturaux soignés (charpente en bois apparente, modénature de façade, décors style art-déco, forme et encadrement des baies, pierre de taille, chaînage d'angle, ferronnerie ouvragée au balcon...),
- Des matériaux nobles employés pour la construction généralement étrangers à la région,
- Des menuiseries souvent de couleur vive,
- La présence d'un jardinet en façade. Les villas balnéaires cherchent à recréer du lien entre le dehors et le dedans, le bâti et la nature. Les villas sont entourées d'un mur surmonté d'une clôture et lorsqu'elles ne sont pas entourée d'un jardin, elles disposent au minimum d'un jardinet en façade et d'un jardin en partie arrière.

Architecture inspirée du style « Villa Balnéaire »



Les matériaux utilisés pour la construction font aujourd'hui partie intégrante de l'identité architecturale et urbaine des communes du Cambrésis. Ces matériaux traditionnels des villages ruraux étaient autrefois produits localement, il s'agit notamment de la brique rouge, du grès pour les soubassements, de la pierre blanche, pierre calcaire provenant d'Avesnes-le-Sec, de la pierre bleue de Soignies (ou encore du silex ou du torchis), de l'ardoise pour le couvert et de la tuile en terre cuite. Dans les compositions, on peut ainsi découvrir un panel de détails, formant un certain équilibre architectural. Sur Quiévy, les habitations sont réalisées majoritairement à partir de briques rouges et pierre blanche ponctuellement pour les encadrements.



une multitude de parements de briques alternant les tonalités de couleurs (briques rouges, briques peintes, pierre blanche), les décors sont subtiles, les **symétries permises par les ouvertures et la répétition de motifs** offrent des **jeux de briques** plus ou moins complexes en façade ainsi que **des dessins de frises** en partie haute de l'habitation, amenant ainsi un rythme dans l'architecture des façades et murs pignons. Les linteaux des portes et les encadrements des ouvertures sont souvent habillés d'un jeu de briques, ou de matériaux plus nobles comme la pierre blanche.

Décors de briques, frises et bandeaux, briques colorées, encadrement avec décors à la clef






Façade enduite richement ornementée (rue Jean Jaurès)
Encadrements, persiennes, bandeau de rive décoré






Les façades sont parfois millésimées (les chronogrammes apparaissent par jeux de briques, cartouche de pierre en imposte ou clef taillé, fer d'ancrage...).

Façades millésimées




Les toitures sont généralement à deux pans avec de fortes pentes. On observe également des toitures mansardées ou, plus rarement, à croupe faîtière ou demi-croupe. Les matériaux employés sont généralement l'**ardoise ou la tuile en terre cuite**. Certaines toitures disposent de détails architecturaux intéressants (fleurons, épis ou crêtes de faîtage, mitron surmonté d'une lanterne...) sont équipées de lucarnes (lucarne à deux pans, lucarne rampante...). L'habitat contemporain emploi davantage des tuiles béton dans des tons foncés.

Toiture industrielle en shed - Lucarnes œil de bœuf sur mur pignon –
Toiture mansardée et fronton en accolade





Les détails de ferronneries : dans les fers d'ancrage, les marquises des portes, les soupiraux, les volets, les grilles et clôtures (portails et murets rehaussés d'une grille ouvragée de type mur-bahut).

Diversité de fers d'ancrage



Marquise d'entrée – Décrottoir – Anneau de fer forgé – Soupirail
Arrêt de persiennes à bascule – plaque directionnelle en fonte – Candélabre traditionnel
Portail et grille d'entrée







Des détails ruraux viennent également rappeler le caractère agricole du territoire : chasse-roues, anneaux de fer forgé, décrottoir.... Chacun agrémente également son habitation de décors plus contemporains (cadran solaire...).

du bois : par petites touches discrètes dans les menuiseries et linteaux des fenêtres. Les portes et volets, étant plus ou moins ouvragés.

Décors de menuiseries en bois – Aisselier ou jambette





les clôtures béton. Elles sont généralement constituées d'éléments préfabriqués en béton armé. Les plus anciennes sont ornées d'éléments décoratifs. Certaines témoignent de la reconstruction d'après-guerre. Bien que leur état de dégradation (corrosion des armatures qui rouillent et gonflent) les pousse à être remplacées et à disparaître, leur maintien est souhaitable, lorsqu'elles sont décorées.



Les maisons anciennes sont peu à peu transformées et réhabilitées. Depuis les années 1960, on voit apparaître des **pavillons et maisons individuelles**. L'implantation de **formes plus contemporaines** vient diversifier la typologie existante (maisons individuelles aux formes architecturales simples et épurées, tuiles bétons noires etc.).

Réhabilitations réussies





Formes architecturales plus récentes









3.4. Du privé au public : Les espaces publics

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public. Sans parler de la qualité architecturale qui n'est pas simplement un critère esthétique mais qui a à voir avec l'identité communale (couleur, hauteur, lucarnes, type de toiture, matériaux…). L'implantation des constructions doit participer à la révélation du caractère identitaire commun et non particulier.
La typologie du bâti présente sur le territoire est représentative des mutations urbaines et architecturales au cours de l'histoire. Aussi, si on examine la relation entre espace privé et espace public, on remarque que le type de constructions comme l'implantation de celles-ci sont représentatifs de la façon dont on conçoit la vie collective et la vie privée. Pour les constructions situées en retrait d'alignement, la cour assure ainsi le rôle de transition offrant un lieu semi-public. La clôture joue alors un rôle fondamental dans la qualification de l'espace public.

Principaux espaces publics

Une place est un espace public espace public non bâti. Elle est desservie par des voies de communication diverses et est soit réservé aux pétons ou ouvert à la circulation

La commune de Quiévy ne possède pas de placette au sein de ces espaces publics
Seuls les parvis des équipements communaux forment un tissu d'espace public.

Les abords des équipements communaux

Le parvis de la mairie, de la poste, la salle associative ainsi que de l'ancienne école constitue un espace public urbain, créer par le recul de la voirie, ce dernier accueille des parterres de végétation, des arbres isolés ainsi que des linéaires de haies délimitant ainsi des espaces de stationnement. Néanmoins ce dernier qualitatif de par son aménagement, son usage est peu qualitatif d'un d'espace public car son rôle de stationnements est dominant.

Le parvis de l'Eglise et de la pharmacie, constitue un espace public accueillant, formant une cour pavée, il est ornementé d'une stèle et de parterres de végétation.

La cour de la Mairie constitue également un espace public aux attrait qualitatif nénamoins son usage est principalement du stationnement.

Les rues

La variété des axes de circulation donne à voir, la variété du détail de la forme urbaine de la commune.
Dans le cœur de bourg c'est la limite avec l'espace privé (mur bahut) qui marque l'emprise plus ou moins importante de ces voies, depuis les rues plus étroites du centre bourg vers l'axe stratégique de desserte du centre-bourg. Quelques venelles sillonnent la commune.

Ces espaces publics s'imbriquent principalement au sein du linéaire (rue), et plus particulièrement sur l'axe stratégique de la commune et se matérialise par des trottoirs suffisamment larges au niveau du cœur de bourg.
Les rues et ruelles du bourg de Quiévy sont minéralisés.

3.5. Les espaces de projet (à recomposer et à densifier)

De nombreux secteurs du centre bourg nécessitent, dans le cadre d'un projet global, d'une recomposition ou d'une réflexion sur les possibilités de densification.

Ces éléments doivent être intégrés au projet de PLU :

- Veiller à la mutation du bâti existant : les corps de fermes et bâtiments d'exploitation, les maisons d'habitations, notamment le traitement des limites avec l'espace public,

- Accompagner la valorisation du centre bourg et des espaces publics : qualification des espaces publics, création de stationnements, facilitation des circulations,

- Connecter les différentes parties du centre bourg, depuis et vers les équipements publics, au travers la création de dessertes douces,

- Prévoir la densification des secteurs de recomposition urbaine pressentis.

La recomposition d'un espace de centralité du bourg

La nécessaire qualification des espaces publics abordant les équipements structurant dans un contexte de revalorisation d'un espace d'aération en cœur d'îlot.

L'ilot constitué de la mairie, du city-stade nécessite une restructuration avec la création d'un espace vert, des liaisons via la continuité des venelles existantes et d'un traitement d'un linéaire en front à rue (Rue Jean Lebas). Le projet pourrait notamment comprendre la création d'un espace vert public et/ou de logements sur le front à rue.



4. Éléments patrimoniaux

4.2. Outils de protection des patrimoines

Sources : Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Générale des patrimoines, Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Un édifice peut être protégé au titre des monuments historiques selon l'intérêt patrimonial du bien, établi en fonction d'un certain nombre de critères (historiques, artistiques, scientifiques, techniques, architecturaux, etc.). Peuvent être protégés des immeubles ou parties d'immeubles (jardins, parcs, vestiges), ou encore des objets mobiliers. On compte près de 43 000 immeubles et 300 000 objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques.

Les abords d'un monument historique sont alors protégés dans un périmètre de 500 m (servitude AC1 : servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits). Tous travaux envisagés aux abords d'un monument historique nécessitent l'avis et l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Il existe deux types de protection :

- **Le classement** au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou les parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification sans autorisation préalable (art. L621-1 du Code du Patrimoine),
- **L'inscription** au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable ; aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable (art. L621-25 du Code du Patrimoine).

Il n'existe pas de monument historique classé ou inscrit sur la commune de Quiévy. Néanmoins, il existe plusieurs bâtiments présentant un intérêt patrimonial et architectural.

4.3. Patrimoine architectural remarquable

Selon l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, « le règlement peut : **identifier et localiser les éléments de paysage** et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Ainsi le règlement du PLU, le rapport de présentation ainsi que le zonage peuvent prendre en compte les éléments paysagers et patrimoniaux, assurer le classement des espaces ou éléments remarquables ou structurants du paysage, projeter les impacts paysagers des futures urbanisations, vérifier l'aptitude des zones naturelles à supporter l'implantation d'équipements ou de bâtiments agricoles, préserver les linéaires de haies et les boisements de qualité, et intégrer une réflexion appropriée sur le traitement et la valorisation de ces espaces.

Le PLU peut également recenser les éléments du patrimoine bâti remarquables dans le but de les conserver et/ou de les valoriser. Ces richesses architecturales témoignent notamment de l'histoire, des modes de vie et des activités communales.

Plusieurs éléments de patrimoine bâti ont été identifiés sur le territoire communal (voir carte de repérage et caractéristiques de ces éléments en pages suivantes). Parmi eux, on retrouve des monuments ayant un intérêt historique, des traces de la vie économique et agricole passée, des monuments commémoratifs ainsi que des monuments attestant de l'influence religieuse au cours des siècles. Ces signes religieux peuvent prendre l'apparence de monuments de type chapelle, oratoire, niche, croix de chemin, calvaire, etc. Ils font aujourd'hui partie intégrante du patrimoine architectural des communes et ont vocation à être préservés et mis en valeur.

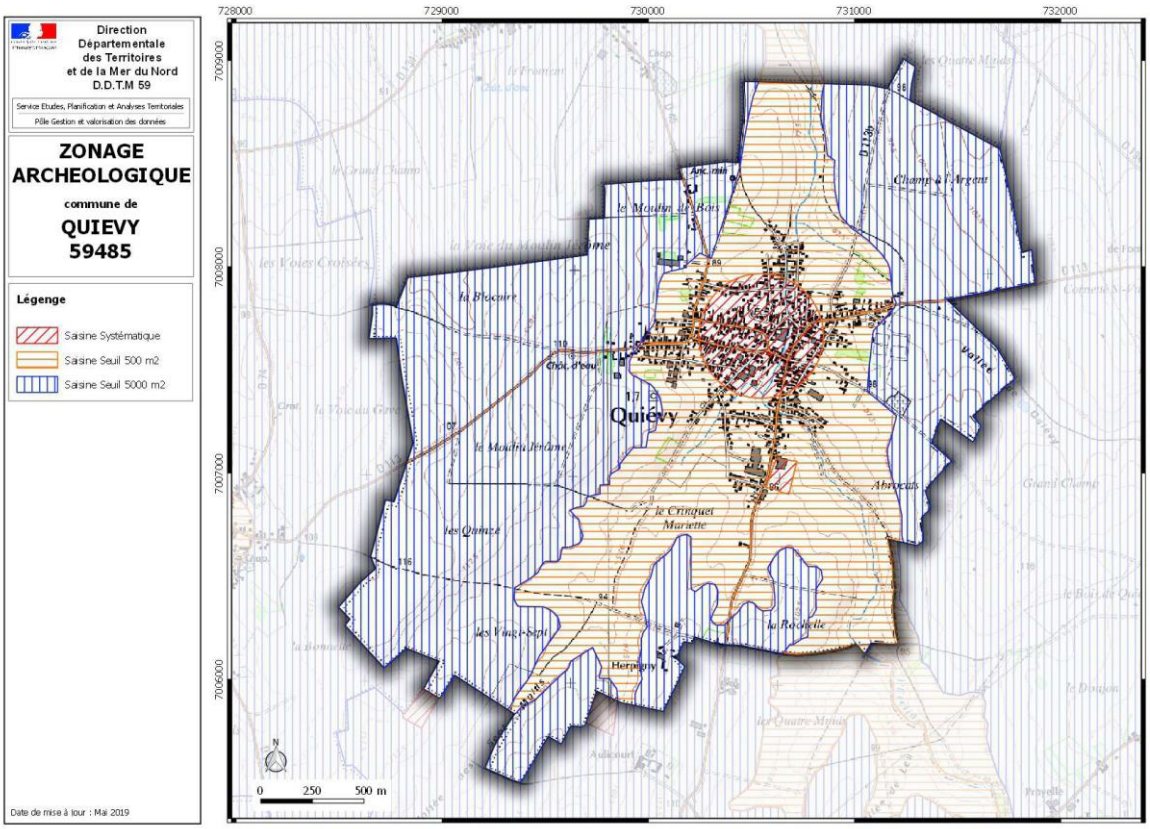
4.4. Sites archéologiques

La Commune ne dispose pas de sites archéologiques répertoriés par la Direction Régionale de l'Archéologie (DRAC).

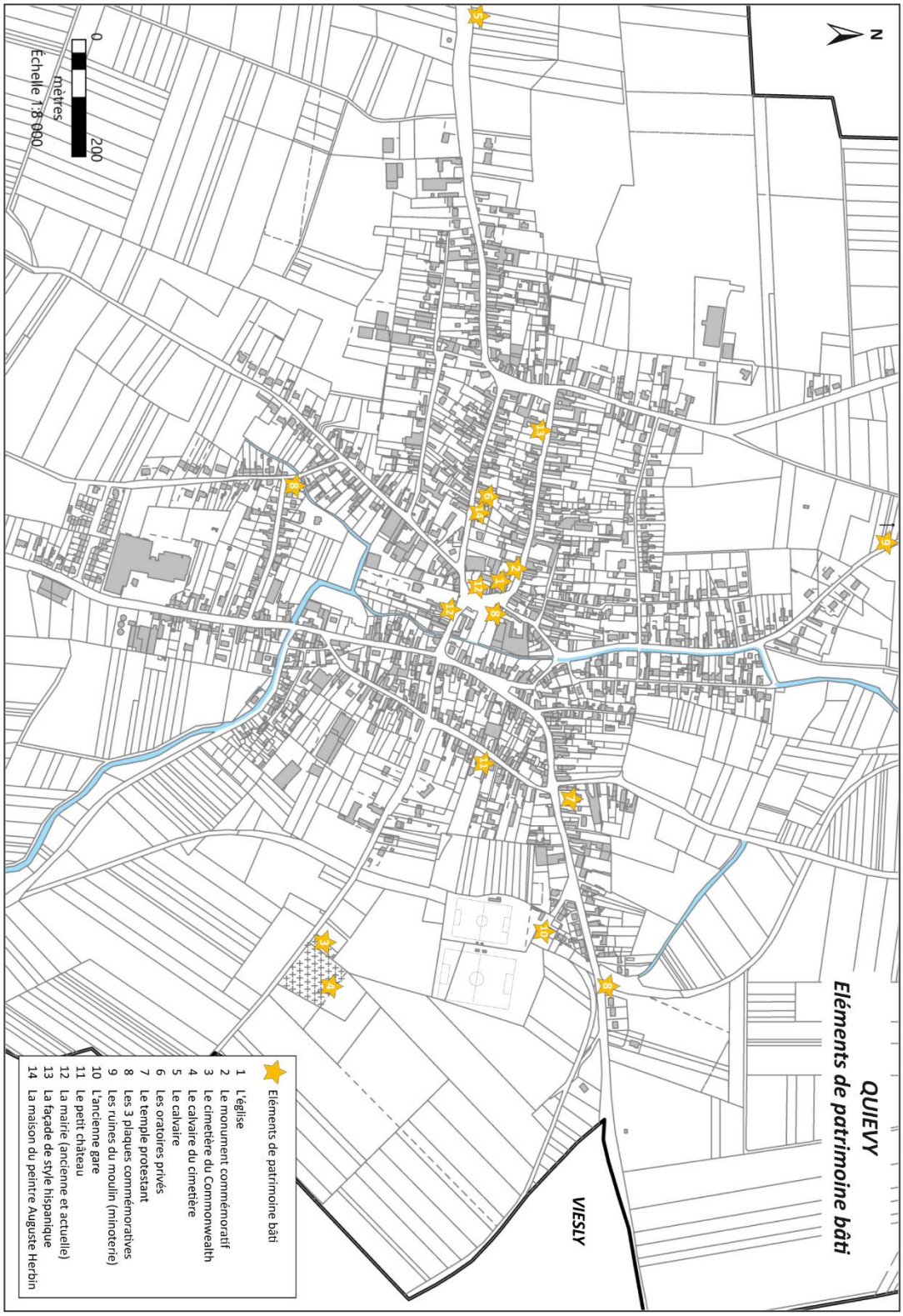
Cependant, Quiévy dispose d'un plan de zonage d'archéologie préventive sur la totalité de son territoire communal.
Composante de la discipline archéologique et reconnue d'intérêt général, l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde, par l'étude scientifique, des éléments du patrimoine archéologique susceptibles d'être affectés par des travaux d'aménagement. Elle est réglementée par la loi d'archéologie préventive (Livre V du code du Patrimoine).

Le plan de zonage archéologique prévoit que tous travaux soumis à une autorisation préalable en application du code de l'urbanisme et projetés dans son emprise, fassent l'objet d'un avis du Service Régional de l'Archéologie (SRA de la DRAC).

La consultation du Service Régional de l'Archéologie est obligatoire pour tous travaux dépassant certains seuils de superficie de terrain, comme indiquée sur le plan de zonage ci-après.



4.5. Patrimoines bâtis



Source : Tome 1, « Le patrimoine des communes du Nord », éd Flohic,

● L'église Notre Dame de la Visitation





Localisée au cœur du bourg, rue Jean Jaurès, l'église a été édifiée par l'architecte cambrésien Lallemand, en briques rouge et pierre, le 16 avril 1883. Toutefois, une charte de l'abbaye de St-Aubert atteste que la première église de Quiévy a été construire au début du Moyen-Âge. Ainsi, fin 1173, le Seigneur Gilles de Saint-Aubert fait don de tout ce qu'il possède dans la dîme de Naves et de Cagnoncles à l'église de Quiévy où il a élu son sépulcre. En novembre 1732, le chœur de l'église est démoli afin d'être agrandi. Détruite en 1882 par un incendie, seul le clocher octogonal de l'église subsiste, érigé sous l'occupation espagnole.

A noter, bien que la plupart des communes françaises en disposent, Quiévy ne dispose pas de chapelle sur son territoire. Notons toutefois la présence d'un édifice funéraire au sein du cimetière communal dédié à Marie.

Photographie actuelle de l'église





● Le monument commémoratif



Le monument aux morts se situe rue Jean Jaurès, face à l'église. Erigé en 1913, il représente un piédestal (socle quadrangulaire) surmonté de la statue d'un soldat français pendant la guerre de 1870 (officier victorieux équipé de sa vareuse, bottes, épée et sacoche dressant le drapeau français). Le monument est ceinturé d'un petit jardinet.

Parmi les symboles forts, on retrouve :

- officier brandissant le drapeau français,
- couronne honorifique composée d'un rameau de laurier et de chêne, symbole de puissance, de longévité et de résistance,
- décors végétaux : le rameau d'olivier, symbole de gloire et de paix ;
- la décoration de la croix de guerre, récompense pour l'honneur rendu.

Le monument est dédicacé « *Aux enfants de Quiévy morts pour la patrie* ». Sur le socle, les inscriptions détaillent les noms des soldats victimes de la Guerre de 1870-1871, de la Première et de la Deuxième Guerre Mondiale (1914 -1918 et 1939 – 1945). Notons que le monument a été repeint.

● **Le cimetière du Commonwealth**



Localisé à proximité immédiate du cimetière communal, le cimetière du Commonwealth a été édifié en mémoire des soldats alliés tombés pour la France lors des affrontements de la Première Guerre-Mondiale (1914-1918).
Les traditionnelles stèles en pierre blanche sont sobres et souvent gravées d'une épitaphe et d'un emblème militaire ou religieux (croix, étoiles, symboles, grade, etc.). Le cimetière est fleuri et planté, on retrouve une croix latine ainsi qu'un mémorial.

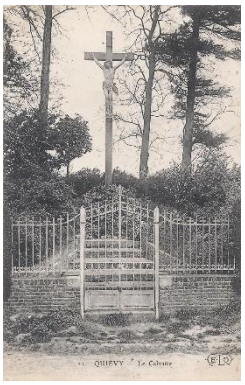
● **Le calvaire du cimetière**



Erigé le 22 mai 1932 au fond du cimetière communal, le calvaire permet aux croyants le repentir afin de permettre aux défunts d'atteindre les cieux, aux pêcheurs d'accroître leur salut par des indulgences, et à l'humble de se considérer égal à autrui. Le calvaire se compose de la croix du Christ crucifié encadré de deux statues.

Notons qu'historiquement le cimetière était réservé aux morts des suites de l'épidémie de choléra de 1832.

● **Le calvaire**





Implanté en sortie de bourg le long de la RD113 rue de Cambrai en direction de Bévillers, le calvaire a été inauguré le 14 octobre 1844. Il représente une statue du Christ crucifié.

● **Autres curiosités religieuses : Les oratoires privés**



Notons que deux oratoires privés sont implantés dans le jardin d'une habitation.

Le temple protestant

Localisée au croisement des RD113 et 113b, le temple est un des plus importants du Cambrésis. Un premier petit temple est établi au lieu-dit le point du jour à l'emplacement d'une ancienne auberge. Exhaussé en 1807, il est agrandi en 1821, puis démoli car en état de délabrement. Un nouveau lieu de culte est aménagé en 1858 en brique rouge et pierre blanche. Il sera dédicacé le 18 août 1859 par 7 pasteurs devant près de 1200 fidèles.





● Les plaques commémoratives

Trois plaques commémoratives sont disposées sur le territoire de Quiévy :

- l'une au square à l'angle des rues Francis Lebon et Jean Jaurès, en l'honneur de Lucien Besin, aviateur né à Quiévy et héros du raid « Paris-Tokyo » en 1924 ;
- l'autre au square des combattants à l'angle des rues d'Herpigny et Pasteur, en hommage aux combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie de 1954 à 1962 ;
- la dernière se localise en sortie de bourg, le long de la RD113 en direction de Solesmes, en hommage à Joseph Davoine, fusillé par les allemands en 1915.





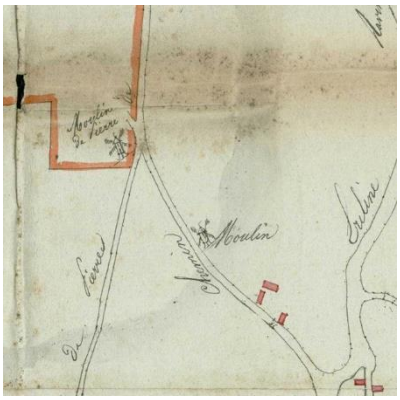


● **Les ruines du Moulin (propriété communale)**





Au regard des cadastres historiques, environ 7 moulins étaient répartis sur le territoire de Quiévy. Les archives attestent de la présence d'un moulin en bois, d'un moulin à huile au hameau d'Herpigny... et d'un moulin en pierre dont les vestiges demeurent. Daté de 1644, et édifié en pierre, il se dresse en entrée de bourg depuis Saint-Hilaire-lez-Cambrai. Témoin de la vie économique du bourg de l'époque, ce moulin atteste que le vent était l'une des rares ressources énergétiques de l'époque (eau, feu, vent), il était utilisé par le meunier pour moudre le blé. Le moulin à vent d'origine est bâti sur un tertre en 1539. Incendié et ruiné en 1637 au cours de la Guerre de Trente Ans, il est repris par le Meunier Le Roy de Saint-Hilaire et son beau-frère Jaspard Carré.









● **L'ancienne gare (propriété privée)**

Créée le 12 octobre 1880, la Société des Chemins de Fer du Cambrésis permet d'acheminer les marchandises des grandes usines et fabriques, au cours de la révolution industrielle. Le 10 août 1890, la ligne Caudry-Denain est mise en service, permettant ainsi de desservir Quiévy. Le train achemine quotidiennement les travailleurs de la métallurgie et sidérurgie, évitant ainsi aux ouvriers de loger sur leur lieu de travail. Située à proximité du stade, l'ancienne gare en briques rouges est toujours visible. Le bâtiment a légèrement évolué une façade (modification des ouvertures).







● **Le Petit Château (propriété privée)**

Localisé rue de Saint-Quentin, ce petit château d'architecture classique dispose de nombreux détails architecturaux intéressants :

- la hauteur : rez-de-chaussée, un étage + combles aménagés ;
- un pan de façade qui s'avance ;
- l'alignement des ouvertures à chaque étage ;
- encadrements et linteaux des fenêtres en pierre blanche avec décors de type colonne grecque à volutes ;
- un fronton triangulaire en façade latérale ;
- une lucarne à croupe dit « capucine » en façade ;
- une toiture mansardée en ardoise ;
- de hautes cheminées,
- une marquise en fer forgé à l'entrée,
- un bâtiment adjacent (probablement une serre) avec façade monumentale, fronton brisé surmonté d'un épi de faîtage de type « pot à feu » ;
- une clôture en fer forgé de type mur-bahut...

Photographies du petit château







● **La mairie**

Localisé place du Général De Gaulle, l'ancienne mairie accueille aujourd'hui les bâtiments de la poste. On observe de nombreux détails typiques de l'architecture du Nord de la France :

- la hauteur : rez-de-chaussée, un étage + combles ;
- rythme en façade : alignement des ouvertures à chaque étage (presque symétrie de façade) ;
- encadrements des fenêtres avec décors à la clef et décors sous allèges ;
- une lucarne à fronton circulaire rehaussée d'un épi ornemental ;
- frises et bandeaux.

Ancienne mairie





Actuelle mairie



Autres curiosités :

● **La façade de style hispanique rue Jean Jaurès**

Bel ensemble traité en style d'inspiration hispanique, cette façade allie jeu de briques et couleurs formant un ensemble esthétique. Le porche clos d'une porte en bois à deux vantaux et d'une grille en fer forgé, laisse deviner un ancien corps de ferme en L dont la façade dispose d'une avancée de type bow-window. Notons également la présence de carreaux de ciment colorés disposés en soubassement du porche.



● **La maison natale du peintre Auguste Herbin**

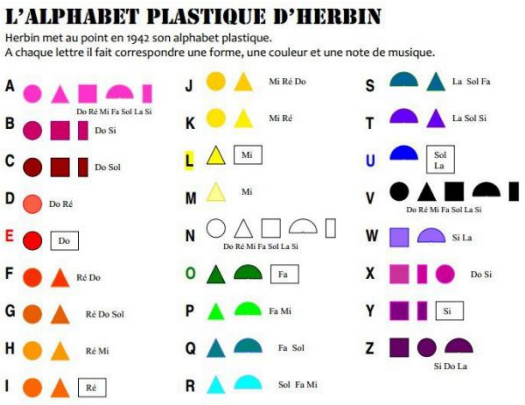






Localisée rue Roger Salengro, la maison natale du peintre se localise en retrait de la voie. Né à Quiévy le 29 avril 1882 de parents tisseurs, Auguste Herbin est un des fondateurs du mouvement *Abstraction-Création* auquel participe Mondrian. Il travaille aux côtés des plus grands, tels que Pablo Picasso et Georges Braque. En 1942, Herbin œuvre sur le projet de « *l'Alphabet-Plastique* » associant des lettres de l'alphabet à des couleurs, des formes et des notes de musiques, donnant ainsi vie à ses tableaux au-delà de la peinture. Herbin sera également l'auteur d'un ouvrage « *L'art non-figuratif non-objectif* » qui constitue la somme théorique de ses recherches. On retrouve nombre de ses œuvres au sein du Musée Matisse du Cateau-Cambrésis. Herbin décède à Paris le 31 janvier 1960 à l'âge de 78 ans.

Auguste Herbin, <u>Alphabet Plastique</u> - Sérigraphie Circa, 1950





4.6. Patrimoines naturels

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel y recense 243 taxons terminaux (espèces et infra-espèces), dont 48 sont protégées et 26 sont menacées.

Statut biologique	Nombre d'espèces
Indigènes	*224*
Envahissantes	*1*
Cryptogènes	*1*
Introduites dont envahissantes	*14*
Domestiques	*3*

Figure 9 Statistiques sur le statut biologique des espèces Source : INPN

5. Consommation foncière de 2009 à 2019

Analyse de la production en matière de logements, densité et mixité sociale

Depuis 2009, 24 permis de construire ont été accordés sur la commune, soit une moyenne d'environ 2,4 permis par an, et 33 en comptabilisant les réhabilitations de bâtiments.

On notera également que 40 certificats d'urbanisme opérationnels ont été délivrés depuis 2009 (37 entre 2009 et 2019), ce qui coïncide avec le nombre de permis de construire déposés.

Évolution des permis de construire et certificats d'urbanisme sur Quiévy

Année	Nombre de permis de construire (constructions nouvelles)	Nombre de permis de construire (constructions nouvelles + réhabilitation de bâtiments)	Nombre de Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUb)
2009	0	0	7
2010	5	5	2
2011	3	3	3
2012	1	1	5
2013	1	1	4
2014	4	4	5
2015	1	1	1
2016	0	8	6
2017	2	3	3
2018	7	7	1
2019	-	-	0
2020	-	-	3
Total	**24**	**33**	40

Sources : Données communales

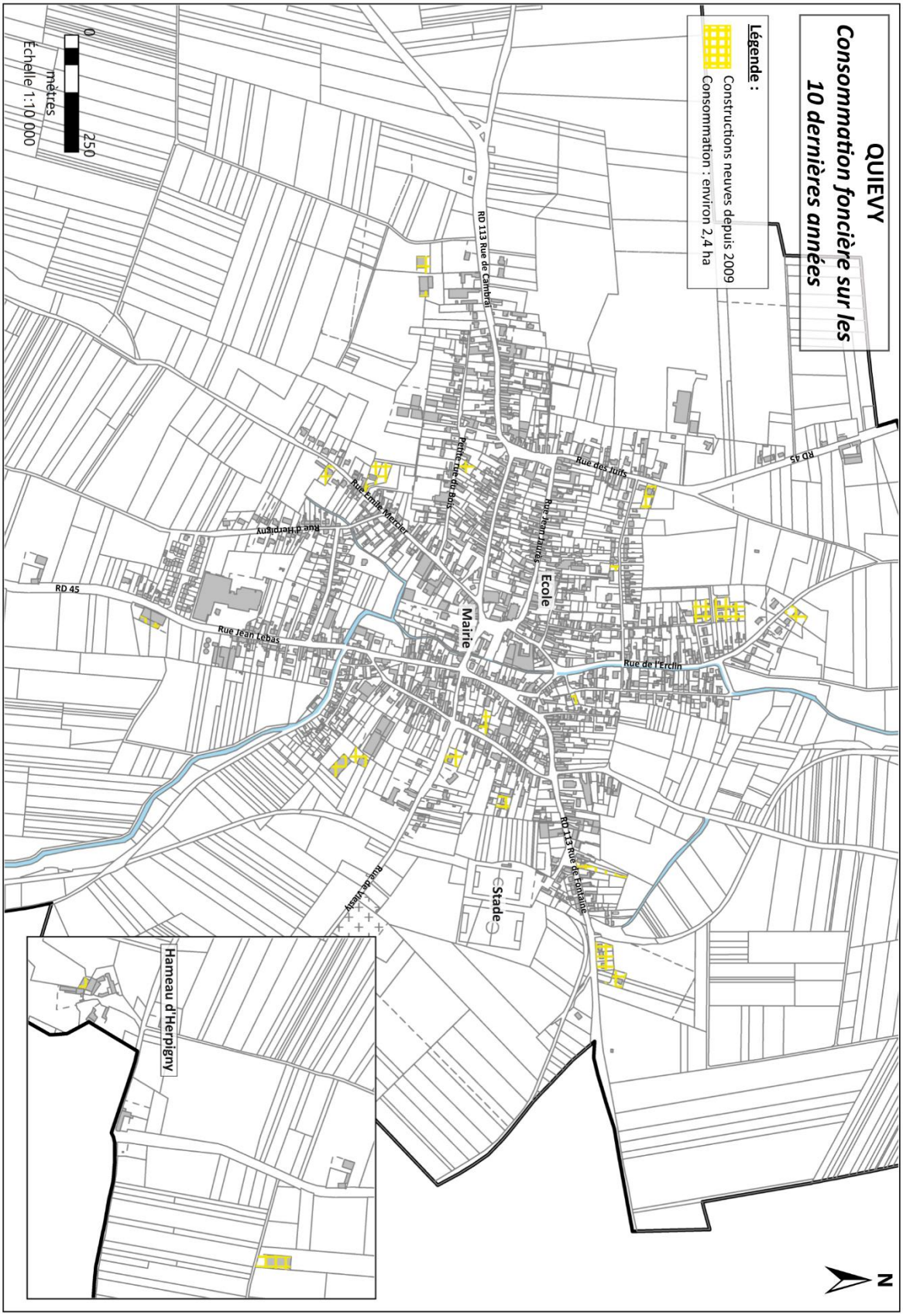
Ces dernières années, on retrouve principalement des habitations individuelles implantées en cœur de parcelle (rue Emile Mercier et rue du Moulin de Bois), ainsi que des réhabilitations (changement de destination) au sein du tissu urbanisé. Notons que le SCOT du Cambrésis préconise une densité moyenne minimale de 12 logements à l'hectare pour la commune de Quiévy.

Logements commencés sur Quiévy

Année	Nombre de logements commencés
2008	3 logements individuels
2009	1 logement individuel
2010	1 logement individuel
2011	4 logements individuels
2012	3 logements individuels
2013	2 logements individuels
2014	3 logements individuels
2015	2 logements individuels
2016	1 logement individuel
2017	1 logement individuel
2018	3 logement individuel
2019	5 logement individuel
2020	1 logement individuel
2021	1 logement individuel
Total	**31 logements individuels**

Figure 10 : Logements commencés sur Quiévy de 2000 à 2020
Source : Sit@del + SOeS, Sit@del2

En 10 ans, 26 logements ont été commencés sur la commune de Quiévy (2011-2021), soit 2.6 **logements commencés par an.** Cette donnée peut difficilement être mise en parallèle avec les données communales sur le nombre de permis de construire pour la création de logements neufs et la réhabilitation de logements sur la même période.


QUIEVY
Consommation foncière sur les 10 dernières années
Légende :
Constructions neuves depuis 2009
Consommation : environ 2,4 ha
0
250
mètres
Echelle 1:10 000
RD 113 Rue de Cambrai
RD 45
Rue des Juifs
Rue Jean Jaurès
Ecole
Mairie
Rue de l'Erclin
Rue Jean Lebas
Rue d'Herpigny
Rue de Vieux
Stade
Hameau d'Herpigny
N

En 10 ans, 33 logements ont été autorisés sur la commune de Quiévy, soit 3,3 logements autorisés par an. Cette donnée coïncide avec les données communales sur le nombre de permis de construire pour la création de logements neufs et la réhabilitation de logements sur la même période.
Sur les 4.1 ha consommés ces 10 dernières années, la destination d'habitat représente 88.6% soit 3.6 ha.

**Consommation d'espaces NAF 2009 – 2020, CEREMA*

Entre 2009-2020, c'est
4.4 ha consommés
dont
4.1 ha consommés
entre 2012-2020

1 802 habitants en 2019
+101 habitants par rapport à 2008
742 ménages en 2019
+33 ménages par rapport à 2008
171 emplois en 2019
-36 emplois par rapport à 2008
29 logements commencés entre 2008 et 2019

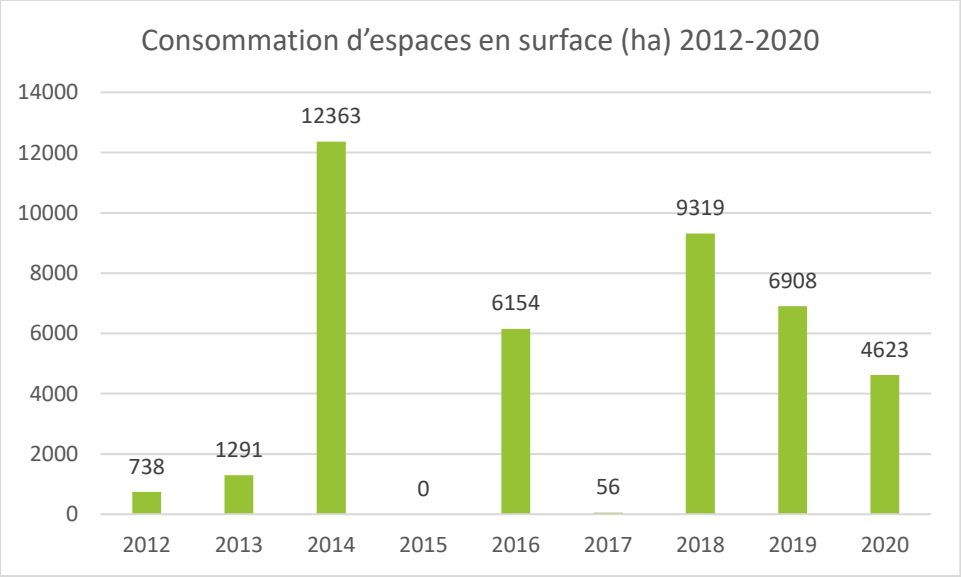


Figure 11 Consommation d'espaces en surface (ha) par an, NAF 2009 – 2020, CEREMA

6. Disponibilités foncière

L'analyse de la disponibilité foncière consiste en l'étude du potentiel de densification du tissu urbain existant (potentiel foncier identifié au sein de l'espace bâti). Cette dernière est réalisée en fonction du croisement de plusieurs critères tels que la densité du bâti, l'organisation urbaine (desserte, réseaux, etc.), l'ancienneté du bâti et la présence de parcelles libres.

Cette analyse sera associée aux besoins communaux et permettra de déterminer les orientations retenues au niveau du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

● Disponibilités en logements vacants

Selon l'INSEE, *un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivant :*

- *proposé à la vente ou à la location,*
- *déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,*
- *en attente de règlement de succession,*
- *conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,*
- *gardé vacant et sans affectation par son propriétaire (logement très vétuste, etc.*).

Au regard de l'administration fiscale, *un logement vacant est un logement inhabité et vide de meubles, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation*.

Au regarde de l'INSEE**, la commune comptait 68 logements vacants lors du recensement de 2019 (soit 8,4% du parc total de logements)**. C'est sur cette base que la présente analyse a permis d'identifier 25 unités en situation de vacance en juin 2020 (logements et bâtiments inoccupés dont logements en vente ou en location). Cet espace disponible au sein du tissu urbain devra faire l'objet d'une réflexion quant à sa probable reconversion.

A noter la présence de quelques logements insalubres habités. Notons que la commune a délibéré en faveur de la taxe sur la vacance.

Selon la donnée Lovac, un jeu de données sur les logements vacants mis en place par la DHUP en partenariat avec le CEREMA.
La méthodologie se base sur le croisement des fichiers 1767BISCOM et des Fichiers Fonciers retraités par le Cerema, il combine les informations complémentaires de ces deux fichiers, ce qui permet de caractériser très finement chaque logement vacant à l'adresse.

Son usage est à privilégier lorsqu'il s'agit de repérer de caractériser la vacance structurelle du parc privé de logements, cible du plan national de lutte contre les logements vacants.

Alors que l'INSEE comptait **68 logements vacants en 2019** (base du calcul foncier) le fichier LOVAC 2020 (données au 01.01.2019) de la commune comptait en 2019, 79 logements vacants (sur un parc de logement de 811 logements) dont :

- 34 logements vacants depuis moins de 2 ans soit 4.2% de vacance « frictionnelle » ou de courte durée » nécessaire à la rotation des ménages dans le parc privé pour garantir la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logement ;
- 45 logements vacants depuis plus de 2 ans soit 5.5% de vacance dite « structurelle » ou de « longue durée ».

Disponibilités en friches

Selon le dictionnaire « *Les mots de la Géographie* » de Roger Brunet, *une friche est une terre inculte et non travaillée. Le terme peut désigner une friche sociale, une jachère ou encore une friche industrielle. Il s'agit ici d'une friche d'attente ou de spéculation : la friche est appropriée, mais non exploitée par son propriétaire, lequel attend une hausse de sa valeur pour pouvoir la revendre, la lotir ou y construire. Ces friches sont nombreuses autour des villes, ou dans des espaces susceptibles d'être soudainement valorisés.*
La commune dispose de deux friches :

- une friche agricole à l'angle de la rue de Guise,
- une friche industrielle (les bassins de décantation) de l'ancienne teinturerie rue Jean Lebas.


QUIEVY
Identification de la vacance
Légende :
25 unités vacantes au 1er juin 2020
N
0
200
mètres
Echelle 1:8 000
Ecole
Mairie
Friche agricole
Friche industrielle

Avant-propos : Il convient de préciser, dans un souci de maintien de la biodiversité et de la préservation des équilibres écosystémiques en ville, qu'**il est primordial de préserver la nature en ville et de maintenir des poches végétales** de type « potagers, squares, parcs et jardins urbains, etc. ». Ces poches végétales participent notamment à la régulation des températures en été (influence locale sur le climat, notamment face à l'urgence inéluctable du réchauffement climatique), à l'infiltration et l'épuration des eaux pluviales et de ruissellement urbain, ainsi qu'à l'accroissement de la biodiversité (oiseaux, insectes pollinisateurs...). **Une densification excessive (et donc une artificialisation de masse des espaces, même au sein du tissu urbain) au détriment d'espaces végétalisés, serait une atteinte à l'environnement et à la qualité de vie humaine.**

● Les dents creuses

Une dent creuse est définie comme une parcelle dépourvue de construction et bordée d'unités foncières bâties au sein de l'enveloppe urbaine. La résorption des dents creuses est à prendre en compte dans le potentiel foncier communal.

● Les cœurs d'îlot

« Un cœur d'îlot désigne la partie centrale d'un îlot. Dans la plupart des cas, on observe des cœurs d'îlot dépourvus de bâtiments. Il s'agit généralement d'espaces libres composés de parcelles agricoles, de jardins, ou de bâtis légers (de type abri, cabane...). Le pourtour de l'îlot est quant à lui pourvu de constructions en bordure de voies. ». **La commune dispose d'un cœur d'îlot**.

L'implantation du bâti, l'urbanisation particulièrement dense et les récentes constructions ont participé au comblement de la plupart des dents creuses présentes sur la commune. Toutefois, on retrouve environ 25 unités dont 15 semblent potentiellement constructibles dont une en zone économique.

A savoir, le SCOT autorise pour la commune de Quiévy une surface maximale en ouverture à l'urbanisation de 3 ha l'horizon 2020. La densité minimale à respecter sur les futures opérations est de 12 logements à l'hectare.

Diagnostic foncier

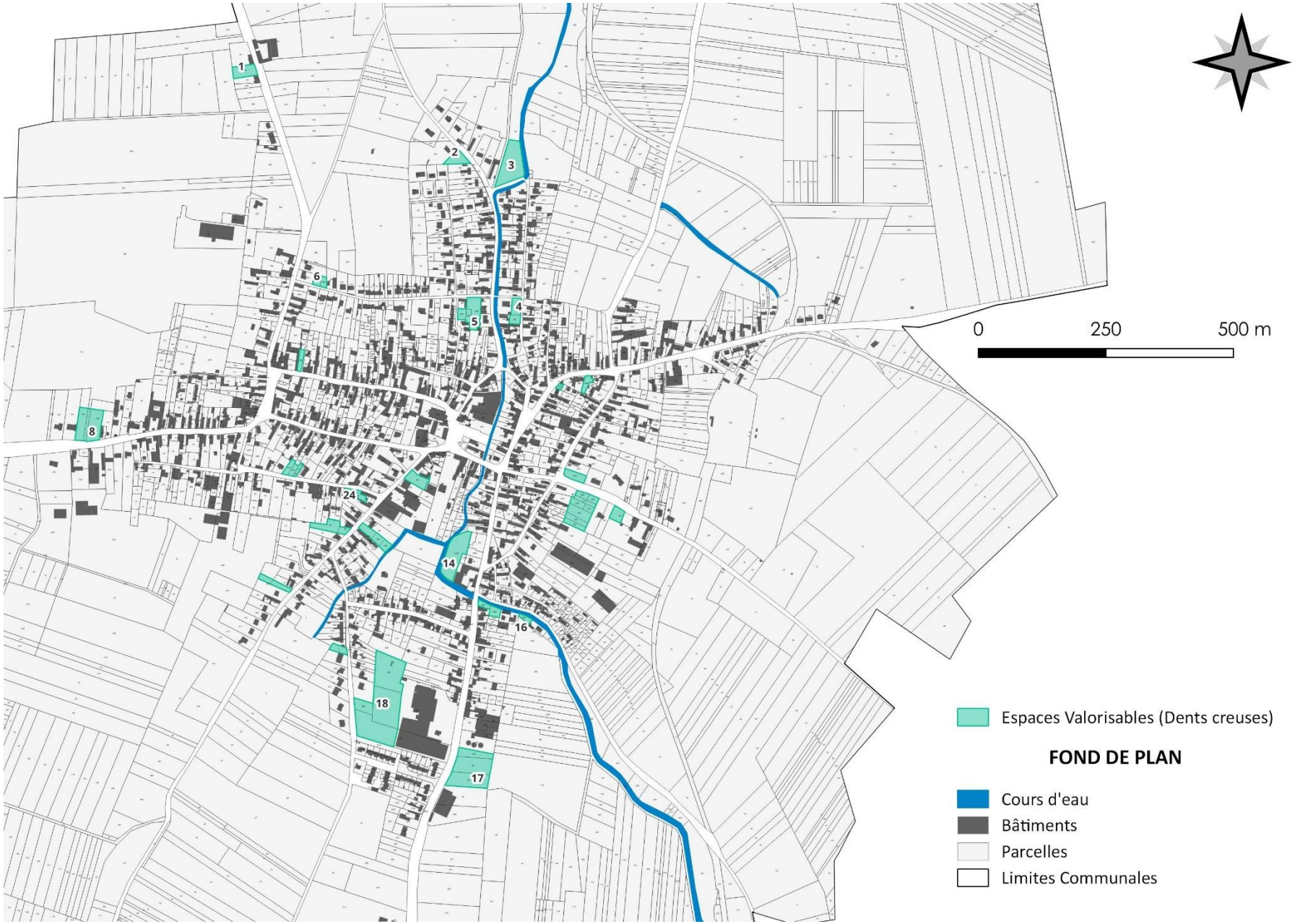
ID	PARCELLE	LOCALISATION	DESCRIPTION	DEJA ARTIFICIALISE OU NON ?	RETENUE	SURFACE EN m²	NB DE LOGEMENTS POTENTIELS	NOTES
1	ZA 96	Rue des Juifs (RD45)	Dent creuse donnant le long de la RD45. La parcelle est enherbée.	NON	NON	1040	0	*Pas de développement des hameaux*
2	ZB 359 (Pour partie)	Rue du Moulin au Bois	Parcelle en nature de jardin. Division de la parcelle envisageable.	**OUI**	**OUI**	**1125**	**1**	
3	ZB 49 (Pour partie)	Intersection Rue de l'Erclin et Rue du Moulin de Bois	Parcelle en nature de pâture bordant l'Erclin Terrain communal	NON	NON	3000	0	*Limite d'extension et lutte contre l'aléa ruissellement*
4	D 502 (Pour partie)	Rue du 8 mai 1945	Parcelle en nature de jardin d'agrément.	**OUI**	**OUI**	**550**	**1**	
5	D 1107, 810, 473	Rue du 8 mai 1945 et Ruelle Boittiaux	Parcelle en nature de jardin d'agrément et stationnements Ruelle Boittiaux.	**OUI**	**OUI**	**2024**	**2**	
6	ZB 362	Rue du 8 mai 1945	Parcelle en nature de jardin d'agrément.	**OUI**	**OUI**	**550**	**1**	
7	D 366	Rue Jean Jaurès	Parcelle étroite en friche (Inf. à 8 m)	OUI	NON	396	0	*Faible largeur*
8	ZA 164, 140	Rue de Cambrai RD113	Parcelle en nature de pâture. Attention : Maintenir l'accès agricole entre les deux parcelles.	OUI	NON	4211	0	*Utilisées par l'exploitant*
9	D 692, 693	Rue Gabriel Péri	Parcelle en friche	**OUI**	**OUI**	**218**	**1**	
10	D 688	Rue Gabriel Péri	Parcelle en friche	**OUI**	**OUI**	**423**	**1**	
11	D 654	Angle de la Rue de St Quentin et de Viesly	Parcelle en nature de jardin d'agrément (talus important) + Emprise importante pour création d'un accès	**OUI**	**OUI**	**688**	**1**	

12	B 650, 649, 617, 618, 619, 165, 166, 167	Rue de Viesly	Parcelle en nature de jardin d'agrément (talus important) + Emprise importante pour création d'un accès	**OUI**	**OUI**	**3307**	**3**	
13	B 187, 770	Rue de Viesly	Parcelle en nature de jardin d'agrément (talus important) + Emprise importante pour création d'un accès	**OUI**	**OUI**	**1660**	**2**	
14	D212, 1029, 1031, 1032 C166, 167, 168, 169, 170, 182, 1006, 1007, 1173, 1172	Rue Jean Lebas	Parcelles en herbe et potagers le long de l'Erclin	**NON**	**OUI**	**1600**	**8**	*Objet d'OAP en front à rue sur 1600 m² et maintien du cœur d'îlot en espace de pâtures (+ densité de 50 logements à l'ha).*
15	B 484, 698	Rue du 14 juillet	Parcelles en friches le long de l'Erclin. Attention aux zones d'inondation constatée.	**OUI**	**OUI**	**687**	**1**	
16	B 490	Rue du 14 juillet	Parcelle étroite en nature de potager en bordure de l'Erclin.	NON	NON	245	0	*Lutter contre l'aléa ruissellement.*
17	ZD 93, 92, 330	Rue Jean Lebas RD113	Parcelles en nature de pâtures à proximité immédiate d'un bâtiment agricole. Talus important.	NON	NON	5368	0	*Zone agricole et limiter l'extension notamment linéaire.*
18	*C 1218, 1190, 230, 231, 201 (pour partie)*	*Rue d'Herpigny*	*Parcelles enherbées et plantées en partie arrière de l'entreprise. Réserve foncière de l'entreprise, accès pompier ? (Autres…)*	*NON*	*OUI*	*10950*	*0*	*En zone économique et espace paysager*
19	ZD 4	Rue d'Herpigny	Parcelle en nature de potager.	**OUI**	**OUI**	**480**	**1**	
20	ZE 299	Rue Emile Mercier	Parcelle en nature de jardin d'agrément.	NON	NON	350	0	
21	C 97 (pour partie)	Rue Emile Mercier	Parcelles en friches.	**NON**	**OUI**	**1200**	**1**	

22	C83, 82	Rue Emile Mercier	Parcelle en nature de pâture. Exploitation agricole attenante.	OUI	NON	1200	0	*Pâtures et Emplacement Réservé.*
23	C159, 160, 161,	Rue Emile Mercier	Parcelle en nature de jardin d'agrément.	OUI	NON	950	0	*Pâture avec accès agricole à conserver*
24	D 182	Petite Rue du Bois	Parcelle étroite en nature de potager.	OUI	OUI	360	0	
25	C 73	Rue Roger Salengro	Parcelles en nature de potager.	**OUI**	**OUI**	**754**	**1**	
			TOTAL			**43336**		
			TOTAL DE SURFACES VALORISABLES RETENUES			**15266**	**25**	
			TOTAL DE SURFACES RETENUES DEJA ARTIFICIALISEES			**12466**	**16**	
			TOTAL DE SURFACES NON ARTIFICIALISEES			**2800**	**9**	

Tableau 4 Relevé des dents creuses et espaces valorisables identifiées à Quiévy

Complément	
Espace valorisable artificialisé	
Espace valorisable non artificialisé	
Zone Economique	


1
2
3
4
5
6
8
24
14
16
18
17
0
250
500 m
Espaces Valorisables (Dents creuses)
FOND DE PLAN
Cours d'eau
Bâtiments
Parcelles
Limites Communales

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE URBAINE

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Présence d'un plan de zonage d'archéologie préventive sur la commune,
- Absence de monument classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques,
- Des éléments bâtis participant à la richesse du patrimoine sur la commune,
- Un tissu urbain marqué par un habitat particulièrement dense, des longères ayant pignon sur rue, des façades en briques rouge, une diversité et une richesse dans les compositions architecturales, etc.
- Un bourg implanté au croisement de deux voies départementales et la présence d'un hameau (Hameau d'Herpigny) et d'habitations dispersées,
- Construction : une moyenne de 2,4 permis de construire par an sur les 10 dernières années,
- Une consommation foncière de l'ordre de 2,4 ha sur les 10 dernières années,
- La présence de logements vacants (environ 25 logements vacants),
- La présence de dents creuses souvent étroites, en nature de jardin, de potager ou de pâture.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Préserver et valoriser les éléments du patrimoine bâti identifiés sur la commune,
- Maintenir l'harmonie architecturale et urbaine existante,
- Identifier précisément les espaces non bâtis dans la partie actuellement urbanisée afin de favoriser le renouvellement urbain (dents creuses, cœurs d’îlot, friches, logements vacants).

ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE ET FONCTIONNALITES URBAINES

7. Analyse démographique

Définitions :

Population sans double compte correspond à la somme de la population municipale et de la population comptée à part, diminuée des doubles comptes.

Population municipale : personnes vivant dans les logements de la commune (y compris militaires et élèves internes qui ont leur résidence personnelle dans la commune), personnes vivant dans les collectivités de la commune (foyers, cités universitaires, maisons de retraites, hôpitaux, communautés religieuses…), les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles recensées au premier jour de collecte dans la commune, les mariniers rattachés à la commune.

Population comptée à part : militaires des forces françaises logés dans des casernes, camps ou assimilés de la commune mais n'ayant pas de résidences personnelles dans la commune, élèves internes des lycées, collèges, grandes écoles… qui n'ont pas de résidences personnelles dans la commune, les détenus des établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune, personnes vivant dans une collectivité d'une autre commune ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune, les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, logés, hors communauté, dans une autre commune et ayant déclaré une résidence familiale dans la commune.

Doubles comptes : partie de la population comptée à part, composée des trois derniers groupes définis ci-dessus, ainsi que des militaires et des élèves internes vivant dans un établissement de la commune et ayant leur résidence personnelle dans une autre commune.

(Source : INSEE)

7.2. Contexte démographique territorial

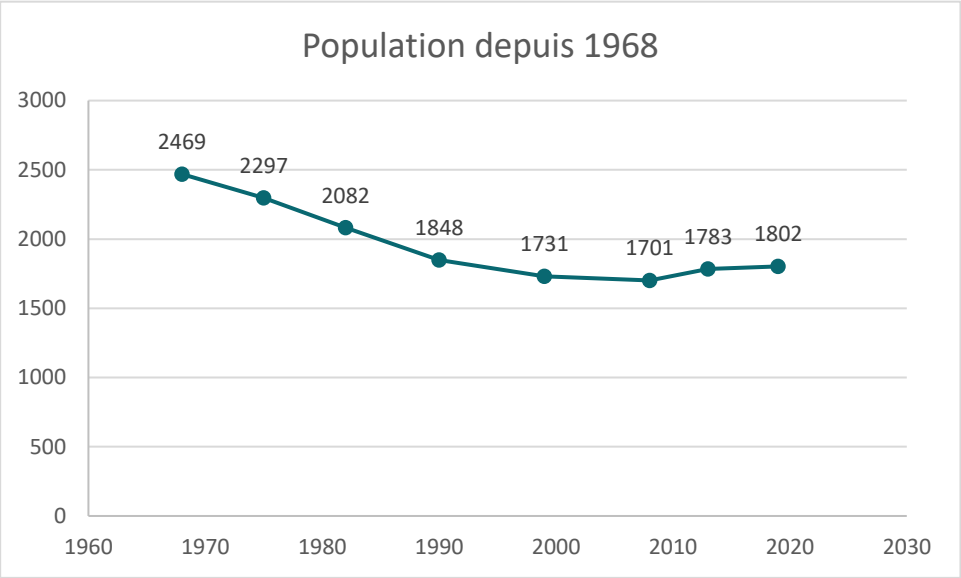
Quiévy est un bourg appartenant au Canton de Caudry. De manière générale la population est déclin depuis en 1968. La commune de Quiévy comptait 1 802 habitants en 2019 (dernier recensement INSEE en vigueur au 1er janvier 2019). A noter, en 2019, la population communale était estimée à environ 1 790 habitants.

Figure 1 : Tableau de l'évolution de la population depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	2 469	2 297	2 082	1 848	1 731	1 701	1 783	1 802
Densité moyenne (nombre d'habitants / km²)	359,9	334,8	303,5	269,4	252,3	248.0	259.9	262.7

Source : INSEE RP 2019 et précédents -

La population communale 2019 est estimée à 1 802 habitants.



En analysant le graphique ci-après, on observe une courbe démographique où l'on identifie deux grandes périodes démographiques :

1. Une période de déprise démographique : Une première phase qui se caractérise par une baisse importante de la population (liée à la déprise agricole) entre 1968 et 1999. Cette période est le résultat d'un exode rural amorcé dès 1962 (période d'Après-Guerre) qui s'est traduit par un afflux des populations issues des campagnes vers les grandes villes. Quiévy atteint alors son niveau de population le plus bas en 2006 en comptabilisant 1700 habitants ;

2. A partir de 2006, la période de déprise tend à se stabiliser, on observe une légère stagnation puis une lente reprise démographique. De manière générale la période 1990-1999 correspond à une phase importante de croissance de la population des plus grandes villes. Plus tard, l'attrait pour les bourgs ruraux offrant une certaine dynamique économique et la recherche d'un cadre de vie agréable à la campagne contribue à expliquer cet essor démographique timide.

***Figure 2* : Graphique de l'évolution de la population depuis 1968** *Source : INSEE*

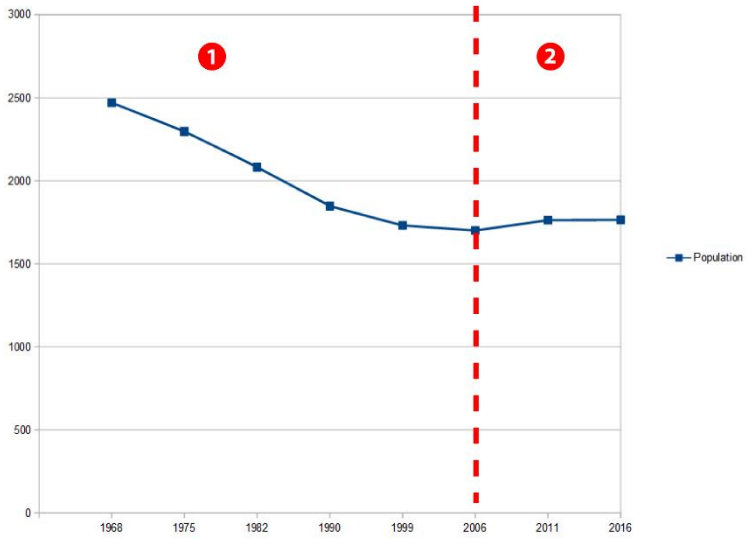
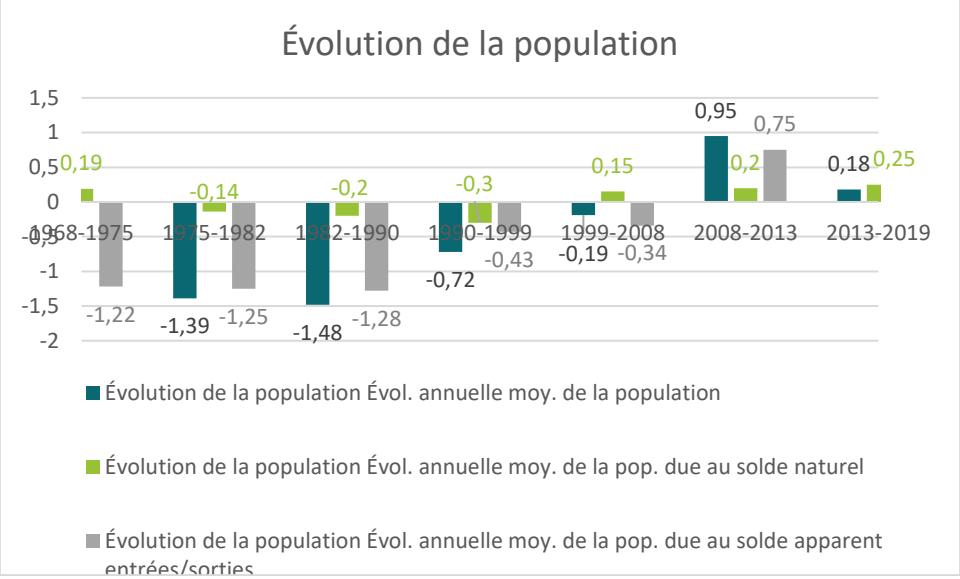

3000
2500
2000
1500
1000
500
0
1
2
1968
1975
1982
1990
1999
2006
2011
2016
Population

Figure 3 : Tableau de l'évolution des soldes naturel et migratoire de Quiévy

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019
Variation annuelle moyenne de la population	-1	-1,4	-1,5	-0,7	-0.19	0.95	0.18
due au solde naturel en %	*0,2*	*-0,1*	*-0,2*	*-0,3*	0.15	0.20	0.25
due au solde apparent des entrées/sorties en %	*-1,2*	*-1,3*	*-1,3*	*-0,4*	-0.34	0.75	-0.07
Taux de natalité ‰	16,3	12,7	10,5	9,6			
Taux de mortalité ‰	14,5	14,1	12,4	12,6			

Sources : INSEE, RP 1968 et suivants



Analyse approfondie des différentes périodes démographiques :

1. Les périodes de récessions démographiques de 1968 à 2006, s'expliquent notamment par un solde migratoire négatif. Cela se traduit par une hausse des départs sur les entrées au sein du territoire (départs liés au phénomène d'exode rural).

2. La période de stagnation puis de reprise démographique amorcée dès 2006, s'explique par la combinaison entre un solde naturel et migratoire positif. Ainsi, l'attrait pour les communes rurales et la recherche d'un cadre de vie plus agréable à proximité des grandes villes (qui sont vecteur d'emplois) contribue à expliquer ce phénomène.

7.3. Structure de la population

En 2019, les tranches d'âges les plus représentées sont les 0-14 ans suivis des 45-59 ans et des 30-44 ans.

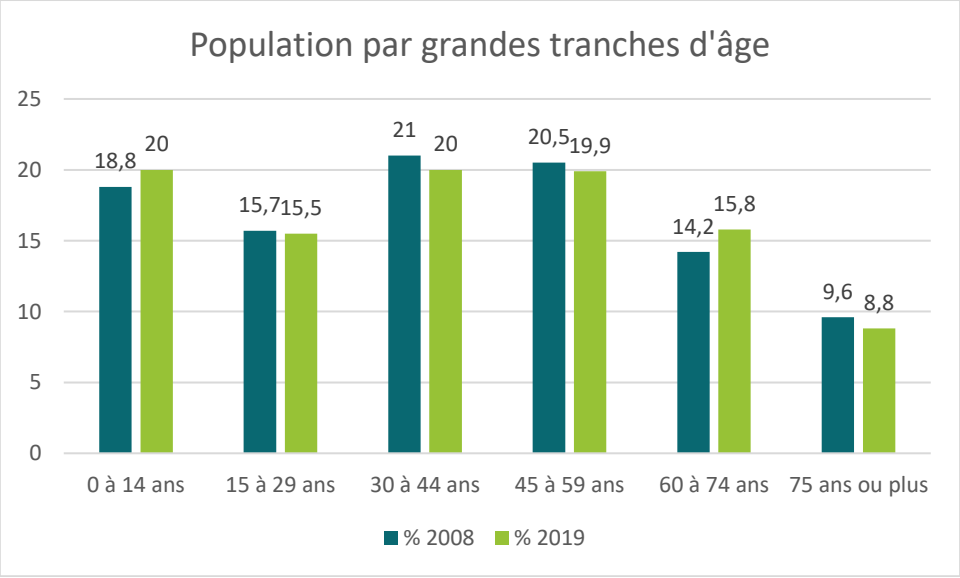
Depuis 2011, on observe de manière générale :
- une augmentation de la part des 15-29 ans,
- une légère augmentation des 30-44 ans,
- une diminution des 75 ans et plus,
- une hausse des 60-74 ans.

Figure 5 : Tableau présentant la structure de la population par tranches d'âges

	2008	Part (%)	2019	Part (%)
0 à 14 ans	320	18.8	360	20
15 à 29 ans	267	15.7	279	15.5
30 à 44 ans	357	21.0	361	20
45 à 59 ans	349	20.5	359	19.9
60 à 74 ans	242	14.2	285	15.8
75 ans ou plus	164	9.6	158	8.8
Total	1701	100	1802	100

Source : INSEE RP2008 et 2019 et suivants

Figure 6 : Histogramme de l'évolution de la structure de la population par tranches d'âges



Source : INSEE RP2011 et suivants

La structure de la population de Quiévy semble relativement bien équilibrée.

A titre comparatif, les données suivent la tendance globale du département en 2016. On observe toutefois une part des plus de 65 ans supérieure à la part départementale (18,5% pour la commune contre 16% pour le département).

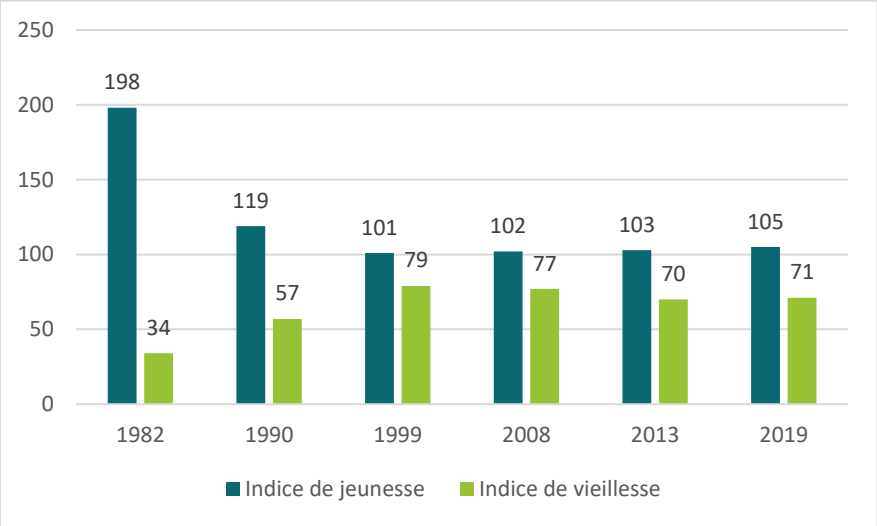
Vieillissement
Un vieillissement se définit par une augmentation de la proportion de personnes âgées dans une population, en raison d'une diminution de la fécondité et de la mortalité.

Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune, inversement, un indice faible est un marqueur d'une population âgée. Il permet une comparaison aisée du vieillissement sur différentes échelles.

L'indice de jeunesse de Quiévy en 2019 s'élève à 1,05, ce qui signifie qu'il y a 1,05 « jeune » de moins de 20 ans pour 10 personnes de 60 ans et plus. Cette valeur est supérieure à celle de la France (1,01), et du département (0,93).

On retrouve néanmoins la faible réduction du vieillissement déjà observé entre 2009 et 2019, puisque cet indice, sur la commune, était de 0,77 en 2008 contre 0,71 en 2019. La commune a donc vieilli, plus lentement que la moyenne française ou du département, mais reste en moyenne bien plus jeune.



7.4. Caractéristiques des ménages

Sur la commune de Quiévy, le nombre de ménages a subi les conséquences de la déprise démographique. On retrouve ainsi une diminution du nombre de ménages sur la commune lors de la période 1968-1999[1] passant de 809 ménages à 690 (cela peut aussi s'expliquer notamment par le phénomène de décohabitation des ménages, la hausse des familles monoparentales, etc.).

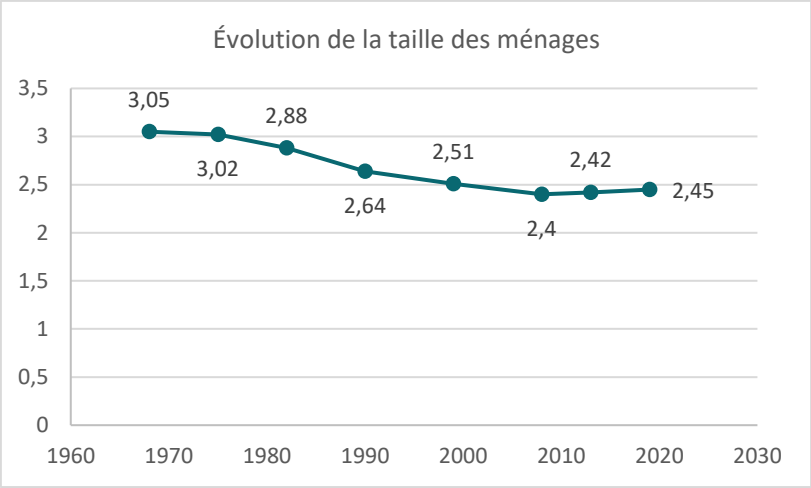


Figure 8 : Tableau présentant les caractéristiques des ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Nombre de ménages	809	760	724	700	690	708	737	736
Nombre moyen de personnes par ménage	3,05	3.02	2,88	2,64	2,51	2,4	2,42	2,45

Source : INSEE RP1968 et suivants

On observe une diminution progressive du nombre d'habitants moyen par foyer, ce qui s'explique notamment par le phénomène de décohabitations cité précédemment, l'augmentation des familles monoparentales et/ou des ménages d'une seule personne, etc. qui touchent tout le territoire français. On retrouve ainsi de petits ménages sur la commune, toutefois composés de 2,45 personnes en 2019, ce qui reste légèrement supérieur en comparaison avec les autres communes du Cambrésis, et le Département du Nord qui comptabilisait une moyenne de 2,29 personnes par foyer.

Le SCOT du Cambrésis prévoit une baisse moyenne de -0,17 hab./foyer sur la période 2012 - 2020.

Figure 9 : Personnes déclarant vivre seules par âge

	Nombre de ménages	
	2011 Part (%)	2019 Part (%)
15-19 ans	1,1	0
20-24 ans	1,3	5,1
25-39 ans	4	6,1
40-54 ans	10	8,4

55-64 ans	18,6	21,0
65-79 ans	24,2	20,5
80 ans et plus	57,4	50.7

Source : INSEE RP2011 et 2019

Depuis 2011, on observe une augmentation de la part des personnes isolées âgés de 55 à 64 ans, passant de 18,6% en 2011 à 21,0% en 2019. Cela coïncide avec l'augmentation de l'espérance de vie en France et les progrès de la médecine. Toutefois, il conviendra d'être vigilant quant à l'isolement des personnes les plus âgées et de veiller à pallier à ce phénomène (en 2019, 50.7% des personnes ayant 80 ans et plus déclaraient vivre seules en 2019).

La part des personnes âgées de 20 à 39 ans vivant seule a également augmentée, ce qui coïncide avec l'évolution de la structure des ménages en France (famille monoparentales, ménages composés d'une seule personne). Ces différentes observations soulignent la nécessité de prévoir des logements de formes et de tailles différentes afin de bien prendre en compte l'évolution des caractéristiques des ménages.

A lui seul, ce desserrement des ménages, estimé par le SCoT à -0.17hab/foyer tous les 8 ans, nécessiterait la production (ou remise sur le marché) de 2019 à 2036 de 54 logements si l'on estime que le foyer moyen sera de 2,28.
En revanche, en considérant que cette baisse ne se fera qu'une fois sur l'ensemble de la période, le desserrement des ménages nécessiterait la production de 54 logements.

Ces chiffres étant ceux permettant d'assurer la stabilité démographique de la commune, sans augmentation de la population.

Il convient par conséquent de mettre en lien cette réflexion avec celle sur la taille des futurs logements.

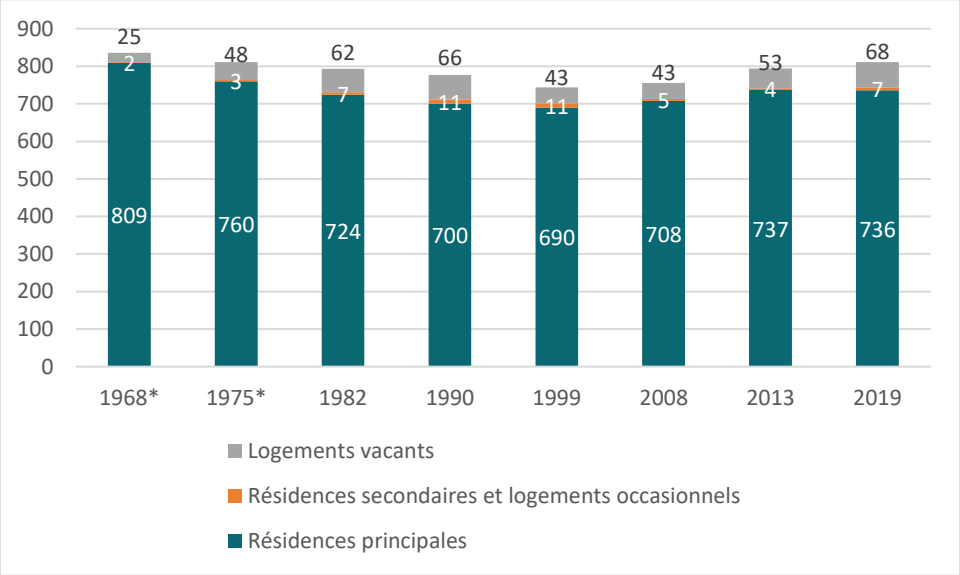
8. Analyse de l'habitat

8.2. Évolution du parc de logements

Quiévy possède un parc immobilier composé majoritairement de résidences principales. Au total, l'ensemble du parc se compose de 811 logements en 2019, soit 736 résidences principales, 7 résidences secondaires ou occasionnelles et 68 logements vacants[1].

***Figure 10* : Tableau détaillé du parc de logements par catégories depuis 1968**

	1968*	1975*	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Résidences principales	809	760	724	700	690	708	737	736
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	3	7	11	11	5	4	7
Logements vacants	25	48	62	66	43	43	53	68
Ensemble du parc	836	811	793	777	744	755	795	811



Source : INSEE, RP 1968 et suivants

La part des résidences secondaires dans l'ensemble du parc de logements en 2019 est faible, soit moins de 0.9 % du parc de logements (7 résidences secondaires comptabilisées en 2019, mais reste assez élevée en comparaison aux autres bourgs ruraux du Cambrésis).

La part des logements vacants sur la commune est élevée. On dénombre 68 logements vacants en 2019 soit 8,4% du parc de logements. La part des logements vacants sur la commune fluctue depuis 1968, les données doivent toutefois être appréhendées avec précaution (*se référer à la définition en note de bas de page*).

Figure 11 : Évolution du parc de logements entre 2008 et 2019

	2008		2019		Évolution 2008-2019
	Nbr	%	Nbr	%	%
Résidences principales	708	93,8 %	736	90,8%	+4%
Résidences secondaires	5	0,7 %	7	0,9 %	+40%
Logements vacants	43	5,7 %	68	8,4 %	+58%
Total	754	100 %	798	100 %	+5.8%

Source : INSEE, RP2008 et 2019

D'une manière générale, la structure du parc de logements de Quiévy s'aligne aux taux observés dans le département du Nord. Le bourg a clairement une vocation première de commune résidentielle, puisque 90,8% de son parc de logements est composé de résidences principales. La part des logements vacants est légèrement supérieure à la moyenne du département (la part des logements vacants en 2019 est de 8,4% sur Quiévy contre 7,8% pour le département du Nord).

Figure 12 : Tableau de répartition du Parc de logements dans le Département du Nord

	2008 (Taux %)	2019 (Taux %)
Résidences principales	93,8%	90.8%
Résidences secondaires	0.7%	0.9%
Logements vacants	5,7%	8.4%
Total	100%	100%

Source : INSEE, RP2008 et 2019

Les résidences principales qui composent le parc immobilier de Quiévy sont plutôt anciennes, près de 55,3% des résidences principales ont été construites avant 1946, (avec 34,9% des résidences principales construites avant 1919).

A noter que 90,5% du parc a été édifié avant 1991, ce qui signifie qu'une grande majorité des logements édifiés ne tiennent pas compte des réglementations thermiques (cette donnée ne tient pas compte des logements réhabilités). En effet, la première réglementation thermique date de 1974 (RT74 : isolations thermiques des parois des bâtiments et réglage des appareils de chauffage), on estime ainsi que les logements neufs construits à partir des années 1980-1990 disposent d'une isolation thermique minimum.

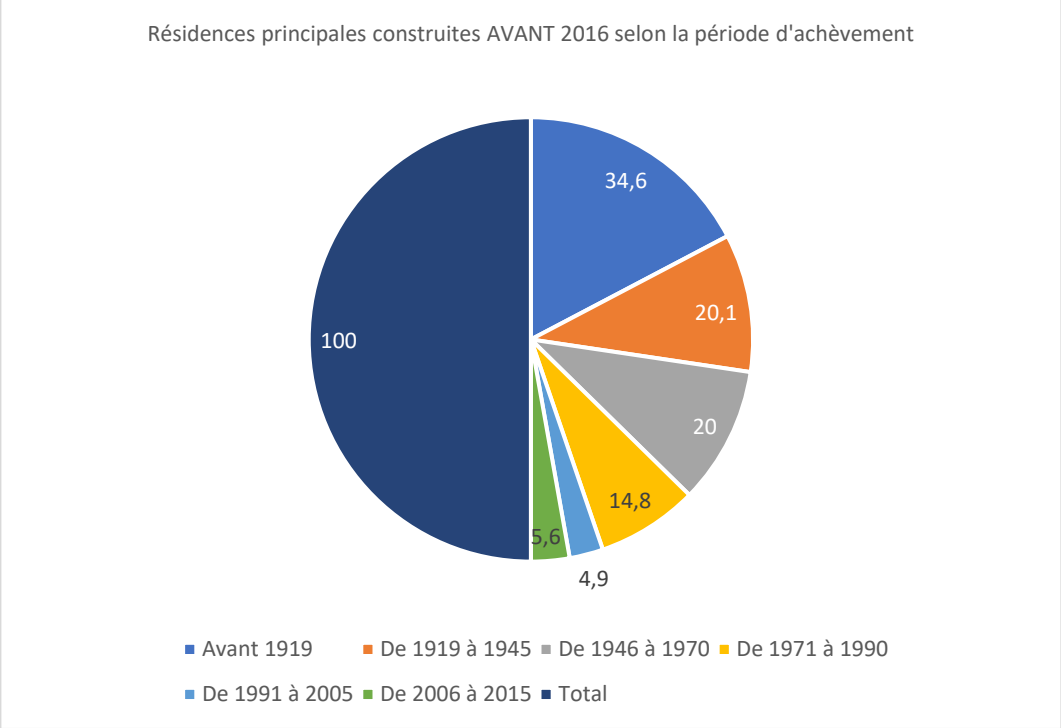
Figure 13 : Tableau comparatif de l'ancienneté des résidences principales

	Quiévy		Département	
	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
Avant 1919	254	34,6 %	100 623	9.2%
De 1919 à 1945	148	20,1 %	218 004	19.8%
De 1946 à 1970	147	20,0 %	266 394	24.2%

De 1971 à 1990	109	14,8 %	284 832	25.9%
De 1991 à 2005	36	4,9 %	124 571	11.3%
De 2006 à 2013	41	5,6 %	104 290	9.5%
Total constructions	735	100%	1 098 715	100%

Source : INSEE, RP2019

Figure 14 : Graphique présentant les résidences principales selon les grandes périodes d'achèvement



Sources : INSEE, RP2019 et précédents

Ancienneté d'emménagement

Figure 20 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2019 - Source : INSEE, RP2019

Plus des deux tiers des ménages de la commune sont installés depuis 10 ans et plus (dont un tiers du nombre global ont une ancienneté d'emménagement de plus de 30 ans) et possèdent en moyenne un logement de 5 pièces. L'ancrage des habitants sur le territoire est donc important et à considérer dans le cadre du vieillissement de cette population qui verra sa taille de ménages réduire. Une faible migration résidentielle est notable. Cette faible migration résidentielle risque d'entraver l'optimisation du parc de logements et de rendre les résidences principales inadaptées à leurs occupants actuel et à venir.

8.3. Typologie de logements

Le parc de logements de Quiévy est composé majoritairement de maisons (97.9% en 2019). La commune dispose de 14 logements de type « appartement », soit 1,7% des logements en 2019.

En fonction de la demande et des besoins qui seront observés sur le territoire, la commune devra mener une réflexion sur la diversification de son parc de logements, ce qui contribuera à satisfaire les besoins des populations et facilitera l'accueil de nouveaux de ménages (cela permettra de répondre à l'évolution des ménages ainsi qu'à leur parcours résidentiel). Quiévy ne semble pas disposer de logements appartenant à la catégorie « autres », il peut s'agir de logements de type chambres, foyers, ou encore des habitations au caractère précaire (type mobile-home, caravanes, cabanes, etc.).

A savoir, la commune n'est pas soumise à l'obligation de 20% de logements sociaux fixée par l'article 55 de la loi SRU (amendé par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013).

Figure 15 : Typologie des logements

	2008	Part (%)	2019	Part (%)
Maisons	747	98,1 %	794	97.9%
Appartements	8	1,9 %	14	1,7%
Autres (foyers, chambres, habitations précaires de type mobile-home, caravanes...)	0	0 %	2	0.2 %
TOTAL	755	100%	811	100%

Source : INSEE, RP2008 et RP2019

On retrouve globalement une bonne répartition de la part des propriétaires – locataires sur la commune. Ainsi, une majorité d'habitants est propriétaire de son logement (83,3%), ce qui reste supérieur au taux du Département du Nord (54,7%). La part des locataires sur Quiévy, elle, est bien moins élevée que celle du Département (environ 15,6 % de locataires en 2019 pour la commune, contre 43,8% pour le Département), mais reste non négligeable pour une commune au caractère rurale.

Diversifier le parc de logements sur la commune contribuera à répondre aux besoins et à l'évolution des ménages (décohabitation, famille monoparentale, etc.).

Figure 16 : Statut d'occupation des résidences principales

	Quiévy		Département	
	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
Propriétaires	612	83.3%	610 739	54.7%
Locataires	116	15.6%	489 272	43.8%
Logés gratuitement	8	1.1%	235 198	1,5%
Total	736	100 %	16 701	100 %

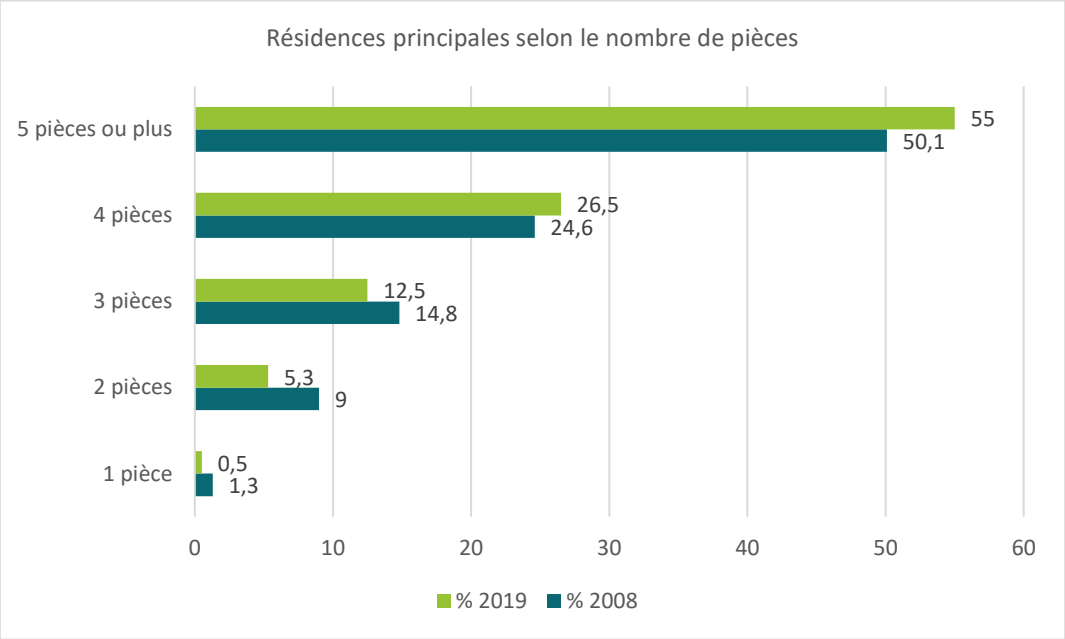
Source : INSEE, RP2019

Les logements les plus représentés sur le territoire communal sont de grande taille : en effet 55 % des logements disposent de cinq pièces ou plus. Ce chiffre s'élève à 81,5 % si l'on prend en compte les logements de quatre pièces. Inversement, les petits logements de deux à trois pièces représentent 18 % du total et ceux d'une seule pièce sont sous représentés avec 0,5%. Au regard des chiffres, on peut supposer que les logements de petite superficie concernent majoritairement les logements proposés à la location.

Figure 17 : Tableau des résidences principales selon le nombre de pièces

	2008	Part (%)	2019	Part (%)
1 pièce	9	1.3 %	4	0,5 %
2 pièces	64	9.0 %	39	5,3 %
3 pièces	105	14.8 %	92	12,5 %
4 pièces	174	24.6 %	195	26,5 %
5 pièces et plus	355	50.1 %	405	55 %
Ensemble	708	100 %	736	100 %

Source : INSEE, RP2019 et RP2008



La taille des logements est à mettre en relation avec la typologie de l'habitat : on recense à Quiévy essentiellement des logements anciens de grande superficie.

8.4. Confort des logements

Un nombre important de résidences principales dispose des normes de confort indiquées par l'INSEE. Ainsi, 94,9 % des résidences principales sont munies d'une salle de bains avec baignoire ou douche et 86,4 % disposent d'un chauffage central ou tout électrique.

A contrario, cela révèle également qu'en 2019, **37 résidences principales ne disposent pas d'une salle d'eau** équipée d'une baignoire ou d'une douche et **100 ménages ne sont pas équipées d'un système de chauffage** central ou électrique ou disposent d'un autre type de chauffage (poêle à bois, granulés, cheminée, pompe à chaleur, etc.).
A noter que le taux de confort concernant les salles de bain tend à se rapprocher de celui du département.
A noter que ces données sont à prendre avec précaution au vu de l'évolution actuelle des modes de chauffage (RT 2012, RT2020 à venir...).

Figure 18 : Confort des résidences principales en 2019

Normes de confort selon l'INSEE	Quiévy		Département	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Salle de bain (baignoire ou douche)	698	94,9 %	1 075 721	96,3%
Chauffage central collectif	3	0,4 %	137 723	12,3%
Chauffage central individuel	512	69,6 %	669 533	59,8%
Chauffage individuel "tout électrique"	121	16,4 %	224 820	20,1%
Total	736	100%	1 116 712	100%

Source : INSEE RP2019

Le taux d'équipement des ménages en automobile est important dans la commune (83,7% des ménages disposent d'un véhicule ou plus). Seuls 16,3% des ménages ne possèdent pas de voiture et 38,4% en possèdent au moins deux. D'une manière générale, la population de Quiévy est bien équipée en automobile, les données concordent avec celles du Département du Nord.

Ce paramètre révèle le caractère rural du bourg et la nécessité, de posséder un moyen de transport pour pouvoir satisfaire aux besoins de première nécessité non présents sur le territoire. Cela montre également la faiblesse de l'offre en transports en commun ou de l'utilisation qui en est faite au quotidien. Notons cependant la présence de nombreuses activités, commerces et services à proximité sur la commune (ou sur Caudry, Solesmes et Beauvois-en-Cambrésis).

Figure 19 : Tableau présentant l'équipement automobile des ménages

	Nombre total de ménages	Ménages ayant au moins une place de stationnement	Nombre de voiture(s) par ménages					
			0 voiture		1 voiture		2 voitures ou +	
Quiévy	736	502	119	16.2%	332	45.1%	284	38.6%
Département	1 116 712	656 260	237 462	21.3%	523 228	46.9%	356 022	31.9%

Source : INSEE RP2019

8.5. Le parc locatif social

Logements locatifs sociaux par type de construction	
Nombre de logements sociaux en individuels et en collectifs	
Part des constructions de type individuel	*100 %*
Part des constructions de type collectif (%)	*0 %*
Constructions de type collectif	*0*
Constructions de type individuel	*15*

Figure 12 Le parc locatif social à Quiévy

La commune comprend 15 logements sociaux de type individuel essentiellement dans un parc de logement ancien de +60 ans.

Répartition des logements locatifs sociaux selon l'époque de construction	
	Quiévy
Parc âgé de moins de 5 ans	*0*
Parc âgé de 5 à 10 ans	*0*
Parc âgé de 10 à 20 ans	*0*
Parc âgé de 20 à 40 ans	*2*
Parc âgé de 40 à 60 ans	*0*
Parc âgé de plus de 60 ans	*13*

Figure 13 Ancienneté du parc locatif social Source : RPLS - 2020

8.6. Hébergements touristiques

	Quiévy
Nombre hôtels	*0*
Nombre terrains	*0*
Nombre hébergements collectifs	*0*

Tableau 5 Source : Insee, partenaires territoriaux - 2021

La commune ne comprend aucun hébergement touristique.

L'attractivité touristique des communes rurales des alentours et plus particulièrement sur la vallée de la Sensée occupe la principale offre d'hébergement touristique de l'intercommunalité.

Synthèse, enjeux et besoins

D’après les éléments étudiés ci-avant, il est constaté une très grande majorité de propriétaires. Afin de favoriser des parcours résidentiels complets, permettant l’accueil tant de jeunes ménages que de personnes âgées souhaitant occuper des logements plus petits que les maisons familiales sans quitter la commune, une part de locatif doit être maintenue. Dans la même optique, des logements plus petits (3 ou 4 pièces) doivent judicieusement compléter l’offre résidentielle.

En 2019, les logements vacants représentaient 8,4 % du parc et les résidences secondaires quasi inexistantes, un taux moyen (inférieure à celle de l’échelle intercommunale (8,9%) et compris dans un seuil « adapté » de fluidité du parc et donc à maintenir. Les possibilités de réaffectation/réhabilitation restantes en la matière sont donc désormais limitées.
L’ancrage territoriale de la population est important (ancienneté d’emménagement de plus 10 ans)

La commune connait une certaine stabilité du nombre de logement, elle souhaite entreprendre son développement urbain tout en limitant l’impact de cette volonté de développement sur les terres agricoles et naturelles, en augmentant sa croissance démographique pour atteindre les 1852 habitants en 2036.

9. Analyse socio-économique

9.2. Population active et chômage

Définition de la population active : la population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

Définition du taux d'activité : Le taux d'activité correspond au rapport de la population active d'une commune sur sa population de plus de 15 ans.

A savoir : au sens de l'INSEE, la population active regroupe la population active occupée et les chômeurs. La tranche d'âge retenue par l'INSEE pour l'analyse statistique est les 15-64 ans. Les inactifs regroupent les élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, les retraités ou préretraités et les autres inactifs (femme ou homme au foyer par exemple).

La commune de Quiévy comptait environ 833 actifs en 2019, dont 453 hommes et 380 femmes. Parmi les actifs, 698 soit 62,9% avaient un emploi en 2019 et 16.2 % étaient en recherche active d'emploi.

Figure 20 : Tableau de la population par type d'activité

	Quiévy		Département du Nord
	2008	2019	2019
Actifs en %	68.8 %	75 %	70,8%
Actifs ayant un emploi en %	*58.3 %*	*62,9 %*	*58.7 %*
Chômeurs en %	*10.5 %*	*12,1 %*	*12,1 %*
Inactifs en %	31.2 %	25 %	29,2%
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8.6 %	8,5 %	12,4%
Retraités ou préretraités en%	10.5 %	7,1 %	6,2%
Autres inactifs en % (personnes en incapacité de travailler, hommes et femmes au foyer, etc.)	12.2 %	9,4 %	10,5%
Ensemble	1 062	1 111	1 661 081

Source : INSEE RP2008 et 2019

La population active connaît une très légère augmentation depuis 2008. Toutefois, parmi les actifs sur la commune, le taux de chômage était de 16.2% en 2019 contre 15.2% en 2008. Concernant les personnes en âge de travailler (15-64 ans), on dénombre 135 personnes sans emploi en recherche active sur la commune.

Le taux de chômage sur la commune est de 16.2%, il touche davantage les hommes (43.2%) que les femmes (56.8%).

En 2019, une majorité des actifs se situe dans la tranche des 25 à 54 ans (78,5%). Viennent ensuite les 55-64 avec 12.8% et les 15-24 ans avec 8,6%. L'évolution entre 2008 et 2019 montre une augmentation des actifs âgés de 55 à 64 ans, et une diminution de la part des 15 à 54 ans.

Figure 21 : Répartition de la population active par tranches d'âges

	2008		2019	
	Nombre d'actifs	Part (%)	Nombre d'actifs	Part (%)
15-24 ans	75	10.3%	72	8,6 %
25-54 ans	605	82.8 %	654	78,5 %
55-64 ans	51	7%	107	12.8%
Total	731	100%	833	100%

	2019					
	Nombre d'actifs		Actifs ayant un emploi		Actifs sans emploi	
	Nbr	*Part*	Nbr	*Part*	Nbr	*Part*
15-24 ans	72	8,6 %	42	6%	30	22 %
25-54 ans	654	78,5 %	570	81.7%	84	62,1%
55-64 ans	107	12.8 %	86	12.3%	21	15,9 %
Total	833	100%	698	100%	135	100%

Source : INSEE RP 2008 et 2019

9.3. Spatialisation de l'emploi et secteurs d'activité

Parmi tous les actifs ayant un emploi en 2019, 103 travaillaient sur la commune de résidence, soit 14,7% de la population active ayant un emploi. Le nombre de personnes travaillant sur la commune est supérieur à celui de 2008.

Une grande majorité des actifs ayant un emploi travaille sur une autre commune que leur commune de résidence (85,3% en 2019). Ceci met en évidence le caractère rural et résidentiel de la commune.

En effet, la commune de Quiévy bénéficie d'une proximité immédiate avec les centres d'emplois plus importants tels que Solesmes, Caudry, Beauvois-en-Cambrésis, Busigny ou encore Cambrai ; expliquant que la majorité des actifs travaille sur une autre commune que celle de résidence.

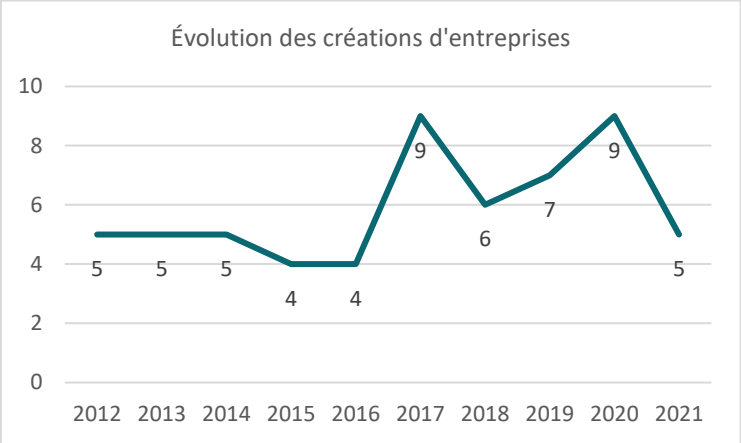
Figure 22 : Tableau de la spatialisation de l'emploi des actifs

	2008	Part (%)	2019	Part (%)
Travaillent dans la commune de résidence	106	17 %	103	14,7 %
Travaillent dans une autre commune que la commune de résidence	519	83 %	597	85,3 %
Ensemble	625	100%	700	100%

Source : INSEE RP 2019 et précédents

	Nombre	%
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	15	21,1
Construction	14	19,7
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	18	25,4
Information et communication	0	0
Activités financières et d'assurance	0	0
Activités immobilières	0	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	6	8,5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	10	14,1
Autres activités de services	8	11,3
Total	71	100

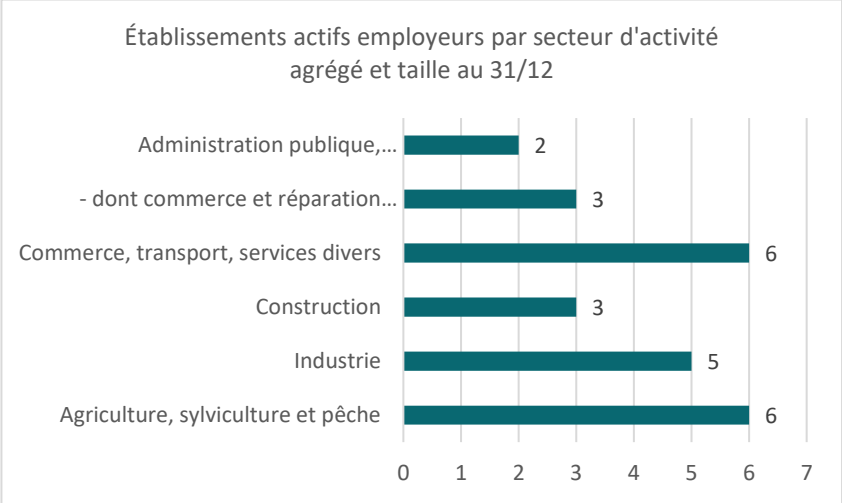
Parmi les 12 établissements actifs employeurs, 4 établissements sont issus de l'activité agricole et emploi 1 à 9 salariés, 3 établissements sont issus de services, dont l'un emploie plus de 10 salariés.



Emploi et activité		
Indicateurs	2019	2008
Nombre d'emplois dans la zone	171	207
Actifs en emploi résidant dans la zone	700	628
Indicateur de concentration d'emploi	24,4	33.0
Taux d'activité des 15 ans ou plus (%)	58.0	53.3

Les établissements économiques de la commune hébergent seulement 171 emplois en 2019. Le nombre d'emplois sur la commune est relativement faible au regard de la population active.

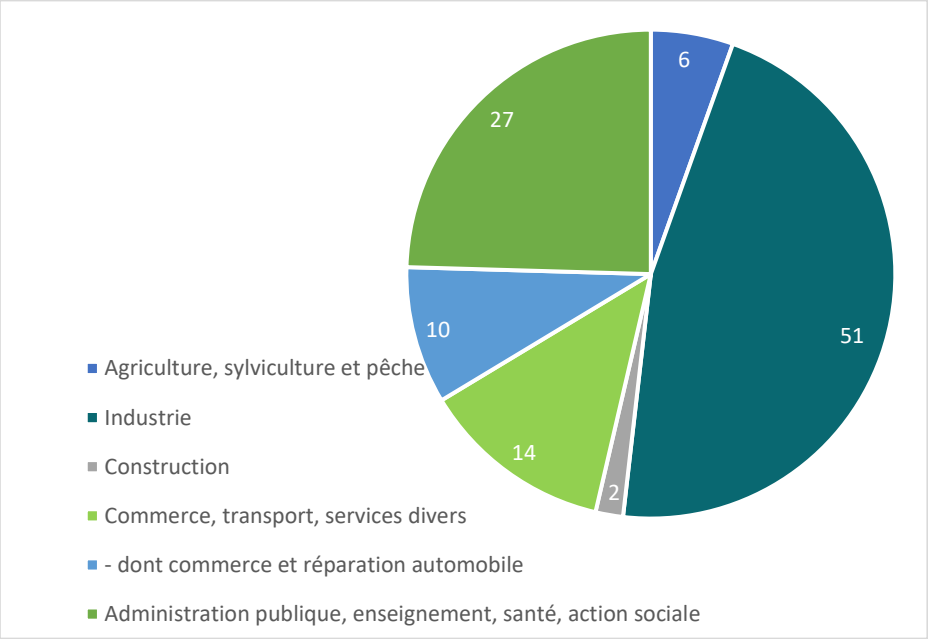
Figure 24 : Graphique présentant les établissements actifs par secteur d'activité



Source : Insee, Fichier LOcalisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié (Flores) – 2019

Néanmoins, bien que l'on retrouve nombre d'activités dans les domaines du commerce, transports, services divers, les secteurs d'activités comportant le plus de postes salariés sont représentés par l'industrie avec 51% suivis par les administration, santé et enseignement (27%).

Figure 25 : Graphique présentant les postes salariés par secteur d'activité



Source : Insee, Fichier LOcalisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié (Flores) - 2019

9.4. Professions et catégories socio-professionnelles des actifs

Population active des 15-64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle Seuil d'utilisation à 2000 hab.		
	Actifs	Actifs occupés
Ensemble	781	602
Agriculteurs exploitants	15	15
Artisans, commerçants, chefs entreprise	36	36
Cadres et professions intellectuelles supérieures	56	56
Professions intermédiaires	132	117
Employés	250	189
Ouvriers	266	189

Figure 14 : Professions et catégories socio-professionnelles des actifs en 2019
Source : INSEE 2019

La moitié de la population active de la commune présente une catégorie socio-professionnelle d'ouvriers et employés. La représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures est très faible (soit 10 actifs).

9.5. Activités économiques en place

Petits commerces et services

Le bourg de Quiévy dispose de commerces de proximité participant à la dynamique communale et aux liens sociaux (2 boulangeries, une boucherie, 2 débits de boisson, etc.).

Quiévy bénéficie également de commerces ambulants (livraison de pain et de produits surgelés, coiffeuses à domicile...), mais également d'un marché hebdomadaire de producteurs (le mercredi matin).

Notons que diverses autres activités sont implantées sur la commune (auto-entrepreneurs, artisans, entreprises...).

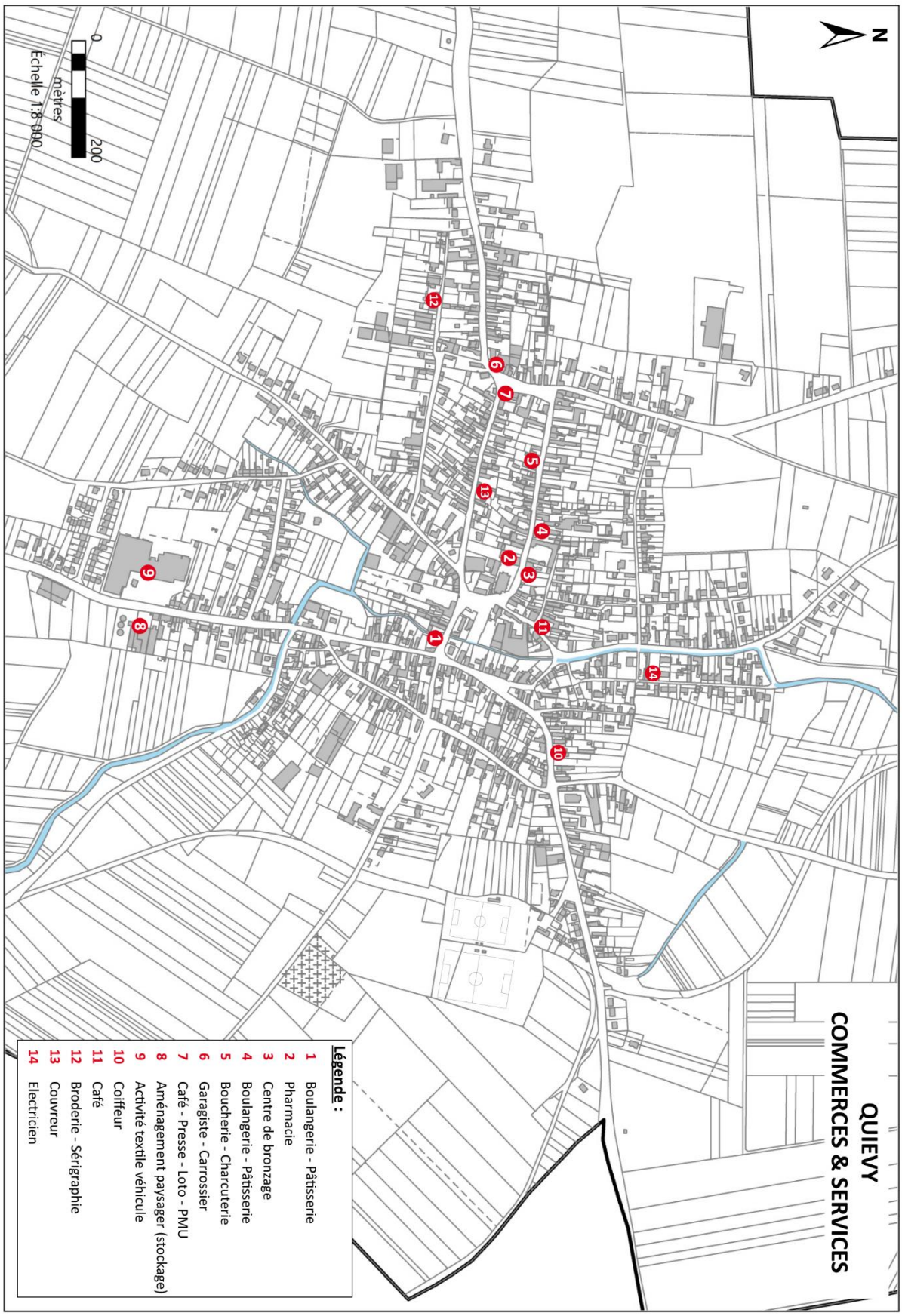
La pharmacie, la boulangerie et commerce ambulant







Une offre en commerces et services plus large et spécialisée est disponible sur la commune de Caudry, mais également sur Solesmes, Cambrai et Le Cateau-Cambrésis (à la fois en centre-ville et en périphérie).


QUIEVY
COMMERCES & SERVICES
N
0
200
mètres
Échelle 1:8 000
Légende :
1 Boulangerie - Pâtisserie
2 Pharmacie
3 Centre de bronzage
4 Boulangerie - Pâtisserie
5 Boucherie - Charcuterie
6 Garagiste - Carrossier
7 Café - Presse - Loto - PMU
8 Aménagement paysager (stockage)
9 Activité textile véhicule
10 Coiffeur
11 Café
12 Broderie - Sérigraphie
13 Couvreur
14 Electricien

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une population en diminution constante depuis 1968, avec une légère reprise entre 2006 et 2011,
- Une population qui s'élève à 1 765 habitants au recensement de 2016, mais estimée à 1 790 habitants au 1er janvier 2019,
- Un solde migratoire négatif qui s'accompagne d'un taux solde naturel positif entre 2011 et 2016,
- Les tranches d'âges les plus représentées sont les 30-59 ans et les 0-14 ans,
- Une structure de population relativement bien équilibrée, avec néanmoins une représentation importante des plus de 65 ans. La part des mois de 64 ans est légèrement inférieure à la moyenne départementale,
- Une diminution du nombre de ménages depuis 1968 (724 ménages en 2016),
- Une taille des ménages en diminution progressive (maintien à 2,4 habitants par foyer depuis 2006),
- 51% des personnes âgées de 80 ans et plus vivent seules en 2016,
- Un parc immobilier composé majoritairement de résidences principales (91%),
- Un taux de vacance immobilière important (8,4% du parc de logements en 2016 soit 67 logements environ),
- Des résidences principales plutôt anciennes, 55,3% des logements construits avant 1946,
- Un parc de logements composé majoritairement de maisons (98,2%),
- Des habitants majoritairement propriétaires de leur logement (83,1%) avec une part de locatif non négligeable sur le territoire (15,7%),
- Des logements de grande taille pour des ménages de plus en plus petit,
- Des logements équipés selon les normes de confort présentées par l'INSEE (salle de bain avec douche ou baignoire, chauffage central, etc.),
- Un taux d'équipement automobile important (83,7% des ménages sont équipés d'un véhicule ou plus),
- Une population active avec une part de 62,9% des actifs ayant un emploi en 2016,
- 14,7% de la population active travaille sur la commune en 2016,
- 43,4% des activités dans le domaine du commerce, des transports et des services.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Développer la population actuelle en rendant la commune plus attractive et dynamique,
- Attirer des populations nouvelles (jeunes ménages, familles monoparentales, populations actives, etc.),
- Accompagner le renouvellement de la population et accueillir des populations jeunes et actives afin de lutter contre le vieillissement de la population,
- Pallier à l'isolement des personnes âgées,
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements (petits logements, appartements, logements locatifs, etc.),
- Diminuer le nombre de logements vacants en préférant le renouvellement urbain,
- Maintenir et renforcer l'offre en transports en commun,
- Maintenir et développer l'offre en commerces et services sur la commune.

10. Équipements et services

10.2. Équipements publics communaux

Les équipements publics sont des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. [1]

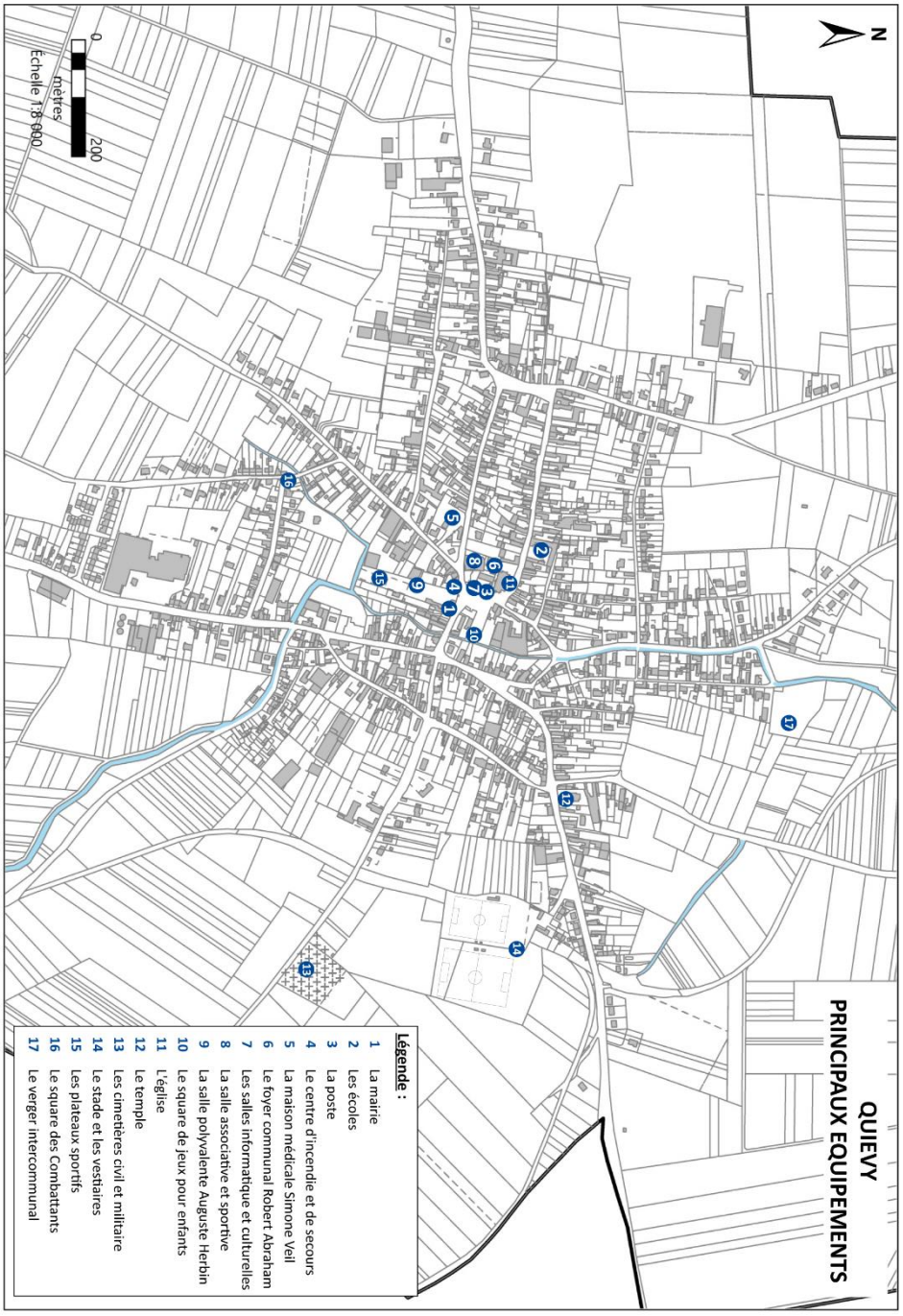


Figure 15 : Localisation des principaux équipements

[1] Article R.123-9 du CU

La commune dispose de nombreux équipements : une mairie, une poste, une église et un temple, un cimetière civil et militaire, plusieurs salles polyvalentes (culturelles, associatives et sportives), un centre d'incendie et de secours, une maison médicale, des squares, des écoles, un verger intercommunal (et un rucher communal), un stade et des plateaux sportifs...

Notons que la maison médicale Simone Veil accueille un kinésithérapeute, un ostéopathe et des infirmières. D'autres infirmières libérales exercent également sur la commune.

La mairie



La salle associative et sportive – les square de jeux pour enfants et la maison médicale







Le verger intercommunal et le rucher communal





Équipements scolaires

La commune dispose d'équipements scolaires : cela comprend une école maternelle et une école élémentaire.



Cette école, localisée rue Jean Jaurès, possède actuellement 8 classes (3 classes de maternelles et 5 classes primaires), et bénéficie d'une cantine scolaire, d'un préau, d'une vaste cour, d'un accueil de Loisirs et d'un accueil périscolaire.

Tableau et graphique présentant l'évolution des effectifs scolaires

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Effectifs	197	199	199	200	200	190	192	189	185	199

Scolarisation selon l'âge		
	Population scolarisée	*Taux de scolarisation*
Ensemble	*425*	*24.2*
2 à 5 ans	*74*	*84.7*
6 à 10 ans	*127*	*100*
11 à 14 ans	*100*	*100*
15 à 17 ans	*69*	*97.1*
18 à 24 ans	*48*	*42.5*
25 à 29 ans	*0*	*0*
30 ans ou plus	*7*	*0.6*

Tableau 6 : Évolution du taux de scolarisation selon l'âge (2009-2014)

Malgré une légère diminution entre la rentrée 2014 et 2017, les effectifs scolaires sont relativement stables, avec une moyenne de 195 écoliers. A son apogée entre 2012 et 2014, l'école dénombrait 200 enfants.

Maintenir à niveau les effectifs scolaires permet de garantir un renouvellement de la population, ceci en favorisant l'accueil de nouveaux ménages sur la commune (tels que des jeunes couples avec enfants, ou encore des familles monoparentales).

L'enseignement secondaire est assuré par les établissements de Caudry, Solesmes ou encore Cambrai. Les élèves disposent du ramassage scolaire assuré par le réseau Arc-en-Ciel 3.
L'enseignement supérieur est assuré par différents établissements et universités, localisés sur Valenciennes, Douai, Arras, ou encore Lille. Des formations plus spécifiques existent également sur Cambrai.

10.3. Équipements publics de l'EPCI

10.3.1. Équipements publics

Les équipements administratifs à proximité de Quiévy sont les suivants :

Services publics :
- CAF (Cambrai – 13.5 km) ;
- Pôle emploi (Caudry – 5.1 km) ;
- Gendarmerie (Caudry – 5.1 km) ;
- Police (Cambrai – 13.5 km) ;

10.3.2. Équipements culturels

Les équipements culturels situés dans un rayon de cinq kilomètres autour de la commune sont les suivants :

- Bibliothèque (Bévillers – 2.9 km)
- Conservatoire de musique te de théâtre (Cambrai – 13.5 km) ;
- Musées de la CAC ;

10.3.3. Équipements éducatifs

Les équipements éducatifs situés à proximité de la commune sont les suivants.
Dans les communes à proximité, on remarque un nombre de classes plus restreint des écoles élémentaires.

Collèges :
- Collège (Caudry –5.1 km) ;

Lycées :
- Lycées professionnel (Cambrai –13.5 km) ;
- Lycées général (Cambrai –13.5 km) ;

10.3.4. Équipements sportifs

Le principal équipement sportif intercommunal situé dans les communes limitrophes est :

- Salle multisport (Beauvois-en-Cambrésis – 4.5 km) ;
- Complexe aquatique disposant d'un espace aquatique, bien-être et forme (Caudry – 5.1 km) ;
- Terrain de tennis (Saint-Vaast-en-Cambrésis – 2.9 km) ;

10.3.5. Équipements sanitaires et sociaux

Catégorie d'établissement :
- PMI (Quiévy)

Centre Hospitaliers
- Centre Hospitalier Cambrai (Cambrai – 13.5 km) ;

Cliniques

- Clinique Sainte Marie (Cambrai – 13.5 km) ;
- Clinique Saint Roch (Cambrai – 13.5 km) ;
- Clinique du Cambrésis (Cambrai – 13.5 km) ;

Equipements commerciaux :

- Supermarché (Saint-Hilaire-lez-Cambrai– 2.2 km) ;
- Hypermarché (Le Cateau-Cambrésis – 10.4 km) ;

La majorité des grands équipements publics les plus proches se situent sur la commune de Cambrai qui constitue un pôle d'envergure régionale.

10.4. Équipements touristiques

La commune de Quiévy ne possède pas d'hébergement touristique sur son territoire. Notons toutefois que certains exploitants souhaitent diversifier leur activité en proposant une offre plus large comprenant de l'hébergement à la ferme / chambre d'hôte.

10.5. Vie associative

Avec une dizaine d'associations sur la commune, Quiévy apparaît bien représentée dans le domaine associatif. Cette diversité d'activités proposées aux habitants participe pleinement au dynamisme communal.

DESIGNATION	TYPE
CALECHE DE L'ESCAUT	LOISIRS / SPORT EQUESTRE
PARENTS D'ELEVES	ACTIONS PEDAGOGIQUES
BATTERIE FANFARE	MUSIQUE
DANSEZ'QUIEVINE	SPORT
MOTO-CLUB	SPORT MOTORISE / LOISIRS
ASSOCIATION CULTURELLE	CULTURE ET PATRIMOINE
LES RANDONNEURS ESQUIEVINS	SPORT
RUBEF QUIEVY (course à pied, athlétisme)	SPORT
LES AMIS REUNIS	MUSIQUE
QUIEVY ANIMATIONS	MANIFESTATIONS CULTURELLES / ANIMATIONS LOCALES
CHASSE DE QUIEVY	SPORT DE CHASSE
AMICALE DES SAPEURS POMPIER	SOLIDARITE DES SAPEURS POMPIERS
US QUIEVY	SPORT - FOOTBALL

Aussi, concernant la vie communale, **des manifestations sont régulièrement organisées sur la commune de Quiévy** toute l'année : exposition de peinture, loto, bourse aux jouets, marché de noël, randonnées, animations, etc.

11. Transports et déplacements

11.2. Description du réseau viaire communal

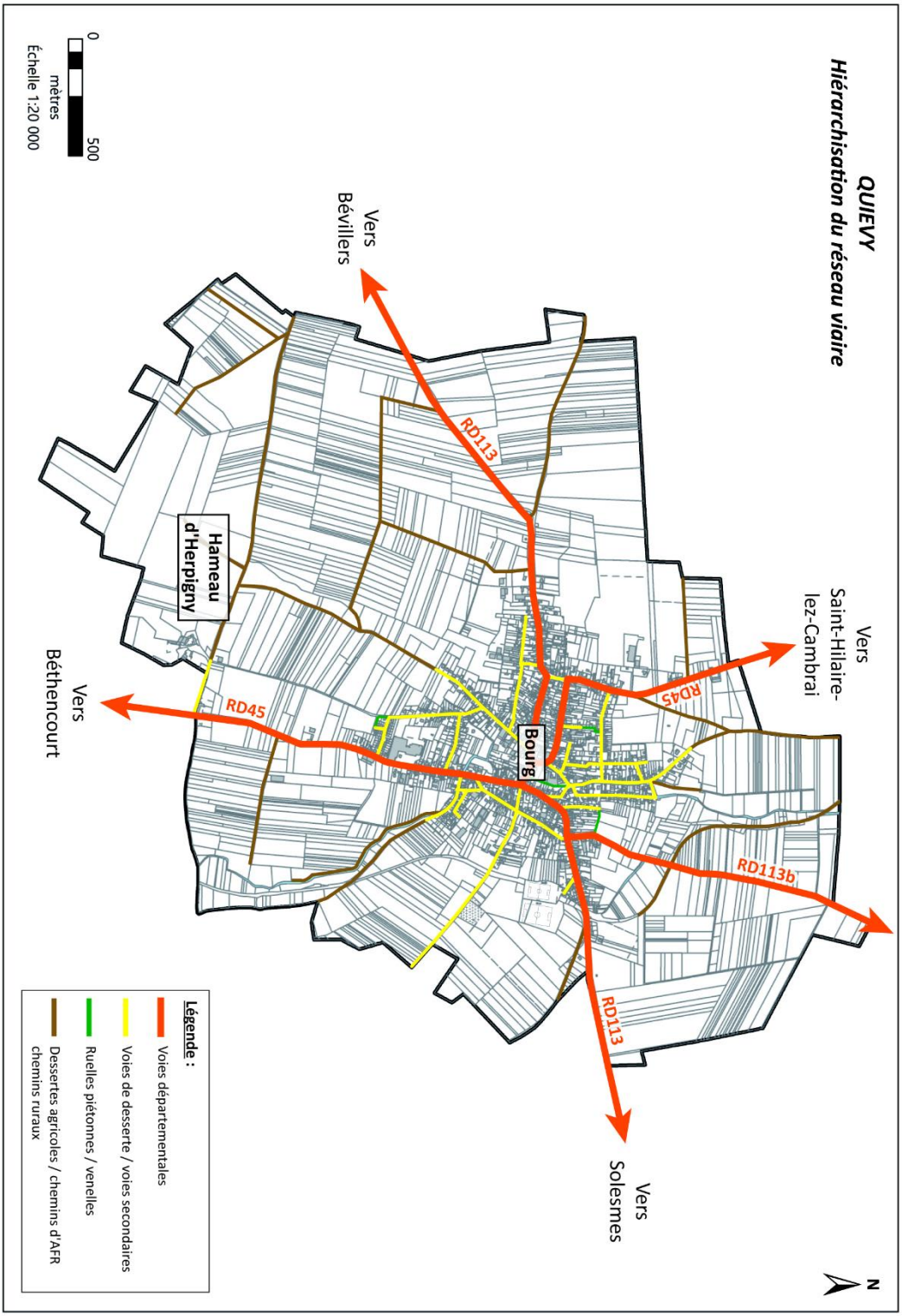


Figure 16 : Organisation du réseau viaire sur Quiévy

Le réseau principal

Cf. plan du réseau viaire ci-avant.

Trois voies départementales viennent desservir le village de Quiévy, et permettent de relier les communes entre-elles :
Depuis Saint-Hilaire-lez-Cambrai vers Béthencourt : par la route départementale 45 traversant Quiévy du Nord au Sud,
Depuis Bévillers vers Solesmes : par la route départementale 113 en traversant le bourg d'Ouest en Est,
Depuis Saint-Hilaire-lez-Cambrai vers le bourg via la RD113b (route pavée moins empruntée).

L'accès aux villages et agglomérations alentours s'effectue essentiellement par des moyens mécaniques, en particulier grâce à l'automobile et aux transports en commun.

Le réseau secondaire

Un réseau de voies communales vient parfaire le maillage permettant de desservir les îlots d'habitations. On retrouve :

- des rues au profil plus étroit, où l'habitat est dense ;
- un système de rues étroites en impasse ;
- des rues dont la structure est similaire aux courées : les ruelles sont étroites, elles longent la façade latérale des habitations (de type longère) et desservent les habitations venues s'implanter en arrière de parcelles.

Notons quelques ruelles où la circulation apparaît problématique (accès sur terrain privé de la rue Jean Jaurès à la rue du 8 mai 1945).

On peut également observer la présence de quelques « rues aveugles ». Il s'agit de voies au profil étroit, souvent dépourvues de trottoirs, et fermées de part et d'autre de hauts murs. Ainsi, soit la voie donne sur des arrières de jardin et/ou garages, soit les maisons présentent peu d'ouvertures ; elles sont souvent implantées perpendiculairement à la voie ; ou sont ceintes de hautes clôtures.



La sécurité routière

Bien que la commune de Quiévy soit traversée par des voies départementales, il n'existe pas de problématiques relatives à la sécurité routière sur la commune. Une vigilance devra toutefois être portée aux entrées/sorties de bourg, notamment sur les axes départementaux où la vitesse peut être excessive (notamment RD113 vers Solesmes et vers Cambrai, RD45 vers Béthencourt et Saint-Hilaire-lez-Cambrai).

Notons toutefois que 2 accidents de la route ont été répertoriés sur Quiévy depuis 2013.

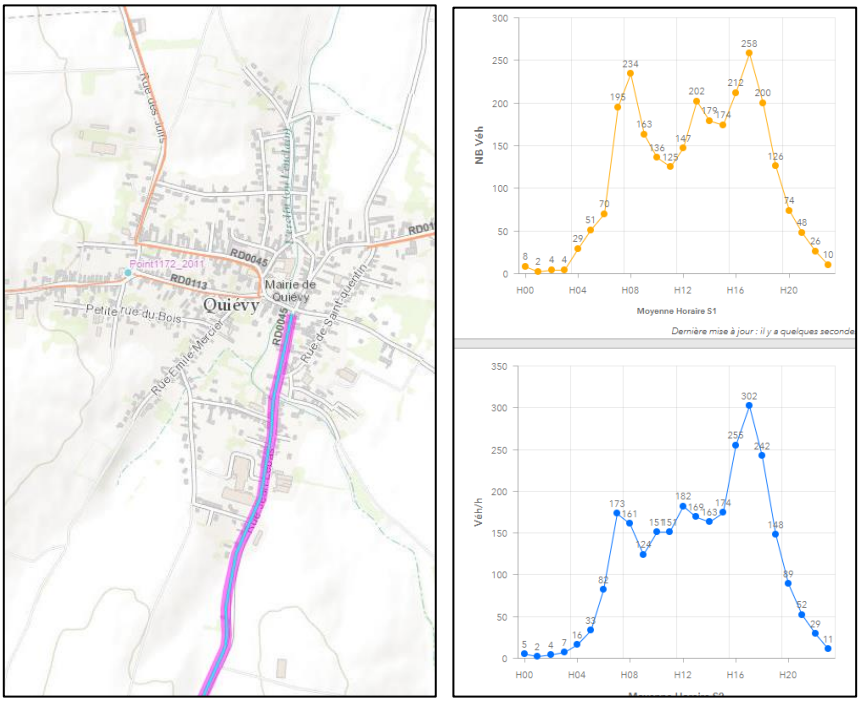
DATE	HEURE	LUMIERE	METEO	VEHICULE	LIEU	VICTIMES			
						Tués	Blessés hospitalisés	Blessés légers	Indemnes
2014.04.25	11h45	Plein jour	Normale	VL – Bicyclette[1]	RD45	1	0	0	0
2015.10.20	21h15	Nuit sans éclairage public	Normale	Utilitaire - Bicyclette	Rue Jean Jaurès	0	1	0	0

Source : Extrait du Porter à Connaissance de l'Etat – DDTM 59

Les trafics du réseau viaire :

RD45
5 402 Véhicules/ J
Dont 283 Poids Lourds

Figure 17 : Trafics routiers sur le D45 à Quiévy Source : Réseau routier Départemental du Nord, SIG Nord.



Le trafic routier de la D113 sur les sections traversant la commune de Quiévy :

RD113 - Est
3 548 Véhicules/ J
Dont 228Poids Lourds
RD113 - Ouest
986 Véhicules/ J
Dont 51 Poids Lourds

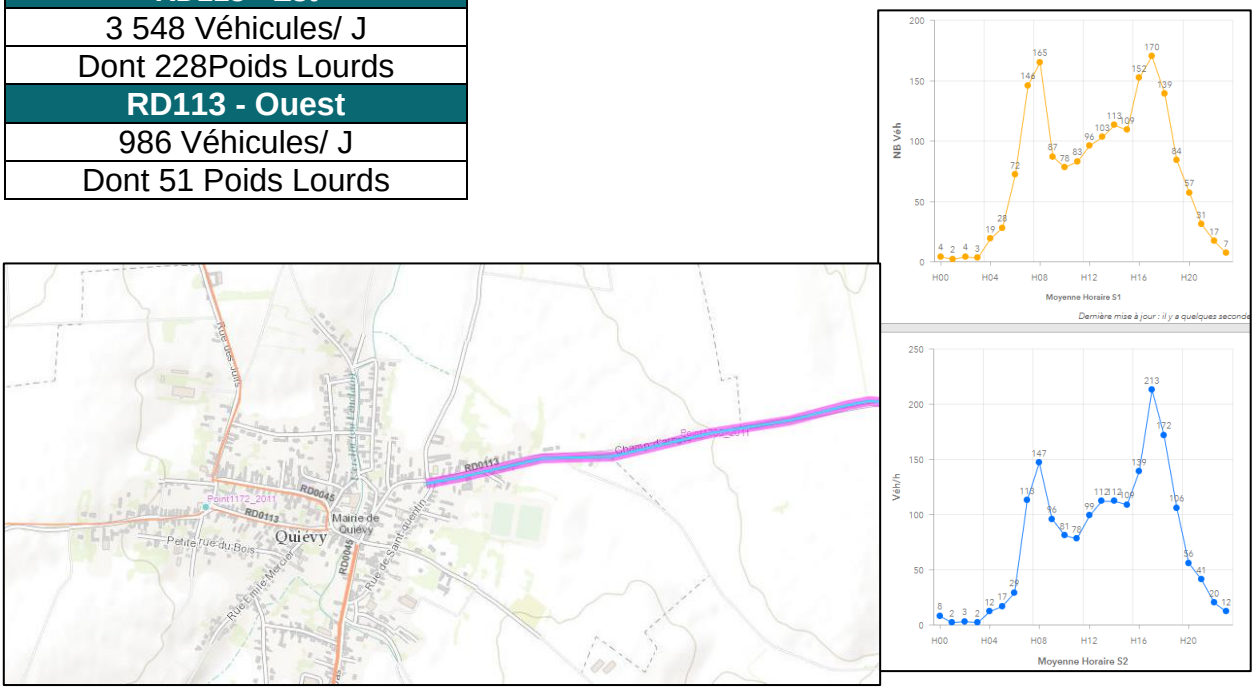
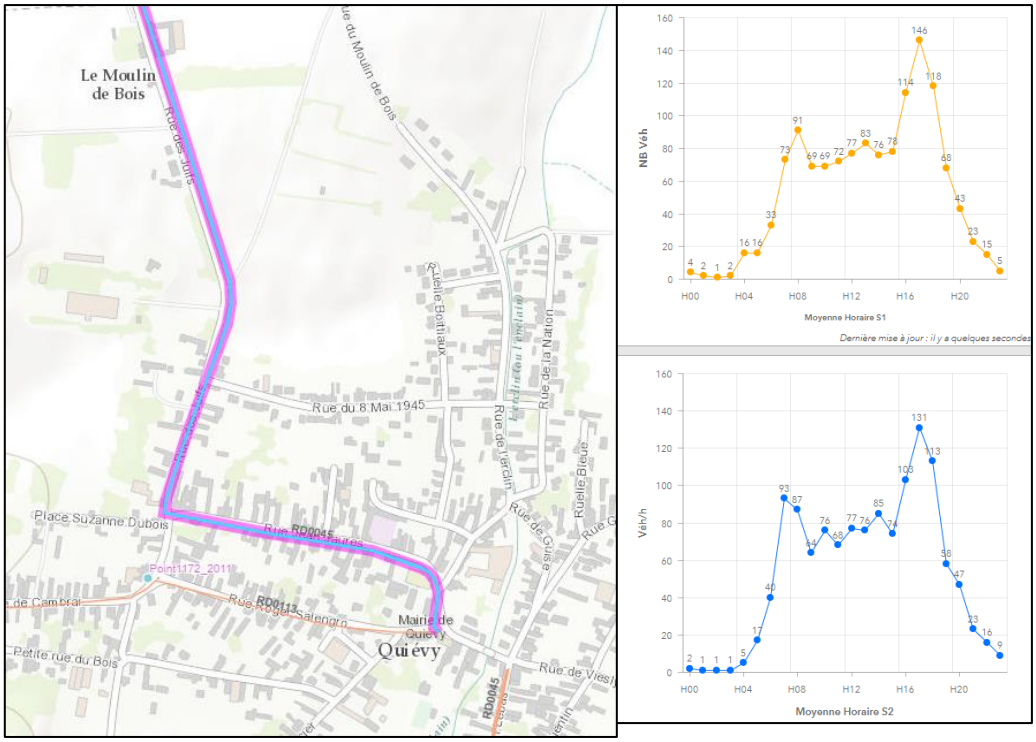


Figure 18 : Trafics routiers sur le D113 à Quiévy Source : Réseau routier Départemental du Nord, SIG Nord.

RD113– Nord-Ouest
2 561 Véhicules/ J
Dont 100 Poids Lourds



Déplacement des actifs

En 2019, 14.7 % des actifs résidants à Quiévy travaillaient sur le territoire communal. 85.3% travaillaient dans une autre commune.
En conséquence, 87.5 % des déplacements domicile-travail s'effectuaient en voiture, camion ou fourgonnette et 2.2 % en transport-en-commun. Les modes doux de déplacement (marche et vélo) étaient utilisés par environ 3.9 % des actifs, tandis que 4.7 % de la population active n'a pas de déplacement, travaillant à proximité immédiate de leur domicile.
Il faut noter que les transports en commun ne desservent pas la commune. Pour autant, ces données sont issues des réponses au recensement. Il est probable que les personnes recensées évoquent le principal mode de transport qui peut être collectif (report modal vers le bus ou le train par exemple).

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail	
Champ : actif de 15 ans ou plus ayant un emploi	
Indicateurs	
Pas de déplacement	*4.7*
Marche à pied (ou rollers, patinette)	*3.6*
Vélo (y compris à assistance électrique)	*0.3*
Deux-roues motorisé	*1.7*
Voiture, camion ou fourgonnette	*87.5*
Transports en commun	*2.2*
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2019	

Tableau 7 Mode de transports des navetteurs en 2019 Source : INSEE 2019

Ainsi, la majorité des actifs de Quiévy travaillent sur d'autres communes, ce qui entraîne une forte dépendance vis-à-vis de l'automobile. De plus, l'offre réduite de transports en commun n'incite pas la population à utiliser des moyens collectifs.

De fait, seuls 119 ménages de la commune (soit 16 %) ne disposent pas d'automobiles, tandis que près des deux tiers des ménages ont au moins deux automobiles. 31 % des ménages ne disposent pourtant pas de places de stationnement en dehors de l'espace public. Ce fait est problématique puisque les véhicules surnuméraires se reportent sur l'espace public.
La dynamique en la matière va néanmoins dans le bon sens puisqu'entre 2009 et 2014, si le nombre de résidences principales sans place de stationnement a augmenté d'une unité, l'immense majorité des nouveaux logements prévoyaient l'espace pour le stationnement d'au moins un véhicule.

11.3. Analyse des supports de mobilité de la commue

Mobilités piétonnes et cycles

Ces voies aux dimensions plus étroites servent aux déplacements piétons. Ces liaisons ou voyettes permettent de relier différents quartiers entre-eux. Ces circulations douces font office de raccourcis afin de relier différents points du village. A noter que certains cheminements doux longent des arrières d'habitations (exemple : cheminement suivant le busage du cours de l'Erclin).



On notera la qualité des espaces publics au sein de la commune ainsi que la présence de mobilier urbain (parterres fleuris, bancs, corbeilles, aménagement d'un verger intercommunal et de tables de pique-nique...). Ces aménagements paysagers et urbains participent à la qualité de vie des habitants et sécurisent les déplacements piétons.

Le réseau viaire est également composé de voies utilisées pour l'agriculture. L'accès aux terres agricoles s'effectue par les chemins ruraux et chemins d'exploitation. Dans certains cas, ils participent aux déplacement piétons – cycles sur la commune et entre les communes.

Cheminement du cours de l'Erclin et Chemin rural du Bois





Les sentiers PDIPR

La commune de Quiévy est traversée par des chemins de randonnée du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), qui recense les itinéraires de randonnée sur le département. Le circuit cyclo touristique les « *Mulquiniers – Pays des Riots* » traverse la commune. Un circuit « *Au départ de Quiévy* » permettant également de parcourir le territoire.



Circuits des Mulquiniers
Pays des Riots

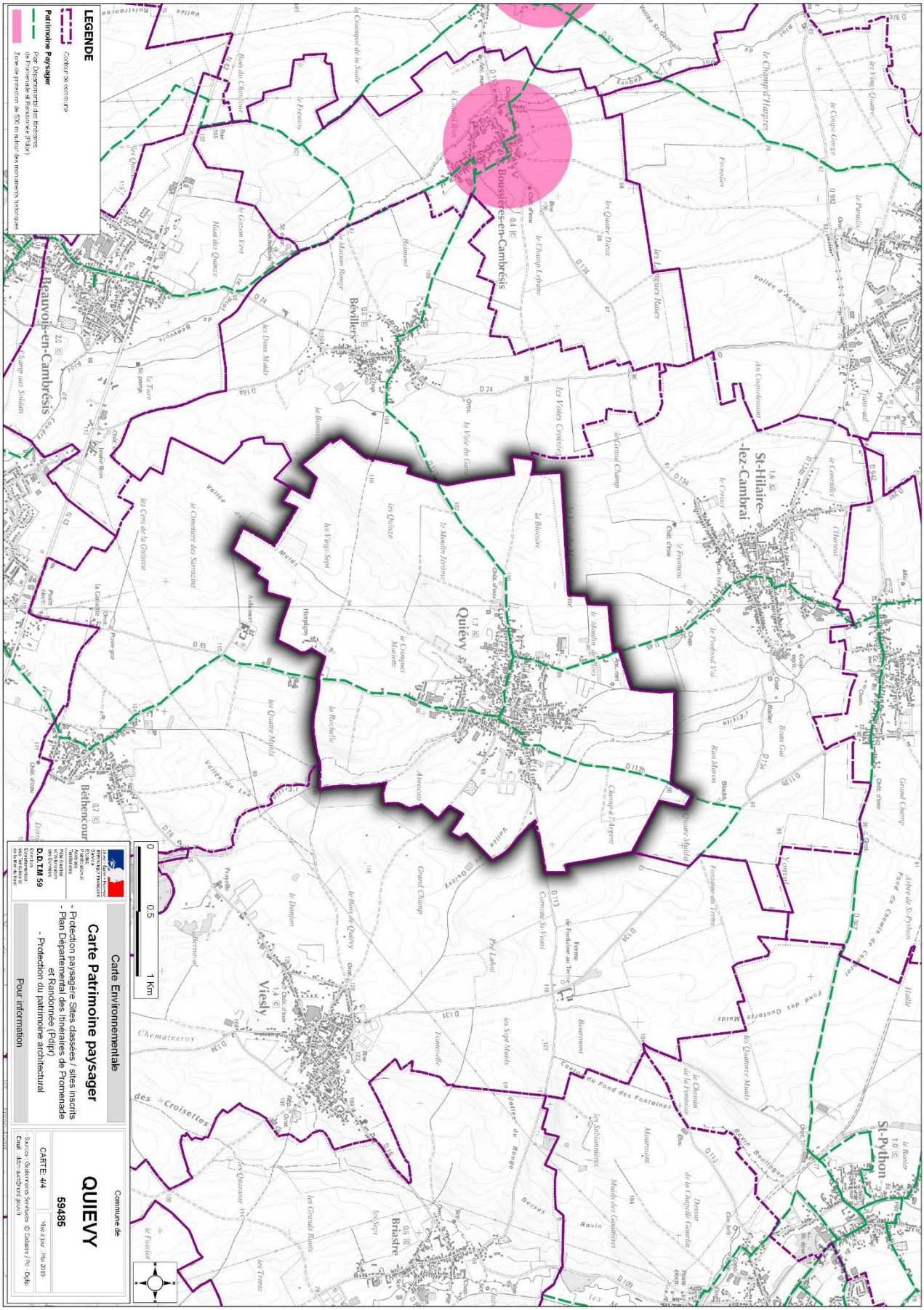


A noter, l'ancien tracé des chemins de fer du Cambrésis sert actuellement de chemin piéton dans d'autres communes. Certaines portions ne sont plus praticables sur Quiévy et ne permettent pas de réaliser un itinéraire continu.

▪ Le chemin de St Jacques de Compostelle



Témoin incontestable du passage d'un des chemins de Compostelle, ce clou de sol décoré à l'effigie de la coquille de Saint-Jacques est visible dans les rues de Quiévy.


LEGENDE
Contour de commune
Patrimoine Paysager
Périmètre de Protection des Monuments Historiques
Zone de protection de 500 m autour des monuments historiques
Carte Environnementale
Carte Patrimoine paysager
- Protection paysagère Sites classees / sites inscrits
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr)
- Protection du patrimoine architectural
Pour information
Commune de
QUIEVY
59485
CARTE: 4/4
Mise à jour : Mai 2019
Sources : Géoportail ; Spot Image ; © Cadastre / Mc - Dgfip
Email : dtm-sud@nord.gouv.fr
D.D.T.M 59
0
0.5
1 Km
Beaurevoir
Bévillers
Bousières-en-Cambrésis
St-Hilaire-lez-Cambrai
Quiévy
Viesly
St-Python
Béthencourt
Briastre

Transports collectifs

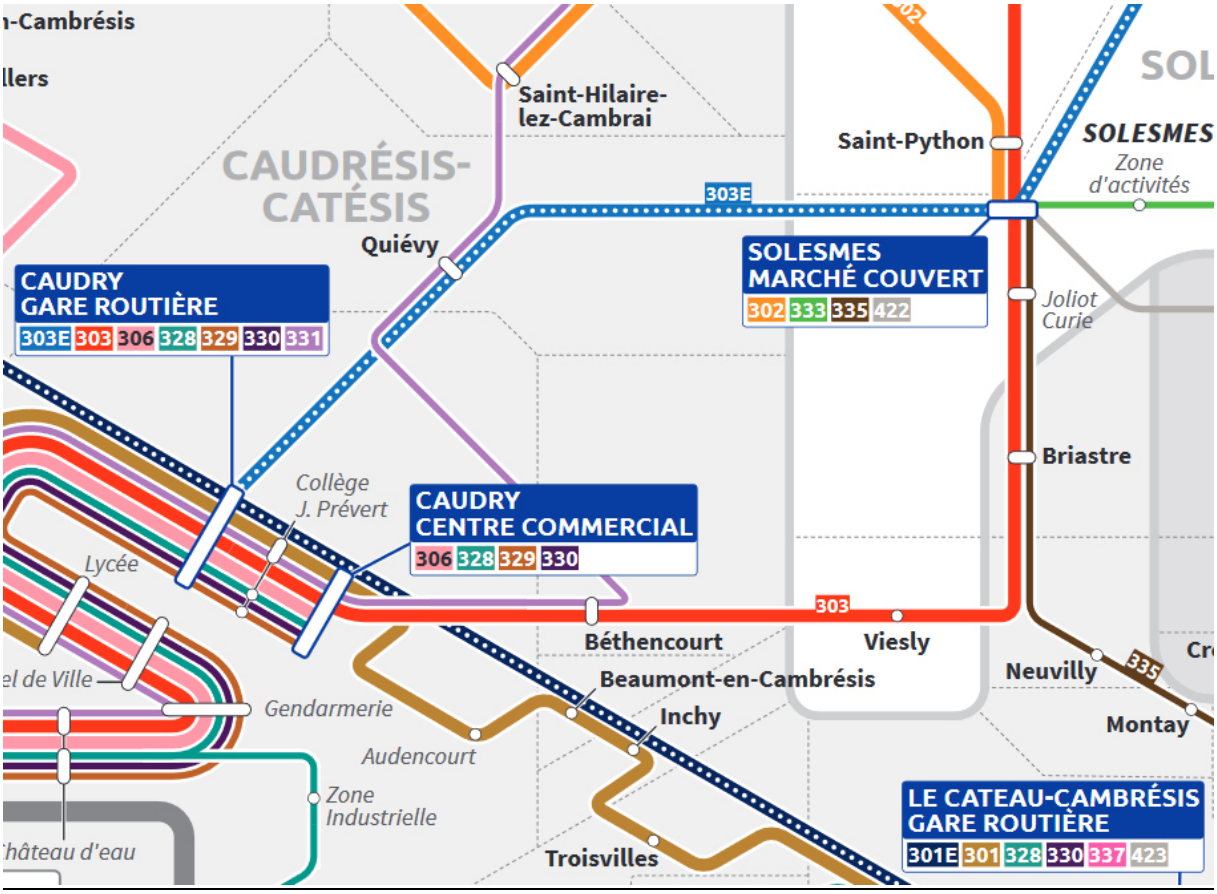
BUS-CAR

Deux lignes de bus desservent la commune. Il s'agit des lignes du réseau "Arc-en-ciel 3" :

- la ligne 331, reliant Avesnes-les-Aubert à Caudry,
- la ligne 303E, reliant Famars à Caudry.

Trois arrêts de bus existent sur le village (Suzanne Dubois, Place, Route de Caudry).

Plan du réseau Arc-en-ciel 3



Source : Arcenciel3.fr

Les lignes desservent les communs alentours et permettent de relier Quiévy aux villes principales de Caudry et Solesmes.

Les habitants de Quiévy travaillant sur Cambrai, Solesmes ou Caudry peuvent donc se rendre au travail par l'intermédiaire de ces lignes de bus (quelques départs matin, midi et soir). Des changements peuvent être effectués à la gare routière de Caudry. Les transports en commun desservent notamment les collèges et lycées.

Arrêts Place (mairie)



Covoiturage

Le covoiturage consiste en une utilisation conjointe et organisée d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun. La mutualisation des moyens et la réduction de voitures sur la route sont les principaux avantages de cette pratique.

Sur la commune il n'existe pas d'aire de covoiturage.

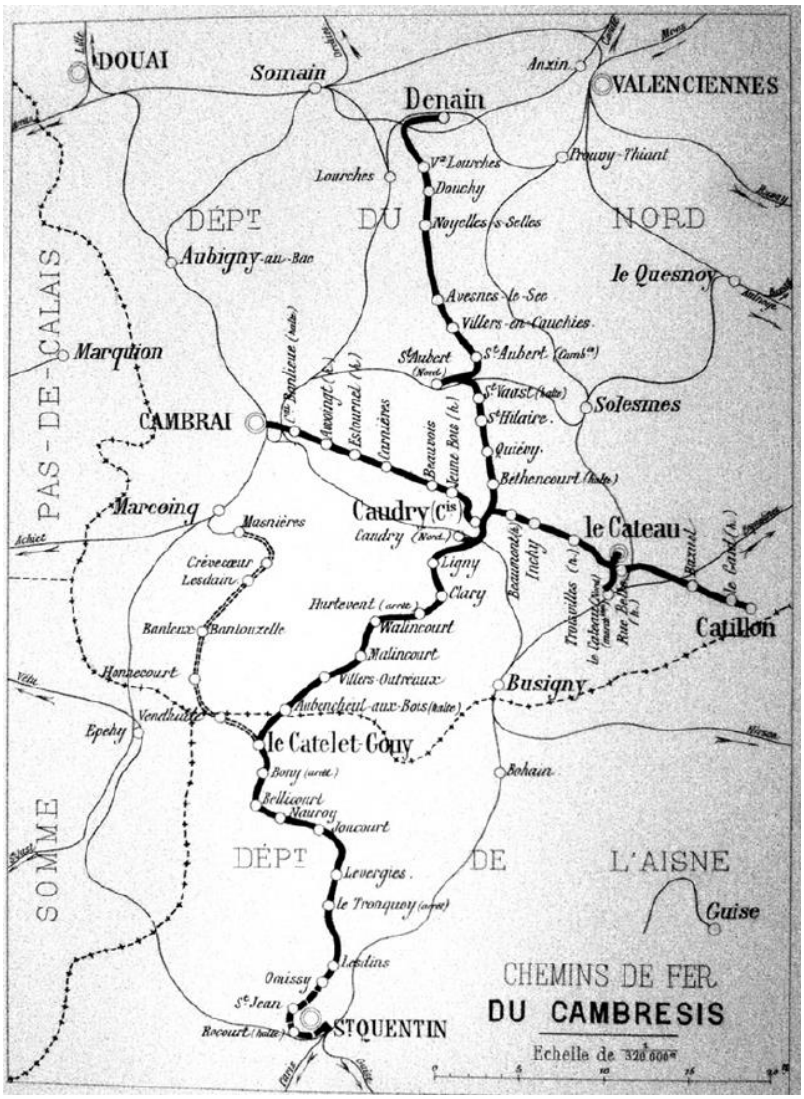
Réseau ferré :

La commune n'est traversée par aucune ligne de transport ferroviaire (voyageurs ou marchandises).

Notons le passage d'une ancienne voie ferrée « Les chemins de fer du Cambrésis » reconvertie en cheminement et permettant de relier Quiévy aux communes voisines de Caudry et Saint-Hilaire-lez-Cambrai (toutefois, certains tronçons ne sont plus praticables). Ouvert entre 1887 et 1904, ce tronçon appartenait à la seconde ligne à voie métrique de la section Denain – St-Quentin.



Réseau de la Compagnie des Chemins de fer du Cambrésis avant la Première Guerre Mondiale



Source : Caillot Louis, « Les Chemins de fer du Cambrésis, un secondaire à fort trafic industriel » in Rail et Industrie, le bulletin des amis des chemins de fer industriels n°46, décembre 2011

11.4. Stationnement

Se référer à la carte de localisation des aires de stationnement ci-après.

Les stationnements matérialisés sont principalement localisés aux abords des équipements publics (mairie, école, poste, etc.). On en retrouve également à proximité des commerces et services (boulangerie). On dénombre environ 290 places sur le bourg.

A noter que la morphologie du bourg, les ruelles étroites et la densité du bâti ne permettent pas de créer des places de stationnement sur les parcelles. Certaines poches ont donc été réservées aux stationnements, et des batteries de garages ont été aménagées.

Bien que certaines habitations soient pourvues de garages et/ou de places de stationnement privées, on retrouve de nombreux véhicules empiétant sur les trottoirs, ce qui peut présenter une gêne pour les déplacements piétons. A noter que la densité du tissu urbanisé et l'étroitesse des voies ne permet pas de libérer d'emprise suffisante pour le stationnement et les déplacements.

Au regard de l'analyse effectuée sur les stationnements, il apparaît que :

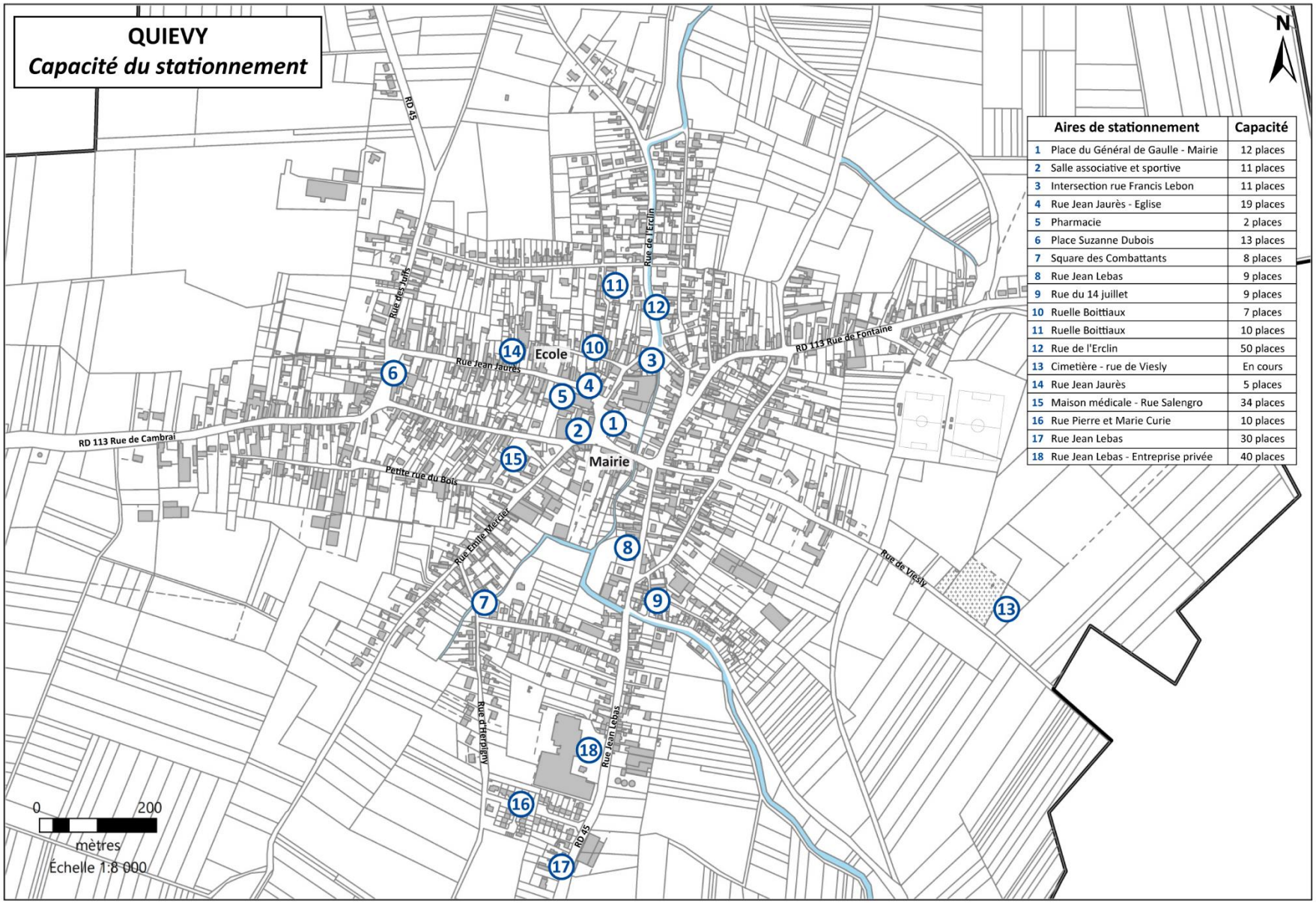
- **Une aire de stationnement** est en cours d'aménagement aux abords du cimetière,
- **Deux aires de stationnement sont disponibles au centre-bourg au niveau de la Mairie et de la salle associative et sportive**, offrant une disponibilité supplémentaire au sein d'un tissu particulièrement dense,
- Cependant, il apparaît un déficit de stationnements aux abords du groupe scolaire. En effet, lors des entrées et sorties des écoles, on peut observer :
  - des encombrements aux abords de l'école, pouvant congestionner momentanément le trafic rue Jean Jaurès,
  - la présence de véhicules stationnant sur les trottoirs limitant et contraignant les déplacements piétons.

Afin de limiter les encombrements de véhicules aux abords de l'école, la Municipalité envisage d'aménager des stationnements sur la rue Jean Jaurès (projet de démolition d'habitations non loin de la boulangerie).

Parking face à la Mairie



QUIEVY
Capacité du stationnement



	Aires de stationnement	Capacité
1	Place du Général de Gaulle - Mairie	12 places
2	Salle associative et sportive	11 places
3	Intersection rue Francis Lebon	11 places
4	Rue Jean Jaurès - Eglise	19 places
5	Pharmacie	2 places
6	Place Suzanne Dubois	13 places
7	Square des Combattants	8 places
8	Rue Jean Lebas	9 places
9	Rue du 14 juillet	9 places
10	Ruelle Boittiaux	7 places
11	Ruelle Boittiaux	10 places
12	Rue de l'Erclin	50 places
13	Cimetière - rue de Viesly	En cours
14	Rue Jean Jaurès	5 places
15	Maison médicale - Rue Salengro	34 places
16	Rue Pierre et Marie Curie	10 places
17	Rue Jean Lebas	30 places
18	Rue Jean Lebas - Entreprise privée	40 places

SYNTHÈSE

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Des équipements publics structurants répartis sur l'ensemble de la commune,
- Des effectifs scolaires relativement stables depuis 2009,
- Des commerces et services de proximité diversifiés répondant aux besoins des habitants,
- Une offre en commerces et services plus large et spécialisée disponible à proximité immédiate sur Caudry et Solesmes,
- Des entreprises assurant une partie de l'emploi sur la commune,
- Une vie associative diversifiée,
- Des espaces publics de qualité participant à la vie communale et au bien-être des habitants,
- Une commune traversée par des voies départementales,
- La présence de cheminements piétons et de liaisons douces maillant le territoire,
- La présence d'un sentier PDIPR,
- Des aires de stationnement idéalement localisées aux abords des équipements, commerces et services,
- Un réseau de transports en commun permettant des liaisons régulières en direction de Caudry et des communes voisines,

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Maintenir et développer l'offre en équipements publics ainsi qu'en commerces et services,
- Maintenir et faciliter l'implantation d'entreprises sur le territoire,
- Maintenir la vie associative existante,
- Maintenir l'accès aux différents espaces publics du territoire,
- Garantir un cadre de vie agréable sur la commune,
- Préserver les cheminements piétons existants (liaisons douces et sentiers de l'ancienne voie de chemin de fer).

OCCUPATIONS ET CONSOMMATION DES SOLS

12. Mode d'occupation des sols

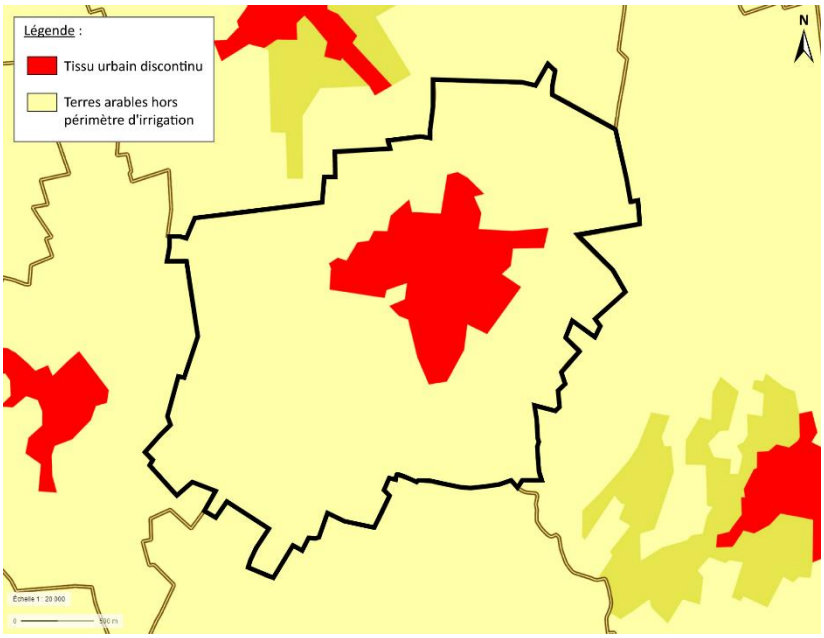
Occupation des sols : Analyse des données CORINE Land Cover

La base de données CORINE Land Cover (CLC) est un inventaire biophysique de l'occupation des terres, produit dans le cadre d'un programme européen de coordination de l'information sur l'environnement. Les données permettent entre autres, un suivi national et européen de l'environnement et de l'aménagement de l'espace. L'objectif premier des données CORINE Land Cover est de cartographier l'ensemble des territoires européens en définissant le mieux possible l'occupation biophysique des terres (nature des sols). La base de données CLC est obtenue par photo-interprétation humaine d'images satellites.

La carte ci-après présente les données CLC pour la période 2018 pour la commune de Quiévy. On distingue deux typologies différentes :

- **Le tissu urbain discontinu** (environ 13,5% de la surface communale). Il s'agit de la surface urbanisée de la commune parfois entrecoupée de pâtures ou d'espaces végétalisés. La nomenclature CLC définit cet espace ainsi : « *Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables* »,
- **Les terres arables hors périmètres d'irrigation** (environ 86,5% de la surface communale). Il s'agit des terres agricoles. La nomenclature CLC définit cet espace ainsi : « *Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies ».*
-

Cette analyse de l'occupation des sols nous donne une idée générale de la nature des sols sur la commune et nous permet d'identifier la part des surfaces urbanisées et des surfaces agricoles et naturelles. Les données restent très généralistes (précisions des données à 25 ha minimum).



Carte de l'occupation des sols – CORINE Land Cover 2018

Figure 19 : Corine Land Cover 2018

Référentiel d'occupation des sols

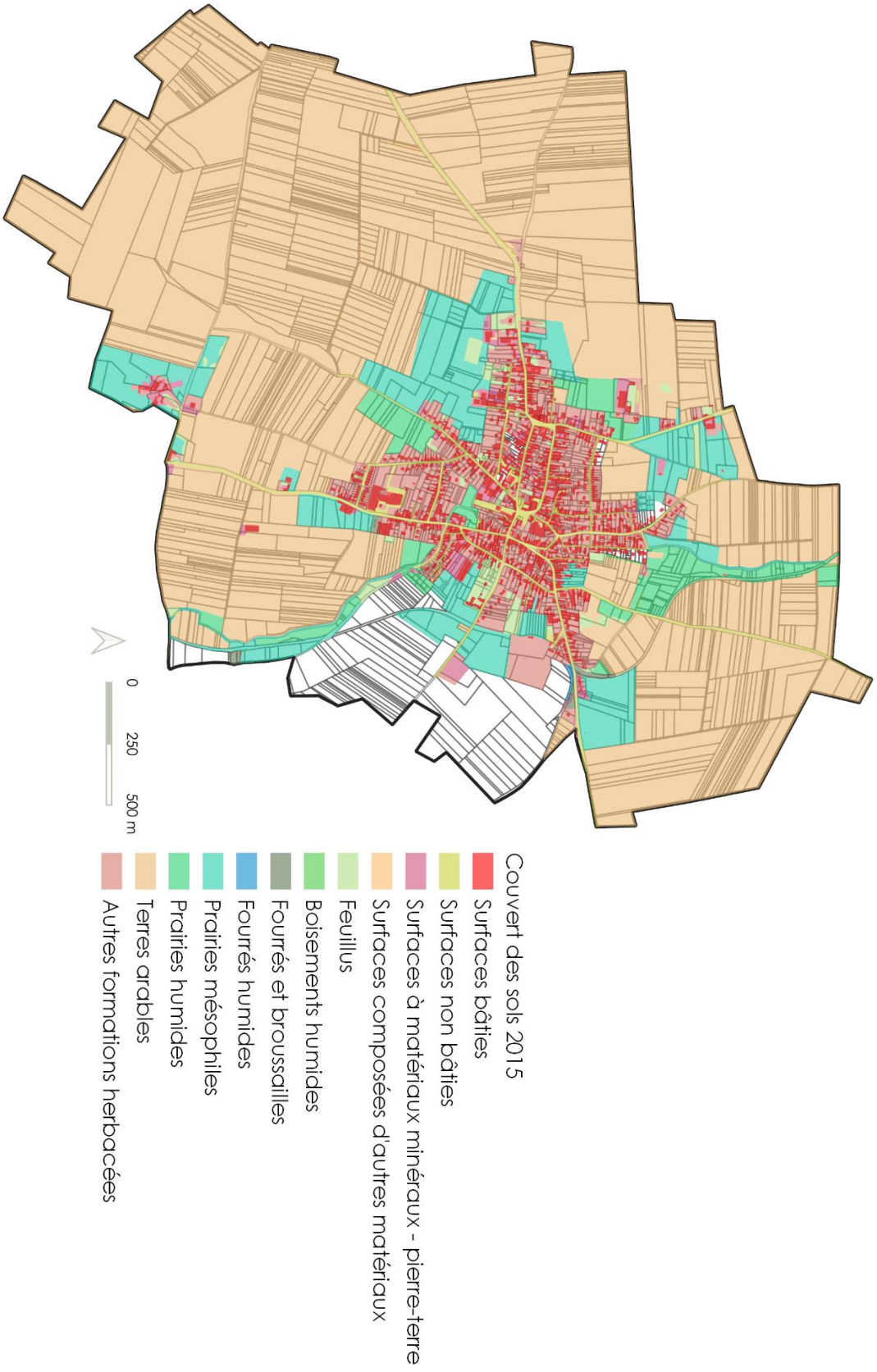


Figure 20 : Répartition des couverts du sol (OCS2D - NPDC 2015)

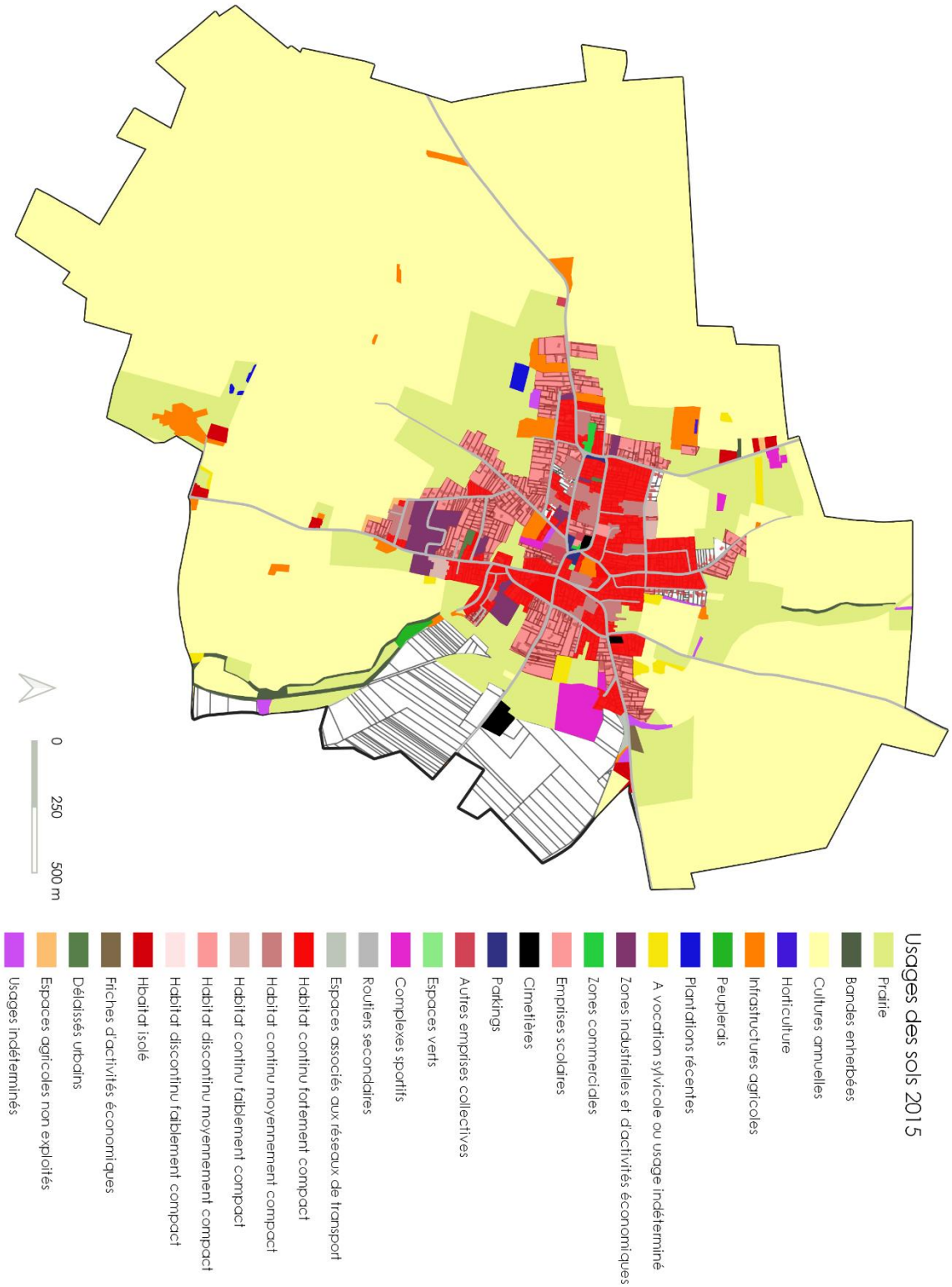


Figure 21 Usage du sol (OCS2D - 2015)

Le couvert des sols décrit ce qui recouvre le sol selon une vue « physionomique » du terrain. Elle décrit lesmatériaux/végétaux de ce qui est perçu et lu directement sur l'orto-photographie.

Plus de 80% du couvert du sol de la commune est de la surface de terre labourée ou cultivée. Autour du bourg, le couvert du sol se carcatérise par des surface de prairies, avec en frange Est des surfaces bâties du bourg des prairies à caractère humide et une frange Ouest du bourg des prairies à caractère mésophiles.

Les terres arables couvrent une grande partie de la surface communale. Un ensemble de prairies mésophiles forment une ceinture verte autour du bourg.
Les formations aborescentes, peu présente dans le couvert du sol de la commune se constituent principalement de feuillus et de boisements humides.

L'usage du sol est une vue « anthropique » du territoire. Celui-ci est donc partitionné en fonction du rôle principal qui peut être attribué à un espace donné notamment en termes d'activité humaine.

L'usage d'habitation est principalement caractérisé par de l'habitat continu fortement compact. Au sein des linéaires bâti excentré du bourg l'usage d'habitat est caractérisé par une certaine discontinuité moyennement compacte.

Parsemé dans le bourg, extrémité du bourg et en dehors du bourg, les espaces dédiés à une infrastructure agricole sont nombreux.

Evolution et changements de destination

L'observation OCS2D a permis de révéler les parcelles qui entre 2005 et 2015 ont vu leurs usages modifiés. Ainsi l'artificialisation sur Quiévy est principalement limitée à de l'habitat discontinu faiblement compact en extension des linéaires du tissu urbain du village sur des couvert à usage de prairie et de cultures. Ces changements de destination et d'usage sont localisée sur des parcelles en entrée de ville sur la Rue du Moulin de bois et rue Emile Mercier.

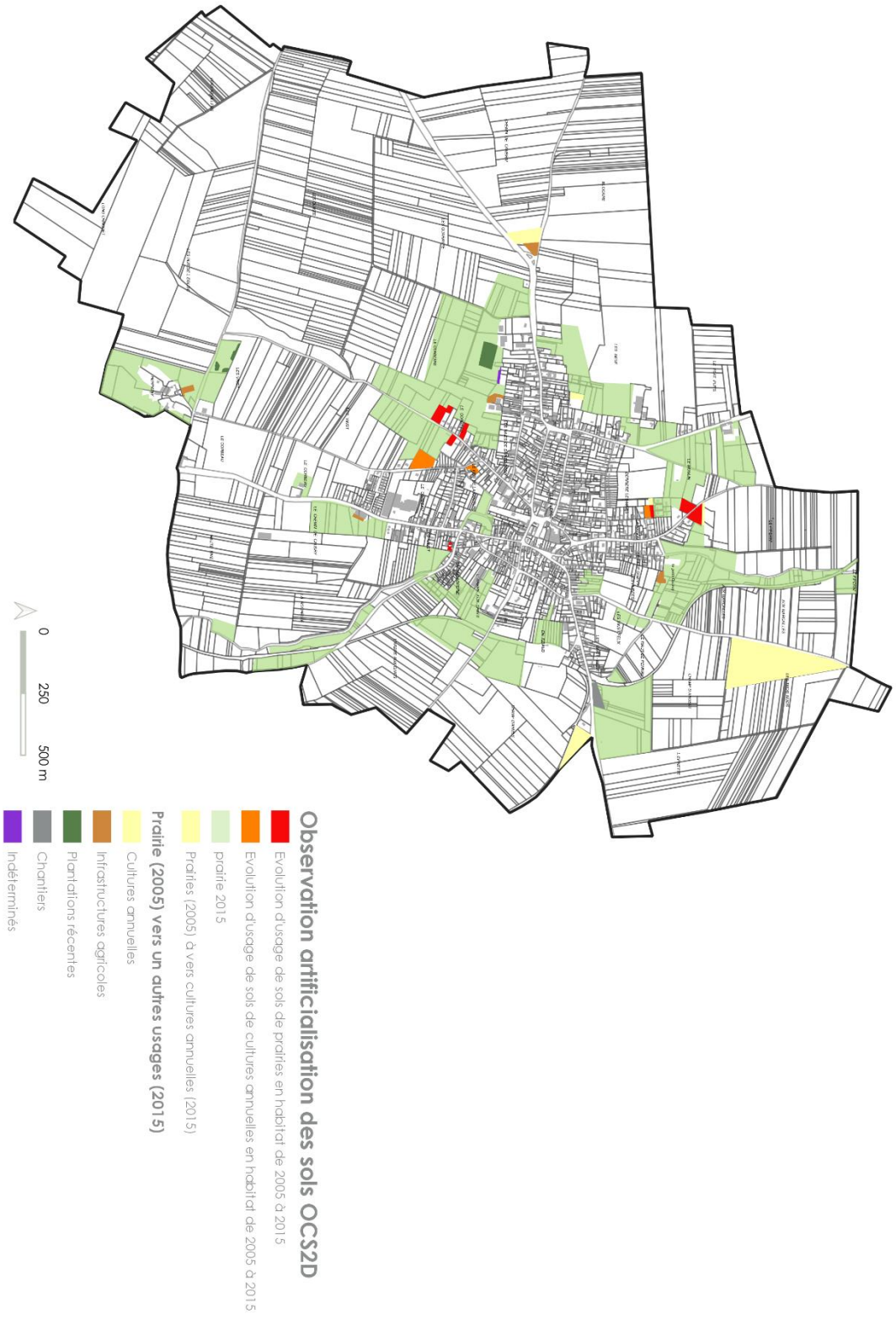


Figure 22 Parcelles avec évolution (2005-2015) d'usages des sols par OCS2D en 2005

13. Diagnostic agricole

L'activité agricole est fortement présente sur la commune. Quiévy compte plusieurs sièges d'exploitation au sein de la commune. Il faut ajouter les agriculteurs extérieurs à la commune qui viennent y exploiter des terres.

13.2. Méthode de l'enquête agricole

Pour réaliser le diagnostic agricole et forestier, une enquête a été menée à l'aide de questionnaires auprès des exploitants de la commune et complète ses données grâce au Recensement Général Agricole (RGA), la liste des exploitants fournie par la mairie, l'INSEE et autres données disponibles (décembre 2019).

Près de 81,6 % de la surface du territoire communal est affectée à l'agriculture :

- 71,3 % de grandes cultures (soit environ 489,6 ha)
- 10,3% de pâtures ceinturant le village (soit environ 70,7 ha).

Quiévy compte environ 12 exploitants sur son territoire dont 9 ont leur siège sur la commune. Sur les 12 exploitants concernés, 4 n'ont pas souhaité participer à l'enquête.

13.3. Structure d'exploitation et statuts

Ainsi, sur les 9 exploitants ayant leur siège sur la commune, 4 combinent polyculture et élevage, un seul ne pratique que l'élevage d'équidés et un autre uniquement la polyculture. Parmi les exploitants ayant leur siège sur la commune, on retrouve :

- 3 exploitations individuelles,
- 1 SCEA[1],
- 2 EARL[2].

La polyculture concerne majoritairement la production de céréales, betteraves et maïs. L'élevage concerne majoritairement les vaches laitières et bovins viande. On retrouve également la présence d'une pension pour chevaux proposant des prestations de services associées.

En 2023, la mise à jour des éléments donne les éléments suivants :

Numéro	Typologie
Exploitant 1	RSD Vaches laitières
Exploitant 2	RSD Vaches laitières
Exploitant 3	Caprin et pension chevaux RSD
Exploitant 4	RSD Vaches laitières
Exploitant 5	ICPE Vaches laitières
Exploitant 6	RSD vaches allaitantes
Exploitant 7	Exploitation porcine (ICPE ou RSD à confirmer)
Exploitant 8	Exploitation volailles (ICPE ou RSD à confirmer)
Exploitant 9	Polyculture

13.4. Dimension humaine

13.4.1. Caractérisation de l'âge des exploitants et emplois

Concernant les exploitants ayant leur siège sur la commune de Quiévy, la moyenne d'âge s'élève à 44 ans.

Tableau 25 : âge des chefs d'exploitation en 2019

	2019*	
	Exploitants ayant leur siège sur la commune	
	Nombre	Part (%)
Moins de 40 ans	3	42,9%
De 40 à 59 ans	4	57,1%
60 ans ou plus	0	0%
Total	7	100%

Source : Enquête agricole décembre 2019

13.4.2. Évolution à venir des exploitations

Aucun projet n'est recensé sur les questionnaires.

13.5. Dimension économique

13.5.1. Typologie des activités agricoles

En 2000 et en 2010, l'orientation technico-économique de la commune était « grandes cultures ».

Les typologies des activités agricoles exercées par les exploitants ayant des parcelles à Quiévy sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Exploitations	Polyculture	Élevage
Exploitants 1	x	x
Exploitants 2	x	
Exploitants 3	x	x
Exploitants 4	x	x
Exploitants 5	x	x
Exploitants 6	x	x
Exploitants 7		x
Exploitants 8		x

Figure 23.Typologie des activités agricoles principales à Quiévy

13.5.2. Typologies des cultures

Exploitations	Céréales	Betteraves	Maïs	Pommes-de-terre	Lin	Autres
Exploitants 1	x	x				x
Exploitants 2	x	x				x
Exploitants 3	x	x				x
Exploitants 4	x	x		x		x
Exploitants 5	x	x				x
Exploitants 6						
Exploitants 7						
Exploitants 8						

Figure 24. Typologie des cultures des surfaces exploitées

D'après le RGP de 2020, la culture de céréales, plus notamment le blé tendre représentent la majeure partie de l'espace agricole.

Groupe Culture	Surface (ha)
Blé tendre	189.6
Maïs grain et ensilage	8.3
Orge	32.5
Colza	28.8
Plantes à fibres	23.6
Gel	1.7
Fourrage	3.5
Autres cultures industrielles	68.7
Légumes ou fleurs	31.6
Divers	1.6
Prairies permanentes	44.5
Prairies temporaires	2

Figure 25. Répartition des superficies agricole à Quiévy

La commune ne comprend aucune aires AOC.

A noter, la commune de Quiévy se situe dans l'aire géographique de l'IGP (Indication Géographique Protégée) concernant les produits « volailles de la Champagne ». Cet IGP est lié au développement de la culture de Maïs Grain ainsi qu'à la création et au développement en 1959 de l'entreprise « Les éleveurs de la Champagne ».

Aucun opérateur pratique/cultive de l'agriculture biologique sur les SAU de la commune.

La tendance observée se poursuit sur les superficies toujours en herbe. Toutefois, la superficie des terres labourables a augmenté (retournement des pâtures au profit des cultures). Ainsi, la STH a diminué de -32,7% entre 1988 et 2010, et +5,1% pour la STL entre 1988 et 2010.

Tableau 22 : Évolution des superficies toujours en herbe (STH) et des terres labourables (STL)

	1988	2000	Évolution entre 1988 et 2000	2010	Évolution entre 1988 et 2010
STH	147	127	-13,6%	99	-32,7%
STL	550	440	-20%	578	+5,1%

Source : Agreste 2010











13.5.3. Typologie des élevages

Concernant l'élevage, parmi les 3 exploitations pratiquant l'élevage, on dénombre :

- 2 exploitations classées ICPE[1],
- 3 exploitations classées RSD[2],

Des périmètres de réciprocités doivent être appliqués aux exploitations classées. Ainsi, les bâtiments d'élevage et certaines de leurs annexes bénéficient de périmètres de protection sanitaire d'un rayon de 50 à 100 m, affectés en fonction de leur nature, de leur taille et de leur mode de conduite. Le périmètre sanitaire rend la zone inconstructible.

En effet, l'Art L111-3 du Code Rural prévoit une marge de recul entre un bâtiment d'élevage, ses annexes et les constructions à usage d'habitation ou à usage professionnel. Ces périmètres sont fixés soit par la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soit par le Règlement Sanitaire Départemental : « *une personne souhaitant construire à proximité d'une exploitation d'élevage doit respecter le périmètre de réciprocité, de même que l'agriculteur ne peut pas construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 50 m ou 100 m de toute construction à usage d'habitation (habitations des tiers, stades, camping hors camping à la ferme, zones à urbaniser, sauf cas particuliers de mise en conformité) ».*





Exploitations	Vaches laitières	Bovins viandes	Equins	Porcs	Ovins	Volailles
Exploitants 1		x	x			
Exploitants 2						
Exploitants 3	x					
Exploitants 4		x		x		x
Exploitants 5		x				
Exploitants 6		x				
Exploitants 7		x				
Exploitants 8						x

Parallèlement, le cheptel (unité de gros bétail tous aliments) a diminué passant de 684 en 1988 à 511 en 2010, soit une réduction de -25,3% en un peu plus de vingt ans. Cette baisse peut s'expliquer par le retournement des pâtures au profit de la polyculture et à la disparition progressive d'exploitations pratiquant l'élevage en France.

Tableau 23 : Évolution des cheptels (UGBTA)

1988	2000	Évolution entre 1988 et 2000	2010	Évolution entre 1988 et 2010
684	*728*	*+6,4%*	*511*	*-25,3%*

Source : Agreste 2010

13.6. Dimension foncière

13.6.1. Données générales

Le nombre d'exploitants présents sur la commune a diminué depuis 1988. En effet, selon le recensement général agricole de 2010, ce nombre est passé de 14 exploitants en 1988, à 9 en 2019.

Tableau 20 : Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune

	1988	2000	2010	2019*
Nombre d'exploitations	14	8	7	9

*Sources : Agreste recensement agricole 2010 / *enquête agricole décembre 2019*

La Surface Agricole Utilisée (SAU) correspond aux exploitations ayant leur siège dans la commune. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe et les cultures permanentes. La surface agricole utilisée a diminué de -2,7% entre 1988 et 2010.

Tableau 21 : Évolution de la SAU

	1988	2000	Évolution entre 1988 et 2000	2010	Évolution entre 1988 et 2010
SAU	698	567	-18,8%	679	-2,7 %

Source : Agreste 2010

13.7. Projets

Aucun projet ne nous a été communiqué.

Synthèse

CE QU'IL FAUT RETENIR

- 81,6% du territoire communal est affecté à l'agriculture,
- Un bourg ceinturé de pâtures et de vastes plaines cultivées,
- 9 exploitants ayant leur siège sur Quiévy,
- Au moins 5 exploitants pratiquant l'élevage,
- Une diminution du nombre d'exploitants sur la commune depuis 1988 (passant de 14 à 9),
- Une Surface Agricole Utilisée en diminution entre 1988 et 2010,
- Une diminution du nombre de cheptel entre 1988 et 2010,
- Une moyenne d'âge des exploitants ayant leur siège sur la commune s'élevant à 44 ans.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

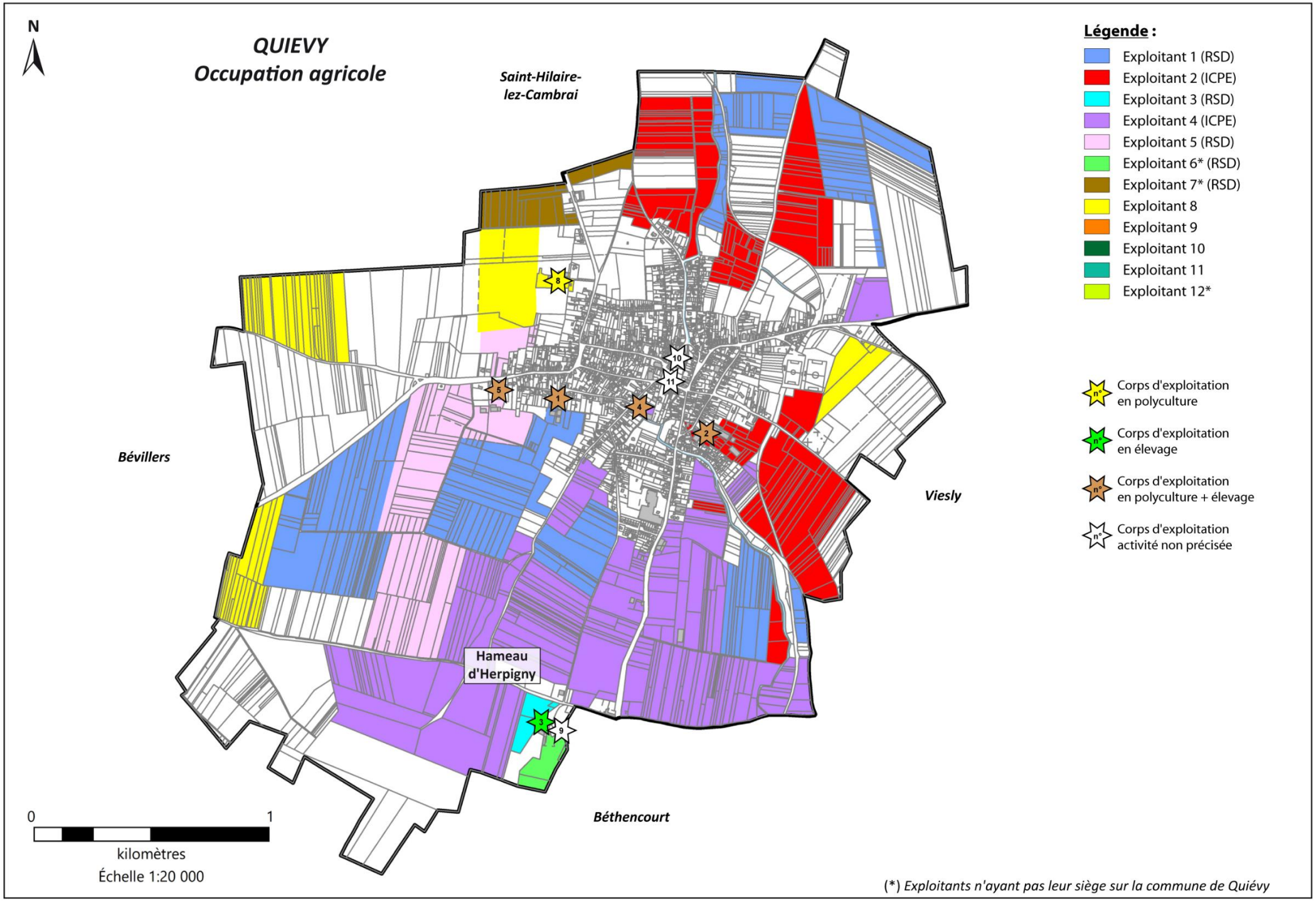
- Définir précisément les périmètres de réciprocité autour des élevages bénéficiant d'une protection sanitaire,
- Maintenir et pérenniser les exploitations existantes sur la commune, et les grandes parcelles agricoles cultivées par les exploitants extérieurs,
- Préserver les pâtures ayant une fonctionnalité importante, ainsi que les pâtures attenantes aux corps de ferme,
- Maintenir / faciliter les accès aux pâtures et aux parcelles cultivées,
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles,
- Prendre en compte les projets de diversification des activités des exploitants.

Tableau du diagnostic agricole (suite à l'enquête agricole de décembre 2019)

NOM	EXPLOITANT 1	EXPLOITANT 2	EXPLOITANT 3	EXPLOITANT 4	EXPLOITANT 5
NOMBRE DE SITE ET LOCALISATION	2 sites (siège + bâtiment d'élevage)	1 site	1 site	3 sites (+ un abri)	1 site
STRUCTURE JURIDIQUE	EARL	EI	EI	EI	EARL
AGE	57 ans	31 ans	33 ans	39 ans	55 ans
NOMBRE D'EMPLOYES	1 temps plein	1 temps partiel	0	1 temps plein	0
SURFACE EXPLOITEE	145 ha répartis sur St-Hilaire, Quiévy, Viesly, Avesnes, Bévillers et Briastre	86 ha répartis sur St Vaast et Quiévy	12 680 m²	204 ha répartis sur Quiévy et St Hilaire	58 ha répartis sur St Hilaire et Quiévy
ACTIVITE PRINCIPALE	Polyculture + élevage	Polyculture + élevage	Élevage	Polyculture + élevage	Polyculture + élevage
RATIO DES SURFACES (Propriété/exploitant)	50% en propriété	60% en propriété	-	2% en propriété	34% en propriété
NATURE DES CULTURES	Céréales, betteraves et maïs	Blé, maïs ensilage, luzerne, betteraves	-	Céréales, colza, betteraves et prairies permanentes	Blé, betteraves, maïs fourrage (ensilage)
TYPE D'ELEVAGE - NOMBRE DE TETES	40 vaches laitières et génisses	Élevage laitier 140 bêtes	Pension de chevaux et prestations de services Environ 10 à 14 chevaux (principalement autour des boxes)	Bovins viande 170 têtes	45 vaches laitières
CLASSEMENT	RSD (50 m)	ICPE (100 m)	RSD (50 m)	ICPE (100 m)	RSD (50 m)
MISE AUX NORMES DES BATIMENTS ?	OUI	OUI (2005)	-	OUI	OUI (2005)
DIVERSIFICATION ENERGETIQUE ? (Valorisation des déchets, énergies renouvelables, photovoltaïque)	-	-		Parcelle de 3,5 ha en agroforesterie sur Le Favril + 3 ha supplémentaires en projet Projet d'agroforesterie sur Quiévy (production forestière pour pérenniser l'activité	Modernisation récente des bâtiments en aire paillée En réflexion selon le retour d'expérience du projet de méthanisation sur St-Hilaire-lez-Cambrai
DIVERSIFICATION (Vente directe, ferme pédagogique, hébergement...)	-	Projet d'extension des bâtiments pour la réalisation d'un atelier poulet ou un local de vente directe sur Poix-du-Nord ?	Projet de chambres d'hôtes ou de gîte à la ferme	-	-
CIRCULATION ET ACCES	Pâtures attenantes au bâtiment	Réflexion en cours pour désenclaver le bâtiment agricole en partie arrière	Pâtures attenantes aux bâtiments	-	-
PERSPECTIVES D'EVOLUTION - PROJETS (Extensions, reprises...)	Reprise éventuelle par le beau-fils	Projet d'extension (voir ci-dessus)	Projet d'acquisition de nouvelles pâtures attenantes au site + souhait d'aménager de nouveaux boxes pour la pension de chevaux et développer l'enseignement (cours particulier pour enfants et jeunes adultes)	Projet agroforestier + développement de l'activité d'élevage (création de bâtiments et évolution du site de stockage en élevage) Reprise éventuelle par le fils	Reprise éventuelle par la fille
AUTRES INFORMATIONS	-	-	Présence d'une source sur le chemin	-	-

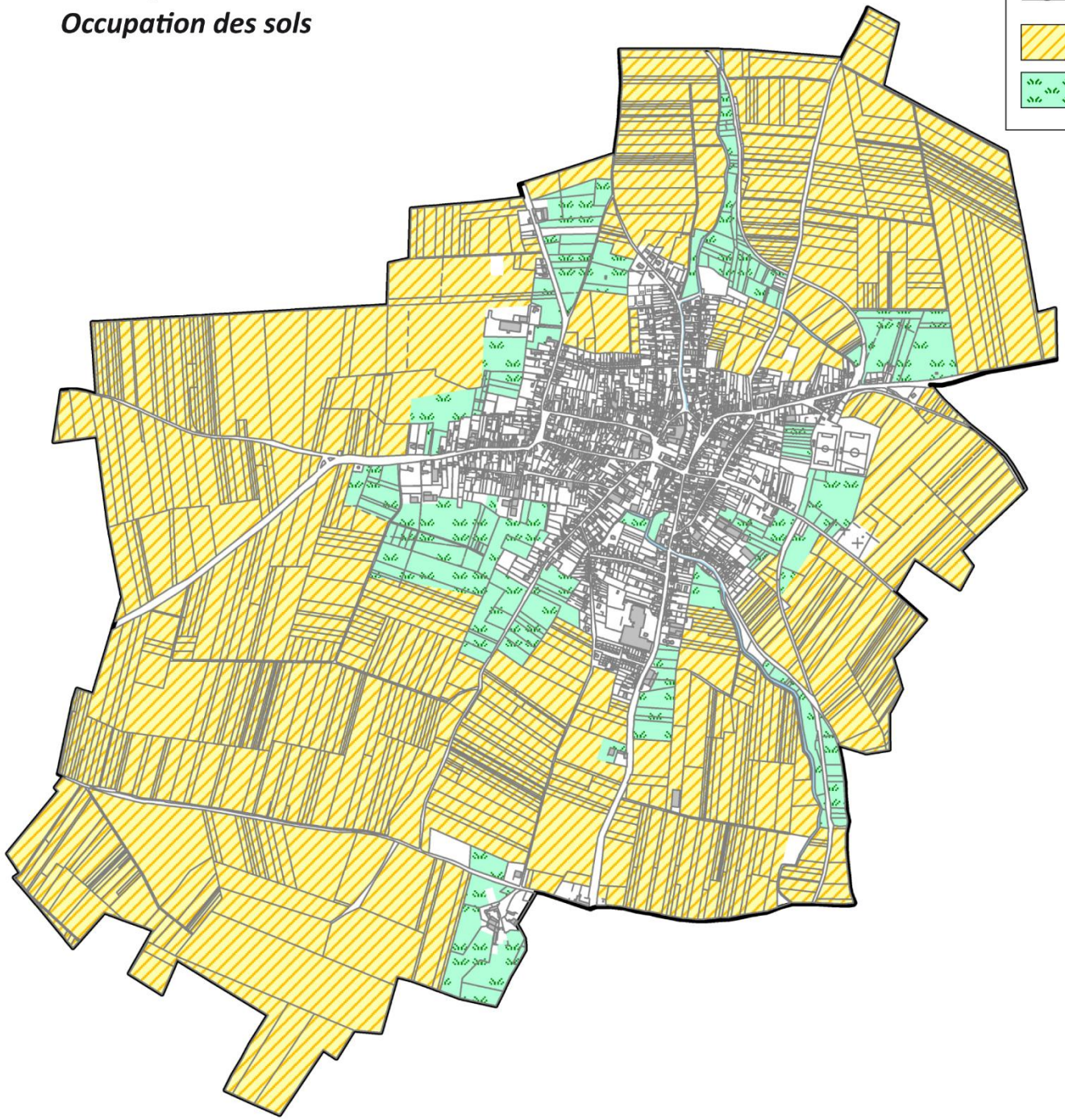
NOM	EXPLOITANT 6*	EXPLOITANT 7*	EXPLOITANT 8
NOMBRE DE SITE ET LOCALISATION	1 site	1 site sur Béthencourt	1 site (2 bâtiments de stockage de matériel)
STRUCTURE JURIDIQUE	EARL	EARL	SCEA
AGE	53 ans	52 ans	46 ans et 46 ans
NOMBRE D'EMPLOYES	2 UTH (dont son épouse)	0	1 temps plein
SURFACE EXPLOITEE	38 ha	200 ha répartis sur Quiévy, Bertry et Béthencourt	-
ACTIVITE PRINCIPALE	Élevage	Polyculture + élevage	Polyculture
RATIO DES SURFACES (Propriété/exploitant)	1/16ème	30% en propriété	2%
NATURE DES CULTURES	-	Oléagineux, céréales, betteraves	Céréales, pommes-de-terre, betteraves, colza
TYPE D'ELEVAGE - NOMBRE DE TETES	40 vaches laitières	Vaches allaitantes : 20 mères Blonde d'Aquitaine (activité en baisse)	-
CLASSEMENT	RSD (50 m)	RSD (50 m)	-
MISE AUX NORMES DES BATIMENTS ?	-	-	-
DIVERSIFICATION ENERGETIQUE ? (Valorisation des déchets, énergies renouvelables, photovoltaïque)	-	Projet de méthanisation	-
DIVERSIFICATION (Vente directe, ferme pédagogique, hébergement...)	-	Projet de gîtes - logements à la ferme sur Béthencourt	-
CIRCULATION ET ACCES	Circulation dense sur la RD45 reliant Quiévy à Caudry	-	Réaménagement d'un chemin grâce à l'implantation d'éoliennes.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION - PROJETS (Extensions, reprises...)	Recherche une reprise d'exploitation (reprise potentielle par les enfants)	-	-
AUTRES INFORMATIONS	-	Reprise probable par les enfants ayant validé un diplôme agricole (23 ans et 20 ans)	-

** exploitants n'ayant pas leur siège sur la commune de Quiévy*


N
QUIEVY
Occupation agricole
Saint-Hilaire-lez-Cambrai
Bévillers
Viesly
Béthencourt
Hameau d'Herpigny
Légende :
Exploitant 1 (RSD)
Exploitant 2 (ICPE)
Exploitant 3 (RSD)
Exploitant 4 (ICPE)
Exploitant 5 (RSD)
Exploitant 6* (RSD)
Exploitant 7* (RSD)
Exploitant 8
Exploitant 9
Exploitant 10
Exploitant 11
Exploitant 12*
Corps d'exploitation en polyculture
Corps d'exploitation en élevage
Corps d'exploitation en polyculture + élevage
Corps d'exploitation activité non précisée
0
1
kilomètres
Échelle 1:20 000
(*) Exploitants n'ayant pas leur siège sur la commune de Quiévy

QUIEVY
Occupation des sols

N



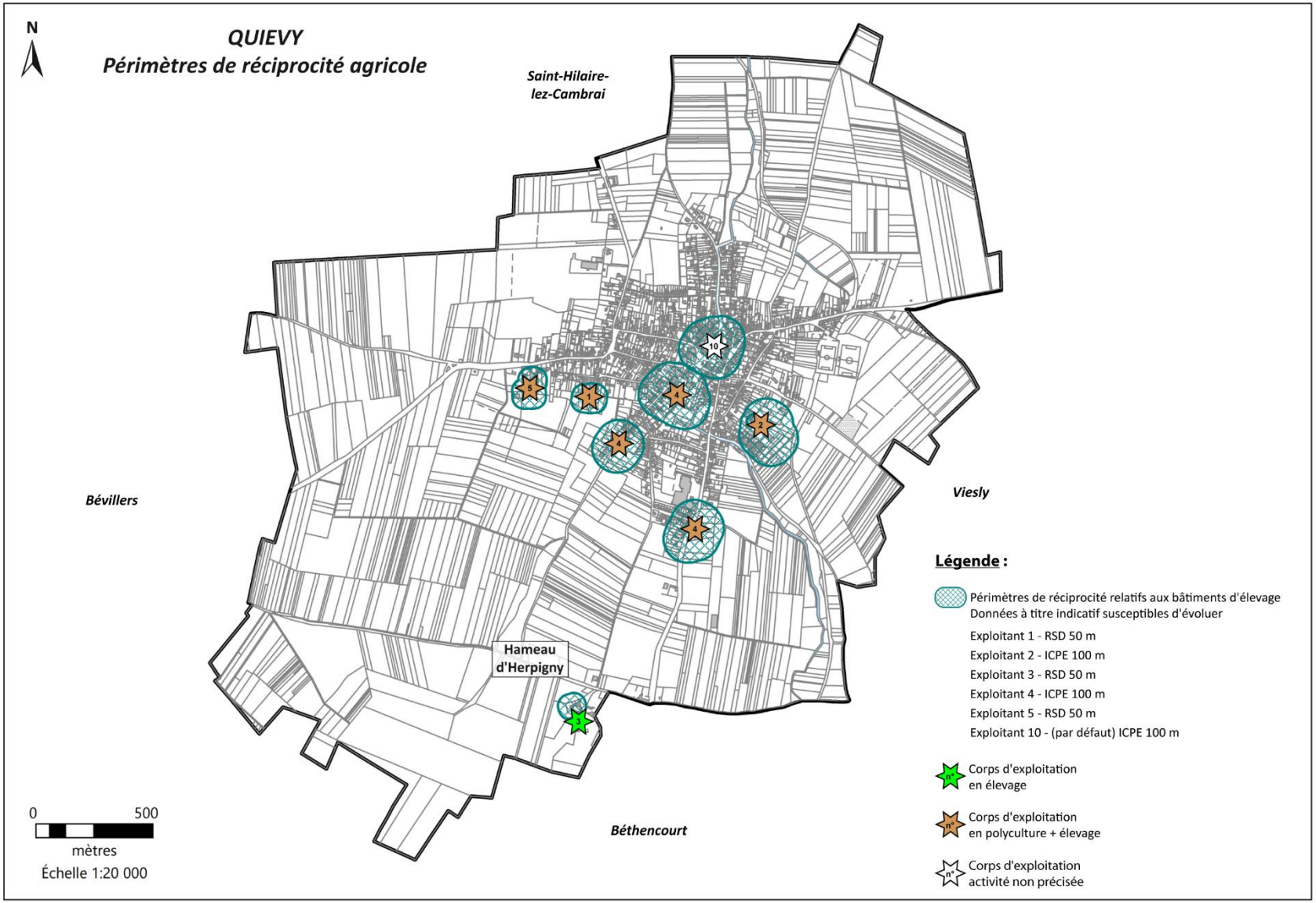
Légende :

- Terres labourables : 489, 6 ha
- Pâtures ou parcelles en herbe : 70,7 ha

0 500

mètres

Échelle 1:20 000


N
QUIEVY
Périmètres de réciprocité agricole
Saint-Hilaire-lez-Cambrai
Bévillers
Viesly
Hameau d'Herpigny
Béthencourt
0
500
mètres
Échelle 1:20 000
Légende :
Périmètres de réciprocité relatifs aux bâtiments d'élevage
Données à titre indicatif susceptibles d'évoluer
Exploitant 1 - RSD 50 m
Exploitant 2 - ICPE 100 m
Exploitant 3 - RSD 50 m
Exploitant 4 - ICPE 100 m
Exploitant 5 - RSD 50 m
Exploitant 10 - (par défaut) ICPE 100 m
Corps d'exploitation en élevage
Corps d'exploitation en polyculture + élevage
Corps d'exploitation activité non précisée

14. Diagnostic forestier

14.2. Contexte forestier

Les formations végétales naturelles à Quiévy sont essentiellement composées des boisements en milieu humide. Parsemé sur les pourtours du bourg, ces surfaces boisées se décomposent ainsi :

- Forêt de feuillus, 41.8 ha
- Boisements humides, 1.5 ha
- Fourrés et broussailles, 5.1 ha



Source : Donnée OCS

Figure 26 : Carte des formations forestières de Quiévy

14.3. Gestion des forêts

Plan Simple de Gestion

Aucune forêt communale n'est recensée par l'ONF sur le territoire. Ainsi le Plan Simple de Gestion (PGS) s'applique pour toute propriété forestière de 25 ha ou plus, située sur une même commune ou sur des communes limitrophes Et pour toute propriété de plus de 10 ha ayant obtenu une aide de l'Etat. Le PSG est un document permettant au propriétaire forestier de planifier la gestion de sa forêt et de se fixer des objectifs économiques, sociaux ou encore environnementaux.

Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles

D'autre part, les propriétaires de petites surfaces forestières peuvent adhérer aux Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) auprès du CRPF. Ce document contient des recommandations essentielles permettant au propriétaire de réaliser des opérations sylvicoles conformes à une gestion durable. Il s'agit d'un engagement de 10 ans, pendant lesquels les propriétaires s'engagent à respecter ces garanties de gestion durable.

Règlements Types de Gestion

Les Règlements Types de Gestion sont élaborés par des coopératives forestières, des experts forestiers et agrée par le CRPF. Il comprend l'indication de la nature des coupes, les durées de rotation des coupes et les âges ou les diamètres d'exploitabilité etc…
Ces règlements s'adressent exclusivement aux propriétaires de forêts sans obligation de Plan Simple de Gestion sur une durée minimum de 10 ans.

14.4. Défrichement et débroussaillement

Défrichement[2]

Le défrichement, c'est le fait de détruire l'état boisé du terrain ou de mettre fin à sa destination forestière.

Le principe général est qu'il faut une autorisation préalable pour pouvoir effectuer un défrichement.
Quelle que soit la superficie à défricher si la parcelle est attenante à un massif boisé d'au moins 1 ha ou 4 ha selon les secteurs, le défrichement est soumis à autorisation. Cette autorisation est à demander auprès de la Direction Départementale des Territoires, Pôle Forêt. La décision finale est prise par le préfet. L'autorisation de défrichement est systématiquement assortie de mesures compensatoires dont les formes sont listées par l'article L341-6 du code forestier.

Tout défrichement situé en espace boisé classé au document d'urbanisme de la commune est strictement interdit.

[2] Source : L'autorisation de défrichement, Site des services de l'Etat dans la Drôme. Accessible sur : http://www.drome.gouv.fr/l-autorisation-de-defrichement-suppression-de-l-a2907.html

Débroussaillement

Le débroussaillement, en diminuant la masse de végétation combustible présente, permet d'abaisser la probabilité de départ de feux vers les massifs forestiers et aussi de mieux protéger les habitations à l'arrivée du feu.

L'objectif des mesures règlementaires de débroussaillement est double :

- Diminuer le nombre de feu imputables aux accidents et imprudences
- Contenir les incendies de forêt en deçà d'une certaine intensité qui permettra de les maitriser dans de bonnes conditions

L'obligation de débroussailler est obligatoire s'applique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts (article L134-6 du code forestier). Elle concerne alors toute zone située à moins de 50 mètres des constructions, chantiers et installations.

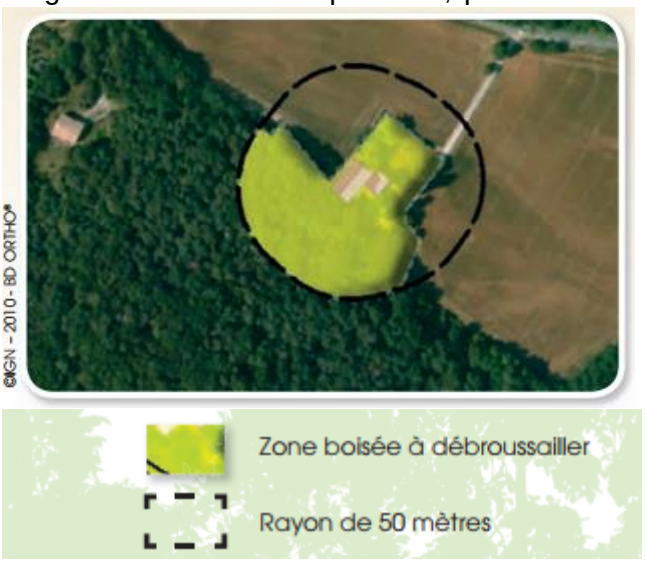
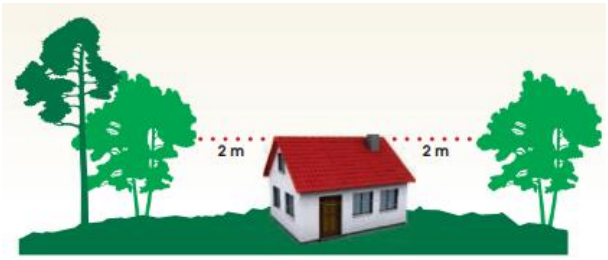
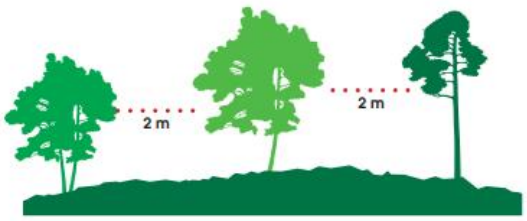


Figure 27 : Zone boisée à débroussailler



Une attention particulière est apportée dans le rayon de 10 mètres autour des constructions : Il faut supprimer les arbres en densité excessive pour mettre à distance les houppiers (cimes et branchages) à au moins 2 mètres des constructions. Aucune branche ou partie d'arbre ne doit surplomber une toiture.



Source : Guide du débroussaillement réglementaire dans le département de la Drôme

Figure 28 : Densité autour des constructions

Le long des voies d'accès privées à des constructions, le débroussaillement se fait sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voirie.



Source : Guide du débroussaillement réglementaire dans le département de la Drôme

Figure 29 : Débroussaillement des voies d'accès

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Environnement physique

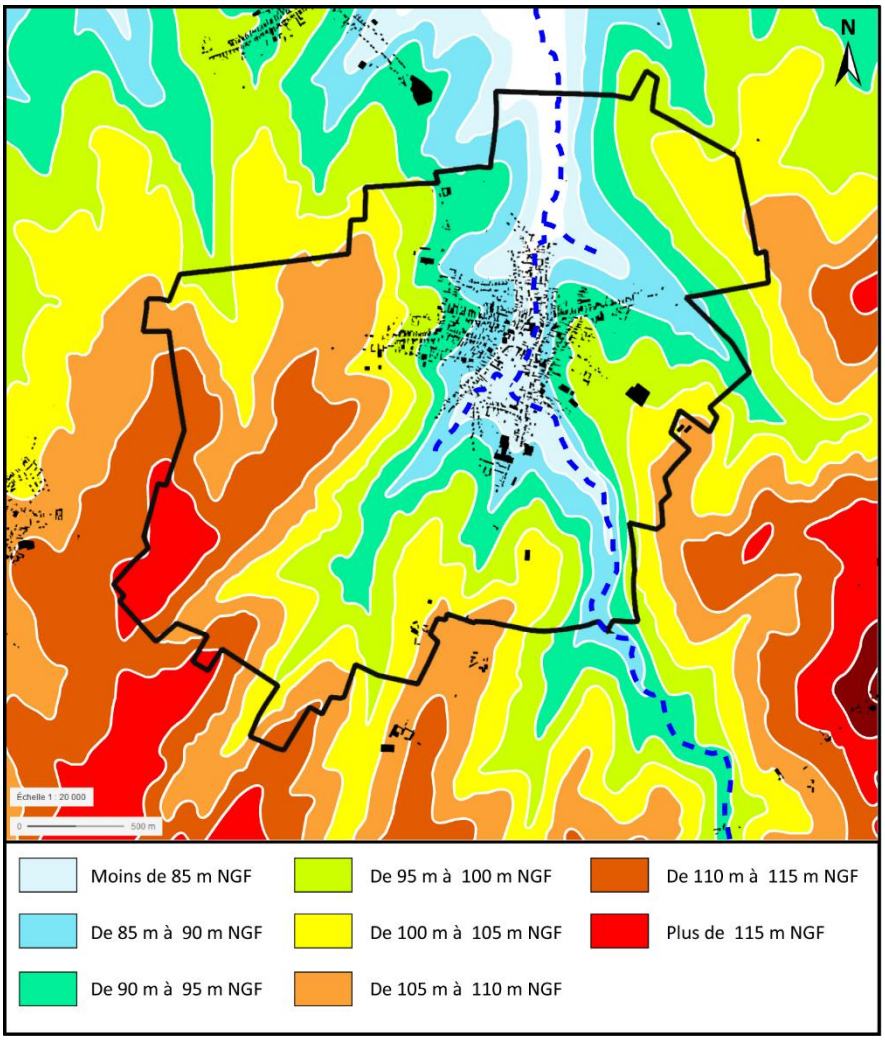
1.1. Géomorphologie et géologie

1.1.1. Topographie

Le Cambrésis se compose de vastes ondulations. La commune de Quiévy est implantée sur un relief caractérisé par la présence de petits vallonnements, ce qui offre une multitude de plans d'un point de vue paysager. La hauteur maximale est de 115 m NGF au Sud-Ouest du territoire et la hauteur minimale est de 78 m NGF en partie Nord, offrant une amplitude d'une trentaine de mètres. La majorité de la partie bâtie se trouve plutôt en partie basse, entre 95 m et 85 m NGF environ.

Le relief se caractérise par la présence de douces ondulations formant des étendues agricoles alternant pâtures et cultures, ponctuées de linéaires de haies et d'alignements d'arbres. On notera le passage de l'Erclin, mais busé sous la partie bâtie, et s'écoulant dans une orientation Sud/Nord pour rejoindre l'Escaut.

Situation topographique communale



Source : IGN – Géoportail

1.1.2. Géologie

Se référer à la carte géologique du BRGM ci-après.
Sources : BRGM, carte géologique au 1/50 000e, service de la carte géologique de la France.

Le Cambrésis constitue ainsi un vaste plateau incliné vers le Nord, recouvert de limons des plateaux, formant une couche de limons d'une grande fertilité, et offrant de vastes paysages favorables à l'agriculture (blé, betteraves, etc.). Les vallées et flancs des vallons creusés, exposés aux vents humides de l'Ouest et du Sud-Ouest, possèdent une couverture de limons plus écorchée, où l'on peut voir apparaître la craie mise à vif. La craie sénonienne constitue le soubassement géologique de la plupart des communes du Cambrésis.

La commune de Quiévy est située sur un vaste plateau crayeux traversé par des petits cours d'eau appelés riots : c'est le plateau à Riots du Cambrésis. Le paysage est constitué par un ensemble d'ondulations à l'image des autres communes du Cambrésis. L'ossature du relief est formée par des assises crayeuses de type craie blanche à silex (craie blanche sénonienne - ère secondaire et craie grise du Turonien supérieur) en continuité du contexte géologique du bassin parisien. Cette strate est recouverte par une épaisse couche de limons pléistocènes ce qui rend le sol fertile et propice à l'exploitation agricole, car elle peut notamment renfermer des nappes d'eau profondes.

Situation géologique communale

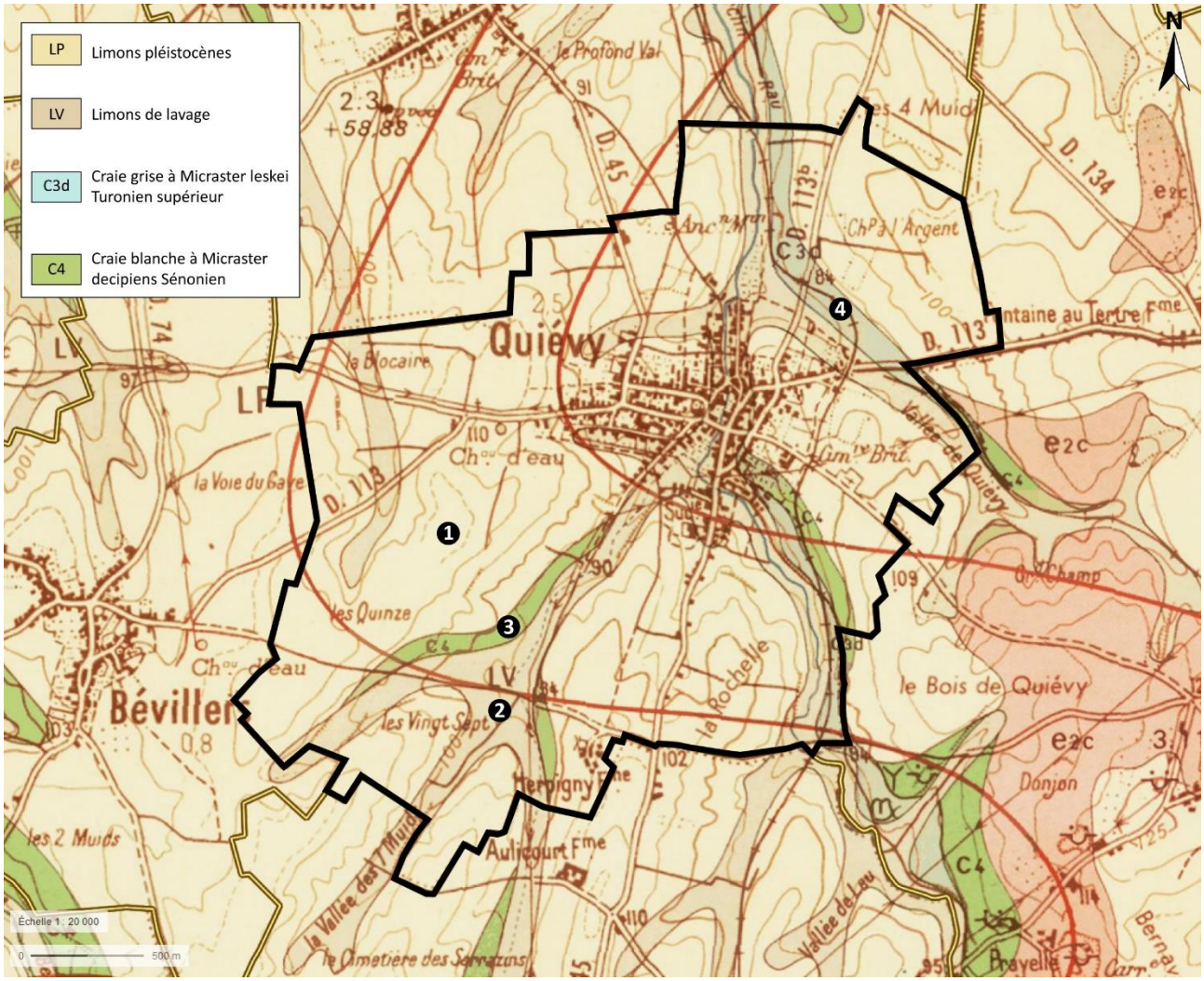


Figure 30 : Couches géologiques superficielles

Les 4 entités constituant le territoire communal sont :

Les limons pléistocènes ou limons des plateaux (LP) : Les limons du pléistocène composent la majorité du territoire communal, ils recouvrent les plateaux et le flanc occidental des vallées. Ils se trouvent donc en position haute, et peuvent être fort épais. C'est une formation constituée d'un limon éolien lœssique, fin, doux au toucher, de teintes variant du beige au rouge-brun. Ces sols sont plutôt défavorables à l'infiltration, mais favorables à l'épuration. On retrouve deux grandes catégories :
les limons anciens, de teinte brunâtre, ils sont fins, riches en granules de craie et occupent principalement les hauteurs,
les limons récents, de teinte jaunâtre, ils renferment des granules de craie. Ils recouvrent souvent les limons anciens, ou sur le flanc occidental des vallées où ils reposent sur la craie. C'est une formation plutôt mixte, due aux actions éoliennes et aux ruissellements.
La partie supérieure des limons est souvent décalcifiée, de couleur brune, c'est ce que l'on appelle le lehm ou terre à briques. Pure, elle est exploitée pour la confection des briques.

Les limons de lavage ou limons des fonds de vallées sèches, colluvions (LV) : Ces limons récents proviennent essentiellement du remaniement des limons pléistocènes. Ils renferment souvent des matières organiques, leur apportant une teinte grisâtre, ainsi que des granules de craie « grésin » et des fragments de silex ou de grès. C'est un mélange plus ou moins intime des limons, limons crayeux (limons à granules de craie) et des silex. Leur épaisseur est variable. Les limons de lavage indiquent l'emplacement des vallées et vallons secs. On les retrouve ici, principalement le long du cours de l'Erclin, d'anciens riots et de vallées sèches.

La craie blanche (C4) : La craie blanche sénonienne à silex est un ensemble d'une cinquantaine de mètres d'épaisseur, lithologiquement homogène, elle comprend deux assises :
l'assise inférieure, très représentée, est assez fossilifère et renferme Micraster decipiens, elle est d'âge coniacien. De base légèrement rugueuse et chargée de silex, elle livre souvent de nombreux fossile,
la partie supérieure, quant à elle, est plus pure, plus fine, moins riche en silex et à rattacher au Santonien.
De manière générale, la craie blanche affleure sur les versants à la faveur des vallées creusées dans les plateaux par les cours d'eau. Constituée de silex disséminés dans la masse ou disposés en lits, elle est friable et très fissurée, donc perméable (elle peut atteindre cinquante mètres de puissance). Elle est donc favorable à l'infiltration, mais assez défavorable à l'épuration. La craie sénonienne est souvent utilisée pour le marnage des terres et comme pierre à chaux.

La craie grise à Micraster leski (C3d) : Le contact Sénonien-Turonien est souvent souligné par un lit de craie marneuse chargé de galets et de nodules de craie dure à patine phosphatée. Il s'agit donc de formations marines issues de l'Éocène inférieur, qui marquent un léger remaniement lors de la sédimentation. La craie grise se caractérise paléontologiquement par la présence de Micraster leskei, et est beaucoup moins épaisse que la craie blanche sénonienne ; son épaisseur moyenne étant d'une dizaine de mètres environ. Sa coloration grise est due aux grains de glauconie et parfois à la présence de phosphate de chaux, apportant des bancs jaunâtres. On en retrouve des traces dans le cours de l'Erclin et les vallées. La vallée de l'Erclin contient une quantité de phosphate de chaux suffisante pour que les sables phosphatés résultant de la décalcification du sédiment aient été exploités. La craie grise du Cambrésis a longtemps été exploitée comme pierre à bâtir ; « pierre d'Hordain », celle-ci est moins riche en phosphate, plus dure, et forme des bancs plus épais à lits de silex.

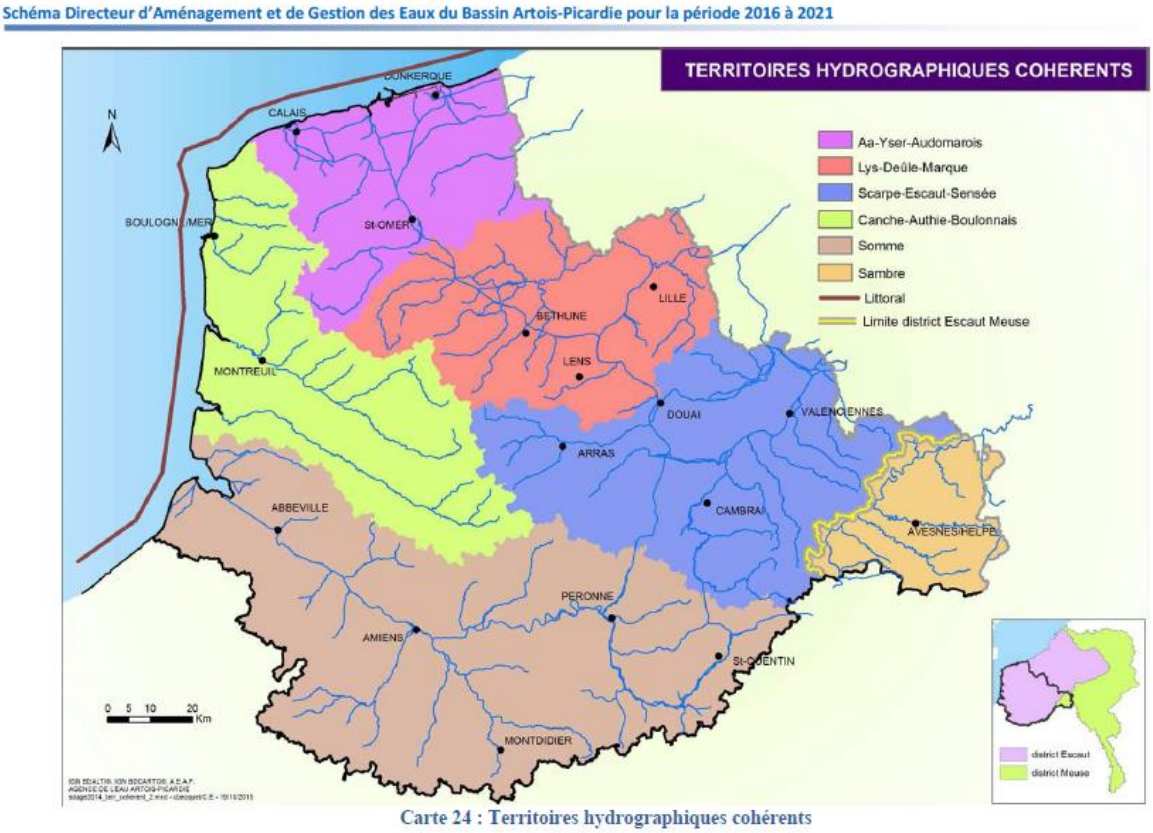
Notons que les nappes de craie sénoniennes (C4) et de craie turoniennes (C3d) forment un riche réseau aquifère. Ce réseau constitue la réserve d'eau la plus exploitée (nappes d'eaux profondes exploitées au moyen de puits et de forages). L'eau circule grâce à un système de fissures bien développé1 sous les vallées et les vallons secs, où la craie est par conséquent la plus riche en eau. Elle l'est moins sous les plateaux où elle apparaît moins fissurée. Étant donnée la forte sensibilité

du réseau vis à vis des eaux de percolation, il est essentiel de protéger de toutes formes de pollution les zones où la craie est affleurante.

1.2. Hydrographie

1.2.1. Eaux superficielles

Quiévy appartient au territoire hydrographique cohérent « Scarpe-Escaut-Sensée » selon le nouveau du Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux Artois-Picardie (SDAGE 2016-2021).



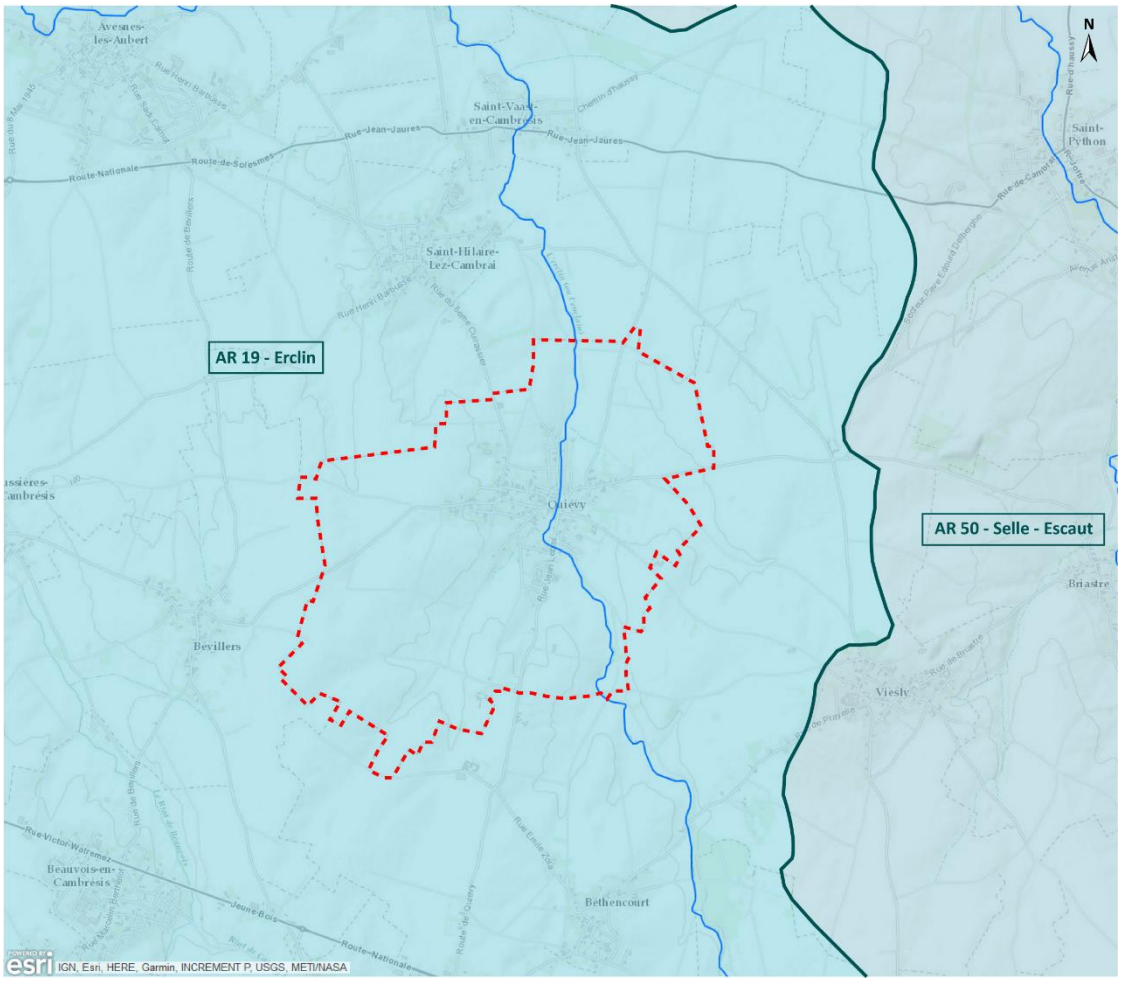
Carte 24 : Territoires hydrographiques cohérents

Le territoire du Cambrésis appartient au bassin versant de l'Escaut. Ce bassin versant de 6 700 km² se divise en 8 sous unités hydrographiques distinctes, d'amont en aval.

Quiévy appartient à la masse d'eau de surface de « l'Erclin » (AR 19 selon le SDAGE Artois-Picardie).

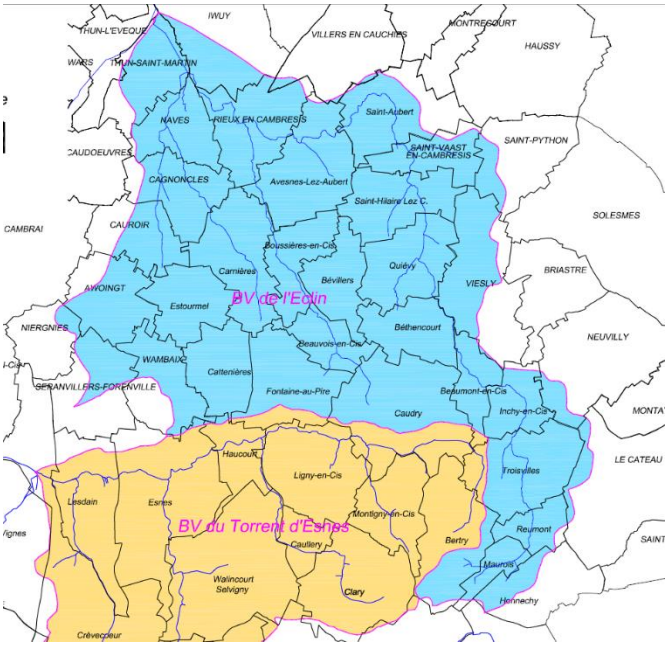
Situation du Bassin Versant de l'Erclin au sein du BV de l'Escaut





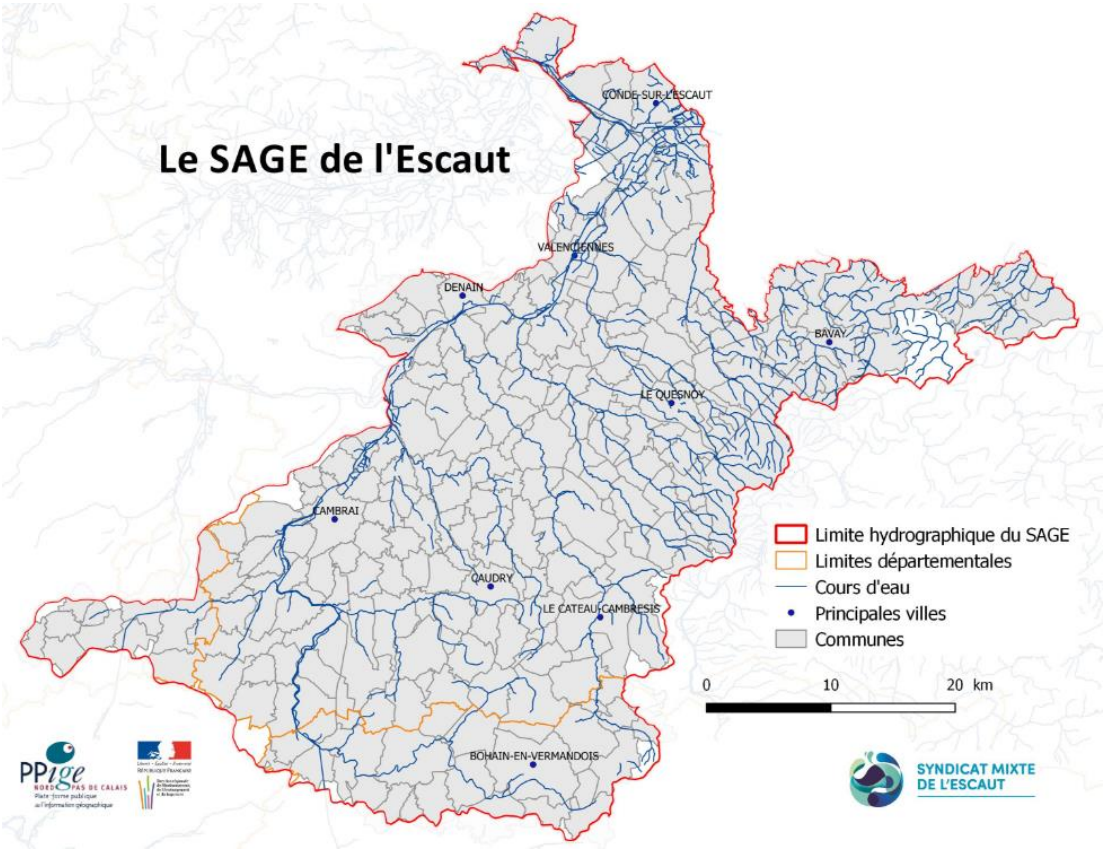
Source : Carte interactive – Masses d'eau continentales - Agence de l'Eau Artois-Picardie

Quiévy appartient au **sous-bassin versant de l'Erclin**.



Source : SMABE

La commune est également comprise dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut, en cours d'élaboration.



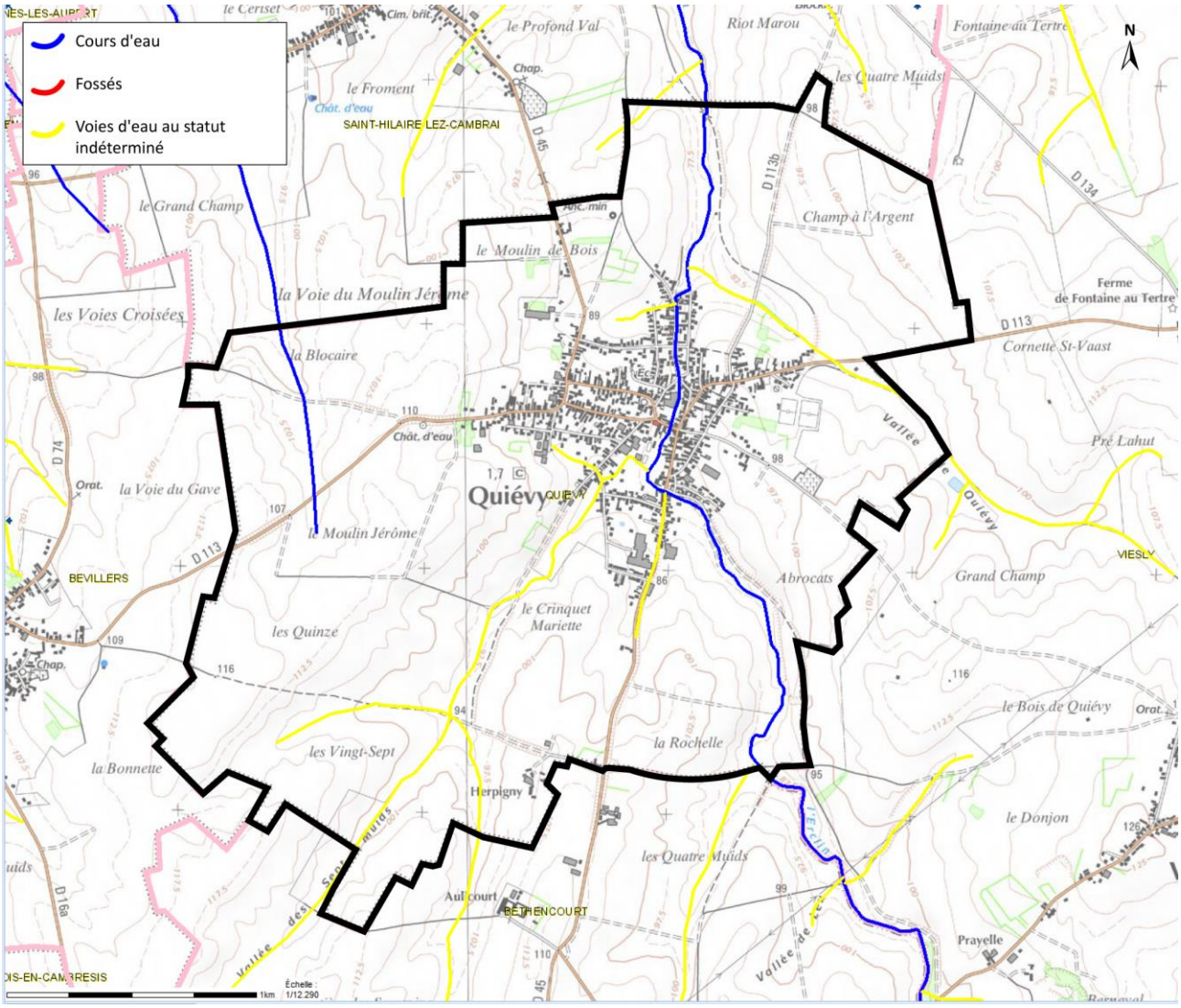
Périmètres des zones à dominantes humides du SDAGE & du SAGE de l'Escaut

Analyse de la cartographie des voies d'eau réalisée par les services de la DDTM

Régulièrement, les services de la DDTM mettent à jour leurs données sur les cours d'eau (se référer à la cartographie ci-dessous), et publient une carte présentant les tracés des voies d'eau. **Cette carte présente un caractère non exhaustif et ne peut être appréciée en l'état** sans être doublée d'une analyse plus fine. En effet, la carte ne semble pas avoir fait l'objet ni d'une étude de terrain approfondie, ni de l'étude de données cartographiques historiques. Elle hiérarchise les voies d'eau de manière imprécise (typologie lacunaire : fossé ou cours d'eau, statut indéterminé), et ne précise pas s'ils existent encore ou s'ils n'ont jamais existé.

Une étude plus détaillée basée sur des données réelles de terrain, une analyse historique, cartographique, géologique et topographique semble nécessaire pour interpréter la cartographie susmentionnée.

Hydrographie sur Quiévy



Source : Caractérisation des voies d'eau – carto.geo-ide.application

Quiévy est traversée par un unique cours d'eau de surface, l'Erclin. A noter que l'Erclin est majoritairement busé sous la partie bâtie.

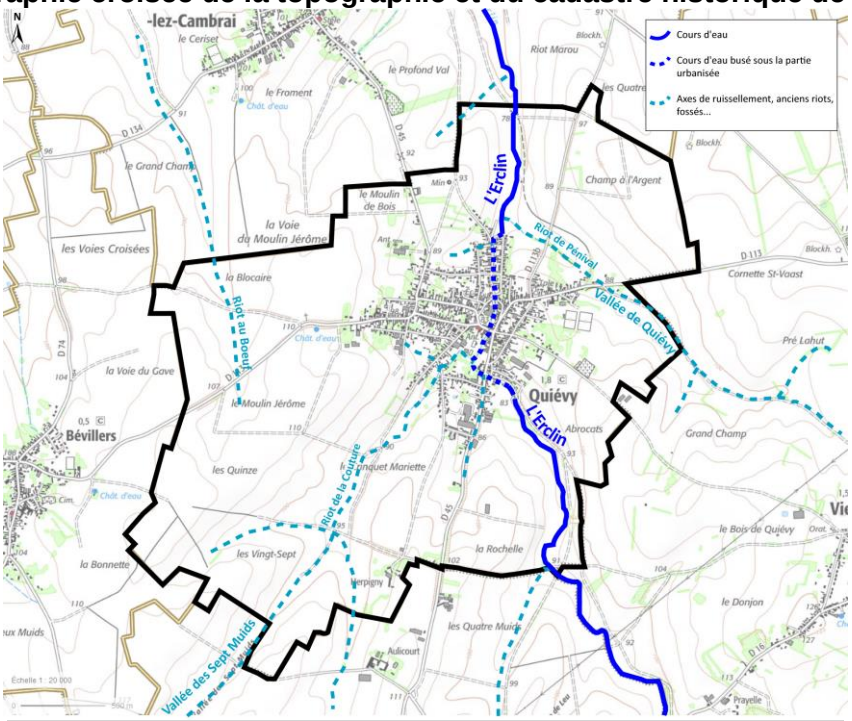
Si l'on couple l'analyse de terrain et l'étude topographique des courbes de niveau qui laisse apparaître de belles dépressions, à l'étude des planches géologiques, on observe que les tracés de ces « voies d'eau au statut indéterminé » se superposent parfaitement aux couches de limons de fonds de vallées.

L'analyse des couches géologiques permet donc d'identifier la présence de limons des fonds de vallées sèches et colluvions (également appelés limons de lavage LV) et de craie grise issue de remaniement de formations sédimentaires. Il s'agit de remaniement de matériaux par ruissellement le long des bassins versants. On retrouve ainsi des traces de limons, de limons crayeux et de silex qui laissent à penser qu'il existait, autrefois, des fossés, riots, ravins ou petits cours d'eau.

Ces « voies d'eau au statut indéterminé » identifiées sur la cartographie des voies d'eau de la Police de l'eau, correspondent ainsi à l'inclinaison des courbes de niveau. En croisant ces lignes de talweg aux planches cadastrales historiques, on observe qu'elles correspondent à d'anciens ravins (se référer à la carte ci-dessous) et vallées sèches. Les ravins correspondent à de profonds fossés naturels creusés par les eaux mais pas nécessairement en eau. A noter que ces ravins ont aujourd'hui disparu ; résultat des défrichements et assèchements effectués par les moines pour reconquérir les terres désolées, de l'urbanisation progressive ou encore de l'évolution des pratiques agricoles : du travail de la terre par les cultivateurs, des remembrements successifs qui ont contribué à modifier significativement le relief et des évolutions météorologiques.

Pour conclure, le tracé de ces anciens ravins ou « voies d'eau au statut indéterminé » correspond donc à l'inclinaison des courbes de niveau, formant des lignes de talwegs pouvant potentiellement générer des ruissellements agricoles de surface depuis les bassins versants amonts. Au regard de toutes ces analyses, on peut affirmer que seul le cours de l'Erclin traverse Quiévy.

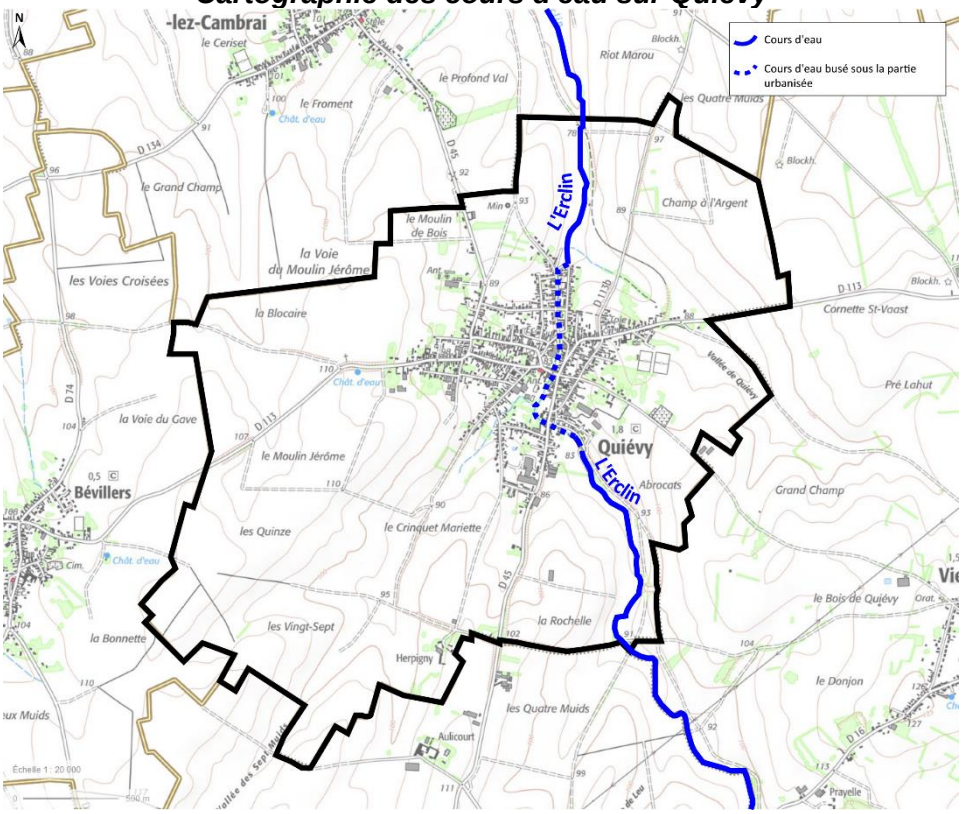
Cartographie croisée de la topographie et du cadastre historique de Quiévy



Sources : Géoportail – IGN – Archives départementales du Nord

Ainsi (se référer à la cartographie ci-après), on retrouve **un unique cours d'eau** de surface sur Quiévy, **il s'agit de l'Erclin.**

Cartographie des cours d'eau sur Quiévy

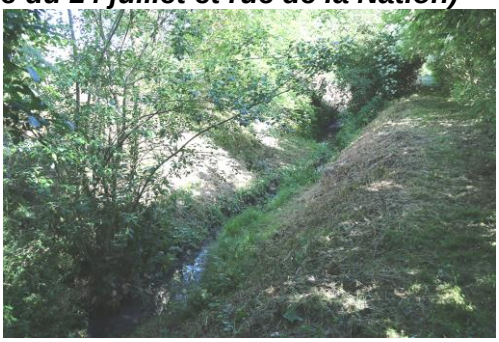


<u>Sources</u> : Géoportail – IGN

1.2.2. Caractéristiques des principaux cours d'eau :

L'Erclin : long d'environ 34 km, l'Erclin prend sa source à Maurois à 140 m d'altitude, et traverse plus d'une quinzaine de communes. Son débit est de l'ordre de 0,45 m^3/ s (moyenne interannuelle prise à Iwuy). Il traverse le bourg de Quiévy, la largeur de son tracé est variable de 1 m à 3,5 m, ses abords sont enherbés, et abrupts sur certains tronçons. En dehors de la partie bâtie, l'Erclin s'accompagne d'une ripisylve discontinue. Notons qu'il est majoritairement busé sous la partie bâtie.

L'Erclin (rue du 14 juillet et rue de la Nation)

L'Erclin busé sous le bourg



Notons que l'on retrouve la présence d'un point de captage sur la commune de Quiévy (localisé rue de Cambrai). La commune est également concernée par le périmètre de protection éloigné du captage de Bévillers (en partie Ouest du territoire).

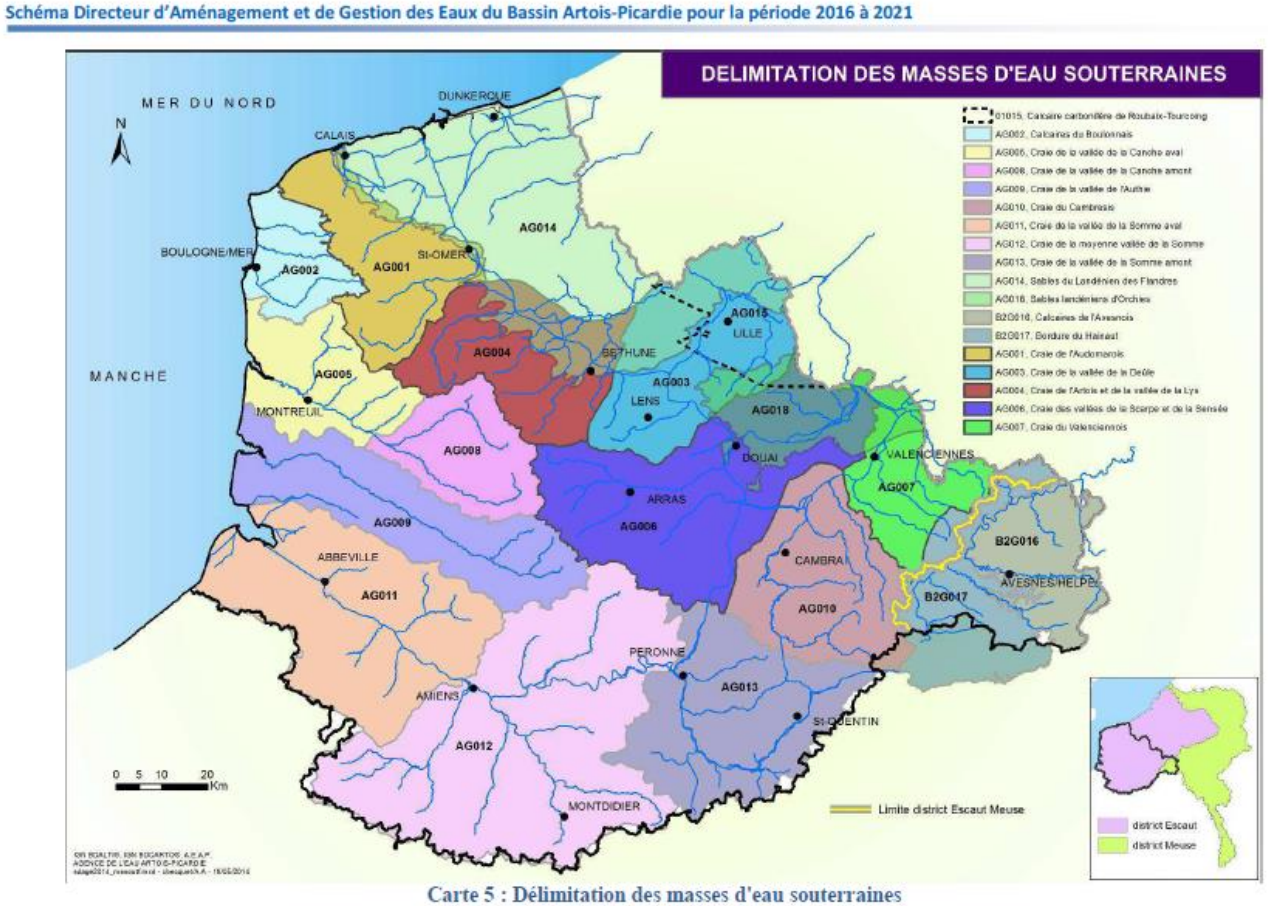
Château d'eau



1.3. Hydrogéologie

La commune appartient à la masse d'eau1 souterraine de la craie du Cambrésis, à dominante sédimentaire (Code AG010 selon le SDAGE Artois-Picardie).

L'état chimique de cette masse d'eau de la craie du Cambrésis est qualifié de mauvais. Cependant, cette masse d'eau souterraine dispose d'un bon état quantitatif (source : SDAGE 2016-2021).

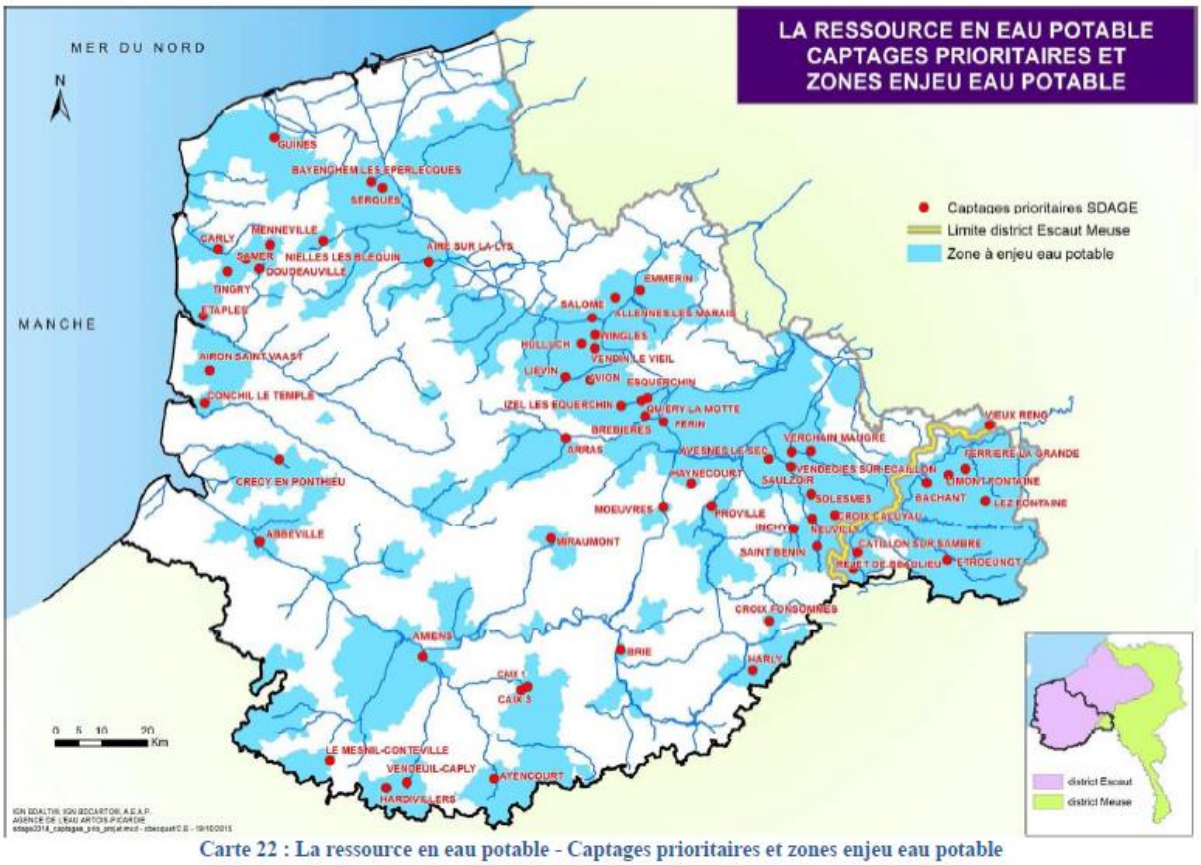


Carte 5 : Délimitation des masses d'eau souterraines

Selon cette même source, Quiévy n'est pas concernée par une aire d'alimentation de captage (AAC) et n'intègre pas une zone à enjeu en matière d'eau potable.

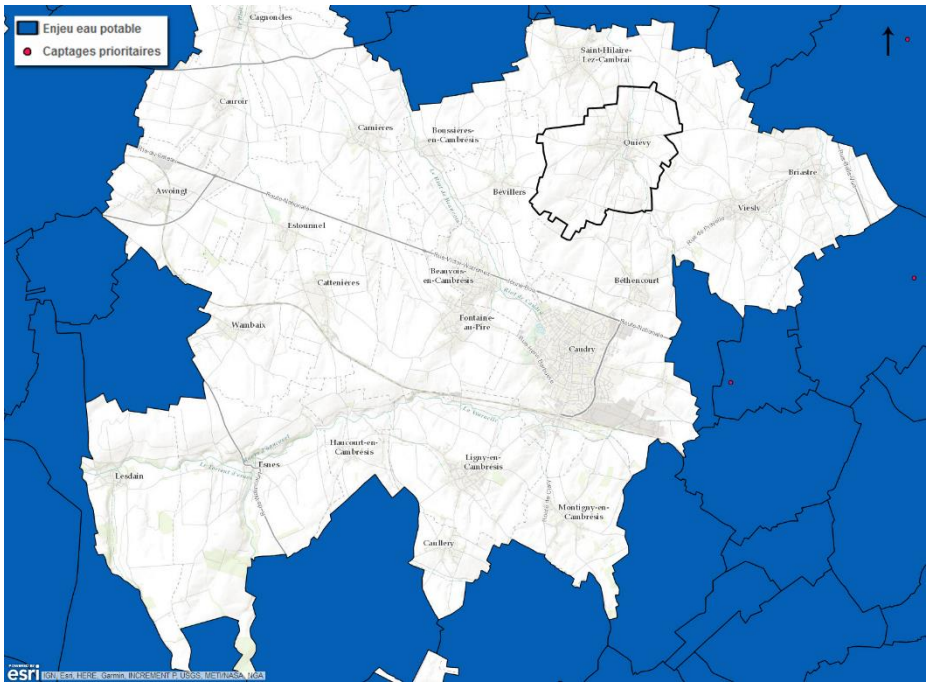
1.3.1. Préservation de la ressource en eau

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois-Picardie pour la période 2016 à 2021



Carte 22 : La ressource en eau potable - Captages prioritaires et zones enjeu eau potable

Zones d'enjeu eau potable

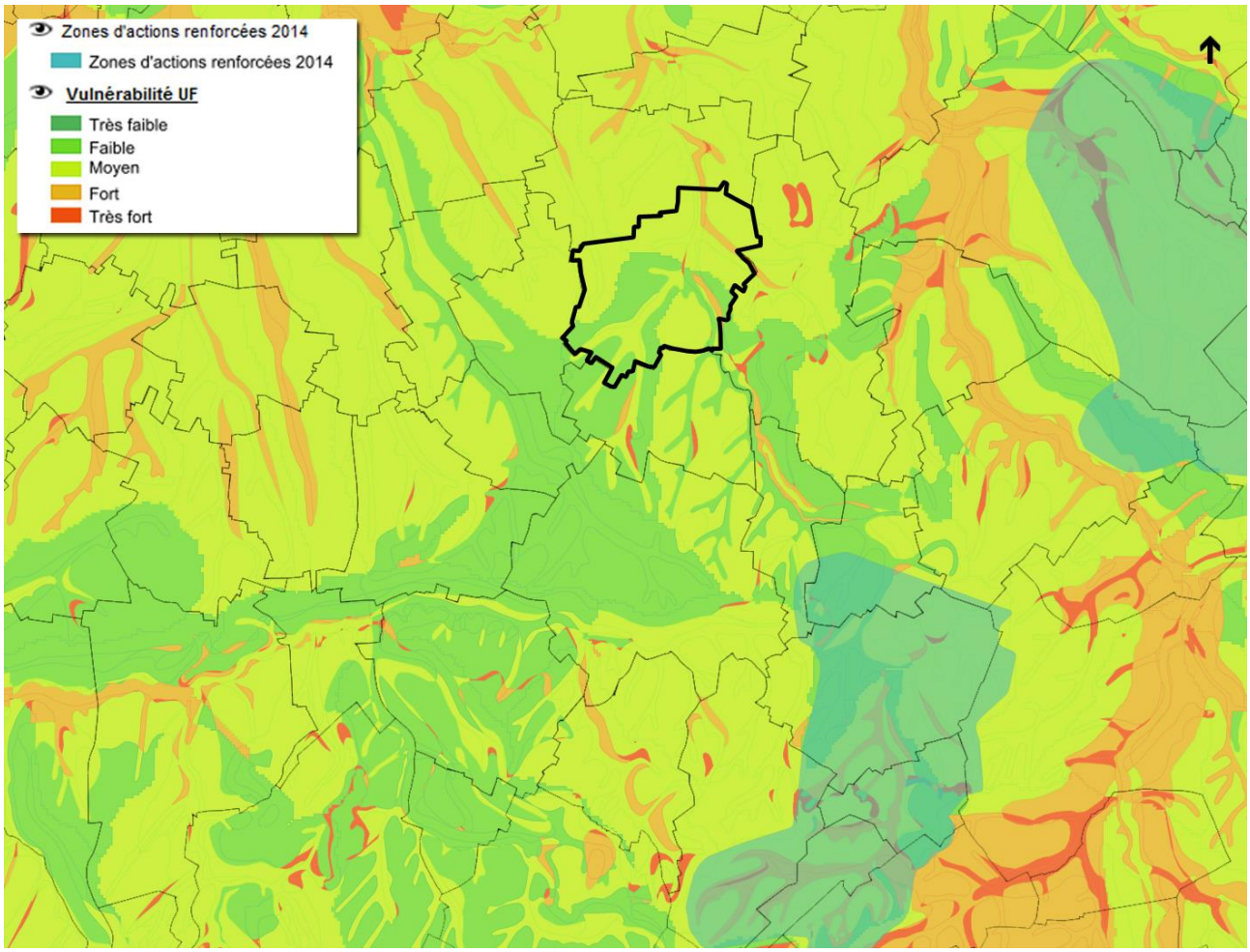


Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie – Xième programme

1.3.2. La vulnérabilité de la ressource en eau potable

La nappe phréatique reste vulnérable dans les zones soumises à une forte pression agricole. Selon la carte présentant la vulnérabilité aux nitrates par unité fonctionnelle[1], la commune de Quiévy est située en zone de vulnérabilité[2] moyenne à faible vis-à-vis de la pollution de l'eau par les nitrates, et n'intègre pas de zone d'action renforcée.
Aussi, la nappe est vulnérable, puisqu'elle recueille des eaux issues du ruissellement, qui sont donc chargées en polluants tels que des produits agricoles phytosanitaires, des nitrates, des pesticides, des engrais, des hydrocarbures, etc. En effet, la craie blanche présente en sous-sol est affleurante par endroit, ce qui signifie qu'elle est perméable, et donc favorable à l'infiltration, mais assez défavorable à l'épuration, donc plus sensible aux rejets et aux polluants.

Carte de vulnérabilité aux nitrates par unité fonctionnelle (UF)



Sources : Carmen – DREAL Nord – Pas-de-Calais – PPIGE – IGN
http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/24/eau_vulnappe.map#

1.3.3. Les périmètres de protection des captages

L'exécution et l'exploitation d'ouvrages de prélèvement d'eau souterraines ou superficielles en vue d'alimentation en eau potable de la population sont subordonnée à l'établissement d'une DUP (L.215-3 du code de l'Environnement au regard de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique). Dans ces périmètres de protection peuvent être interdites ou réglementées « toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Trois périmètres sont établis (caractéristiques, conditions hydrogéologiques, vulnérabilité de l'aquifère, risque de pollution) :

- Un périmètre de protection rapproché à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes les activités, tous les dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. C'est la partie essentielle de la protection.

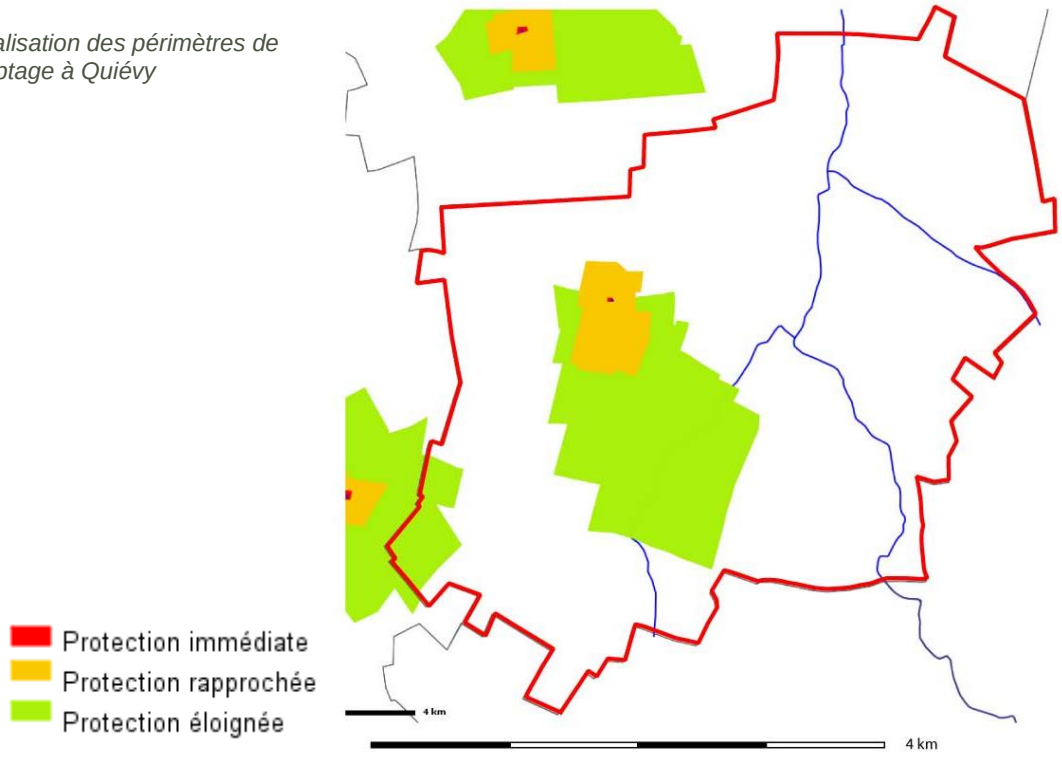
- Un périmètre de protection immédiate, où les terrains sont à acquérir en pleine propriété du captage. Il a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter que des déversements ou des infiltrations d'éléments polluants ne se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage. A l'intérieur du périmètre immédiat toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux y est interdite.

- Périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts.

Quiévy compte un captage sur son territoire dont la DUP date du 24/08/2000.

Situé au Sud-Ouest de la limite communale, le second périmètre concerne le captage de Bévillers dont la DUP date di 02/03/1983. Celles-ci doivent être inscrites dans le règlement du PLU et les périmètres doivent figurer sur les annexes graphiques.

Figure 31 Localisation des périmètres de captage à Quiévy



1.4. Climatologie

1.4.1. Description du climat local

Le département du Nord appartient à l'aire du climat tempéré océanique : les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles, les précipitations ne sont négligeables en aucune saison.
La spécificité du climat de la région Nord au sein des climats océaniques français est très liée à sa situation géographique : ensoleillement réduit (1600 heures à Lille contre 1800 heures à Paris), hivers assez froids (environ 4°C en janvier).

Dans le Hainaut-Cambrésis, le climat est à légère influence continentale : les hivers restent froids (60 jours avec gel à Cambrai) et souvent de plus en plus secs, les étés sont relativement chauds (3 jours de forte de chaleur). Les brouillards, la neige et les orages sont fréquents. Le vent en revanche n'est vraiment sensible que 60 jours dans l'année. Sur Cambrai, la température moyenne annuelle est comprise entre 10,8°C et 11,1°C. Selon les périodes, la moyenne des températures est comprise entre 3,9°C et 4,1°C en période hivernale, et de 17,6°C à 18°C en période estivale.

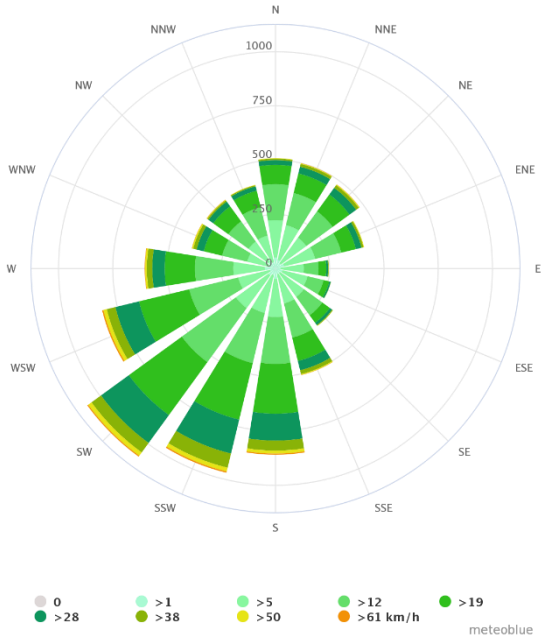


Figure 32 : Direction du vent, station Cambrai-Epinoy

Quiévy est située dans une zone climatique de type océanique dégradé ou à tendance continentale. Les données climatiques les plus proches sont celles de la station météo la plus proche, à Epinoy (9km de la station Cambrai-Epinoy).
Le climat du Cambrésis présente les caractéristiques du climat océanique. La commune est éloignée d'environ 110 km de la côte la plus proche.
Elle bénéficie d'un climat caractérisé par un écart de température moyen, voire faible, une pluviométrie assez élevée, des jours de neige et de gelée relativement peu nombreux.

1.4.2. Températures

L'amplitude thermique moyenne entre l'hiver et l'été ne dépasse pas 20°C. En moyenne, il y a 71 jours de brouillard par an, 15 jours d'orage et 20 jours de neige.
Si on compare les données de Cambrai et celles des villes côtières comme Dunkerque ou Boulogne-sur-Mer, on constate des températures minimales plus froides et des maximales plus chaudes à Cambrai, l'écart étant d'environ 2°C, ainsi qu'un plus grand nombre de jours de gel et des précipitations moins fortes : il s'agit d'un climat océanique dit « de transition », avec quelques influences continentales.

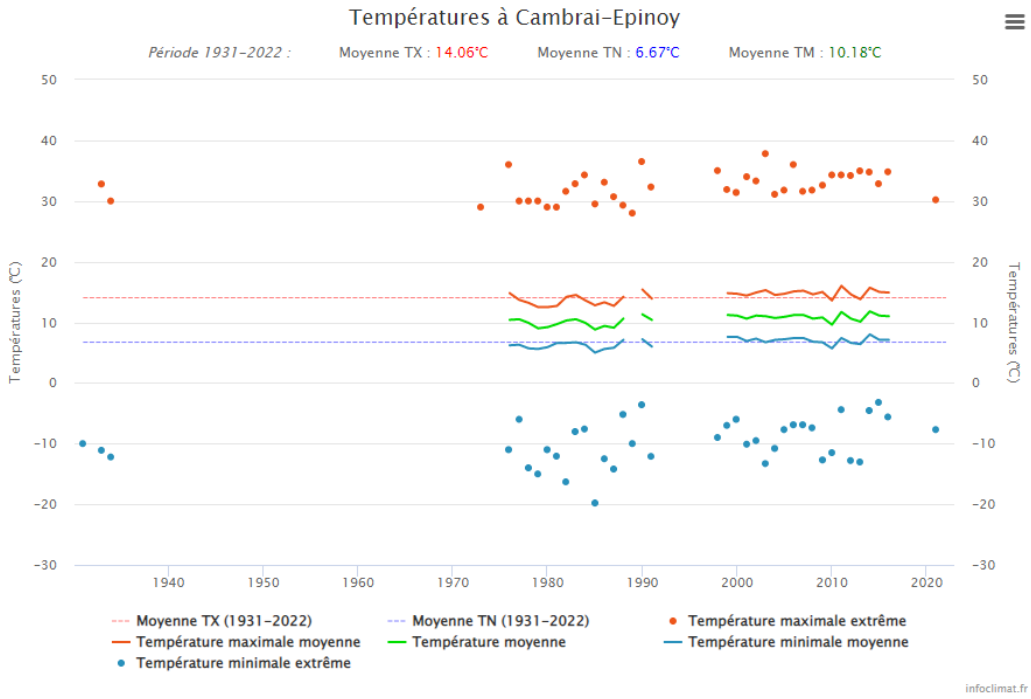


Figure 33 Températures moyennes relevées sur la Station Cambrai Epinoy

1.4.3. Précipitations

Les précipitations sont réparties également toute l'année, avec des maximums au printemps et en automne, le mois de février étant le plus sec. Contrastant avec l'image pluvieuse de la région, le total annuel des précipitations est relativement modeste avec 642 mm à Cambrai-Épinoy ; identique à la station de Paris-Montsouris, qui est à la même altitude, il est inférieur à ceux de Toulouse (656 mm) ou Nice (767 mm). Cependant, le nombre de jours de pluie (63 à Nice, 120 à Cambrai) confirme le caractère océanique du climat. En légère situation d'abri par rapport au haut Artois, les précipitations sont sensiblement plus faibles.

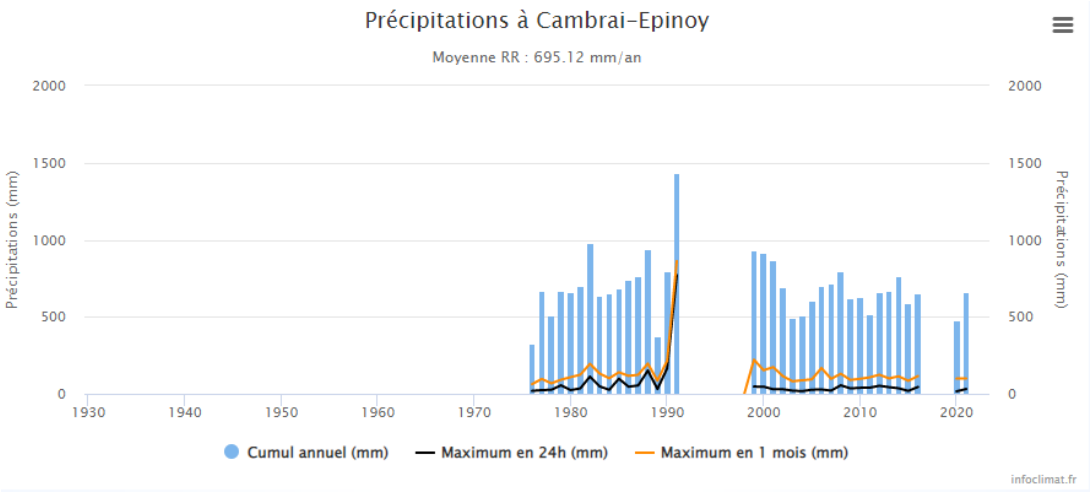


Figure 34 Précipitations relevées sur la station Cambrai Epinoy

1.4.4. Vent et Insolation

Les vents dominants sont de secteur sud/sud-ouest. La rafale de vent maximale atteint en moyenne 119 km/h.
Le nombre de jours avec rafales est de 66 jours pour des vitesses de vent supérieures à 57 km/h et de 2 jours pour des vents supérieurs à 100 km /h

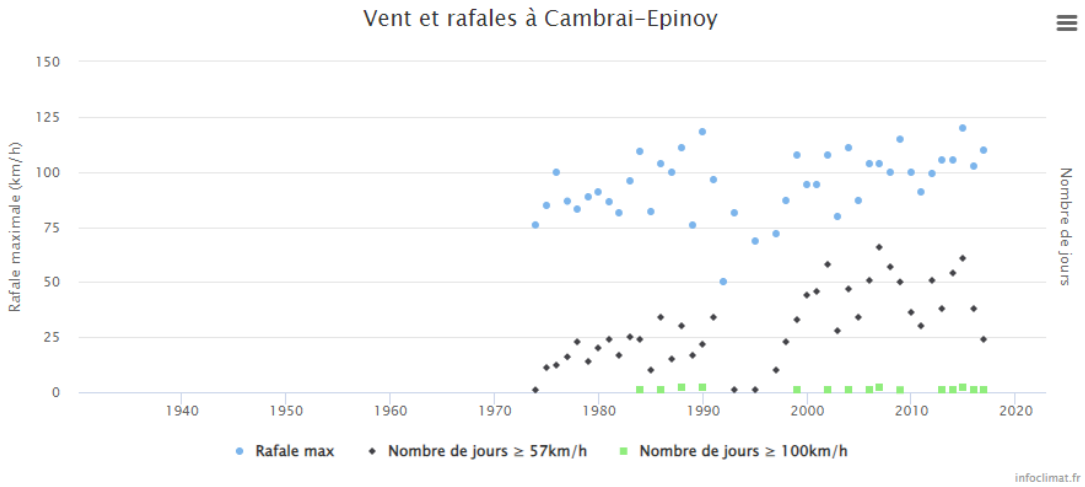


Figure 35 Relevé des vents dominants à la station Cambrai Epinoy

2. Caractérisation des paysages

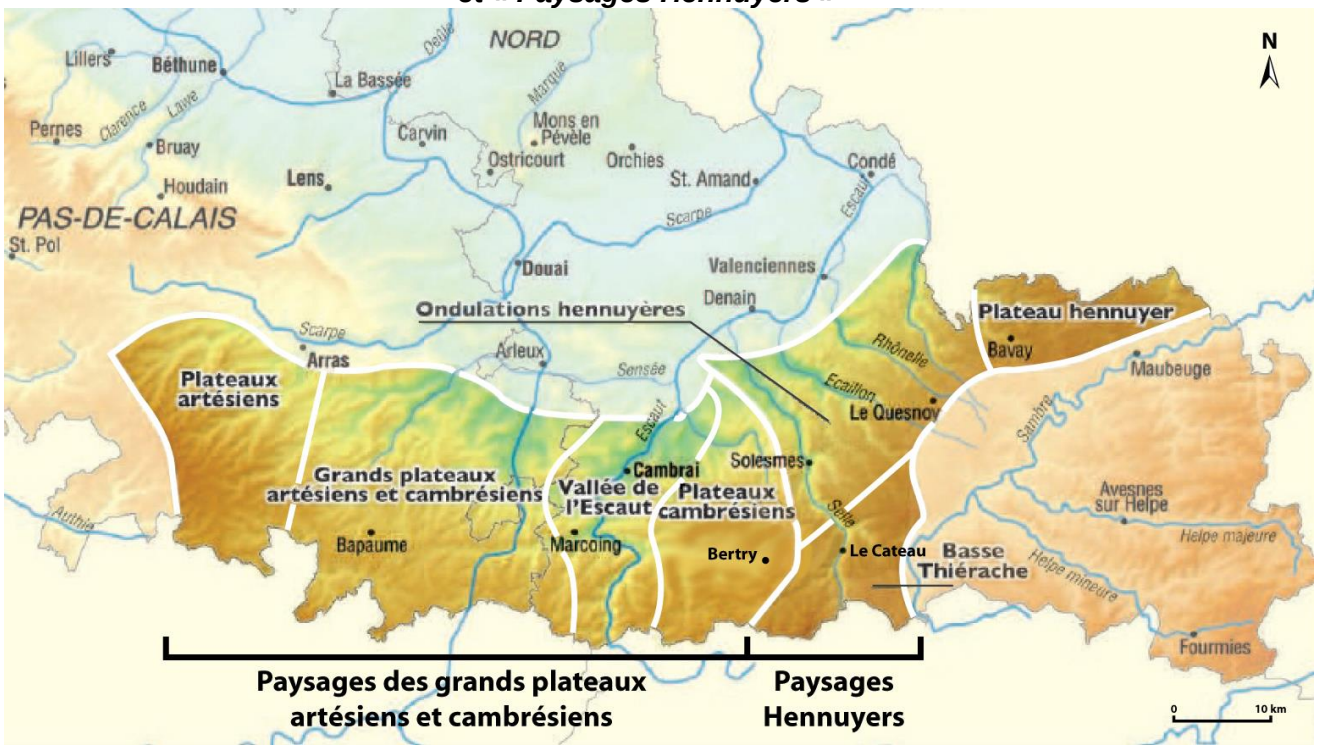
2.1. Les grandes familles de paysages

Selon l'Atlas des paysages du Nord - Pas-de-Calais, la commune de Quiévy appartient à la famille des « paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens ». Ce système paysager complexe se découpe en 4 sous-ensembles qui forment de grandes entités paysagères :

- Les plateaux artésiens,
- Les grands plateaux artésiens et cambrésiens,
- La vallée de l'Escaut,
- Les plateaux cambrésiens.

Quiévy appartient au sous-ensemble des « Plateaux Cambrésiens ».

Carte des entités paysagères de la famille des « Paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens » et « Paysages Hennuyers »



Source : Atlas des paysages du Nord - Pas-de-Calais

Sous-ensembles paysagers

La commune de Quiévy possède **un paysage composé de :**

- de **champs ouverts ;** caractéristiques paysagères du **plateau à riots cambrésien,**
- de **vastes ensembles prairiales**,
- d'**ensembles boisés** constituant des **franges boisées paysagères (linéaires de haies et boisements isolés)**.

Les caractéristiques du plateau Cambrésien :

D'une largeur d'une vingtaine de kilomètres, le plateau cambrésien se situe dans la partie Est des paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens, entre la ville de Cambrai et Le Cateau. Traversé par la très rectiligne route départementale RD643 (ex route nationale), il se caractérise par la présence de grands plateaux cultivés ponctués de villages groupés, où la végétation se fait rare, et où la topographie est principalement constituée de petits reliefs de riots.

Evoquer le Cambrésis, c'est faire surgir des images de campagnes vastes, ondulées, opulentes. C'est aussi exalter une grande qualité architecturale, où dominent les rouges de la brique ponctués par les blancs crémeux du calcaire. Mais ces visions-là effleurent ces paysages, ouverts et pourtant secrets. Elles parlent de voyages, de traversées, de passages ; on ne s'arrête pas dans le Cambrésis. La géographie décrit ce grand pays comme une terre de transition, où l'on glisse presque insensiblement du Bassin sédimentaire Parisien au Bassin Anglo-Belge. Il faut pourtant s'arrêter sur ces terres pour découvrir la force de ces paysages tranchés, comme coupés au couteau, où l'on est toujours clairement quelque part : dans un bois, au cœur d'un village ou sur un plateau (cf. Trame Verte NPC).

« Sur les strates calcaires du Cambrésis, déposées par la mer, les vents ont modelé une épaisse couche de limons fertiles. Sur ces ondulations fluides, dès le Moyen Age, les champs ouverts se sont installés sans peine. Les paysages présentent une ample respiration, précieuse entre les horizons morcelés et buissonnants de l'Avesnois, et ceux, minéraux, hérissés d'usines et soulevés par les terrils du bassin minier. Ailleurs, vers l'Artois et la Picardie, rien n'arrête le paysage, ce qui confère au Cambrésis son rôle de seuil paysager vers l'ouest et le sud de la région. Tout ici est disséminé : villages parsemés et régulièrement implantés qui font penser à des bateaux sur les vagues houleuses des plateaux ; masses noires des bois éparpillés, cernés par des lisières franches. Mais tout se construit à petite échelle et dit l'immensité des plateaux, réponse symétrique à l'immense toile des cieux. » (cf. Trame Verte NPC).

2.2. Le paysage à l'échelle de la commune : la perception de l'eau dans la commune

- **Les cours d'eau et leurs berges**

Cambrai est traversée par le Canal de l'Escaut et l'Escaut rivière, néanmoins, les communes plus à l'Est ne bénéficient pas d'un réseau hydrographique développé. Sur le territoire, se dessinent par endroit des ondulations et lignes de talweg, où se profilent d'anciens ravins (appelés riots) pour la plupart disparus.

La commune de Quiévy intègre le paysage de plateaux à riots, elle bénéficie du passage de l'Erclin, busé sous la partie bâtie.

L'Erclin



2.3. Le paysage à l'échelle de la commune : identité végétale et paysagère de la commune

- **Les espaces agricoles**

On retrouve de vastes paysages ouverts constitués de cultures (cultures céréalières, betteraves, etc.). Les cultures représentent 71% de la surface communale (soit 489,6 ha). Le paysage ondulé et cultivé offre des perspectives sur des horizons lointains. C'est la culture de la betterave à sucre qui a, en partie, contribué au développement des cultures agricoles, au détriment des rares boisements présents. Ces paysages d'openfield constitués de vastes parcelles, sont également l'héritage de terres issues du remembrement, et de la régression de l'élevage. Les terres, dépourvues de boisements, sont sensibles aux ruissellements lors des précipitations et aux phénomènes d'érosions qui y sont liés.
Les champs s'étirent sur des immensités horizontales dans une alternance de couleurs :

- blond-doré céréalier,
- terres nues d'un brun labouré,
- vertes cultures et pâtures.

- **Les prairies**

Le bourg est globalement ceinturé par un cordon de prairies et de pâtures. La surface en pâture représente 10,3% du territoire communal (soit 70,7 ha).
La présence d'éleveurs sur la commune permet de maintenir les parcelles en prairie. Notons que les prairies et parcelles en herbe jouent un rôle important puisqu'elles permettent l'infiltration de l'eau et limitent ainsi les ruissellements.

▪ Le village et les formes anthropiques :

Dans les lectures paysagères que l'on peut faire, on peut observer un village de briques rouges dont la silhouette s'insère parmi les plaines cultivées, et dont le clocher de l'église, élément signal, se dresse pour former un point de repère vertical dans l'espace.

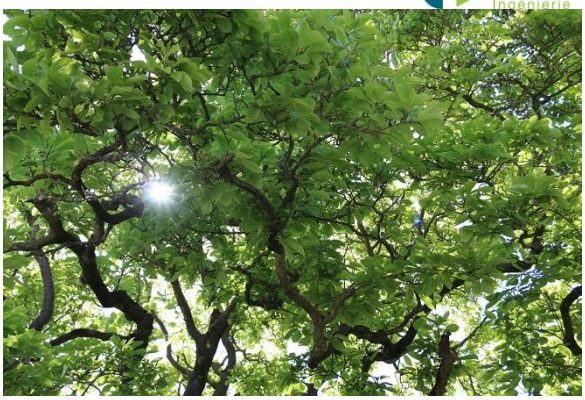
Si on observe les paysages alentours, on retrouve de nombreux éléments anthropiques venant ponctuer le panorama, en effet, il s'agit :

- des silhouettes villageoises,
- des clochers des églises,
- des silos, hangars agricoles,
- des bâtiments d'entreprises et d'activités,
- des éoliennes,
- des réseaux et pylônes électriques.

Les infrastructures routières viennent également sillonner les paysages :

Les routes départementales qui viennent mailler le territoire et relier les villages entre eux,
Les chemins ruraux encaissés et bordés de talus, ont parfois conservé leur pavage, s'insinuent en pente au creux des champs, donnant l'impression que l'on s'enfonce dans la terre (les routes cavées).

La végétation et les boisements :



Se référer à la carte recensant les haies et boisements

Le Cambrésis est couvert par moins de 2% de boisements, il constitue ainsi la zone la moins boisée du Nord - Pas-de-Calais. Les champs cultivés s'étendant majoritairement sur le territoire, les quelques alignements d'arbres forment alors des silhouettes à préserver dans l'horizon.

Quiévy dispose de quelques boisements sur sa commune, ainsi que des linéaires boisés plantés qu'il conviendra de préserver :

- Verger intercommunal,
- Arbres isolés et linéaires plantés dans les pâtures ;
- Ripisylve de l'Erclin ;
- Les plantations arbustives, petits boisements et arbres isolés sur des terrains privés,
- Les chemins, bien que les accotements soient enherbés, disposent, de temps à autre, de linéaires plantés (alignements d'arbres et d'arbustes).

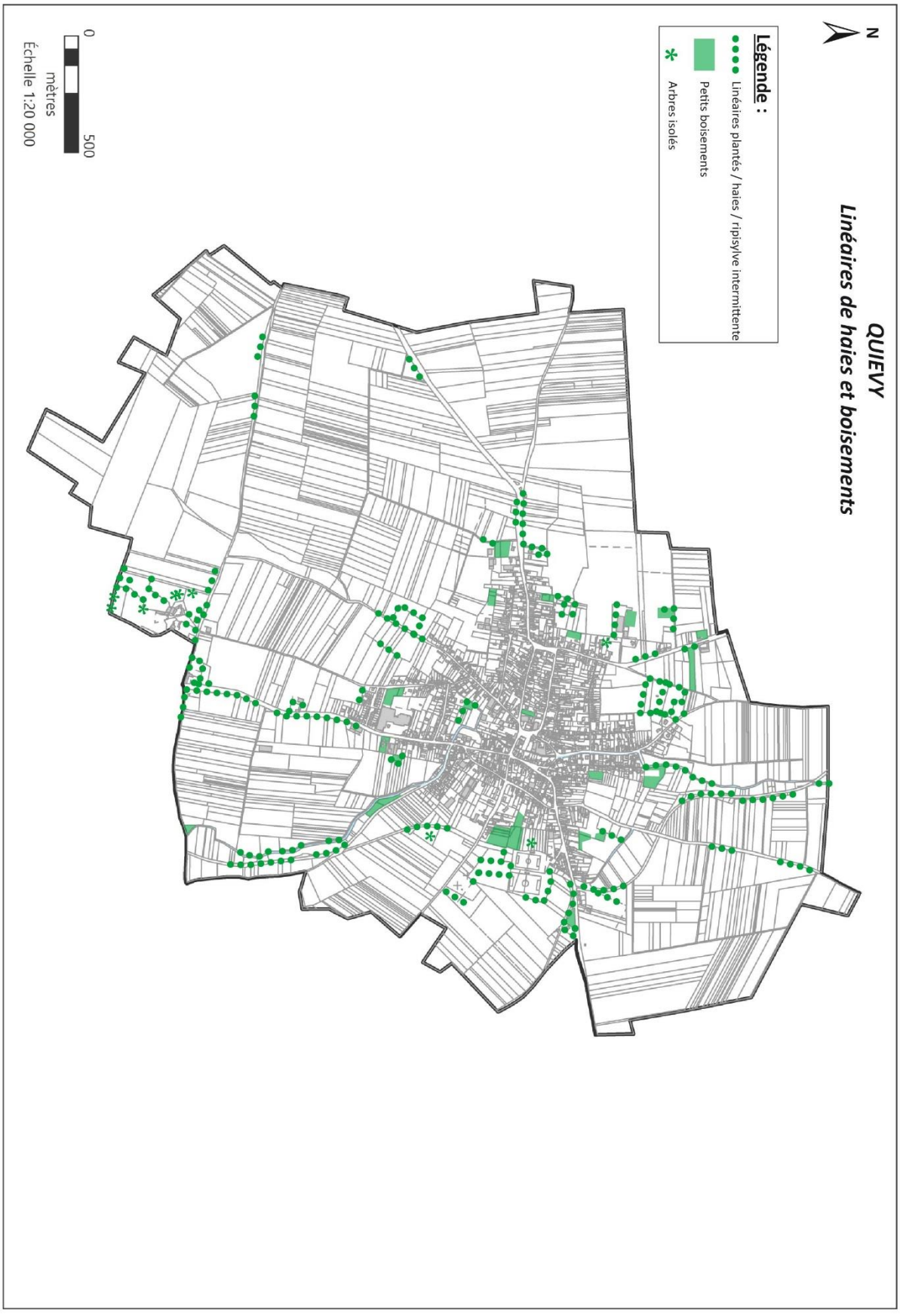
Ces trames végétales présentent un intérêt écologique, elles permettent de diversifier les vues en apportant des éléments de repères végétaux dans le paysage et facilitent les déplacements de la biodiversité (corridors biologiques). Elles contribuent également à limiter les ruissellements et participent à l'infiltration des eaux pluviales.

Verger de Quiévy



Alignements d'arbres le long d'un chemin agricole




QUIEVY
Linéaires de haies et boisements
N
Légende :
Linéaires plantés / haies / ripisylve intermittente
Petits boisements
Arbres isolés
0
500
mètres
Échelle 1:20 000

2.4. Les habitats communaux et les espaces refuge

Les habitats communaux et espaces-refuge constituent le milieu de vie des espèces : ils permettent la réalisation des fonctions vitales des organismes vivants, leur permettant ainsi de réaliser leur cycle de vie. Sur le territoire de Quiévy, on retrouve de nombreux espaces refuge pour la faune et la flore sauvages. Les principaux habitats naturels présents dans cette entité paysagère sont :

- Les grandes cultures, friches et jachères,
- Les prairies,
- Les talus et accotements (formations herbacées le long des routes et chemins ruraux en cavée),
- Les boisements et les linéaires de haies,
- Les jardins privés et potagers et parterres fleuris,
- L'Erclin.

▪ **Les cultures :**

Bien que les cultures ne représentent pas un habitat intéressant pour le développement de la biodiversité, du fait des traitements importants (pesticides et produits phytosanitaires) et du passage d'engins agricoles, les marges de parcelles sont des espaces-refuge plus intéressantes pour la faune et la flore (par exemple : abris pour les petits mammifères, ce qui favorise le développement de prédateurs).

Formations herbacées en marge des parcelles cultivées



Les prairies :



Les prairies et étendues en herbe représentent un habitat intéressant pour le développement de la biodiversité. En effet, **les couverts herbacés abritent une grande diversité d'organismes vivants** : les hautes herbes permettent le développement de mammifères, d'insectes tels que des carabes, mais favorisent également l'émergence d'espèces prédatrices (oiseaux insectivores, chauves-souris, etc.), qui contribuent parallèlement à limiter l'apparition de parasites des cultures. On retrouve également un couvert végétal intéressant composé notamment d'organismes photosynthétiques (plantes fourragères), de micro-organisme décomposeurs, d'insectes pollinisateurs, de vers de terre et autres espèces fonctionnelles.

De manière générale, les pâtures sont considérées comme **des zones de régulation écologique**, car elles sont gérées sans pesticides ni fertilisants.

Cependant, la biodiversité liée aux activités agricoles en prairie est menacée par l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles et l'intensification des élevages (de type élevage hors-sol ou en batterie). L'abandon des activités agricoles conduit à un embroussaillement des espaces (induisant le développement d'un écosystème forestier plus pauvre en espèces végétales que les couverts herbacés dont ils dérivent) ou à une artificialisation des sols, qui engendrent des pertes de biodiversité et des dégradations paysagères.

▪ **Les talus et accotements :**



Les talus et accotements sont des secteurs favorables au développement de la faune et de la flore locales, de par leur orientation et leur dénivellation. Protégés des vents et des nombreux apports allant de pair avec une agriculture intensive (engrais, pesticides, épandages divers, etc.), ils **favorisent le développement de la biodiversité**. Des fauchages trop réguliers peuvent cependant leur nuire. Ainsi, lorsqu'ils ne sont pas fauchés, ils permettent à la biodiversité de se développer.

Les boisements et linéaires boisés présentent un intérêt dans le développement et la survie de la biodiversité. On identifie ponctuellement quelques haies arbustives des linéaires plantés sur le territoire, ainsi que quelques petits boisements isolés.



Plusieurs entités majeures apparaissent sur le territoire :

- la ripisylve de l'Erclin, dont le tracé intermittent, est à préserver,
- le verger intercommunal,
- les petits boisements isolés qui constituent des espaces refuge pour le développement des espèces et qu'il conviendra de maintenir au maximum,
- les arbres isolés dans les pâtures ou sur les terrains privés et linéaires arbustifs répartis de manière ponctuelle sur le territoire (en bordure de parcelle ou le long des talus) à préserver notamment pour maintenir un cadre environnant diversifié et pour limiter les ruissellements.

Les linéaires boisés sont des secteurs favorables au développement de la faune et de la flore locales, véritables zones de refuge :

- Les grands arbres et feuillus sont le refuge d'espèces comme les mésanges (famille des passereaux) ;
- Les vieux arbres volumineux sont des zones de refuge préférées des espèces de type chouettes chevêches, sitelle, pics, etc.
- Les haies arbustives à baies (ex : cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*...) sont idéales pour les oiseaux auxiliaires, grives...

Il conviendra ainsi de privilégier certaines espèces arbustives plus que d'autres afin de participer à la renaturation des sites (restreindre les plantations de haies et de résineux de types tuya, cyprès, etc.) et préférer des essences locales, à baies ou mellifères.

De manière générale, **les infrastructures linéaires** (telles que les routes et voies ferrées) représentent des « espaces coupures » pour les déplacements de la faune et de la flore. Néanmoins, **lorsqu'elles sont accompagnées** d'une ripisylve ou **d'un cordon végétal**, elles **peuvent devenir de véritables corridors longitudinaux et/ou des espaces-refuge** permettant aux espèces de se développer et de se déplacer.

▪ **Les jardins privés, potagers et parterres fleuris** sont légion sur Quiévy. **Le bourg bénéficie d'une grande diversité de plantations** sur le domaine public, mais également dans les jardins d'agrément privés. **Ces entités végétales participent au cadre de vie et au développement de la biodiversité** au sein du bourg (hyménoptère et autres insectes mellifères, lépidoptères, passereaux...).





Maintenir des poches de nature en ville, qu'elles soient spontanées ou dirigées, représente un intérêt non négligeable pour les communes (développement de la biodiversité, maintient d'ombrage et de fraîcheur en période estivale, enrichissement des sols...). Il conviendra toutefois de préférer des espèces locales et non horticoles.

▪ **<u>Les cours d'eau</u>** jouent un rôle important pour le développement de la flore et des espèces végétales caractéristiques (espèces hygrophiles). Ils contribuent également au refuge et à la reproduction d'une faune spécifique (notamment les amphibiens et les odonates).



Cependant, le cours d'eau de l'Erclin est particulièrement touché par les problématiques de pollutions (ruissellements amonts chargés de polluants phytosanitaires et pesticides), ce qui l'appauvrit en matière de biodiversité, on ne retrouve ainsi aucune espèce ou végétation présentant un intérêt sur le territoire.

▪ **<u>Espèces caractéristiques</u> :**

On retrouve la présence traditionnelle d'arbres, de plantes sauvages poussant sur les bords des chemins et d'espèces communes (tels que : Tilleul commun – *Tilia x europaea*, Erable sycomore – *Acer pseudoplatanus*, sureau noir – *Sambucus nigra*, Camomille sauvage - *Matricaria recutita*, Lièvre d'Europe, etc.). Suite à de nombreuses campagnes d'observation effectuées sur la commune de Quiévy, **aucune espèce patrimoniale ou individu dit « sensible » n'a été recensée sur le territoire.** Le CBNBL[1] n'identifie aucune espèce de plante d'intérêt patrimoniale.

Camomille sauvage en bordure de champ – Matricaria recutita et Tenthrède





Hyménoptères sur Coquelicot – Papaver Rhoeas



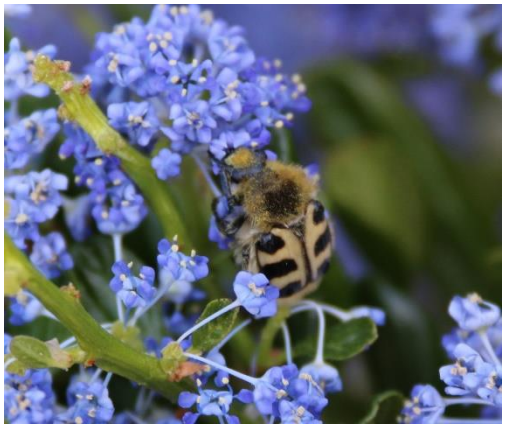


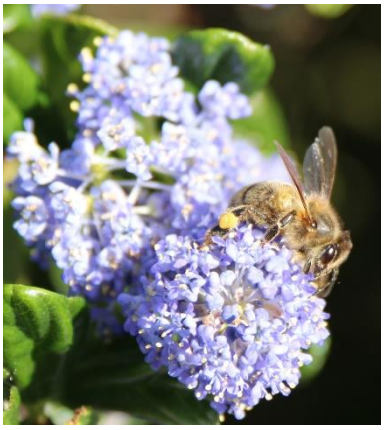
[1]CBNBL : Conservatoire Botanique National de Bailleul

Hyménoptère (abeille buckfast) sur Chardon-Marie – Silybum marianum



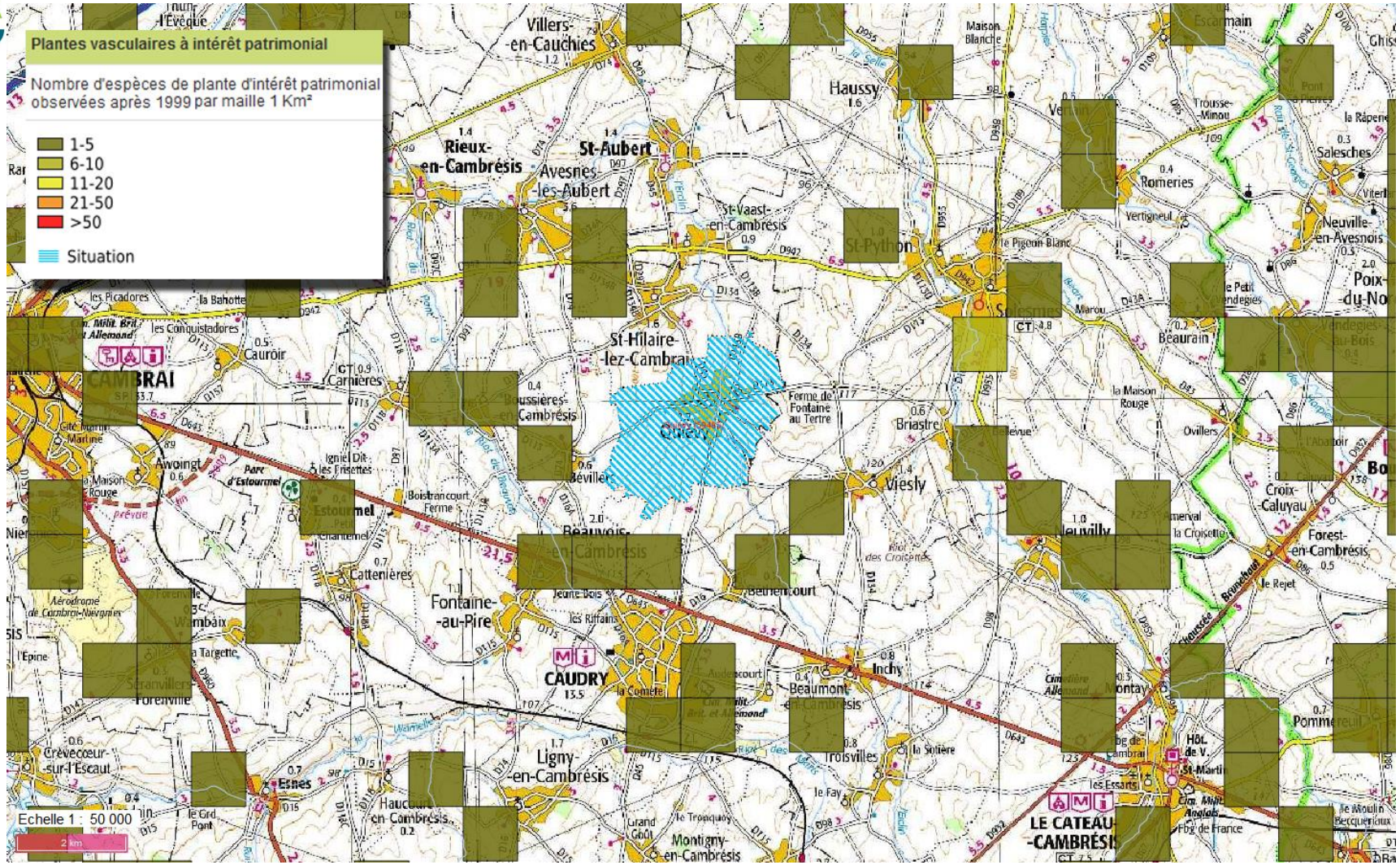
Cétoine Trichie fasciée – Trichius fasciatus et Hymenoptère (abeille buckfast) sur Céanothedit lilas de Californie – Ceanothus





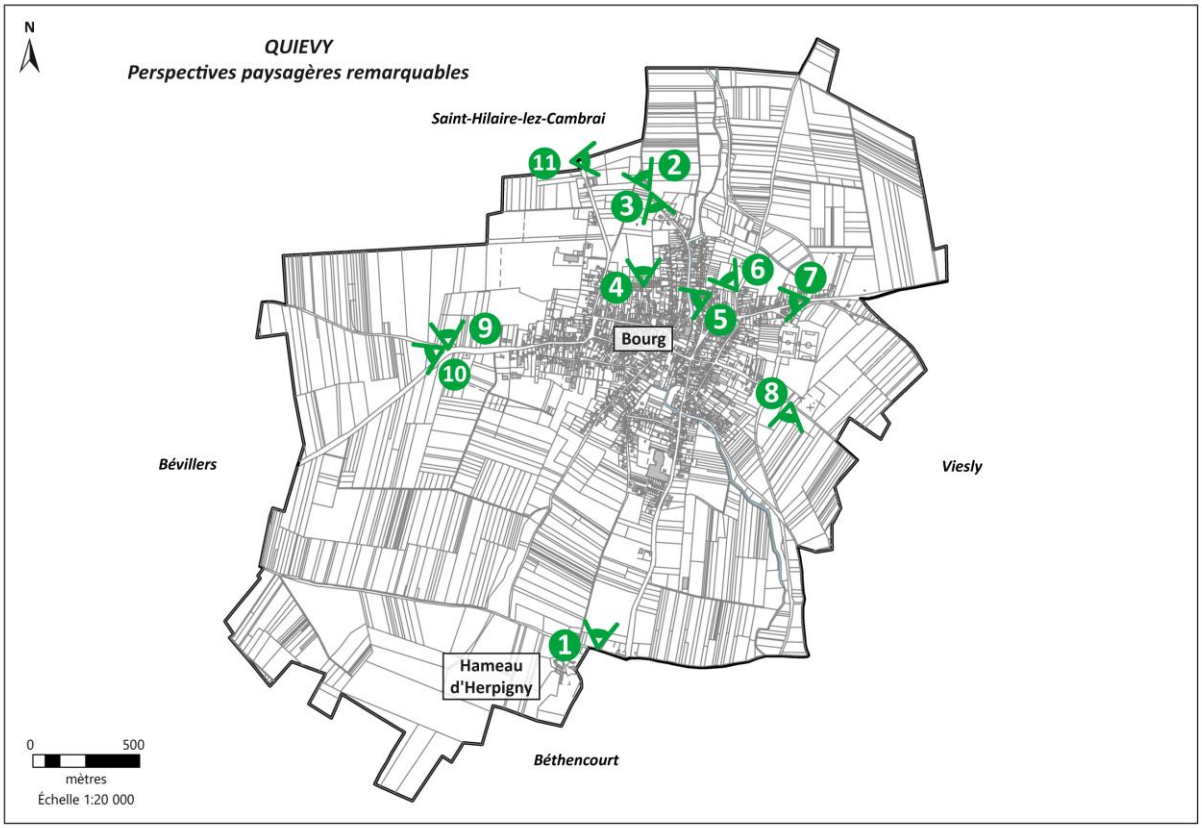
Moineau domestique – Parus major




Plantes vasculaires à intérêt patrimonial
Nombre d'espèces de plante d'intérêt patrimonial observées après 1999 par maille 1 Km²
1-5
6-10
11-20
21-50
>50
Situation
Echelle 1 : 50 000
2 km
Villers-en-Cauchies
Haussy
Rieux-en-Cambrésis
St-Aubert
Avesnes-les-Aubert
St-Vaast-en-Cambrésis
St-Python
Salesches
Neuville-en-Avesnois
Romeries
Beaurain
St-Hilaire-lez-Cambrai
CAMBRAI
Cauroir
Carnières
Briastre
Viesly
Croix-Caluyau
Forest-en-Cambrésis
Awoingt
Estourmel
Béville
Beauvois-en-Cambrésis
Cattenières
Fontaine-au-Pire
CAUDRY
Inchy
Beaumont-en-Cambrésis
Troisvilles
Ligny-en-Cambrésis
Crèvecoeur-sur-l'Escaut
Esnes
Montigny-en-Cambrésis
LE CATEAU-CAMBRÉSIS

Perspectives paysagères

L'amélioration du cadre de vie passe par la préservation du patrimoine bâti, mais également par la préservation des paysages. Aussi, afin d'éviter toute banalisation des paysages identitaires du Cambrésis, il s'agit premièrement d'identifier les principales ouvertures paysagères sur les plateaux environnants, ainsi que les perceptions en direction des éléments forts du paysage local (monuments, éléments du patrimoine, etc.). Dans un second temps, les perspectives les plus remarquables pourront être traitées sous forme de cônes de vue à préserver.



Perspective n°1 :

Perspective intéressante depuis le hameau d'Herpigny en direction de la silhouette du bourg de Quiévy :

- Un premier plan composé d'une plaine cultivée,
- Un second plan marqué par la silhouette du bourg, d'où s'élance le clocher de l'église,
- Un arrière-plan composé des paysages cultivés, de boisements ponctuels...d'où se détachent de hautes éoliennes.





Perspective n°2 :

Perspective intéressante sur les ruines du moulin de Quiévy ceinturé d'une haie champêtre, depuis la rue du moulin de bois.





Perspective n°3 :

Perspective intéressante sur la silhouette du bourg de Quiévy dans un paysage d'openfield depuis la rue du moulin de bois. On distingue nettement le clocher et les habitations parmi la végétation.



Perspective n°4 :

Perspective intéressante sur les ruines du moulin de Quiévy ceinturé de haies champêtres, depuis la rue du 8 mai 1945 (au sortir d'une ruelle piétonne entre deux habitations).



Perspective n°5 :

Perspective intéressante sur la silhouette du bourg de Quiévy depuis la ruelle Bleue. On distingue nettement le clocher et les toits des habitations parmi la végétation.



Perspective n°6 :

Perspective intéressante sur la silhouette du bourg de Quiévy depuis le cheminement (rue de Valenciennes RD113b). On distingue nettement le clocher de l'église de Saint-Hilaire-lez-Cambrai et les toits des habitations de Quiévy parmi la végétation, et les ruines du moulin de Quiévy.



Perspective n°7 :

Perspective sur le clocher de l'église de Quiévy, en entrée de bourg Est depuis Solesmes (RD113).



Perspective n°8 :

Perspective intéressante sur la silhouette du bourg de Béthencourt dans un paysage d'openfield ponctué de boisements éparses depuis la rue de Viesly. On distingue nettement le clocher de l'église de Béthencourt et les habitations parmi la végétation.



Perspective n°9 :

Perspective sur la silhouette du bourg de Saint-Hilaire-lez-Cambrai depuis la route départementale 113, rue de Cambrai. On distingue nettement le clocher de l'église de Saint-Hilaire-lez-Cambrai et les habitations parmi la végétation.



Perspective n°10 :

Perspective sur la silhouette du bourg de Saint-Hilaire-lez-Cambrai depuis la route départementale 113, rue de Cambrai. On distingue nettement le clocher de l'église de Saint-Hilaire-lez-Cambrai et les habitations parmi la végétation.



Perspective n°11 :

Perspective intéressante sur les ruines du moulin de Quiévy ceinturé de haies champêtres, depuis la RD45 (au sortir de la rue du 6ème Cuirassier de Saint-Hilaire-lez-Cambrai).



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un paysage typique des plateaux cambrésiens (paysages ouverts),
- La présence de petits boisements isolés, de linéaires plantés et de la ripisylve intermittente de l'Erclin venant enrichir les paysages et permettant le développement de la faune et de la flore locales,
- La présence de zones à dominante humide à proximité de l'Erclin,
- La présence de formes anthropiques signal venant perturber les horizons paysagers,
- Des espaces refuge pour la faune et la flore locales à préserver,
- Des entrées villageoises caractérisées par une ambiance rurale,
- Des perspectives intéressantes sur le moulin de Quiévy, les clochers et les grands paysages environnants.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Maintenir les pâtures existantes sur les franges villageoises,
- Limiter les formes anthropiques verticales visibles depuis les horizons lointains et/ou faciliter leur intégration dans le paysage,
- Préserver les espaces refuges identifiés (notamment en préférant des techniques alternatives, fauchage tardif, gestion différenciée, etc.),
- Maintenir l'ambiance rurale en entrée de bourg,
- Préserver les perspectives identifiées les plus intéressantes.

3. Biodiversité

3.1. Les réservoirs de biodiversité

Espaces naturels et protégés de la commune

Des protections spécifiques non réglementaires peuvent être instituées sur les espaces naturels présentant un intérêt faunistique et floristique majeur :

3.1.1. Zones d'inventaires

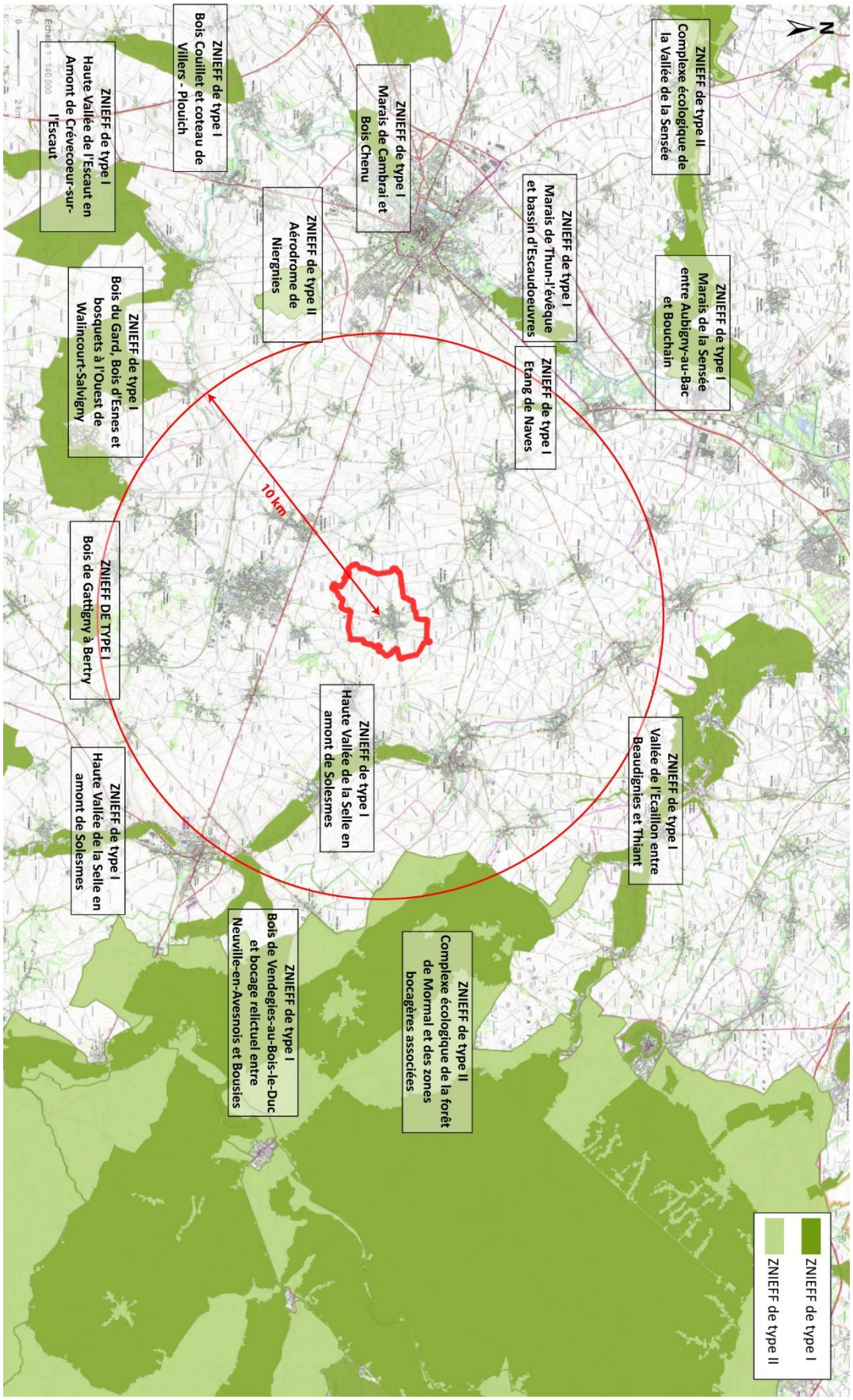
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a été initié en 1982 par le Ministère de l'environnement, puis précisé par la circulaire n° 91.71 du 14 mai 1991. Ensuite, la loi "Paysage" du 8 janvier 1993 est venue donner une assise réglementaire aux ZNIEFF en prévoyant que l'État puisse décider de l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité est venue confirmer cet objectif, en officialisant la constitution par l'État d'un inventaire du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire national.

- Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui représentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Elles correspondent à un enjeu de préservation. Ces zones étant particulièrement sensibles à tout nouvel équipement ou transformation de l'existant, il est recommandé d'identifier ces secteurs comme non constructibles.

- Les ZNIEFF de type II : ensembles géographiques plus importants désignant un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas que dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

Le territoire de Quiévy n'est pas concerné par la présence d'une ZNIEFF. La ZNIEFF de type I la plus proche est la « Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes » localisée plus à l'Est.

Localisation des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique dans un rayon de 10 km autour de Quiévy



3.1.2. Zones de protection

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable et s'inscrit pleinement dans l'objectif 2010 « Arrêt de la perte de la Biodiversité ».

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats » de 1992 et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Ce dispositif ambitieux doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle. L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et des gestionnaires constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

La liste des sites d'importance communautaire (SIC, première étape des ZSC) au sein de chacune des régions biogéographiques est établie par la Commission européenne en accord avec les États membres, afin de constituer un réseau cohérent. La publication de ces listes par la France au Journal Officiel fait suite aux décisions de la Commission européenne parues au Journal officiel de l'Union Européenne. À ce jour, ont été publiées au JOUE les listes des régions biogéographiques alpine, atlantique et continentale.

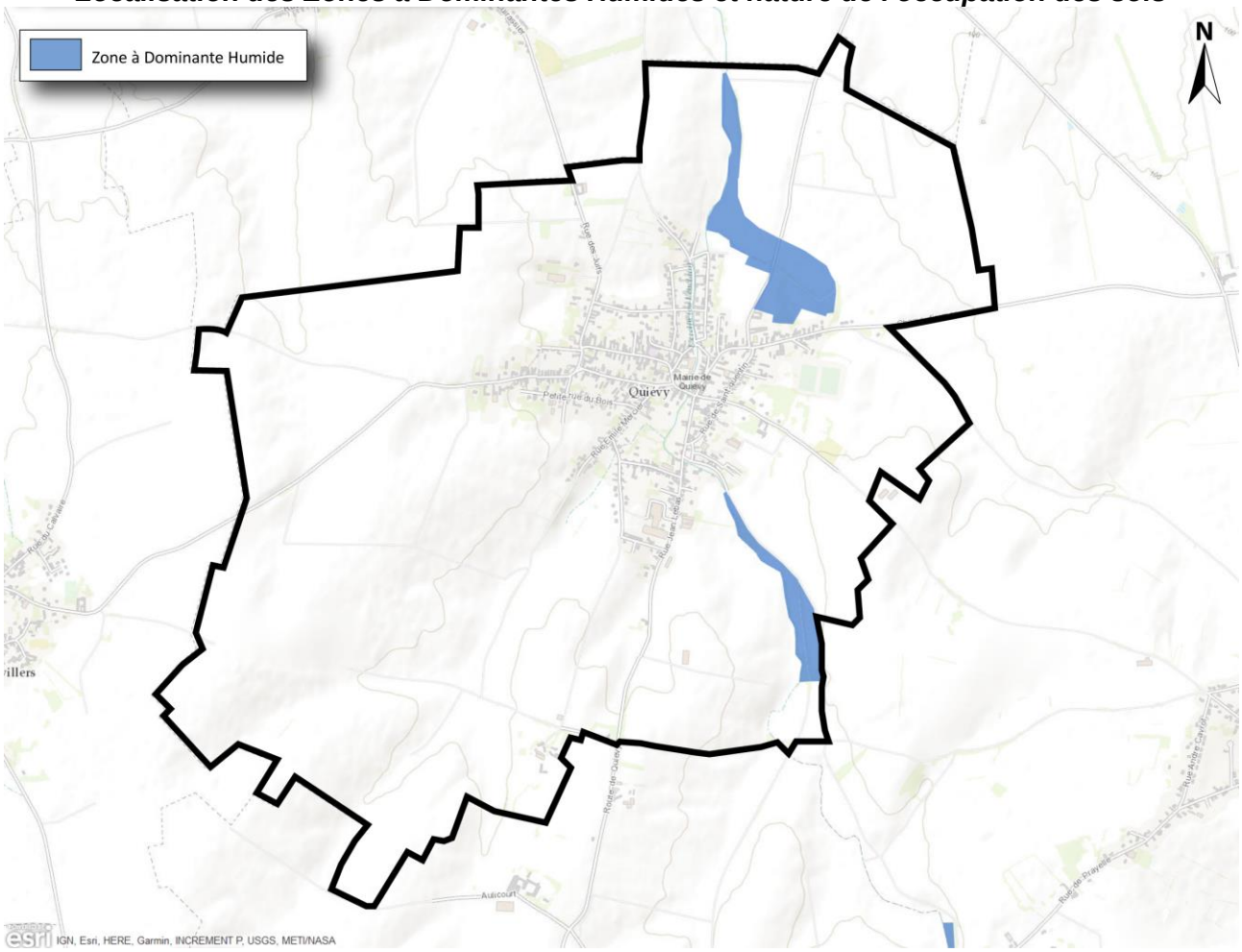
Le territoire communal n’est pas concerné par le réseau Natura 2000. Le site les plus proches est le site Natura 2000 Directive Habitats « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre à plus de 20 km.

3.1.3. Zones humides

Se référer à la carte du Patrimoine naturel de Quiévy ci-après.

On retrouve la présence de zones à dominante humide sur la commune de Quiévy (en vertu du SDAGE Artois-Picardie). Celles-ci sont localisées au Nord-Est et au Sud-Est de la partie urbanisée. Il s'agit de zones à dominante humide de type terres arables et prairies humides. Bordant l'Erclin, ces zones ont été qualifiées comme telle en raison de leur caractère hygromorphe et/ou hygrophile. L'objectif du SDAGE Artois-Picardie est d'éviter toute dégradation des milieux et de tendre vers une amélioration de ces derniers, par l'emploi de mesures de restauration et de recréation des zones humides. L'orientation A-9 du SDAGE vise notamment à « *stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie, maintenir et protéger leur fonctionnalité* ».

Localisation des Zones à Dominantes Humides et nature de l'occupation des sols



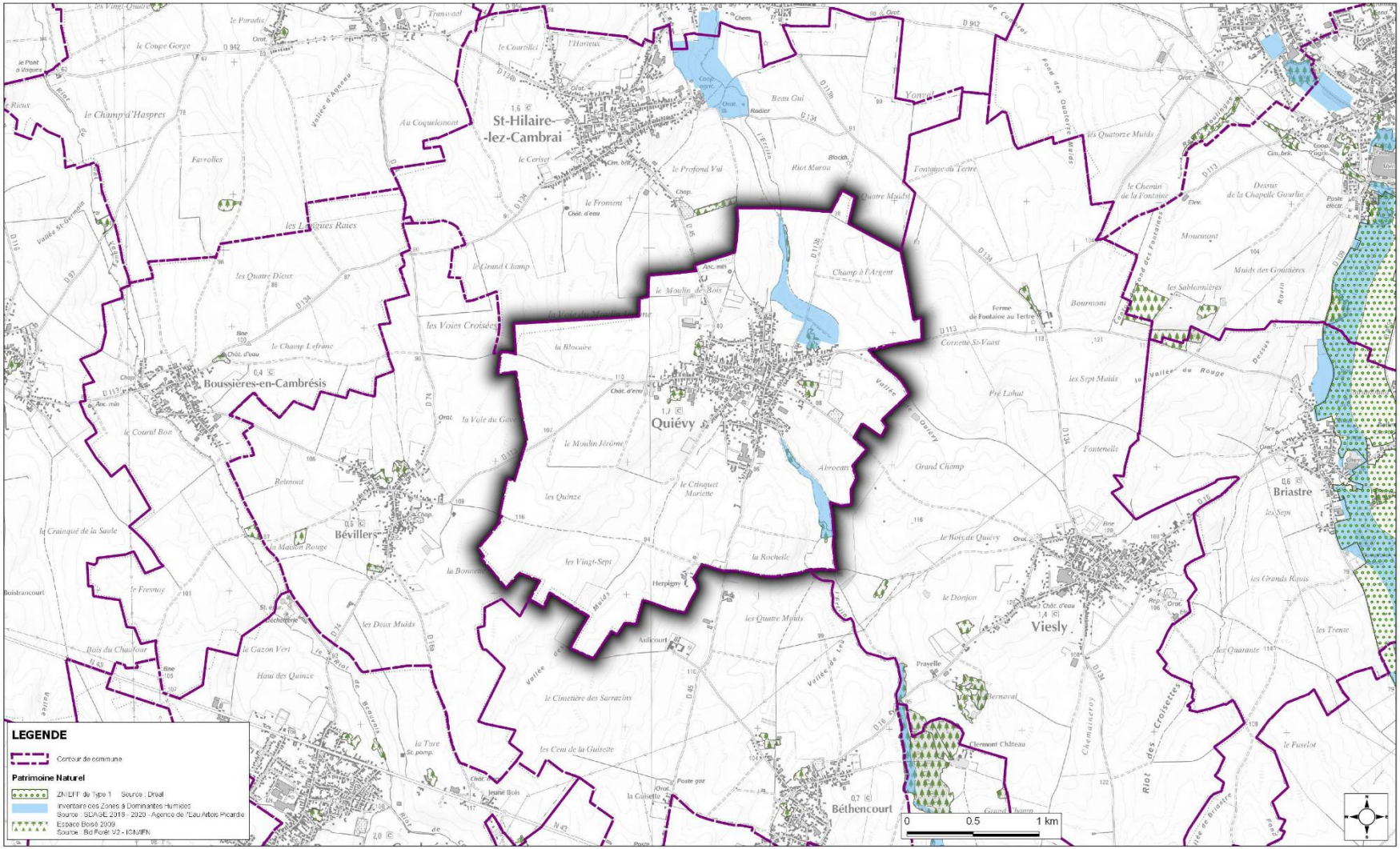
<u>Sources</u> : SDAGE Artois-Picardie, Cartes interactives artois-picardie.eaudefrance.fr

La préservation des zones humides est nécessaire pour les territoires, car ces dernières assurent de nombreuses fonctions, notamment :

- Hydrologiques : les milieux humides agissent comme des éponges en recevant l'eau, la stockant et la restituant. Ils ont un rôle tampon en réduisant les risques d'inondation,
- Épuratrices : les zones humides permettent notamment de filtrer les eaux et de retenir les matières en suspension (filtration des nitrates, etc.),
- Biologiques : les milieux humides sont des réservoirs de biodiversité, écosystèmes riches et complexes, ces milieux assurent des fonctions vitales pour de nombreuses espèces végétales et animales (zones refuge, développement des espèces hygrophiles, lieu de reproduction des amphibiens et odonates, etc.),
- Climatiques : stockage du carbone, régulation des microclimats, les zones humides influencent localement les précipitations et les températures atmosphériques (tout comme les milieux boisés).

Photo de la zone humide au Sud-Est du territoire





Zones à dominantes humides du SDAGE

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée du SDAGE (carte N° 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.
La représentation des Zones à Dominante Humide du SDAGE (1/ 50 000) est donc fournie à titre indicatif, et alerte la collectivité afin de se rapprocher du SAGE pour obtenir les délimitations des zones humides retenues (1), ainsi que les prescriptions de préservations.
(1) Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

Znieff

Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, forestiers et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables. Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation.
- type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Natura 2000

Réseau écologique européen cohérent formé à terme par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).
Elles sont issues de l'inventaire des Sites d'Intérêts Communautaires (SIC) transmis à la commission en 2002 et 2003.

Inventaire Espace Boisé

Le référentiel géographique forestier de l'IGN est un outil de référence pour les professionnels de la filière bois et pour les acteurs de l'environnement et de l'aménagement du territoire.
La BD Forêt® est une base de données vecteur de référence pour l'espace forestier et les milieux semi-naturels.
Elaborée par photo-interprétation d'images en infrarouge couleurs de la BD ORTHO®, la BD Forêt® est réalisée par emprises départementales sur le territoire métropolitain.

Service Etudes, Planifications et Analyses Territoriales
Pôle Gestion et Valorisation des Données
D.D.T.M 59
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Carte Environnementale

Carte Patrimoine naturel

- Inventaire des Zones à Dominantes Humides
- Zone humide à enjeu SAGE
- Espace Boisé
- ZNIEFF de Type 1 & 2
- Natura 2000

Pour information

Commune de

QUIEVY

59485

CARTE: 3/4 | Mise à jour : Mai 2019

- Sources : Geobornes Servitudes © Cadastre / Pci - Dgfip
- Email : ddtm-sucd@nord.gouv.fr

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Escaut et Affluents (SyMEA) qui œuvre pour assurer le bon fonctionnement du réseau hydraulique des communes adhérentes.

Par la disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie, le SAGE de l'Escaut a identifié les zones à dominantes humides selon une classification d'enjeux de traitements.
Par son objectif 1 : préserver, restaurer les zones humides :

- Catégorie 1 : Secteurs au sein desquels les zones humides sont à préserver
- Catégorie 2 : Secteurs au sein desquels les zones humides pourraient être renaturées / réhabilitées.
- Catégorie 3 : Secteurs au sein desquels les zones humides sont à préserver via le maintien de l'agriculture.

Quiévy est concernée par des secteurs de zones humides de catégorie 2 principalement, ces derniers sont caractérisés d'espaces naturels et ruraux par le SAGE.

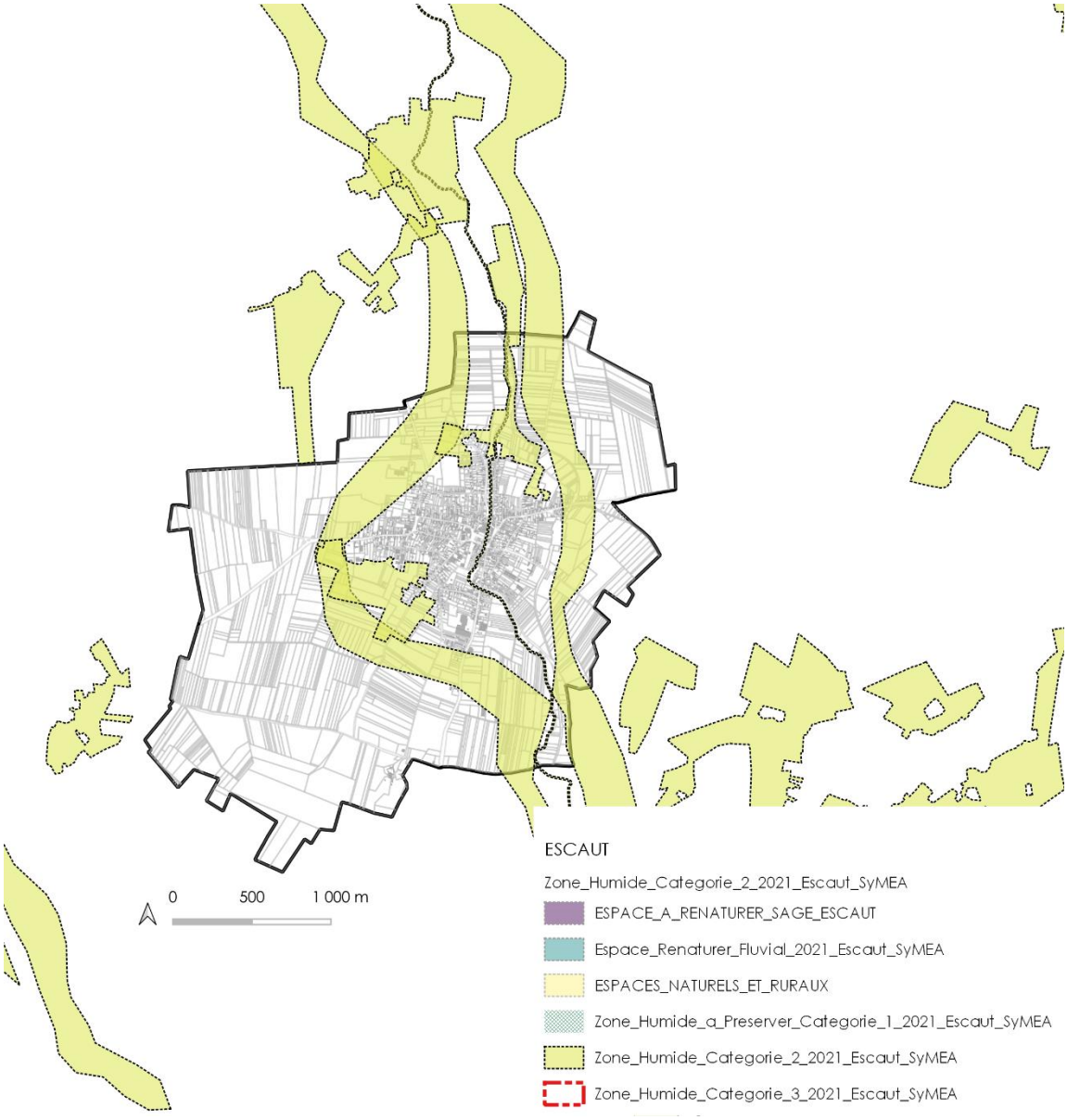


Figure 36 Zone humides identifiées au SAGE de l'Escaut

3.1.4. Les prairies

Sources : DDTM 59 – SDAGE Artois-Picardie - Brunet Roger, « Les mots de la Géographie »

Est désignée comme prairie une formation végétale fermée et plutôt haute, dominée par les graminées. La prairie peut être temporaire, il s'agit alors d'une formation artificielle qui reste en place plusieurs années, elle intègre alors un cycle de rotation. On parlera davantage de pâture ou pâturage si l'étendue végétale sert de nourriture aux troupeaux.

Les pâtures permanentes désignent toutes surfaces dans lesquelles l'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées prédominent depuis cinq années révolues au moins (déclaration auprès de la PAC). Un suivi des surfaces est effectué au niveau régional selon la surface agricole utile (SAU) afin d'effectuer des ratios.

Vue sur une pâture



Dans la mesure du possible, il s'agira de veiller au maintien des prairies permanentes, car elles jouent un rôle important autant pour l'environnement que dans la prévention des risques. Le retournement et l'urbanisation des pâtures permanentes doivent ainsi faire l'objet d'une étude approfondie afin d'apprécier leur fonctionnalité, leur usage leur utilité agricole, leur intérêt, leur rôle dans l'hébergement de la biodiversité, ainsi que la présence ou non d'une zone humide.

- **Un rôle d'infiltration des eaux**

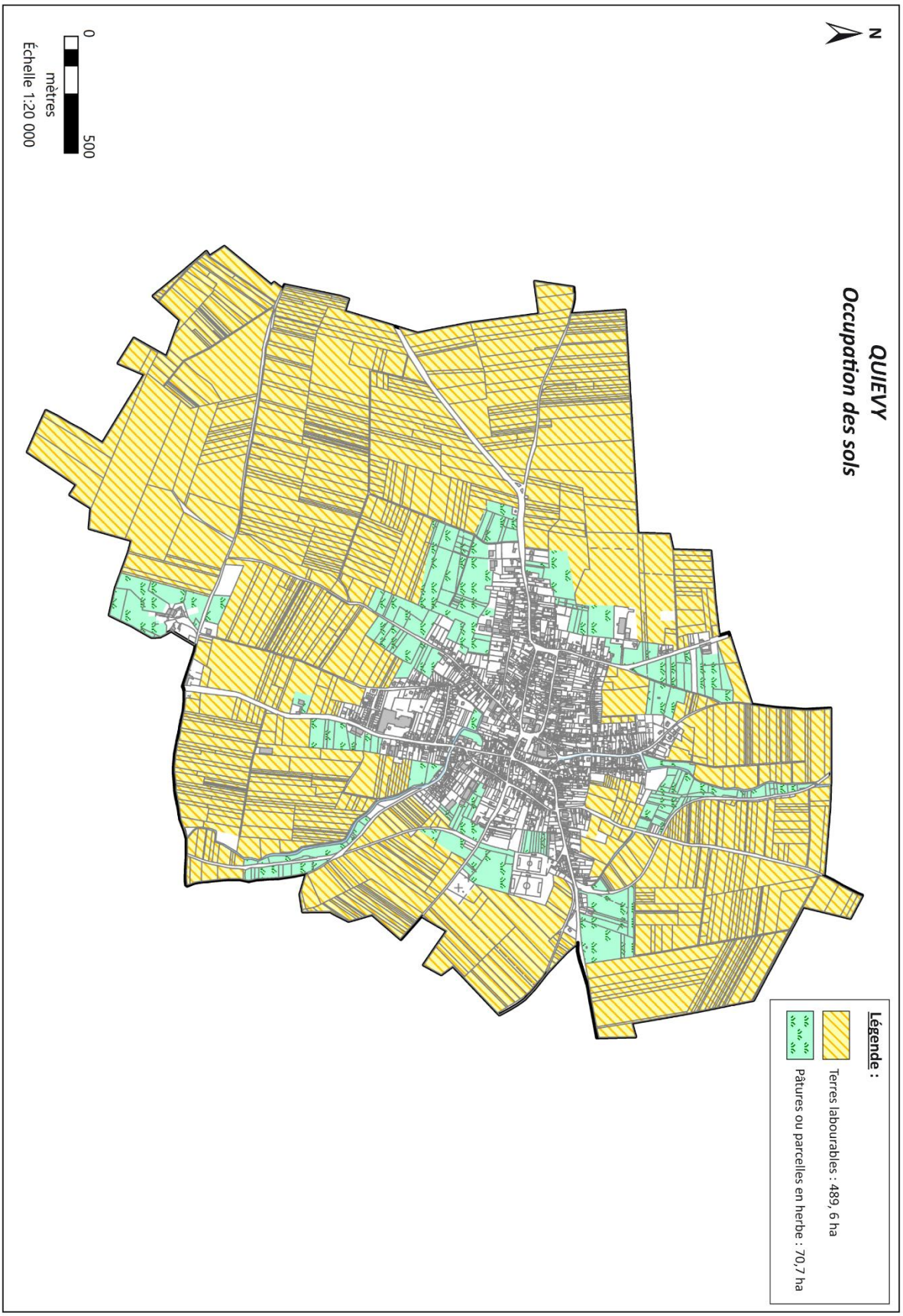
Les prairies participent au tamponnement et à l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement. Ainsi, selon leur implantation topographique, elles peuvent jouer un rôle essentiel dans le stockage des eaux de pluie, et plus particulièrement si elles se localisent en amont d'un axe de ruissellement (ligne de thalweg). Les SDAGE prennent également en compte l'efficacité des prairies à travers un plan de gestion des risques inondation, lorsque celles-ci participent à la réduction du risque inondation en retenant les eaux de ruissellement par tamponnement.

- **Un rôle de filtration des eaux**

Les pâtures permettent également la filtration des eaux et notamment des nitrates, responsables de la mauvaise qualité des eaux souterraines. Leur efficacité est reconnue puisque le Nord a déclaré par Arrêté l'interdiction de retournement des prairies au titre de la Directive Nitrates.

- **Un rôle de préservation de la biodiversité**

Les prairies jouent un rôle central dans la préservation de la biodiversité. En effet, elles abritent une grande diversité d'organismes vivants (faune et flore), et leur permettent de se déplacer et d'interagir entre eux sur des surfaces suffisamment importantes et diversifiées. Les prairies sont assimilées à des zones de refuge pour la biodiversité, ou encore à des corridors lorsqu'elles facilitent le déplacement des espèces. ***Sur la commune de Quiévy, on retrouve la présence de pâtures localisées en périphérie du bourg et le long de l'Erclin (se référer à la carte ci-après).***


QUIEVY
Occupation des sols
N
0
500
mètres
Échelle 1:20 000
Légende :
Terres labourables : 489, 6 ha
Pâtures ou parcelles en herbe : 70,7 ha

3.2. La Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est un outil en faveur de la biodiversité, complémentaire à la stratégie nationale de création d'aires protégées, à la stratégie régionale de la biodiversité, au Réseau Natura 2000, à l'inventaire ZNIEFF, etc.

3.2.1. L'atlas biodiversité du SRADDET : Support de la Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par le SRADDET ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. L'atlas régional de la biodiversité est en d'autres termes la déclinaison régionale de la politique nationale de la Trame Verte et Bleue.

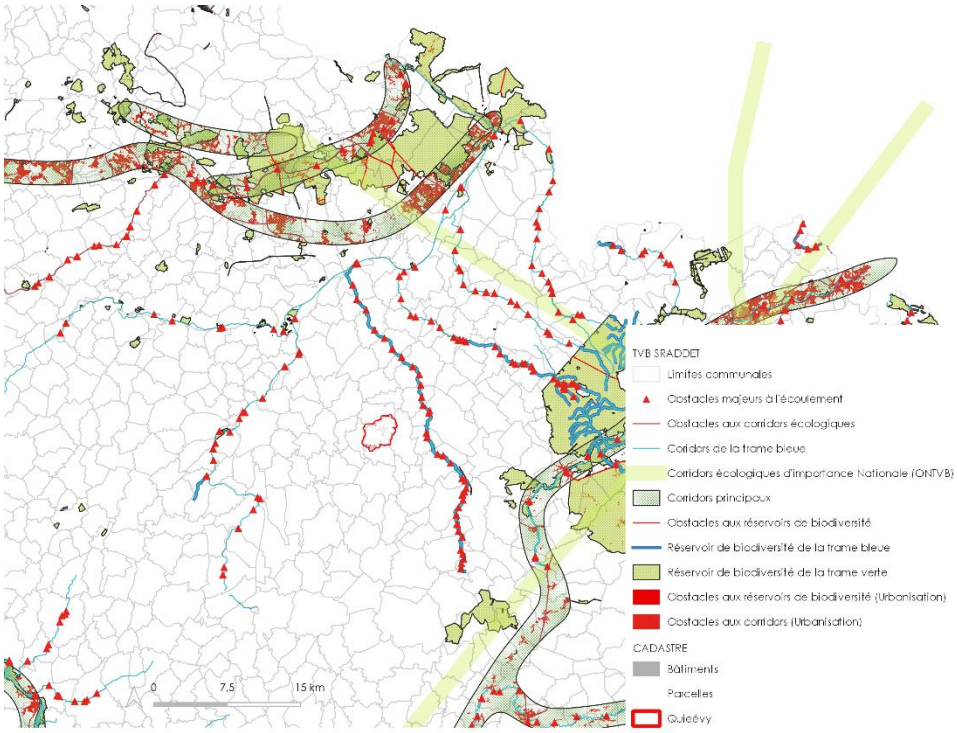
La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les corridors écologiques sont conditionnés par les barrières écologiques telles que :

- Les surfaces bâties ;
- Les clôtures ;
- Les routes et notamment celles qui ont une forte circulation.

Figure 37. Composantes de la Trame Verte et Bleue définies par le SRADDET

D'après le SRADDET et sa cartographie des continuités écologiques régionales, la commune de Quiévy n'est concernée par aucun élément de la Trame Verte et Bleue régionale. La commune présente un réseau écologique notable et principalement à fonction de corridors et il convient d'étudier à l'échelle plus locale les potentialités de liaisons avec les communes limitrophes.



Le PLU prend en compte ces éléments, intègre les enjeux régionaux limitrophes et les adapte au contexte local de façon à préserver et/ou renforcer les continuités écologiques.

3.2.2. La Trame Verte et Bleue dans le SCoT

Source : Centre de ressources pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

La notion de « corridor écologique » désigne un ensemble de milieux qui relient différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Les corridors assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, favorisant le développement, l'épanouissement et le déplacement des espèces (sites de reproduction, de migration, etc.).

On distingue trois types de corridors écologiques :

- Les corridors linéaires (ripisylves, cours d'eau, haies, bords de chemin, etc.),
- Les corridors discontinus (îlots refuges, bosquets, marres, etc.),
- Les corridors paysagers.

En 2009, le Syndicat mixte du Pays du Cambrésis a souhaité enclencher une dynamique collective des acteurs de son territoire autour de la mise en œuvre concrète d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire : le Schéma Territorial de trame verte bleue du Pays du Cambrésis.

Elle a donc pour but de permettre la restauration, la préservation et la gestion des espaces naturels remarquables et d'assurer la fonctionnalité du réseau écologique du territoire en maintenant et en réhabilitant les connexions entre ces espaces.

Le deuxième enjeu du projet est d'intégrer la Trame verte et bleue à l'ensemble des infrastructures du territoire de manière à poursuivre le développement du territoire mais en l'encadrant plus fortement afin d'éviter au territoire de perdre ses atouts principaux en termes de paysages, de cadre de vie et d'harmonie ville/campagne.

Le SCOT du Cambrésis intègre les principales données du Schéma Territorial de trame verte bleue du Pays du Cambrésis.

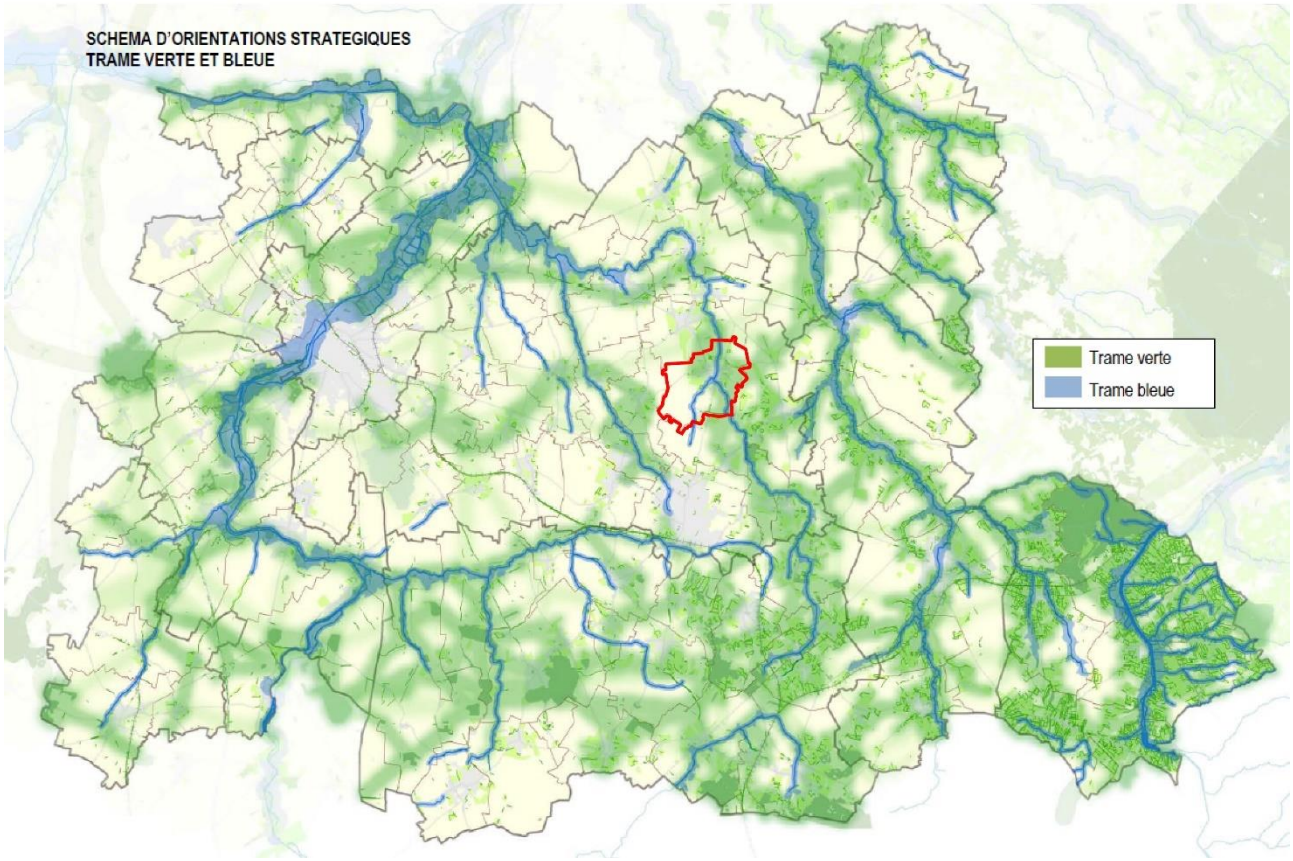
Ce dernier précise que la faible superficie des espaces naturels sur l'arrondissement de Cambrai fait de leur préservation un enjeu majeur. Deux niveaux d'intérêts ont été répertoriés, essentiellement représentés par des biotopes de type zone humide, forêt, prairie et bocage, voire reliquats de pelouse calcicole. A chaque niveau d'intérêts, il est nécessaire de définir des protections réglementaires spécifiques et adaptées.

Dans le cadre du SCoT, le secteur de Quiévy est identifié comme un « Plateau central à riots »
Source : Carte extraite du DOG du SCoT

La protection de ces espaces est un enjeu prioritaire en vue de stopper leur dégradation. Afin de les préserver, il est possible de mobiliser différents outils : réglementaires, fonciers et de gestion.
L'intérêt écologique de ces espaces justifie une protection règlementaire plus stricte. Aussi, le statut de "cœur de nature" au sein des documents d'urbanisme doit veiller à les protéger au mieux de l'urbanisation. Il convient, dans les documents d'urbanisme locaux de :

- Définir à la parcelle, dans un but de protection, les cœurs de nature « zones humides » et « forestiers » identifiés par le schéma de cohérence territoriale sous un zonage N1 (R. 151-24 et R. 151-25 du code de l'urbanisme) et un règlement spécifique et adapté à la nature exceptionnelle du site. Certaines parties des zonages A en raison des pratiques d'élevage.
- Les cœurs de nature « Prairies et bocages » situés dans les secteurs de l'Escaut, de la vallée de l'Ecaillon et de la Selle devront être classés en zonage A, notamment concernant les exploitations et leurs pâtures attenantes ; et en zonage N pour les zones humides, les boisements et ripisylves des cours d'eau.

- Définir, à la parcelle, une zone tampon (voir glossaire) autour de ces cœurs de nature afin d'interposer un secteur de préservation entre l'espace protéger et l'espace urbain. Cette zone tampon définie en concertation avec le monde agricole notamment, sera de type A ou N.
- Préserver du défrichement les cœurs de nature « forêt » identifiés par le SCoT par un classement de type espace boisé classé (Articles L. 113-1 à L. 113-7, L.171-1 et R. 113-1 à R. 113-13, R. 423-23 à R. 423-23.2, R. 424-1 du Code de l'urbanisme) ou un autre classement spécifique et adapté (ENS, RNR…), en partenariat avec le Conseil Général ou le Conseil Régional notamment.



Ces 2 niveaux d'intérêts identifiés sont :

- **Les « Cœurs de nature »** tels qu'identifiés par le schéma régional trame verte et bleue et par les ZNIEFF de type 1. Ils bénéficient d'inventaires permettant d'identifier précisément les habitats et les espèces à forte valeur patrimoniale. Ils présentent donc un intérêt majeur de préservation. En outre, des « Cœurs de nature » sont à confirmer. Identifiés par le Schéma régional trame verte et bleue ainsi que dans le cadre du Schéma territorial de trame verte et bleue du Pays du Cambrésis, ces cœurs de nature à confirmer sont des espaces naturels qui présentent des caractéristiques biologiques et écologiques intéressantes, en particulier pour la faune et la flore menacée de la Région. Ce sont des espaces qui doivent faire l'objet d'inventaires pour confirmer leur intérêt écologique permettant d'envisager, le cas échéant, une protection réglementaire et une valorisation.

La Commune n'est pas concernée par les cœurs de nature.

- **Les « espaces naturels relais »** tels qu'identifiés par le schéma régional trame verte et bleue ainsi que ceux identifiés dans le cadre du schéma territorial de trame verte et bleue du Pays du Cambrésis sont des espaces naturels qui présentent des potentialités écologiques

mais où la présence d'espèces déterminantes n'a pas été relevée. Ces sites correspondent à des espaces présentant des conditions écologiques relativement favorables à la faune et à la flore. Ils jouent le rôle de sites relais pour le déplacement de la faune, moins riches et souvent moins étendus que les cœurs de natures.

La Commune est concernée par des pâtures localisées en périphérie du bourg, quelques boisements isolés et linéaires de haies, le passage de cours d'eau : l'Erclin (busé sous le bourg). Notons également le tracé de l'ancienne voie ferrée. Un tracé bleu traversant la zone agricole au Sud du territoire au niveau du Hameau d'Herpigny et correspondant au ravin dit Riot de la Couture. Il n'existe pas de riot, fossé ou cours d'eau à cet emplacement. Toutefois, cela correspond à l'inclinaison des courbes de niveau pouvant générer des ruissellements potentiels depuis le bassin versant amont de Béthencourt.

Le maillage écologique définissant la trame verte et bleue se caractérise par **un paysage de plateau central à riots, éco paysage lacunaire**. Concrètement, cela se traduit par la présence d'un réseau hydrographique constitué de riots et fossés. Le taux de boisements et la densité de haies sont faibles.
Sur ce territoire, la trame verte et bleue est peu développée et affiche une fonctionnalité faible.

Le territoire communal est concerné par la trame verte et bleue :

- **La trame verte** concerne principalement le **réseau de prairies** qui ceinture le village, ainsi que des **boisements isolés et linéaires de haies**,
- **La trame bleue** est identifiée par un **réseau hydrographique** traversant le territoire communal, qui se traduit par **le passage de l'Erclin**.

Les prairies constituent ainsi une ceinture naturelle autour de la partie urbanisée de la commune et offrent une transition entre les espaces naturels et agricoles et la partie urbanisée. Elles sont assimilées à un corridor de biodiversité. Le réseau prairial possède une fonctionnalité moyenne à forte, qu'il conviendra de le maintenir.

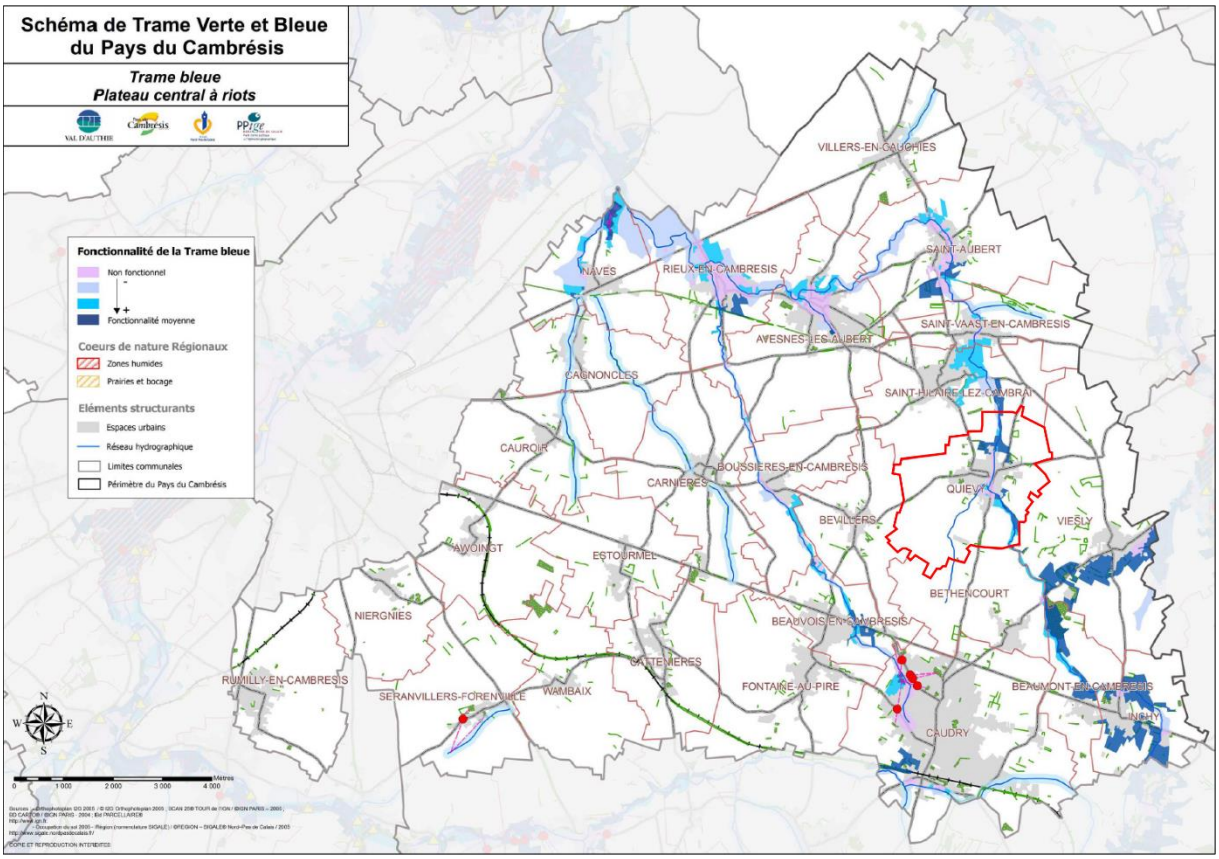
La trame bleue, caractérisée par l'Erclin, est également concernée par la présence de zones à dominante humide caractérisée par des formations prairiales. L'Erclin possède une fonctionnalité nulle dans la partie urbanisée (busé) et moyenne à forte en périphérie du bourg.

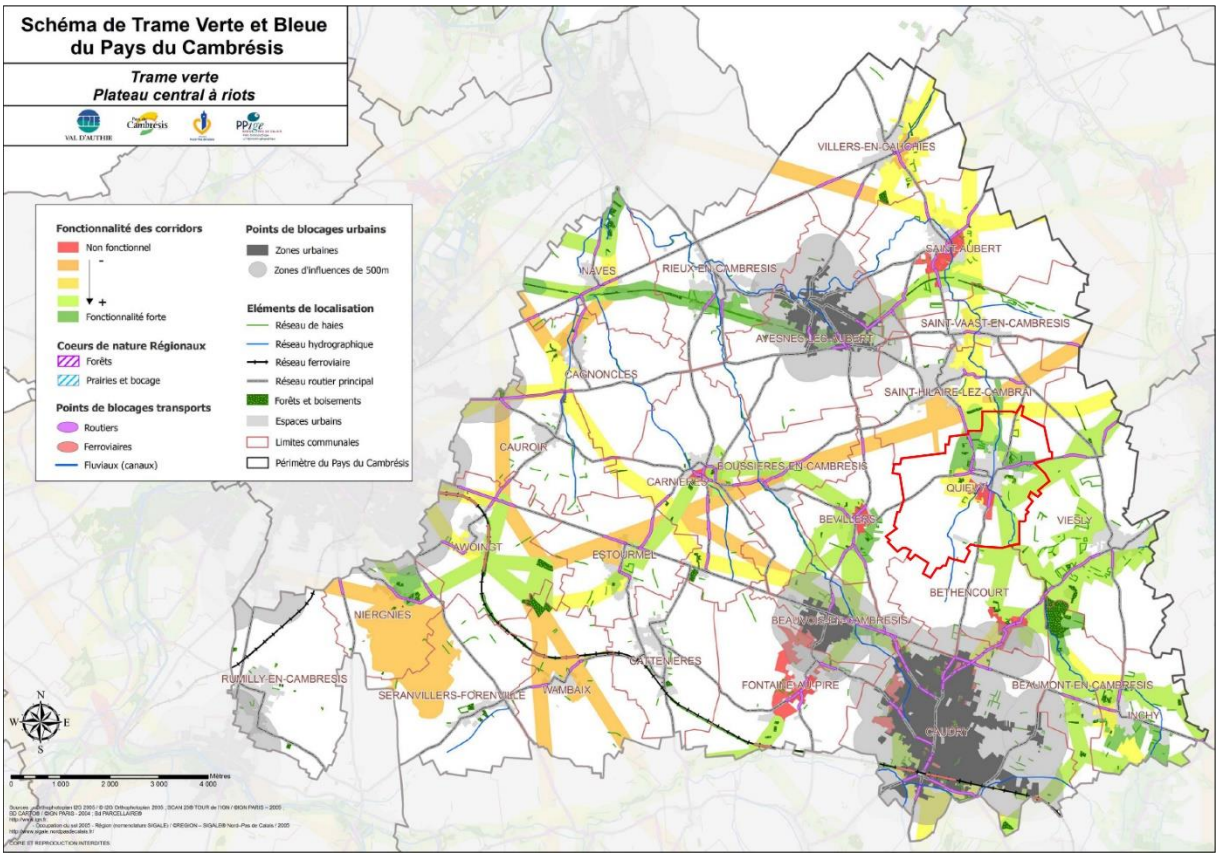
Les zones à dominante humide devront être maintenues, car elles participent à l'infiltration des eaux pluviales, au développement des espèces hygrophiles et constituent des espaces-refuge pour la faune.

De manière générale, les axes de transport (routes départementales) ainsi que les zones urbaines et artificialisées, constituent des éléments de blocage créant une rupture et rendant les corridors discontinus ou moins fonctionnels, constituant un frein dans les chaînes de déplacements des espèces.

Le syndicat mixte du SCOT précise que les prairies situées autour du village doivent être maintenues et confortées dans leur majorité, car jouant le rôle de sites relais. Toute urbanisation éventuelle devra être motivée et intégrée dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Afin de maintenir la fonctionnalité des corridors existants.

Aucune espèce d'intérêt ou espèce remarquable ou sensible n'a été identifiée sur le territoire lors des inventaires sur les milieux.


Schéma de Trame Verte et Bleue du Pays du Cambrésis
Trame bleue
Plateau central à riots
Fonctionnalité de la Trame bleue
Non fonctionnel
Fonctionnalité moyenne
Coeurs de nature Régionaux
Zones humides
Prairies et bocage
Eléments structurants
Espaces urbains
Réseau hydrographique
Limites communales
Périmètre du Pays du Cambrésis
VILLERS-EN-CAUCHIES
NAVES
RIEUX-EN-CAMBRESIS
SAINT-AUBERT
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS
AVESNES-LES-AUBERT
CAGNONCLES
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI
CAUROIR
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS
CARNIERES
QUIEVY
VIESLY
BEVILLERS
AWOINGT
ESTOURMEL
BETHENCOURT
NIERGNIES
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
GATTEMERES
RUMILLY-EN-CAMBRESIS
SERANVILLERS-FORENVILLE
WAMBAIX
FONTAINE-AU-PIRE
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS
INCHY
CAUDRY


Schéma de Trame Verte et Bleue du Pays du Cambrésis
Trame verte
Plateau central à riots
Fonctionnalité des corridors
Non fonctionnel
Fonctionnalité forte
Coeurs de nature Régionaux
Forêts
Prairies et bocage
Points de blocages transports
Routiers
Ferroviaires
Fluviaux (canaux)
Points de blocages urbains
Zones urbaines
Zones d'influences de 500m
Eléments de localisation
Réseau de haies
Réseau hydrographique
Réseau ferroviaire
Réseau routier principal
Forêts et boisements
Espaces urbains
Limites communales
Périmètre du Pays du Cambrésis
VILLERS-EN-CAUCHIES
NAVES
RIEUX-EN-CAMBRESIS
SAINT-AUBERT
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS
AVESNES-LES-AUBERT
CAGNONCLES
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI
CAUROIR
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS
CARNIERES
QUIEVY
VIESLY
BEVILLERS
AWOINGT
ESTOURMEL
BETHENCOURT
NIERGNIES
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
GATTEMERES
RUMILLY-EN-CAMBRESIS
SERANVILLERS-FORENVILLE
WAMBAIX
FONTAINE-AU-PIRE
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS
INCHY
CAUDRY

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une commune implantée en fond de vallée et la présence d'un hameau isolé (hameau d'Herpigny), avec une assise géologique composée de craie blanche et grise et recouverte majoritairement de limons des plateaux et limons de lavage,
- La commune appartient au sous-bassin versant de l'Erclin,
- La présence d'un cours d'eau important mais busé sous la partie bâtie : l'Erclin,
- La commune est située en zone de sensibilité moyenne vis à vis de la pollution par les nitrates,
- La commune ne figure parmi la zone à enjeu en matière d'eau potable,
- L'absence de ZNIEFF sur le territoire et de réseau Natura 2000,
- Une Trame verte et bleue qui identifie des espaces à renaturer (notamment les berges des cours d'eau et espaces fluviaux),
- La présence de deux zones à dominante humide en bordure de l'Erclin et du riot du Pénival.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Entretenir et renaturer les berges de l'Erclin,
- Limiter les rejets pouvant menacer la qualité des milieux aquatiques,
- Préserver les entités végétales : pâtures, boisements isolées, linéaires de haies, zones humides en bordure de l'Erclin.

4. Santé publique

4.1. Eau potable

L'alimentation en eau potable de la Commune a toujours été assurée sous régie communale.

Suite à la loi NOTRE organisant le transfert de compétence obligatoire en eau potable aux Communautés d'Agglomération (CA2C) au 1er janvier 2020

L'alimentation en eau potable sur la Commune est assurée par **NOREADE,** Régie du SIDEN-SIAN. La Commune y adhère depuis le 10/03/1989.

La Commune compte un captage et un réservoir sur son territoire, localisés Rue de Cambrai.

Les unités de distribution alimentant la Commune

Le service public de distribution d'eau potable est assuré à partir de l'UDI (unité de distribution) principale de Quiévy.

La Commune est alimentée à partir du forage communal situé Rue de Cambrai, mais également à partir d'un transfert d'eau depuis l'UDI d'Estrun.

La Commune ne compte pas de captage en eau potable sur son périmètre communal.

UDI	Nombre de branchements de la commune alimentés par l'UDI	Nombre de branchements total de l'UDI
QUIEVY	821	1 141

La Commune comptabilisait 821 branchements alimentés par l'UDI de Quiévy au 31/12/2017.

Caractéristiques du captage communal

L'unité de distribution dispose d'un point de prélèvement en eau potable localisé sur la Commune. Ce captage est sous contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

UDI	Volume prélevé en 2016 /m 3	Volume prélevé en 2017 / m³	Localisation du prélèvement	DUP des ouvrages de production
Quiévy	22 804	24 222	QUIEVY Compteur Quiévy F14 RUE DE CAMBRAI	20/11/2003

Tableau 8 UDI à Quiévy

La quantité disponible de la ressource en eau potable pour l'alimentation des futurs habitants peut donc être qualifiée de suffisante (sans modification de la DUP existante).

Ouvrage de stockage d'eau potable de l'UDI alimentant la Commune

L'UDI alimentant la Commune de Quiévy dispose de deux ouvrages de stockage, dont l'un est implanté sur la Commune :

UDI	Ouvrage	Volume / m3	Date de metayage / désinfection
QUIEVY	Réservoir de Béthencourt 2X 125 m3	250	01/06/2017
	Réservoir de Quiévy 2X200 m3	400	20/02/2017

Le réservoir implanté sur la Commune dispose d'un volume de 400 m3.

D'après les derniers contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine réalisés par l'ARS, la qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (voir fiche ci-après sur la qualité de l'eau / bilan ARS de janvier 2020).

UDI	Indicateurs	2016	2017
QUIEVY	Taux de conformité microbiologique (%)	100	100
QUIEVY	Taux de conformité physico chimique (%)	100	99.60

Linéaire du réseau, rendement et volume consommé

Le réseau d'adduction en eau potable totalise 15,23 km sur la commune, pour 808 abonnés (787 abonnés domestiques, 13 agriculteurs, 8 municipaux) au 31/12/2017.

	Nombre
Linéaire de réseau d'adduction d'eau potable / km	15.23
Branchements d'eau potable au 31/12/2017	821
Branchements plomb au 31/12/2017	236

Sur 821 branchements d'eau potable, il subsistait 236 branchements plomb à cette même date.

Rendement

Le réseau d'eau présente un rendement estimé à 94,17% en 2017. L'indice linéaire des pertes en réseau est de 0,59 m³/j/km en 2015, ce qui reste faible et démontre l'importance des travaux réalisés.

UDI	Indicateurs	2016	2017
QUIEVY	Rendement du réseau d'eau potable (%)	95.45	94.17
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	0.59	0.77
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	0.43	0.59

Volume d'eau consommé

Le volume total d'eau consommé sur la commune est de 48 216 m³ en 2016 (soit 132 m³/j), contre 47 737 m³ en 2014.

Le volume d'eau total consommé en 2017 s'élève à 50 608 m3, dont 47 901 m3 pour les abonnés domestiques.

L'augmentation de population qui pourrait être engendrée par le PLU n'aura donc qu'une faible incidence sur la capacité du captage alimentant l'unité de distribution (notamment au vu des interconnexions existantes avec les UDI voisines de Viesly et Estrun).

<u>Descriptif du réseau d'eau potable</u> (voir Plan du réseau d'eau potable joint en annexe)

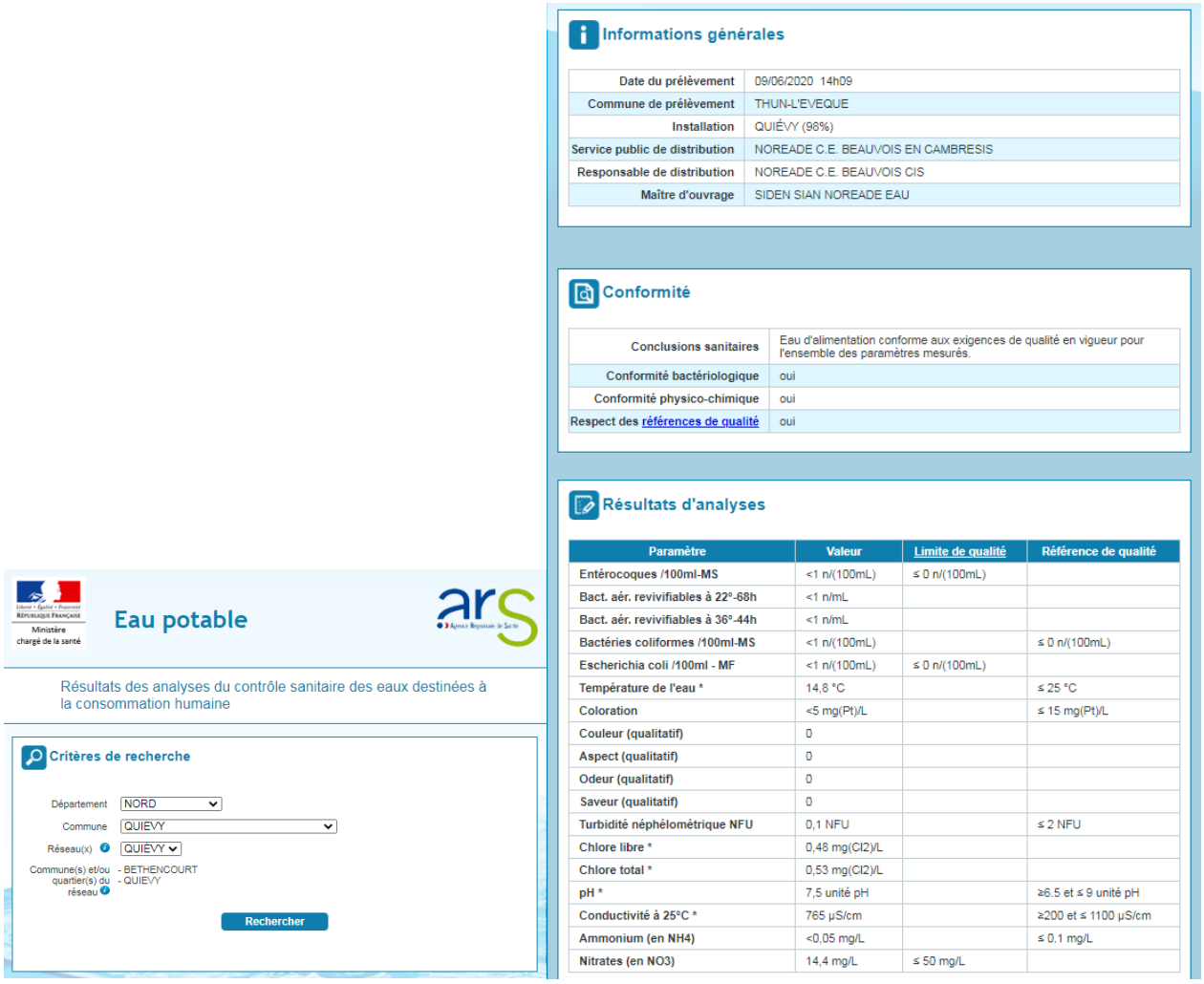
Une canalisation D150 alimente la Commune en provenance du captage communal. Le réseau public d'alimentation est maillé dans le centre-bourg. Plusieurs ramifications en diamètre D80mm / D125mm partent ensuite de ces canalisations pour desservir les voies principales. Les autres voies sont desservies par des canalisations de plus faible diamètre, variant du D60mm au D80mm.

La grande majorité des canalisations sont en fonte ou PVC selon les diamètres. Quelques canalisations en amiante ciment subsistent.

<u>Travaux envisagés</u>

D'après le rapport annuel d'activité 2017 de Noréade, aucun linéaire de réseau eau potable n'est à renouveler à court terme.

Les travaux restants à réaliser concernent uniquement des remplacements de branchements plomb.



Eau potable

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Critères de recherche

Département NORD
Commune QUIEVY
Réseau(x) QUIEVY
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau - BETHENCOURT - QUIEVY
Rechercher

Informations générales

Date du prélèvement	09/06/2020 14h09
Commune de prélèvement	THUN-L'EVEQUE
Installation	QUIÉVY (98%)
Service public de distribution	NOREADE C.E. BEAUVOIS EN CAMBRESIS
Responsable de distribution	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
Maître d'ouvrage	SIDEN SIAN NOREADE EAU

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	14,8 °C		≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	0		
Aspect (qualitatif)	0		
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Turbidité néphélométrique NFU	0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,48 mg(Cl2)/L		
Chlore total *	0,53 mg(Cl2)/L		
pH *	7,5 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C *	765 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L
Nitrates (en NO3)	14,4 mg/L	≤ 50 mg/L	

Informations générales

Date du prélèvement	09/06/2020 14h09
Commune de prélèvement	THUN-L'EVEQUE
Installation	QUIÉVY (98%)
Service public de distribution	NOREADE C.E. BEAUVOIS EN CAMBRESIS
Responsable de distribution	NOREADE C.E. BEAUVOIS CIS
Maître d'ouvrage	SIDEN SIAN NOREADE EAU

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	14,8 °C		≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	0		
Aspect (qualitatif)	0		
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Turbidité néphélométrique NFU	0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,48 mg(Cl2)/L		
Chlore total *	0,53 mg(Cl2)/L		
pH *	7,5 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C *	765 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L
Nitrates (en NO3)	14,4 mg/L	≤ 50 mg/L	

4.2. Assainissement

Suite à la loi NOTRE organisant le transfert de compétence obligatoire de l'assainissement aux Communautés d'Agglomération (CA2C) au 1er janvier 2020. Les compétences en assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales ont été transférées à **NOREADE**, Régie du SIDEN-SIAN.

Descriptif du réseau d'assainissement (voir Plan du réseau assainissement joint en annexe)

Le réseau public d'assainissement communal fonctionne en grande majorité sous-système unitaire. Ce réseau dispose de canalisations de diamètre variant de D200 à D600 mm.

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'assainissement est estimé à :

- 9,8 km en réseau unitaire,
- 0,78 km en réseau séparatif eaux usées,
- et 2,17 km en réseau séparatif eaux pluviales,

soit un total de 12,75 km de canalisations d'assainissement.

Réseau unitaire / km	Réseau séparatif usé / km	Réseau séparatif pluvial / km
9.8	0.78	2.17

La grande majorité des habitations sont raccordées au réseau public d'assainissement (887 logements). Seuls 10 logements sont localisés en zone d'assainissement non collectif (ANC) et disposent d'un assainissement autonome.

A noter qu'une seule canalisation unitaire traverse des parcelles privées entre la Rue des Juifs et la Ruelle Boitiaux, nécessitant une protection particulière (servitude de passage).

Le centre-bourg de Quiévy disposant de plusieurs zones de points bas, le réseau public d'assainissement fonctionne avec 5 stations de refoulement, régulièrement réparties :

QUIEVY SR rue de la nation
QUIEVY SR rue de Fontaine
QUIEVY SR rue Jean Lebas
QUIEVY SR rue de Valenciennes
QUIEVY SR rue des Juifs

En complément, à noter que 13 ouvrages de type déversoirs d'orage permettent la dérivation des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie, dont 2 disposent d'une autosurveillance.

Ouvrages	Nombre
Nombre total de déversoirs d'orage	13
Nombre de déversoirs d'orage auto surveillés	2

Tous les effluents sont dirigés vers le Nord du territoire, et rejoignent ensuite la **station d'épuration de Saint-Aubert.**

Chiffres-clefs de la STEP

- Situation : Saint-Aubert,
- Communes de l'agglomération d'assainissement : Saint-Hilaire, Saint-Aubert, Quiévy, Saint-Vaast en Cis et Villers en Cauchies,
- Date de mise en service : 01/01/1990,
- **Capacité de traitement : 8 600 Eq/H (Équivalent/Habitant),**
- Débit de référence : 1 290 m3/j,
- Volume traité 2017 : 256 953 m3/an
- Débit de pointe admissible : 90 m3/h,
- Traitement : Boues activées aération prolongée,
- Destination des boues : épandage,
- Milieu récepteur : L'Erclin.

Les rendements épuratoires de la station d'épuration sont précisés ci-après. Tous les paramètres mesurés en 2017 sont conformes aux normes actuelles de rejet.

La pollution maximale entrante sur la base DBO5 est de 240,49 kg/j sur une capacité nominale de 600 kg/j, soit une charge moyenne de 40 %. Ce pourcentage correspond à 3 440 Eq/hab., sur une capacité nominale totale de 8 600 Eq/hab. La station dispose donc d'une capacité de développement de l'ordre de 5 160 Eq/hab. sur la base DBO5.

Prise en compte de la capacité de la station d'épuration

D'après la fiche technique de la station d'épuration présentée en page suivante, nous remarquons que la capacité nominale de la station d'épuration ne sera pas remise en cause par le projet. Elle dispose en effet d'une capacité de traitement supplémentaire.

La capacité de la STEP sera cependant réétudiée avec NOREADE lors de l'étude du plan de zonage.

Travaux envisagés

Les travaux restants à réaliser dans le cadre des programmes d'extension de la collecte et de renouvellement et d'amélioration des réseaux sont les suivants :

- aucuns travaux envisagés.

Localisation de la STEP

Figure 38 Localisation de la STEP de Cambrai

Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr



Fiche Agglomération d'Assainissement : SAINT-AUBERT

Traitement des effluents

Ouvrage d'épuration : SAINT AUBERT STEP
Maître d'ouvrage : NOREADE - Exploitant : NOREADE BEAUVOIS
Date de mise en service : 01/01/1990
Date (déclaration/d'autorisation) : Non communiquée
Type de station : Boues activées aération prolongée - Capacité nominale : 10000 EH
Milieu récepteur : Erclin
Code Noréade : AA-0061

Communes associées

Nom	Maître d'ouvrage	Exploitant du réseau	Agence de l'eau
QUIEVY	Noréade	Noréade (Beauvois)	Artois-Picardie
SAINT-AUBERT	Noréade	Noréade (Beauvois)	Artois-Picardie
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Noréade	Noréade (Beauvois)	Artois-Picardie
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Noréade	Noréade (Beauvois)	Artois-Picardie
VILLERS-EN-CAUCHIES	Externe	()	Artois-Picardie

Capacité nominale d'épuration

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	P
Capacité (Kg/jour)	600,0	1500,0	770,0	96,0		32,0
Charge entrante 2017	240,49	565,07	264,87	62,27	62,27	7,10

Débit nominal (m3/j)	1 290	Débit de référence (PC95) (m3/j) 2017	2 427
Débit de pointe admissible (m3/h)	90	Volume traité (m3/an) 2017	256 953

Prescriptions de rejet

La station d'épuration est soumise à des normes de rejet fixées par arrêtés préfectoraux.
Normes de rejet au 01/01/2017 :

Paramètres		DBO5	DCO	MES	NGL	P	N-NH4+
Normes	Concentration (mg/l)	30	90	30	15	2	
	Rendement %				70	80	
Résultats 2017	Charge sortante (Kg/j)	3,23	16,69	2,52	5,48	0,78	2,24
	Rendement %	98,67	96,87	98,98	91,28	88,84	-

Boues produites et évacuées

Boues produites 2017 en TMS	118,51	Boues évacuées 2017 en TMS	164,97

Indicateur de performance et conformité (C = Conforme, NC = Non Conforme)

Paramètres	Indicateurs	Valeurs 2017
P254.3	Conformité des performances d'épuration au regard de l'acte individuel (en %)	87,5
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	C
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	C
P205.3	Conformité de la performance d'épuration	C

Si valeurs non indiquées, l'information n'a pas été transmise par la police de l'eau à la date d'édition : la conformité est consultable sur le site internet officiel du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à l'adresse http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/ - *Mode opératoire : Chercher le nom de la station de traitement puis via un clic sur le point bleu, accéder à la fiche complète qui apparaîtra sous la carte.*

Zonage d’assainissement

Le schéma directeur d’assainissement déterminant les zones d’assainissement collectif et non-collectif sur la Commune a été approuvé le 20/09/2005 (voir plan ci-dessous et document joint en annexe).

Date approbation du zonage	20/09/2005
Logements en zone d’assainissement collectif	887
Logements en zone d’assainissement collectif à raccorder	0
Logements en zone d’assainissements non collectif	10

Sur la commune, 887 logements sont desservis en assainissement collectif, et 10 logements disposent d'un assainissement de type non collectif (assainissement autonome). La quasi-totalité des habitations existantes sont donc raccordées au réseau public d’assainissement.

Ce document a pris en compte diverses possibilités de densification et d’extension urbaine lors de son élaboration. Cependant, si le plan de zonage du PLU reprend en zone constructible un secteur non intégré à ce zonage d'assainissement, ce dernier pourra être mis à jour par enquête publique.

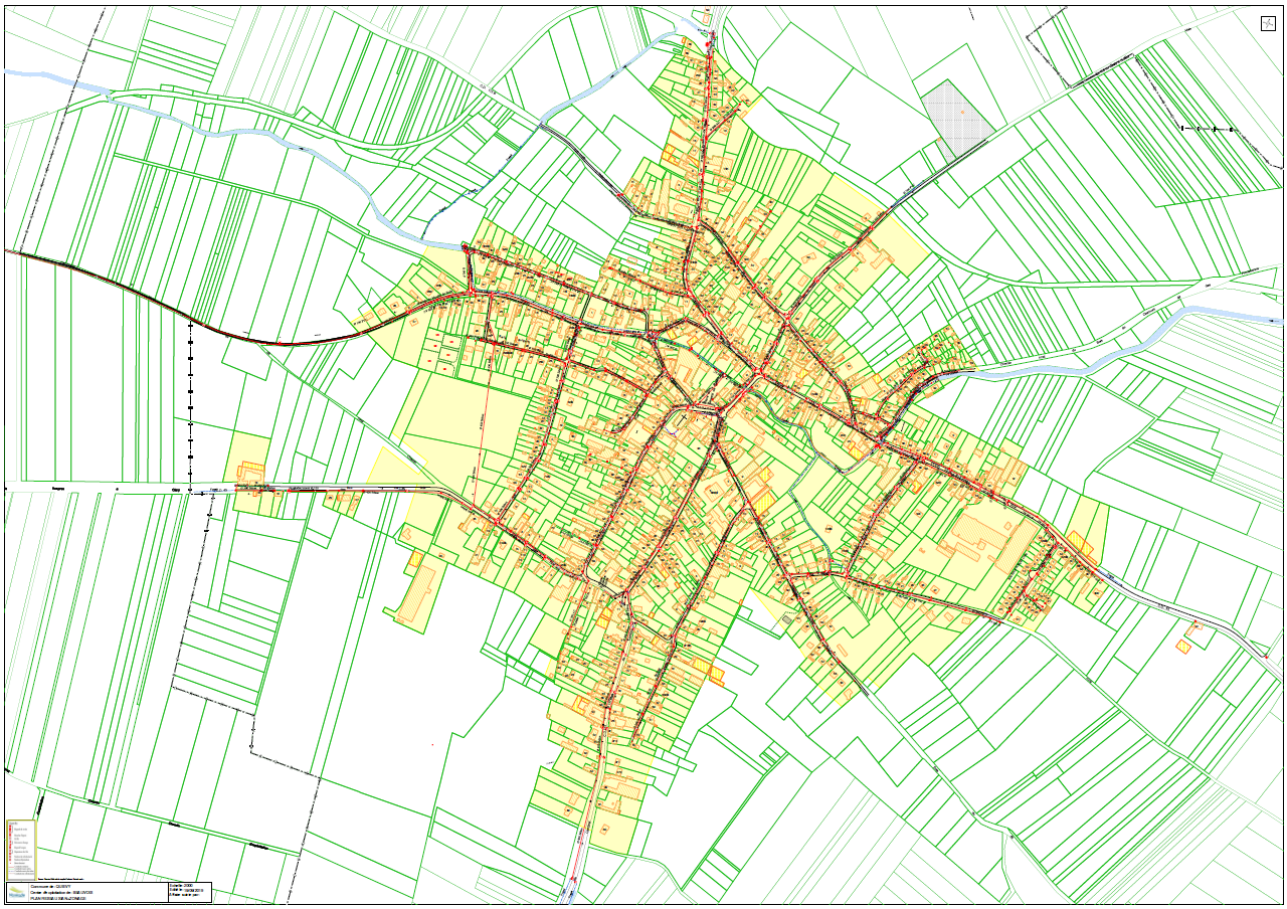


Figure 39 Réseau d'assainissement

Plan de zonage d'assainissement (NOREADE)

Assainissement eaux pluviales (voir Plan du réseau d'assainissement joint en annexe)

Comme vu précédemment, l'assainissement est majoritairement géré en système unitaire sur la commune.

Une partie des eaux pluviales issues du village est donc dirigée vers la station d'épuration de Saint-Aubert.

Cependant, comme étudié précédemment, 13 déversoirs d'orage permettent l'évacuation d'une partie des eaux en direction du milieu naturel par temps d'orage, en cas de surcharge du réseau.

Le principal exutoire concerné est l'Erclin, traversant le bourg du Sud vers le Nord. A noter qu'une partie de cet exutoire est busé dans le centre-bourg, entre les rues du 14 Juillet et de la Nation.

A noter qu'un descriptif du risque inondation est présenté dans le Chapitre 2 / Partie risques naturels.

4.3. Défense incendie

(Données SDIS 2019 - Se référer aux plans ci-après).

Le SDIS 59, remarque dans le cadre du Porter à connaissance, qu'il appartient au Maire d'assurer la défense incendie sur la Commune. Chaque commune doit disposer d'un service de défense contre l'incendie (art L2225-1 à L2225-4 du CCGT).

La Commune de Quiévy a transféré à NOREADE la compétence en défense extérieure contre l'incendie (DECI). Elle est défendue par le CIS de QUIEVY, implanté au 1 Rue Emile Mercier.
Il est attiré l'attention sur l'existence du Règlement Départemental de DECI, par arrêté préfectoral du 27 avril 2017, qui fixe les règles concernant la DECI. Il prévoir la possibilité d'établir un schéma communal de DECI, permettant de mettre en cohérence les objectifs d'urbanisme et de DECI.

Selon le Porter à connaissance et la base de données du SDIS 59, la défense extérieure contre l'incendie est assurée sur Quiévy par 24 points d'eau incendie (PEI) publics et 1 point d'eau privé.
Ces points d'eau sont répartis comme suit :

type / nature	Hydrants (poteau, bouche et prise accessoire)	Autres types (citerne, réserve et points d'aspirations)
PEI public	24 Poteaux Incendie	
PEI privé		1 réserve enterrée de 180 m³

Tableau 9 PEI- SDIS

Pour information, les PEI privés ont pour vocation de renforcer la défense incendie spécifique des biens privés compte tenu des risques d'incendie associés. Il incombe aux propriétaires d'assurer leur entretien.
Il est à noter que NOREADE comptabilise le même nombre d'hydrants sur sa base de données.

1/ Analyse de la DECI selon le SDIS 59 (cette partie pourra faire l'objet d'ajustements en fonction des travaux réalisés et des nouveaux éléments reçus de la Commune).

Cette analyse du SDIS fait apparaître les insuffisances suivantes sur la Commune :

- Zones non défendues de par l'absence de PEI à une distance inférieure à 200 m du risque à défendre (+/- 10 %) :

- Rue de Viesly
- Rue de Fontaine
- Ruelle Poyon
- Rue Émile Mercier.

- Zones où il est nécessaire de réaliser une analyse du risque :

N°PEI	TYPE	adresse	Débit/volume d'eau constaté (m³/h)
01	PI	29 rue des Juifs	20
06	PI	13 rue de Fontaine	17
07	PI	34 rue Gabriel Péri	43
15	PI	12 rue Curie	47
16	PI	Hameau d'Herpigny	24
17	PI	Rue Jean Lebas	40
18	PI	52 bis rue Jean Lebas	48
21	PI	50 rue du Quatorze Juillet	24
23	PI	42 rue de Saint Quentin	32

A noter que tous les projets de construction ayant fait l'objet d'un avis du SDIS ont respecté les dispositions émises en matière de sécurité incendie.

2/ Analyse de la DECI selon NOREADE

La mission de service public de DECI est assurée par NOREADE, dont le rapport annuel d'activités 2017 est le suivant :

Le Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Les ouvrages de défense incendie de la commune (au 12/09/2018)

Localisation	Nature	Débit à 0bar m3/h	Débit à 1bar m3/h	Pression Statique / Bar
HAMEAU D'HERPIGNY à la ferme	I - Poteau incendie	30	24	3.1
HAMEAU D'HERPIGNY RD 45	I - Poteau incendie	56	40	3.3
PLACE DU GENERAL DE GAULLE (EGLISE)	I - Poteau incendie	124	106	3.4
PLACE SUZANNE DUBOIS angle rue de cambrai	I - Poteau incendie	119	89	2.2
RUE D'HERPIGNY à 20m de l angle rue curie	I - Poteau incendie	71	56	2.7
RUE GABRIEL PERI ANGLE RUE VIESLY N°1	I - Poteau incendie	106	82	3.4
RUE PASTEUR angle rue j lebas	I - Poteau incendie	113	92	3.5
RUELLE BOITTIAUX ANGLE RUE DU 8 MAI	I - Poteau incendie	111	89	3.3
12 RUE DES JUIFS	I - Poteau incendie	113	88	2.8
13 RUE DE FONTAINE	I - Poteau incendie	27	17	2.8
16 RUE DE LA NATION	I - Poteau incendie	113	92	3.8
17 RUE DE L'ERCLIN	I - Poteau incendie	70	59	3.8
29 RUE DES JUIFS	I - Poteau incendie	24	20	2.4
29 RUE JEAN JAURES	I - Poteau incendie	106	78	2.6
33 RUE DE CAMBRAI	I - Poteau incendie	115	70	1.7
34 RUE GABRIEL PERI	I - Poteau incendie	61	43	2.8
42 RUE DE ST QUENTIN	I - Poteau incendie	46	32	2.2
5 RUE DE ST QUENTIN	I - Poteau incendie	71	55	2.8
50 RUE DU 14 JUILLET	I - Poteau incendie	31	24	3
54 RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS	I - Poteau incendie	61	48	3.1
57 RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS	I - Poteau incendie	86	69	3.4
8 RUE EMILE MERCIER	I - Poteau incendie	118	94	3.1
9 RUE D'HERPIGNY	I - Poteau incendie	112	91	3.4
9 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	I - Poteau incendie	62	47	2.7
RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS FERME MARGERIN	I - Réserve incendie			

Bilan des interventions du service DECI de la commune

Activités	Nombre d'interventions 2017
Création de poteaux et bouches	0
Renouvellement de poteaux et bouches	1
Contrôle de débit	1
Réparation et remise à niveau	0
Signalisation et accessibilité	0

Les recettes du service DECI de la commune

Libellé	Population	Montant unitaire	Montant prévisionnel 2018
Cotisation syndicale pour la DECI (Montant € TTC de la commune)	1796	5,00	8 980,00

3/ Accessibilité des secours

1. D'une manière générale, les voies publiques ou privées desservant des constructions ou des aménagements doivent permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.
2. Les dispositions permettant de condamner l'accès à ces voies sont envisageables, dans la mesure où ils sont amovibles et manœuvrables par les sapeurs-pompiers, soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS 59 (type coupe boulon), soit par clé en dotation du SDIS 59.

Aucune difficulté n'est connue par le SDIS 59.

4/ Liste des Établissements recevant du public (ERP)

Le SDIS 59 recense 4 ERP de 3ème et 4ème catégorie sur la Commune. Les ERP de 5e catégorie sont assimilés à des risques courants et ne sont donc pas intégrés au présent tableau :

Nom	Adresse	Type	Catégorie	Effectif public
École primaire Les Tilleuls	14 rue Jean Lebas	R	4ème	230
Église de la Visitation	Rue Jean Jaurès	V	3ème	320
Foyer communal Robert Abraham	Rue Jean Jaurès	L	4ème	238
Salle Auguste Herbin	Place du Général de Gaulle	L	4ème	164

5/ Liste des Établissements faisant l'objet d'un recensement en Etablissement Répertorié (ETARE)

Certains établissements sont également recensés et permettent notamment en fonction des risques, de prévoir un volume de secours spécifique et adapté :

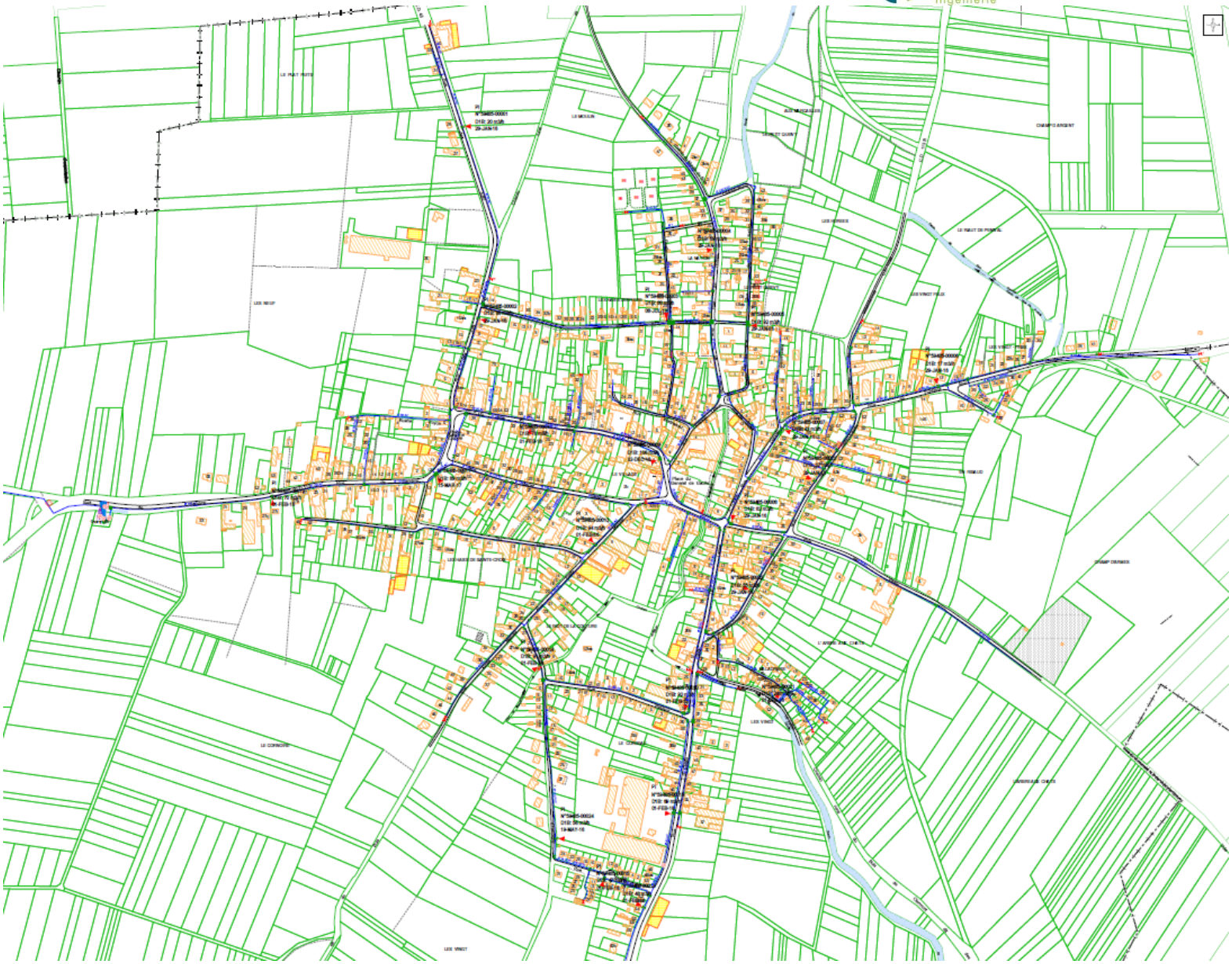
Nom	Adresse
Beauvillain Fouquart et Belot	48 rue Jean Lebas

6/ Projets à venir

En cas d'urbanisation future, la Collectivité doit s’assurer que la zone est équipée, conformément aux prescriptions du Règlement Départemental de DECI.

Le SDIS 59 précise que dans les futures opérations d'aménagement et de construction, la mise en conformité vis à vis de la défense incendie reste du ressort de l'aménageur ou du bailleur. Les constructions nouvelles de type opération d'aménagement pourront être équipées de moyens de lutte contre l'incendie (nouveaux poteaux, bâche souple ou citerne enterrée de 30 à 120 m^3).

A noter l'existence d'un projet pluriannuel de renforcement de la DECI par Noréade.



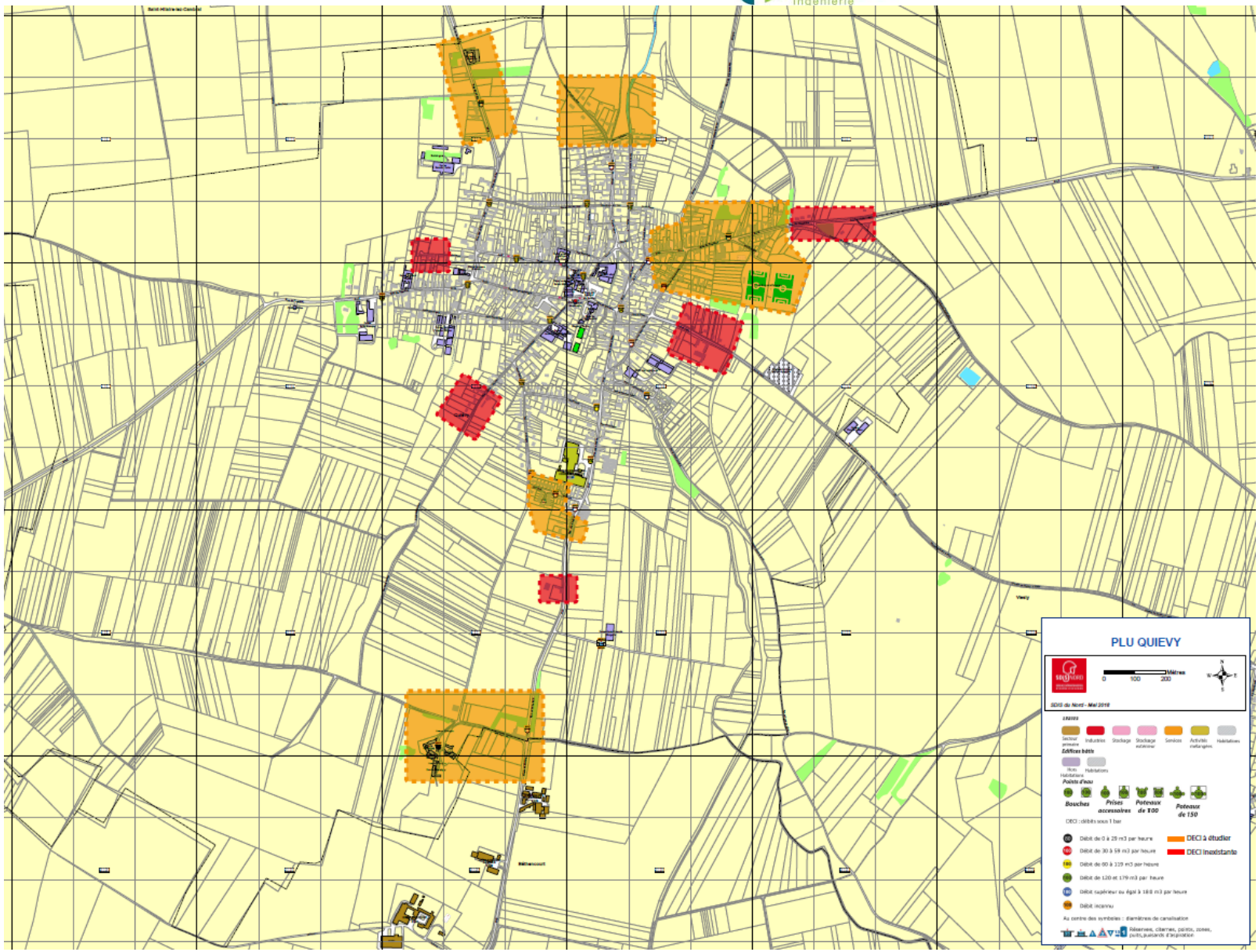


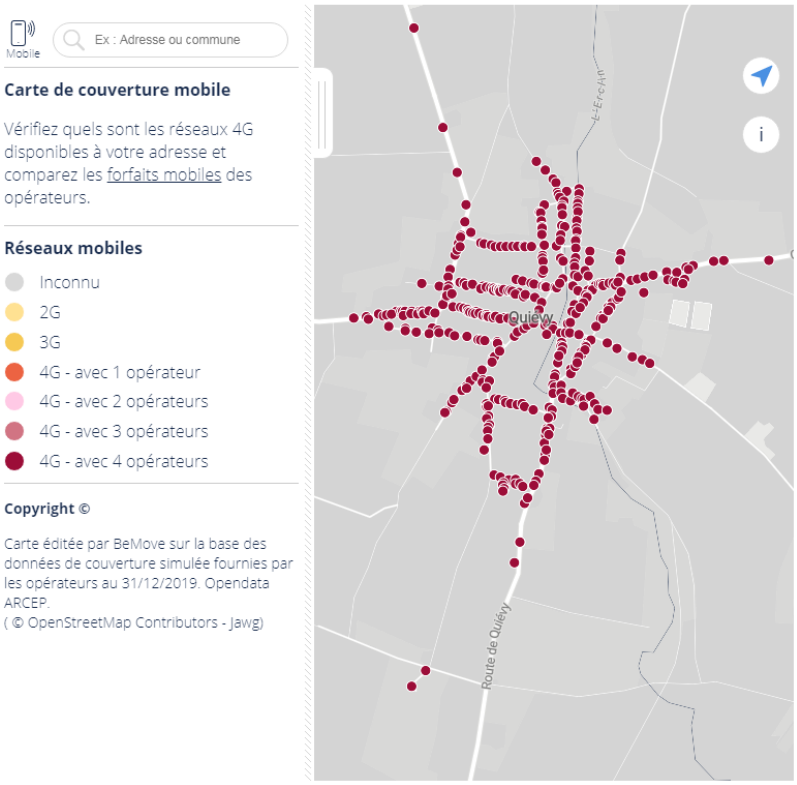
Figure 40 Carte état de la DECI Octobre 2019 - SDIS 59

4.4. Les télécommunications numériques

Mobile

La commune de Quiévy est couverte par le réseau 4G avec 4 opérateurs. Une antenne de téléphonie mobile est présente sur le territoire communal (ferme Douchy, rue des Juifs).

Carte de couverture 4G et 5G à Quiévy



Internet

La commune de Quiévy est desservie par deux centraux téléphoniques (NRA) :
- « CAU59 (59139CAU) » totalisant plus de 12 000 lignes,
- « 59485QY1 » (QUIEVY) disposant d'une capacité de 750 lignes.

Les communes couvertes par ces noeuds sont : Beaumont en Cambresis, Beauvois en Cambresis, Béthencourt, Bevillers, Caudry, Caullery, Clary - Haucourt en Cambresis, Fontaine au Pire, Haucourt en Cambresis, Inchy, Ligny en Cambresis, Montigny en Cambresis, Quiévy, Troisvilles, Viesly.

La fibre optique n'a pas encore été installée sur la commune. La fibre devrait être opérationnelle au second semestre 2020 sur 50% du territoire. La seconde partie des travaux devrait être réalisée courant de la deuxième partie de 2021.

Le NRA de Quiévy est dégroupé par Free et en mode étendu pour OVH. La vitesse de connexion est de 95 Mb/s maximum avec Orange, Free et OVH et de 20 Mb/s avec SFR et Bouygues Telecom.

A 1er trimestre 2020, plus de 5 opérateurs commercialisent une offre internet sur la Commune.

Carte des débits ADSL et fibre à Quiévy

Internet

Ex : Adresse ou commune

Carte des débits internet

Vérifiez le meilleur réseau internet disponible à votre adresse et lancez un test d'éligibilité pour trouver la meilleure offre box internet.

Débits

Connexion internet

- Inconnu
- Inéligible
- Moins de 3 Mb/s
- Entre 3 et 8 Mb/s
- Entre 8 et 30 Mb/s
- Entre 30 et 100 Mb/s
- Entre 100 et 500 Mb/s
- Plus de 500 Mb/s

Copyright ©

Carte éditée par BeMove. Les résultats sont fournis à titre indicatif et n'engagent en rien la responsabilité de BeMove. Toute utilisation automatique, professionnelle ou commerciale de cette carte est interdite.
(© OpenStreetMap Contributors - Jawg)



4.5. Déchets

La gestion des déchets est assurée par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, compétente pour la collecte ainsi que le traitement des déchets.

Celle-ci assure les missions de ramassage des ordures ménagères, et des produits recyclables. Et gère le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le département du Nord a engagé, la révision du Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et de son rapport environnemental, plus simplement « plan déchets non dangereux » Les déchets concernés par ce plan sont les déchets ménagers et assimilés non dangereux et les déchets de voirie gérés par le service public. Les déchets non dangereux et non inertes des activités économiques collectés par les opérateurs privés, ainsi que les déchets non dangereux issus de l'assainissement.

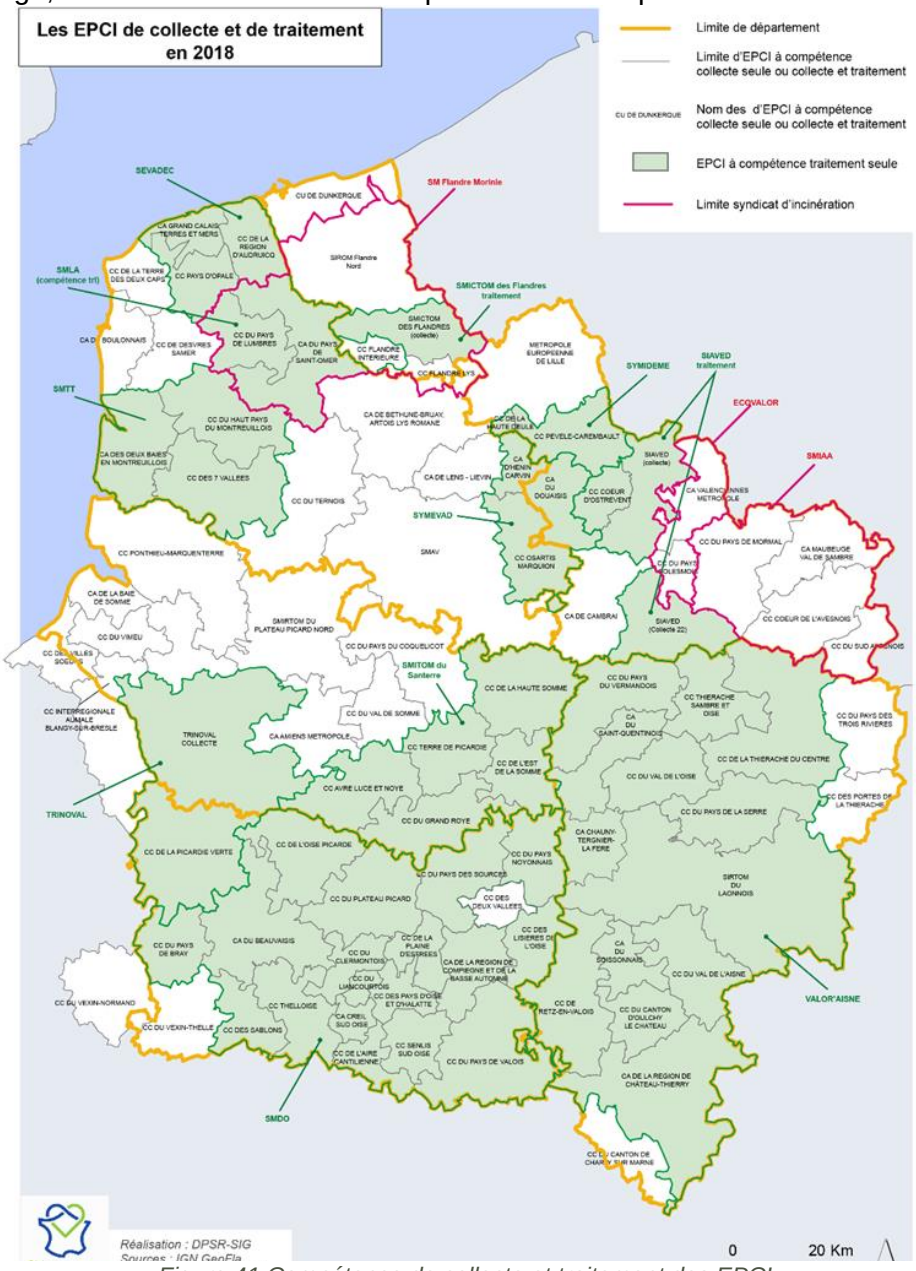


Figure 41 Compétence de collecte et traitement des EPCI en Région Hauts de France

Source : Région Hauts-de-France
Figure 42 : EPCI à compétence collecte des déchets en 2018

La déchetterie communautaire la plus proche se localise sur Caudry (autres : Beauvois-en-Cambrésis, Clary, Saint-Aubert et Walincourt-Selvigny). Les horaires d'ouverture sont disponibles sur le site internet du SIAVED et de la CA2C. Notons que la commune de Béthencourt dispose d'une déchetterie associative

4.6. Qualité de l'air

L'Indice de la Qualité de l'Air (IQA) permet d'estimer la qualité de l'air d'une agglomération. Il est déterminé par le maximum d'un ensemble de sous-indices, chacun d'entre eux étant représentatif d'un polluant de l'air : dioxyde de soufre (SO2), dioxyde d'azote (NO2), ozone (O3) et poussières fines (PM10).

L'article R221-1 du code de l'environnement énumère les polluants visés par les normes de qualité de l'air. Ces derniers sont :

- Oxydes d'azote (NOx) provenant essentiellement de la combustion fossile et de quelques procédés industriels ;
- Particules fines et particules en suspension (PM) Les PM (PM10 ou PM25) sont les particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur à 10 micromètres ou 2.5 micromètres.
- Plomb (Pb), métal lourd émis principalement par l'industrie métallurgique et la circulation routière. Depuis la généralisation de l'utilisation de carburants sans plomb, les rejets atmosphériques ont chuté drastiquement.
- Dioxyde de soufre (SO_2) provenant de procédés industriels ainsi que la combustion de certains charbons, pétroles et gaz naturels non désulfurés.
- Ozone (O_3) polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, émis notamment par les activités humaines. L'ozone a des effets nocifs sur la santé humaine et la végétation.
- Monoxyde de carbone (CO), émis principalement par le secteur tertiaire par le chauffage, l'industrie et la circulation routière.
- Benzène (C_6H_6) Les COVNM ou composés organiques volatils sont composés de carbone et d'hydrogène. Ils sont souvent émis par l'Homme (raffinage, évaporation de solvants organiques…).

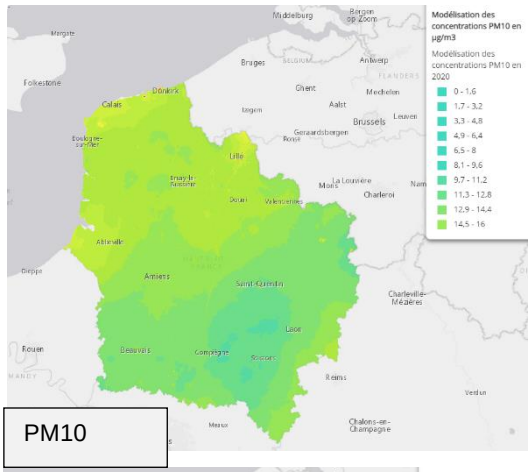
Région fortement peuplée (5 962 700 habitants en 2020, INSEE), les Hauts-de-France est la 4e région de France pour sa population et la 2e pour sa densité avec, en moyenne, 187 habitants par km² (2020).
Cette densité de population justifie un développement important du réseau de transport, ainsi qu'une urbanisation croissante du territoire. Il s'agit de la 2e région la plus artificialisée après l'Île-de-France.

Les zones industrielles sont localisées essentiellement sur Dunkerque, Calais et l'ancien bassin minier. Ces caractéristiques régionales sont à l'origine de la production locale de polluants. À titre d'exemple, pour les particules PM10, les émissions régionales à l'hectare sont 3 fois plus élevées que les émissions nationales.
Située au carrefour de l'Europe du Nord, la région subit aussi l'influence de la pollution en provenance d'autres régions françaises et internationales.

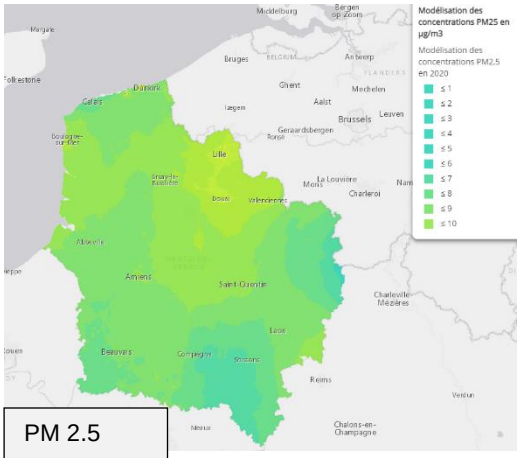
La région est soumise à des influences météorologiques contrastées, avec un climat à tendance océanique sur le littoral et plus continental, à l'intérieur des terres. Ces conditions météorologiques sont globalement favorables à la dispersion des polluants, mais elles peuvent aussi devenir pénalisantes, notamment hors de brises côtières. Du fait de sa position géographique et des conditions météorologiques, l'ensoleillement annuel moyen est l'un des plus faibles de France (1632 heures à Lesquin en 2014). Ce déficit réduit notablement la transformation des polluants sous l'effet du soleil, même si, pour l'ozone, des dépassements ponctuels des seuils réglementaires sont observés.

La qualité de l'air de la région est surveillée par Atmo Hauts-de-France, l'association agréée par le ministère de l'écologie pour la surveillance de la qualité de l'air. L'association produit notamment quotidiennement un indice de la qualité de l'air. Elle dispose d'un réseau de 48 stations fixes de mesure de la qualité de l'air et de puissants outils de modélisation. Elle comprend également 73 études de la qualité de l'air menées en 2019.

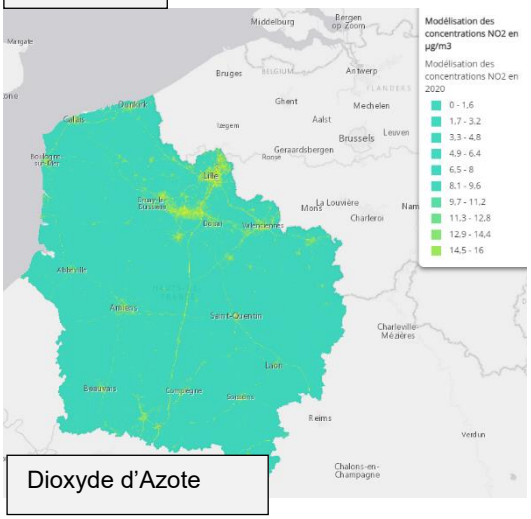
La modélisation fine échelle régionale se base sur un **ensemble de paramètres** (émissions de polluants, météorologie, topographie, réactions chimiques des polluants, etc.) et est ajustée par **les mesures des stations.**
Elle permet de produire des cartes de concentration moyenne annuelle pour les particules PM10, PM2.5 et le dioxyde d'azote NO_2, à 25 m de résolution pour l'ensemble de la région, et de faire apparaitre les phénomènes de proximité jusque-là réservés aux territoires couverts par des modélisations urbaine



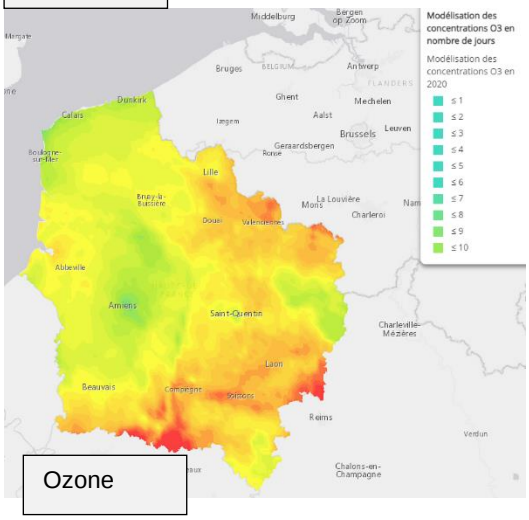
PM10



PM 2.5



Dioxyde d'Azote



Ozone

PM10

En 2020, la modélisation des concentrations de **particules PM10** en moyenne annuelle montre une problématique à échelle régionale (niveau moyen régional de 15 µg/m³) accentuée par les contributions locales.

Au niveau régional, la modélisation met en relief, les **centres urbains**, les **axes routiers** structurants ainsi que certains **sites industriels**. La valeur limite sur la moyenne annuelle fixée à 40 µg/m³ peut être dépassée ponctuellement en proximité industrielle (en lien avec le type d'industries implantées) et le long de certains tronçons routiers. La superficie de dépassement est de 2 km², la population reste, quant à elle, non concernée par des concentrations supérieures à la VL.

PM2.5

En 2020, la modélisation des concentrations de **particules PM2.5** en **moyenne annuelle** montre une problématique régionale (niveau moyen régional 9 µg/m³) malgré des disparités locales. Elle met en relief l'influence des **centres urbains,** de certains **sites industriels**, ainsi que du **réseau routier structurant**. Les niveaux sont en moyenne inférieurs de 2 µg/m³ à ceux de 2019. Les niveaux moyens en région restent inférieurs à la **valeur limite (VL)** fixée à **25 µg/m³** à l'exception de quelques dépassements ponctuels observés (moins de 1 km²) en **proximité industrielle** et le long de certains **tronçons routiers.**

Dioxyde d'azote

La modélisation des concentrations de **dioxyde d'azote NO_2** (7 µg/m³ en moyenne annuelle) met en avant l'influence du **trafic automobile**, des **centres urbains**, et dans une moindre mesure de certains **sites industriels**. Comparés à 2019, les niveaux sont moins élevés (-4 µg/m³ en moyenne). Les concentrations minimales en 2020 sont de 4 µg/m³.

En région, moins de 60 habitants y sont exposés pour une superficie totale de 2 km² à des niveaux d'au maximum 54 µg /m³.

OZONE

La carte représente la modélisation du nombre de jours de dépassement de l'objectif long-terme (OLT) santé, soit 120 µg/m³ en maximum journalier de la moyenne glissante sur 8h pour l'année 2020 ; aucun jour de dépassement n'est autorisé.

En 2020, cette carte montre que le nombre de jours de dépassement (pour les valeurs hautes et basses) est plus important à l'est de la région.

Les valeurs en 2020 sont supérieures à celles rencontrées en 2019 (+ 3 jours).

Source : ATMO Hauts-de-France 2020, Modélisation régionale fine échelle annuelle.

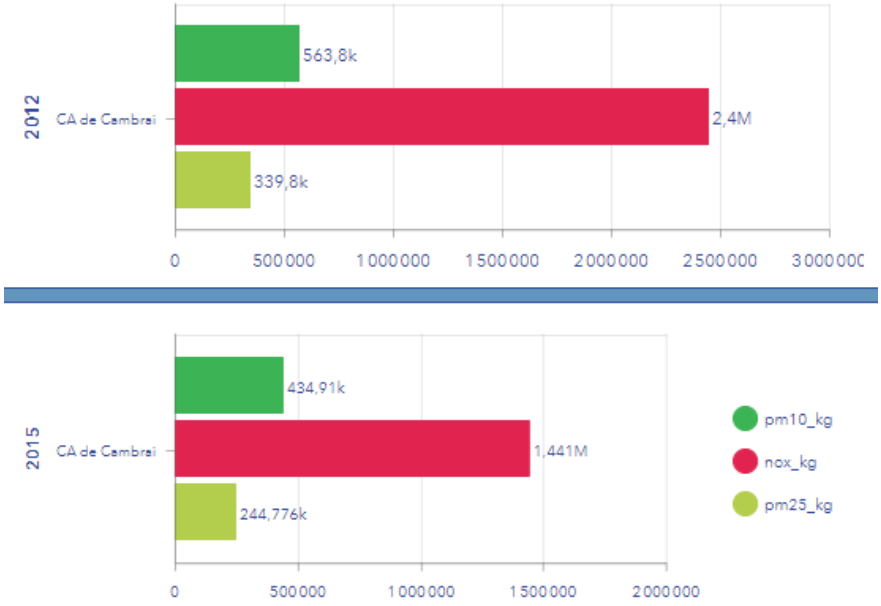


Figure 43 Inventaires des émissions 2012 et 2015 à l'échelle de la CA2C

5. Risques, aléas et nuisances

5.1. Risques naturels

Plan de Prévention des Risques :

La commune de Quiévy n'est plus intégrée dans un périmètre de PPR multirisques (Plan de Prévention des Risques Naturels - multirisques) depuis le 25 août 2015, ce PPRn concernait les risques d'inondation et de mouvement de terrain, établi à l'échelle du Cambrésis.

PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Deprescrit / annulé / abrogé le	Révise
59PREF20070038 - PPR MULTIRISQUES CAMBRESIS	Mouvement de terrain Inondation	19/06/2001					25/08/2015	

Arrêtés de Catastrophes Naturelles :

Notons que la commune a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

Source : Prime.net

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF19990519	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations par remontées de nappe phréatique : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
59PREF20010038	10/06/2001	28/08/2001	27/12/2001	18/01/2002

- Cet arrêté de catastrophe naturelle en date du 29 décembre 1999 concerne l'événement enregistré à l'occasion de la tempête de 1999 (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain), également répertorié sur la plupart des communes françaises. Cet arrêté interministériel ne concerne donc pas spécifiquement le territoire communal.

- La commune a également déposé une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle relative à l'aléa inondation par remontée de nappe phréatique, conséquence de la saturation de la nappe de craie suite à l'abondance des précipitations sur la période s'étalant de novembre 2000 à avril 2001. Les inondations par remontées de nappe ce sont déroulées courant du printemps et de l'été 2001.

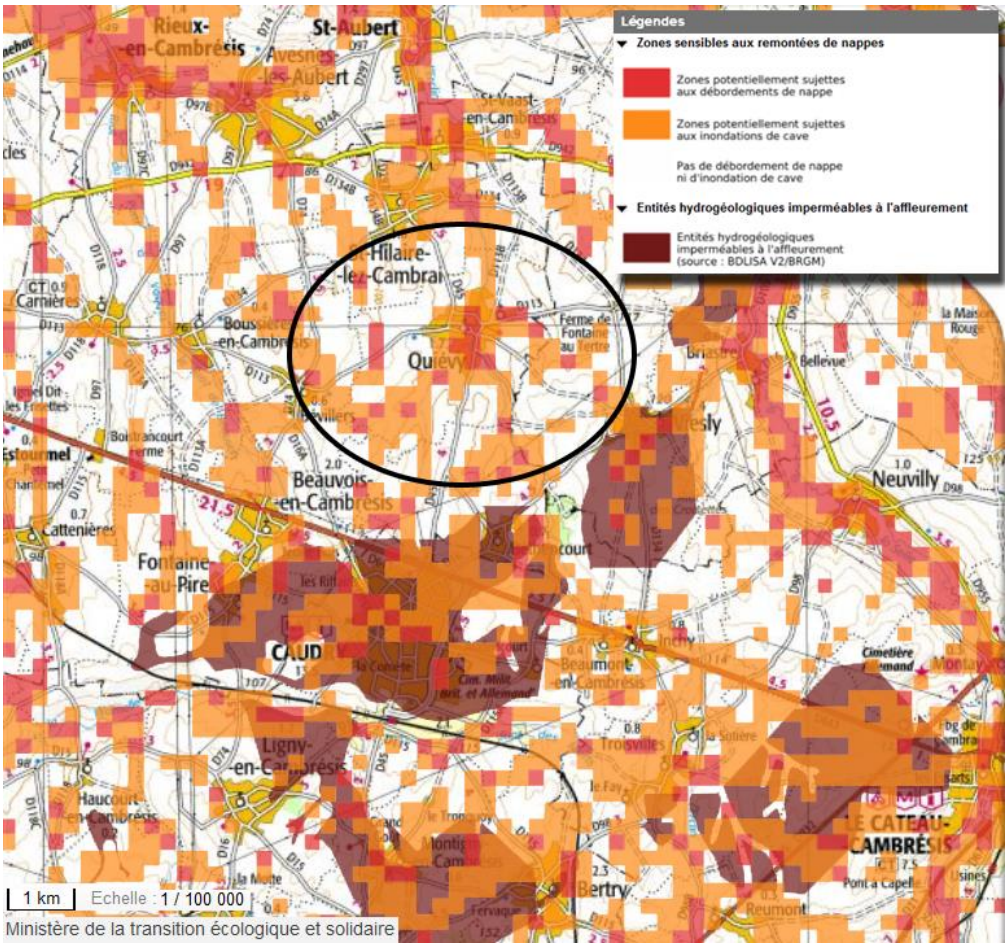
La commune de Quiévy n'est pas soumise à un PPRi.

5.1.1. Remontée de nappe phréatique

La commune de Quiévy est concernée par **l'aléa inondation par remontée de nappe phréatique.** On observe la présence d'une **nappe sub-affleurante** ainsi qu'une sensibilité très forte le long de l'Erclin et de la Vallée de Quiévy. Les secteurs de sensibilité à l'aléa remontée de nappe correspondent aux tracés d'écoulement de l'Erclin, ou d'anciens riots, ils concernent principalement la partie bâtie, donc des zones à enjeux.

La majorité du territoire dispose d'une sensibilité moyenne à forte vis à vis du risque de remontée de nappe.

Notons que la commune a recensé des événements naturels liées aux remontées de nappe phréatique.



Source : http://www.inondationsnappes.fr/

Figure 44 : Sensibilité du territoire aux inondations par remontées de nappes

Mémoire du risque :

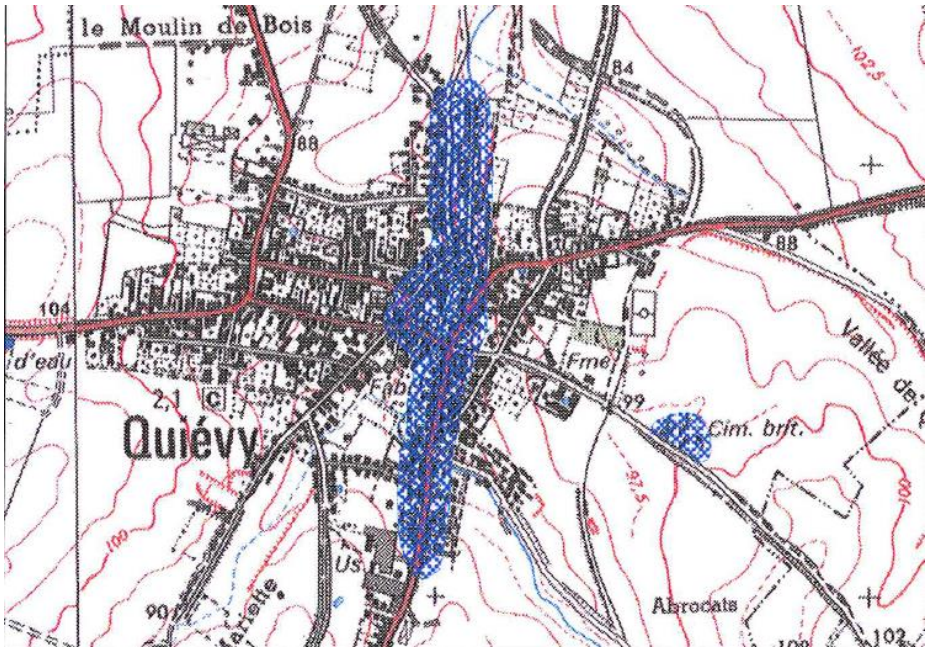
Un important phénomène de remontées de nappe phréatique est apparu dès février 2001. Les inondations se sont produites dans les zones basses de la commune, c'est-à-dire, en fond de vallée de part et d'autre du cours de l'Erclin canalisé. Les remontées de nappe se sont caractérisées par une montée des eaux dans les caves des habitations et sous-sols d'une dizaine d'habitations. Le point critique a été atteint en juin-juillet 2001. En août la décrue n'était toujours pas amorcée. Notons

historiquement la présence de sources sur les bases des talus des rues de la Nation, de l'Erclin et Jean-Baptiste Lebas qui n'avaient pas été revues depuis plus de 30 ans. Notons jusqu'à 1,3 m d'eau dans la cave de l'habitation localisée au 8 rue de Guise Parcelle cadastrée D 865 (inondation ayant entraîné l'apparition de fissures dans le mur pignon, se référer aux détails dans la partie relative aux cavités souterraines) et un affleurement de la nappe phréatique au niveau du cimetière, apparition de plans d'eau temporaire et de sources.

Les phénomènes ont été observés consécutivement aux importantes précipitations des mois de novembre 2000 à avril 2001 (des observations pluviométriques indiquent 400 mm de précipitations sur la période contre une moyenne de 177 mm en temps normal, soit un coefficient multiplicateur excédentaire de x2,26) ayant entraîné une saturation des niveaux de la nappe de craie engendrant alors une remontée de nappe phréatique. Les calculs qui ont été réalisés laissent penser à une fréquence légèrement supérieure à la trentennale (temps de retour de plus de 30 ans). Ce phénomène présente toutefois un caractère imprévisible totalement dépendant de l'intensité des précipitations sur la saison automnale et hivernale.

Parallèlement à ces désordres, des effondrements sont apparus dans un champ au lieu-dit « Le Crinquet Mariette », au centre-bourg, le garage de l'habitation voisine de la rue de Guise, 8 Place du Générale de Gaulle et 1 rue Salengro, déformation des chaussées et affaissement du macadam. Ces phénomènes peuvent s'expliquer par la saturation de la nappe aquifère la rendant subaffleurante par endroit, la saturation en eau des sols entraînant l'effondrement du toit des cavités souterraines par perte de cohésion de la craie, ou encore le ravinement de remblais sableux de l'assise des routes.

Zones inondées suite au phénomène de remontées de nappe de 2001



<u>Source</u> : Rapport d'expertise hydrogéologique du BRGM, septembre 2001

5.1.2. <u>L'érosion des sols :</u>

Des ruissellements continus peuvent également créer des phénomènes d'érosion des sols. L'érosion des sols se manifeste à différentes échelles : du ruissellement à la rigole jusqu'aux ravines qui découpent les parcelles. Les principaux facteurs influençant l'érosion sont la pluviométrie, le type de sol, le relief du bassin versant, les pratiques culturales et l'occupation des sols.

Le Nord - Pas de Calais est particulièrement touché par le phénomène d'érosion des sols, et le Cambrésis est un secteur où l'aléa érosion est très fort.

La commune de Quiévy peut être soumise à l'érosion des sols. En effet, la nature des sols se compose essentiellement d'argile du Cambrésis reposant sur un banc de craie à micraster, craie que l'on peut voir apparaître à nu, exposées aux vents d'Ouest dominants et aux pluies qui les ravinent.

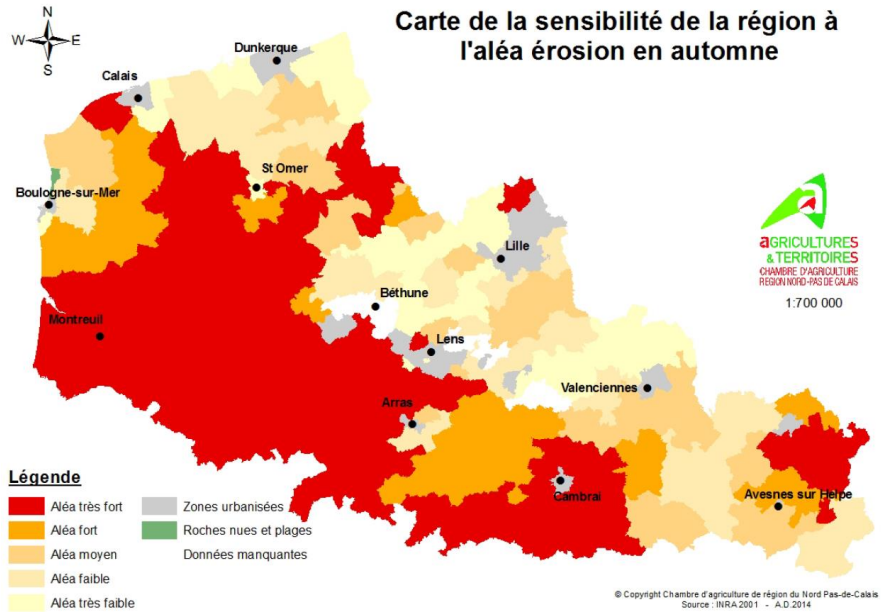
La nature des sols, majoritairement composée de limons et limons argileux, permet malgré tout une bonne résistance aux phénomènes d'érosion.

Différents moyens peuvent être mis en œuvre pour limiter ces phénomènes d'érosion des sols et de ruissellements :

- Les pratiques culturales (couverture du sol, travail du sol, sens de labour…) permettent d'améliorer la capacité d'infiltration et limitent l'apparition d'une croûte de battance,
- La mise en place d'aménagements d'hydraulique douce limite les phénomènes d'érosion en gérant les excès d'eau à la parcelle.

Bandes enherbées, fascines, haies, talus ou encore plantations, sont autant de solutions pouvant être mises en place pour lutter contre ce phénomène d'érosion des sols. Elles permettent de concilier l'activité agricole et la préservation de l'environnement.

L'érosion des sols en Nord-Pas-de-Calais



Source : Chambre d'Agriculture

Prise en compte de la monographie sur les risques :

La Commune est concernée par l'aléa inondation par ruissellement. Quiévy dispose en effet d'un relief vallonné traversé par le cours d'eau de l'Erclin en partie Est et d'anciens ravins (dépressions topographiques). La partie bâtie est implantée en fond de vallée, les habitations sont disposées le long de l'Erclin, aujourd'hui busé. Historiquement, la commune de Quiévy disposait d'un abreuvoir à l'actuelle place Suzanne Dubois. Notons que certaines grandes fermes disposaient également d'abreuvoirs qui collectaient les eaux pluviales et permettaient de nourrir les bêtes, et que l'on retrouve une résurgence d'une probable source au hameau d'Herpigny.

Notons également que le SMABE participe à l'entretien des berges des cours d'eau (le cours de l'Erclin), et encourage au maintien des haies et alignements d'arbres limitant les ruissellements depuis les terres agricoles.

Dans le cadre d'une étude stratégique portant sur la mise à jour des risques effectuée par la DDTM en 2022, une monographie communale a été réalisée, elle identifie plusieurs axes potentiellement inondables sur le territoire, notamment en fonction de la topographie (inclinaison des courbes de niveaux). Ces axes de ruissellement peuvent correspondre soit à des fossés et cours d'eau, soit à des voiries et cheminements encaissées, soit à de simples dépressions topographiques. Lors d'événements pluvieux intenses, ces axes de ruissellement se chargent en eau et sont susceptibles de déborder sur des emprises plus ou moins importantes selon la topographie locale. Le long de ces axes, un certain nombre de points bas et de zone de rupture d'écoulement (ouvrages hydrauliques, ressauts topographiques...) peuvent exister et constituer des zones d'accumulation d'eau. Il conviendra d'être attentif sur ce point, afin de prévenir de tout risque éventuel d'inondation sur le territoire.

Extrait de la carte issue des données sur les risques de la DDTM



▪ **<u>Mémoire du risque (Zone d'Inondation Constatée)</u> :**

- Notons la présence d'une Zone d'Inondation Constatée (ZIC) en date du mois d'août 2011 au niveau des rues Jean Lebas et du 14 Juillet. Cet événement fait suite à de violents orages qui ont touché le Cambrésis dans la nuit du 22 au 23 août 2011. Plusieurs villages du Cambrésis (notamment Saint-Vaast-en-Cambrésis, Villers-Plouich, Quiévy, etc.) ont été affectés par des inondations de garages, caves et sous-sol, ou encore pour certaines communes, par des coulées de boues ;
- A noter, les inondations par remontée de nappe de 2001 (se référer à la partie précédente relative aux remontées de nappe phréatique) ne figurent pas sur la monographie des risques ;
- Notons la présence d'un point bas rue de la Place, où l'Erclin est busé (deux grilles eaux pluviales apparentes – de récents travaux réalisés par Noréade ont permis de sécuriser le secteur).

<u>Les ruissellements agricoles depuis les bassins versants amonts</u> :

Afin d'analyser en détail les phénomènes de ruissellements potentiels, chacun des axes a été numéroté et étudié.

Numérotation des axes de ruissellement potentiel



<u>Source</u> : Extrait de la carte issue des données sur les risques de la DDTM

L'axe n°1 d'orientation Ouest-Est, il traverse la zone agricole en direction de la partie bâtie au Nord de Quiévy. Il correspond à l'inclinaison des courbes de niveau formant une légère dépression. A noter que les parcelles Ouest sont concernées par des pâtures, facilitant ainsi l'infiltration des eaux pluviales.

Aucun événement de type ruissellement n'a été enregistré sur cette zone. Afin de garantir le bon écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre précaution.

Vue depuis la rue des Juifs (RD 45)



▪ **L'axe n°2** d'orientation Sud-Est / Nord-Ouest, il traverse la zone agricole Est en direction de l'Erclin. Il se caractérise par l'inclinaison des courbes de niveau formant une légère dépression. Il correspondant à la Vallée de Quiévy puis au riot du Pénival, caractérisé par un petit fossé. On distingue par endroit la présence d'un cordon végétal correspondant à la ripisylve du riot particulièrement encombré de végétaux. A noter, ce riot collecte également les eaux des ruissellements urbains.

Aucun événement n'a été enregistré sur cette zone. Afin de garantir le bon écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre précaution.

Vue depuis la rue de Fontaine - RD113 sortie de bourg en direction de Solesmes







L'axe n°3 d'orientation Sud-Nord, depuis le croisement du hameau d'Herpigny, il traverse la zone agricole pour rejoindre la RD45 en direction de la partie urbanisée de Quiévy (rue Jean Lebas). Il se caractérise par l'inclinaison des courbes de niveau formant une légère dépression. Cet axe de ruissellement potentiel récolte les eaux de ruissellements agricoles. A noter que les fossés bordant la RD45 sont largement dimensionnés pour recevoir les eaux pluviales de ruissellements de la route départementale.

Aucun événement de type ruissellement n'a été enregistré sur cette zone. Afin de garantir le bon écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre précaution.

Bassin versant depuis les arrières de jardins de la rue Pierre et Marie Curie



Vue depuis le croisement du hameau d'Herpigny – Fossé de la RD45





L'axe n°4 d'orientation Ouest-Est, il traverse la zone agricole Ouest puis les arrières de jardins. Il correspond à l'inclinaison des courbes de niveau formant une légère dépression.

Aucun événement de type ruissellement n'a été enregistré sur cette zone. Afin de garantir le bon écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre précaution.

Vue depuis le chemin d'exploitation non loin du château d'eau



Les axes n°5 d'orientation Sud-Nord, ils traversent la zone agricole pour rejoindre l'axe n°6 correspondant au tracé du riot de la Couture, et s'écoulant en direction de la partie urbanisée de Quiévy. Ils se caractérisent par l'inclinaison des courbes de niveau formant une légère dépression depuis la Vallée des Sept Muids de Béthencourt. Ces axes de ruissellement potentiel récoltent les eaux de ruissellements agricoles qui se caractérisent par des lignes de talweg.

Aucun événement de type ruissellement n'a été enregistré sur cette zone. Afin de garantir le bon écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre précaution.



L'axe n°6 d'orientation Sud-Nord, il traverse la zone agricole pour rejoindre l'Erclin en cœur de bourg. Il correspond à un ancien riot « Riot de la Couture ». En zone agricole, il s'agit d'une légère dépression se caractérisant par l'inclinaison des courbes de niveau. Les parcelles bordant la partie bâtie sont en nature de pâture, facilitant ainsi l'infiltration des eaux pluviales.

Aucun événement de type ruissellement n'a été enregistré sur cette zone. Afin de garantir le bon écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre précaution.

Prise de vue réalisée au bout de la rue Emile Mercier



<u>Les points bas</u> :

▪ **Le point bas n°1** se localise au Nord du bourg et correspond au croisement de la rue de l'Erclin, la rue de la nation, la ruelle Boittiaux et la rue du moulin de Bois. Il correspond ainsi à l'intersection entre l'axe de ruissellement potentiel n°1 et le cours de l'Erclin intégralement busé sous la partie bâtie. Ce point bas se localise à une altitude comprise entre 80 m et 75 m NGF.

Un événement de type inondation a été enregistré sur cette zone, correspondant à une saturation de la nappe de craie suite à des pluies exceptionnelles sur une longue période entre automne-hiver 2000 et printemps 2001, entraînant un débordement de la nappe phréatique. Notons qu'à cette intersection, le busage prend fin et que l'Erclin reprend son cours normal. Ce point bas sera maintenu dans le document à titre précaution

Intersection entre la rue de l'Erclin et la rue du Moulin de Bois – Fin de busage de l'Erclin






▪ **Le point bas n°2** se localise au Sud-Ouest du bourg et correspond au croisement de la rue Emile Mercier, et la rue d'Herpigny. Il correspond ainsi à l'intersection entre l'axe de ruissellement potentiel n°4 et le n°6 correspondant au riot de la Couture, majoritairement busé sous la partie bâtie. Il se localise à une altitude comprise entre 85 m et 80 m NGF.

Aucun événement de type inondation n'a été enregistré sur cette zone. Ce point bas sera maintenu dans le document à titre précaution

Intersection entre la rue d'Herpigny




Le point bas n°3 se localise au Sud du bourg et correspond à la rue Jean Lebas (RD45). Il correspond ainsi à l'intersection entre l'axe de ruissellement potentiel n°3 et le cours de l'Erclin, intégralement busé sous la partie bâtie. Il se localise à une altitude comprise entre 85 m et 80 m NGF.

Un événement de type inondation a été enregistré sur cette zone, correspondant à une saturation de la nappe de craie suite à des pluies exceptionnelles sur une longue période entre automne-hiver 2000 et printemps 2001, entraînant un débordement de la nappe phréatique. Notons qu'en amont de cette intersection, le busage de l'Erclin débute. Ce point bas sera maintenu dans le document à titre précaution.

RD 45 rue Jean Lebas et Intersection avec la rue du 14 juillet







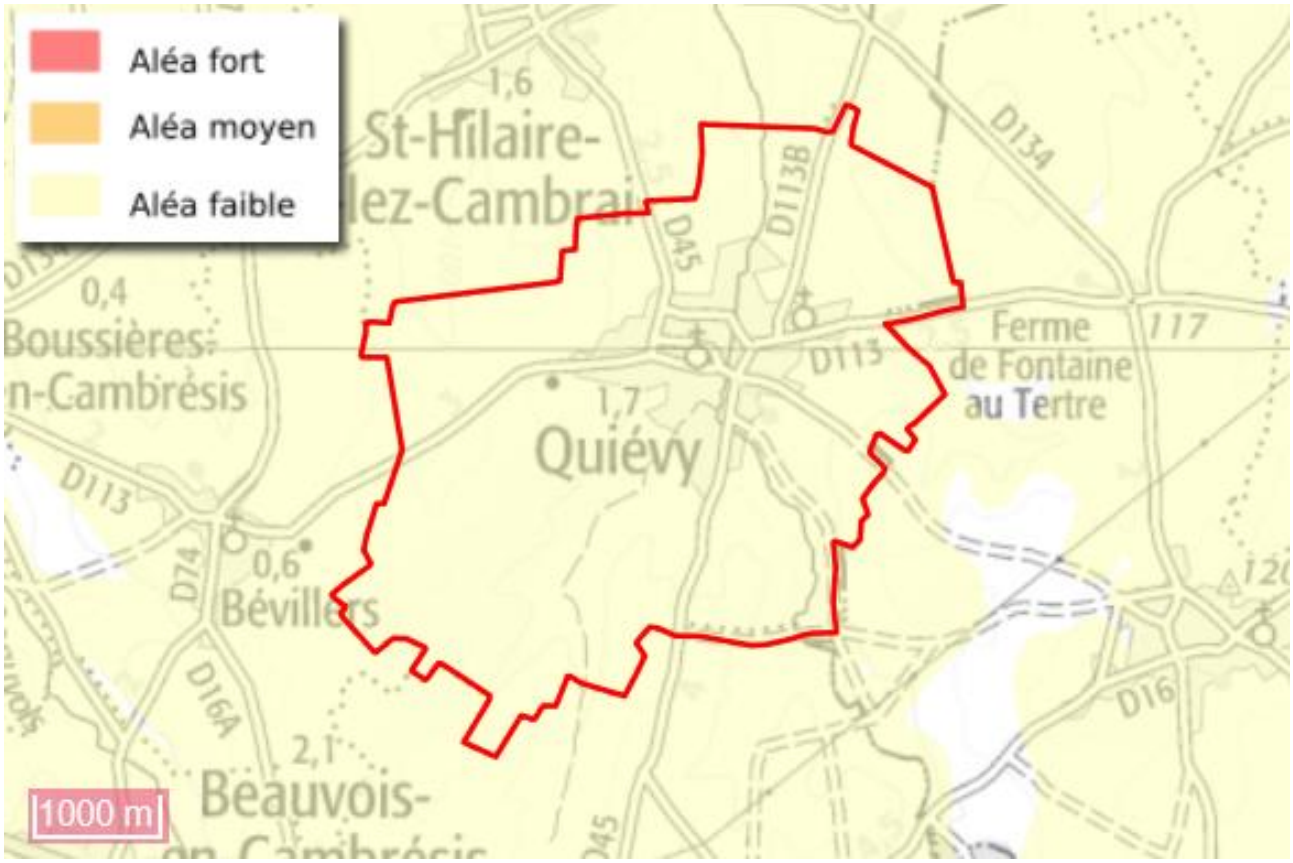
Généralités :

Les phénomènes de retrait (dessiccation) et gonflement de certaines formations géologiques argileuses peuvent provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a identifié les zones les plus exposées au phénomène par le biais d'une cartographie consultable en ligne.

Depuis 1989, près de 8500 communes françaises ont été reconnues en état de catastrophe naturelle correspondant au risque retrait-gonflement des argiles. Dans le Nord-Pas-de-Calais, la Plaine de Flandres est particulièrement impactée.

La commune de Quiévy est exposée au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, elle se situe **en zone d'aléa faible** dans laquelle la survenance du risque n'est pas écartée mais reste de moindre impact.

Aléa retrait et gonflement des sols argileux



Sources : BRGM / Géorisque.gouv.fr

▪ Mémoire du risque :

La commune de Quiévy a fait l'objet d'événements relatifs à l'aléa dessiccation (sécheresse et réhydratation des sols) :

- Le 14 mai 2001, désordres superficiels constatés dans le cimetière, parcelle ZC 28 rue de la Cavée (se référer à la partie relative aux cavités souterraines).

5.1.3. Risques sismiques

Du fait de l'amélioration de la connaissance sur les phénomènes sismiques, et pour s'accorder avec la norme européenne Eurocode 8, l'aléa sismique a été revu sur la France entière.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R 563-1 à R 563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010), ainsi que par l'Arrêté du 22 Octobre 2010 :

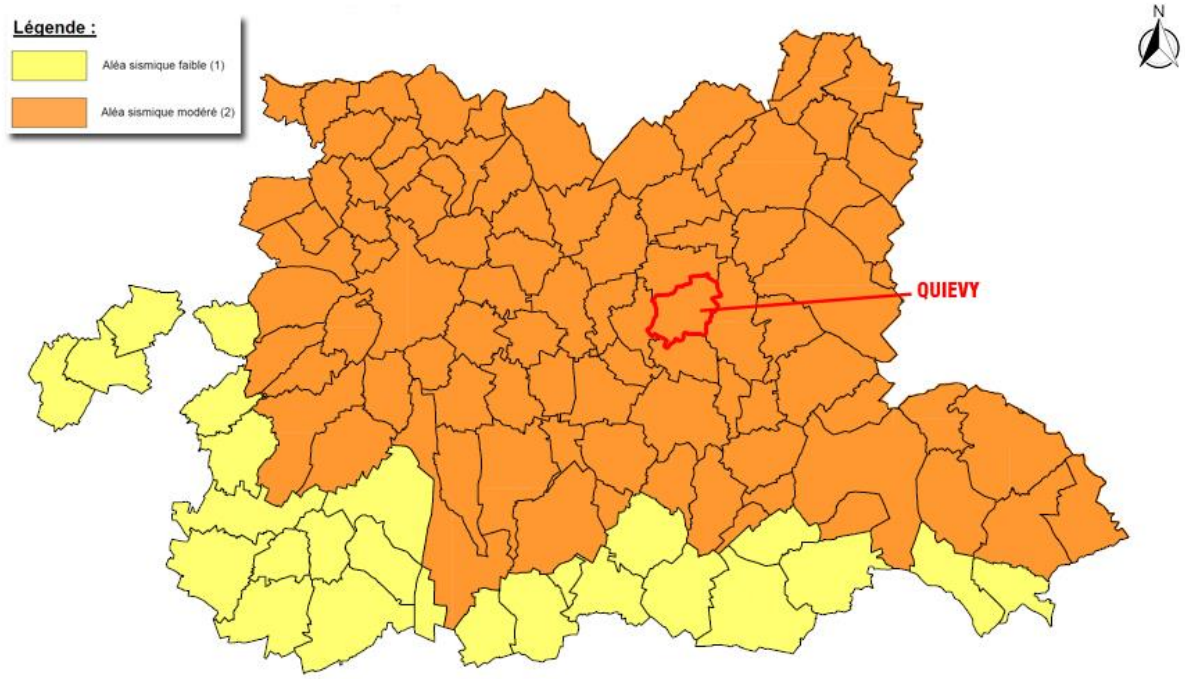
- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles R 563-1 à -8 du Code de l'Environnement) sont entrées en vigueur à compter du 1er mai 2011.

A noter que l'article D563-8-1 du code de l'environnement, créé par Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, listant les communes concernées par les cinq zones sismiques définies à l'article R563-4, a été modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015.

La commune de Quiévy est située en zone de sismicité modérée.

Aléa sismicité dans le Cambrésis



Source : *Préfecture du Nord*

Liste des séismes les plus importants potentiellement ressentis sur Quiévy

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme	Services disponibles
QUIEVY	5.91	VI	calcul précis	données incertaines	18/09/1692	Lien fiche SisFrance
QUIEVY	5.73	V-VI	calcul précis	données assez sûres	06/04/1580	Lien fiche SisFrance
QUIEVY	5.18	V	calcul très précis	données assez sûres	11/06/1938	Lien fiche SisFrance
QUIEVY	5.09	V	calcul précis	données assez sûres	09/12/1783	Lien fiche SisFrance
QUIEVY	4.89	V	calcul précis	données assez sûres	08/11/1983	Lien fiche SisFrance
QUIEVY	4.84	V	calcul précis	données assez sûres	12/05/1682	Lien fiche SisFrance
QUIEVY	4.83	V	calcul précis	données assez sûres	21/05/1382	Lien fiche SisFrance
QUIEVY	4.80	V	calcul précis	données assez sûres	04/04/1640	Lien fiche SisFrance
QUIEVY	4.70	IV-V	calcul peu précis	données incertaines	18/10/1356	Lien fiche SisFrance
QUIEVY	4.66	IV-V	calcul précis	données très sûres	18/02/1756	Lien fiche SisFrance

Source : Géorisques

5.1.4. Risques liés aux cavités souterraines et mouvements de terrain

Généralités :

La loi n°2009-699 du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite « Loi Bachelot », pose le principe de la responsabilité des communes concernant le risque lié à la présence de cavités souterraines.

L'article L 563-6 du code de l'environnement précise en effet que :

« I. - Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

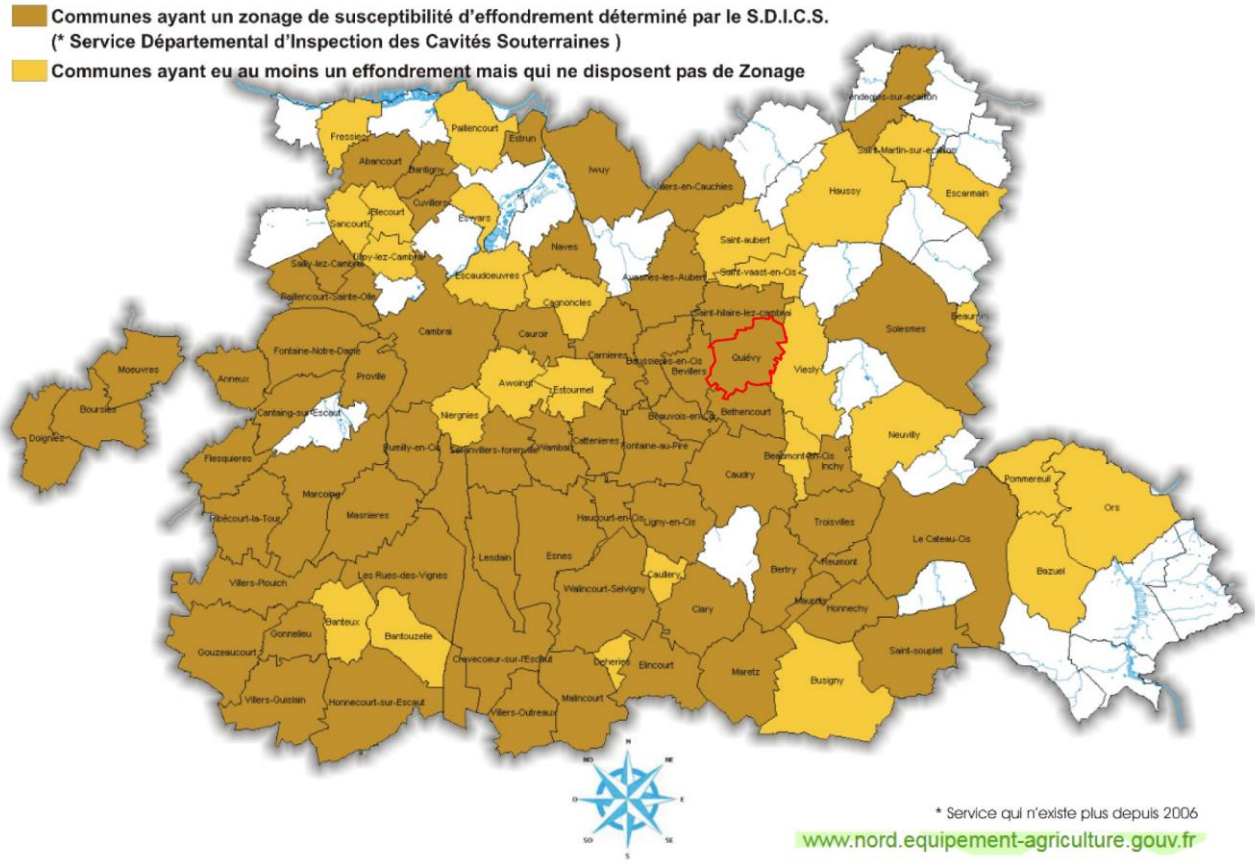
II- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet ».

Quiévy est concernée par l'aléa cavités souterraines. La commune fait état de la présence de cavités (caves, boves, effondrements, galeries, puits etc.) ainsi que d'un zonage de susceptibilité d'effondrement.

La zone de susceptibilité d'existence de cavités souterraines a été instaurée en 2006, en vertu de l'Arrêté Préfectoral du 18 octobre 1973 modifié, en raison des informations recueillies par le Service Départemental d'Inspection des Carrières Souterraines (SDICS). Depuis 1973, de nouveaux éléments ont conduit à la modification du zonage initial pour le définir tel qu'il apparaît sur les cartes ci-après.

Notons que la géologie (matériaux crayeux hors nappe) et l'hydrogéologie sont propices à la présence potentielle de cavités souterraines, et qu'historiquement Quiévy était concernant par des carrières de phosphates.

État du risque de cavités souterraines dans le Cambrésis
Carte de susceptibilité d'effondrement par commune



<u>Sources</u> : Bernard Bivert « <u>Les souterrains du Nord</u> » de 1999, Porter à Connaissance de l'Etat, Archives du SDICS, BRGM

▪ **<u>Mémoire du risque</u> :**

En 1983 et en 1986, le SDICS a reconnu deux boves creusées sous les routes départementales 45 et 113, accessibles depuis les caves des habitations. On peut penser qu'il s'agissait soit d'abris individuels, soit de chambre dans lesquelles des métiers à dentelle avaient été installés.

Quiévy dispose d'un zonage de susceptibilité d'effondrement, un périmètre de susceptibilité de cavité a été instauré sur le bourg. La monographie sur les risques identifie 14 points singuliers.

Recensement des éléments connus :

Les données fournies par le BRGM et au sein du Porter à Connaissance de l'Etat nous permettent d'identifier 10 points singuliers.

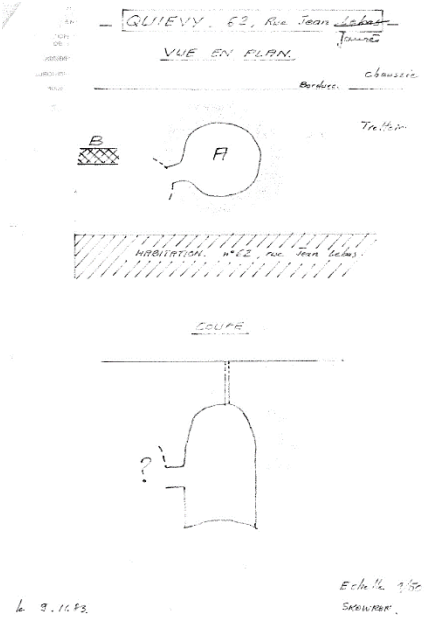
Tableau recensant les éléments connus
(se référer à la carte de localisation des cavités souterraines ci-après)

REPERE	SOURCE	REFERENCE	DATE	TYPE	CARACTERISTIQUES	LOCALISATION
A	BRGM SDICS	NPCAA21000149	09/11/1983	Bove	Bove en partie sous la RD45. Cavité avérée.	Parcelle D345 74 Rue jean Jaurès RD45
B	BRGM SDICS	NPCAA21000150	08/11/1983	Cavité souterraine	Cavité souterraine de 1,70 de diamètre et de 4 m de profondeur découverte lors de travaux de terrassement	Parcelle D954 Face au n°62 ? Rue jean Jaurès RD45
C	BRGM SDICS	NPCAA21000144	10/03/1986	Bove	Effondrement sur le trottoir bordant la RD. Environ 2m², entrée de galerie visible au fond de l'excavation, sur 4 m de profondeur. Effondrement de la chambre souterraine creusée dans les limons sans soutènement.	RD113 rue de Cambrai face au n°19
D	BRGM SDICS Article de presse	NPCAA21000145	12/08/1992	Effondrement	Effondrement d'une maison. Cavité supposée.	Parcelle D697 34 rue Gabriel Péri
E	BRGM SDICS	NPCAA21000146	28/04/2001	Effondrement	Effondrement de forme circulaire dans un champ. Les dimensions sont un diamètre de 5 m, 4,5 m de profondeur dans les limons. Il s'agit probablement d'un ouvrage militaire souterrain. Pas de départ de galerie.	Parcelle ZD 27 Chemin rural d'Herpigny Lieu-dit « Les Vingt »
F	BRGM SDICS	-	14/05/2001	Désordre superficiel	Désordre superficiel. Phénomène naturel de dessiccation (retrait-gonflement de l'argile).	Parcelle ZC 28 Cimetière communal Rue de la Cavée
G	BRGM SDICS	NPCAA21000147	11/04/2001	Effondrement	Effondrement de forme circulaire. Les dimensions sont 2 m de diamètre, 1,5 m de profondeur donnant accès à des cavités souterraines creusées dans l'argile et les limons de 2 de hauteur (1,5 m de profondeur sur le cône d'éboulis) ...	Parcelles D 1054 et D 920 1 et 3 rue Roger Salengro
H	BRGM SDICS	NPCAA21000148	27/03/2001	Effondrement	Effondrement dans le jardin de forme circulaire. Les dimensions sont 3,30 m de diamètre, 1,5 m de profondeur. Probablement dû à des anciennes caves taillées dans le limon. Une étude de sol a été réalisée et n'a pas rencontré d'anomalies.	Parcelle D 1067 8 Place du Général de Gaulle

i	BRGM SDICS	-	11/06/2001	Remontée de nappe phréatique	Désordre dans une habitation, avec cave inondé et présence d'une fissure oblique d'environ 5 mm d'ouverture dans la partie haute du mur du salon et dans la partie haute de la voûte de la cave. Pas de départ de galerie. Phénomène de remontée de nappe phréatique. La pose d'étais et de témoins indiquaient l'apparition de nouvelles fissures et une aggravation des plus anciennes par tassements différentiel du sous-sol.	Parcelle D 865 8 rue de Guise
j	BRGM SDICS	NPCAA21000147 (bis)	17/01/2003	Excavation	Excavation de forme semi-circulaire. Les dimensions sont un diamètre de 0,5 m et une profondeur de 1,5 m sur le cône d'éboulis. Pas de départ de galerie. Présence d'un vide résiduel à l'aplomb des fondations du mur et d'un puits à eau. L'excavation est donc la conséquence du fluage des terrains superficiels vers les vides résiduels imparfaitement remblayés.	Parcelles D 1054 3 rue Roger Salengro

Source : Porter à Connaissance, Archives du SDICS, BRGM

Cavité souterraine – Rue Jean Jaurès (B) :



Cavité souterraine de 1,70 de diamètre et de 4 m de profondeur découverte lors de travaux de terrassement

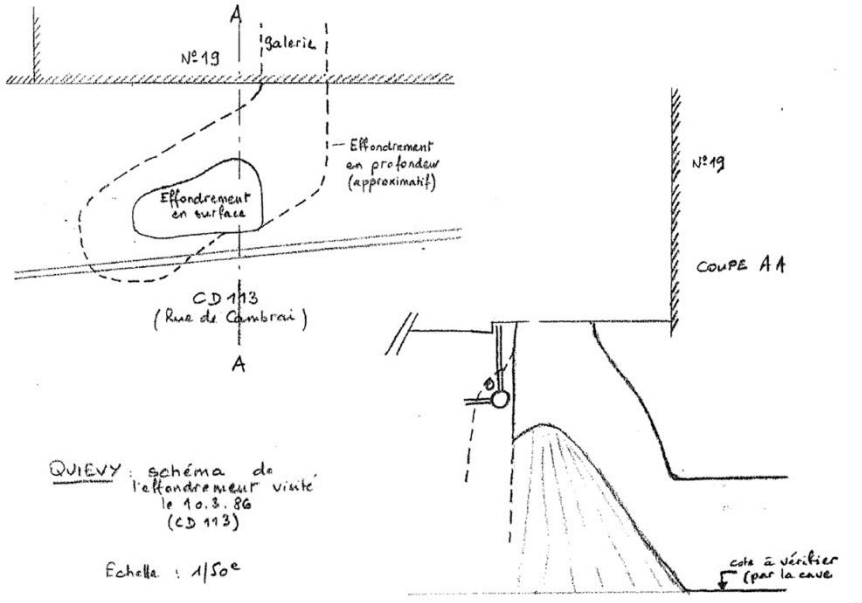
Localisation de la cavité

Sources : Archives du SDICS - BRGM

<u>Effondrement de cavité – RD113 (C) :</u>

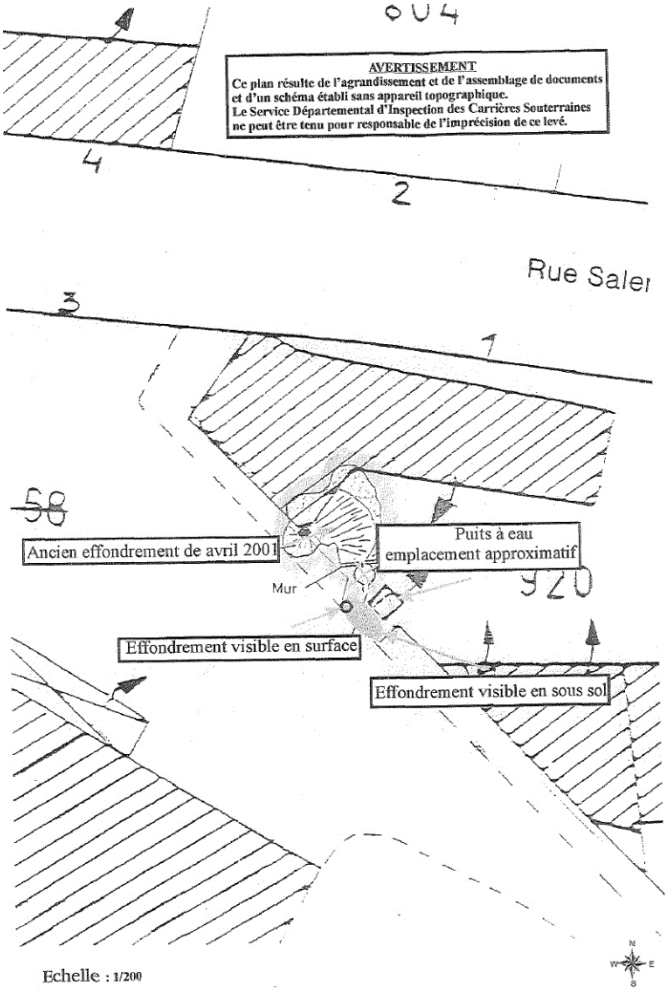
Effondrement du trottoir bordant la RD113. Les dimensions sont : environ 2m², entrée de galerie visible au fond de l'excavation, sur 4 m de profondeur. Effondrement de la chambre souterraine creusée dans les limons sans soutènement.

Extrait du plan de cavité



<u>Sources</u> : SDICS – Archives BRGM

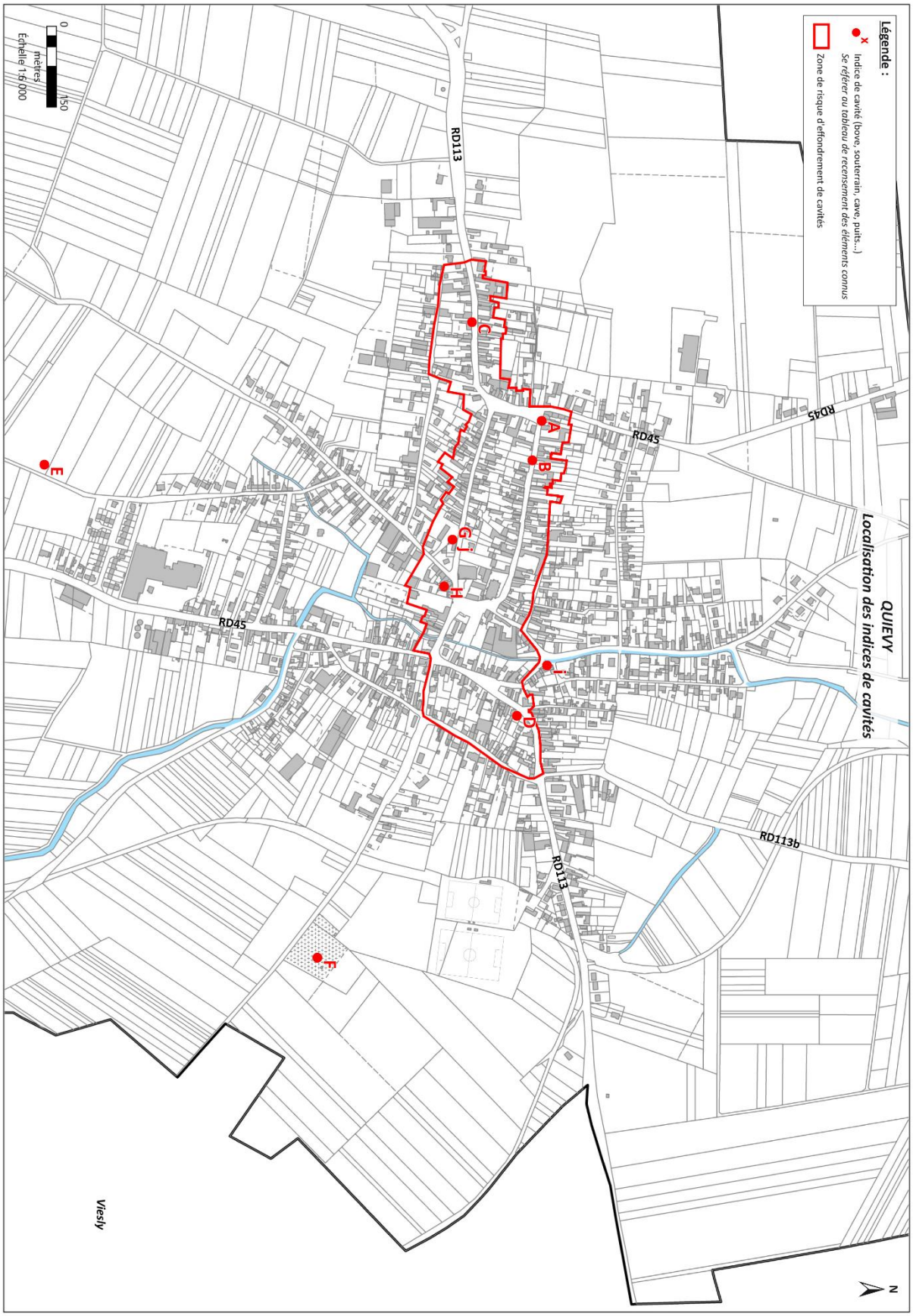
Effondrement de cavité – n°1 et 3 rue Roger Salengro (G) :



Effondrement de forme circulaire. Les dimensions sont 2 m de diamètre, 1,5 m de profondeur donnant accès à des cavités souterraines creusées dans l'argile et les limons de 2 de hauteur (1,5 m de profondeur sur le cône d'éboulis).

Extrait du plan de cavité

Sources : SDICS – Archives BRGM


Légende :
Indice de cavité (bove, souterrain, cave, puits...)
Se référer au tableau de recensement des éléments connus
Zone de risque d'effondrement de cavités
QUIEVY
Localisation des indices de cavités
Echelle 1/5 000
0
150
mètres
RD113
RD45
RD113b
Viesly
A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
N

5.2. Risques technologiques

5.2.1. Risques nucléaires

Quiévy n'est pas concerné par un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

5.2.2. Installations classées pour la protection de l'environnement

Selon l'article 511-1 du Code de l'Environnement, les installations classées sont les usines, les ateliers, les dépôts, les chantiers, et d'une manière générale toutes les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, pouvant présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est issu d'une loi du 19 juillet 1976 (aujourd'hui codifiée aux articles L 511-1 et suivants du Code de l'Environnement) et de son décret d'application du 21 septembre 1977. Cette loi de 1976 a remplacé une loi du 19 décembre 1917 qui classait les établissements selon trois critères: insalubre, dangereux, ou incommode.

Ces installations et activités sont inscrites dans une nomenclature, et doivent obtenir une autorisation préfectorale, ou être déclarées avant leur mise en service, suivant la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

Notons la présence d'installations pour la production d'électricité classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sur la commune de Quiévy :

- Parc éolien « La voie du Moulin Jérôme » pour l'implantation de 14 aérogénérateurs sur les communes de Bévillers, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Béthencourt et Quiévy (1 éolienne), et dont le mat a une hauteur supérieure à 50 m (soit 80 m), (catégorie de régime : A).

D'autres établissements sont classés :

- Brunel Brillon Philippe dont l'activité est terminée (changement de destination en habitation),
- Établissements Carpentier dont l'activité est terminée (changement de destination en habitation),
- Leduc Vincent pour l'activité d'élevage (catégorie de régime : non définie),
- EARL des Aubépines pour l'activité d'élevage (catégorie de régime : D),
- La teinturerie de l'Erclin dont l'activité est terminée (catégorie de régime : D).

On retrouve également la présence d'exploitations agricoles pratiquant l'élevage classées ICPE ou RSD.

5.2.3. Pollution des sols

Les sites BASOL

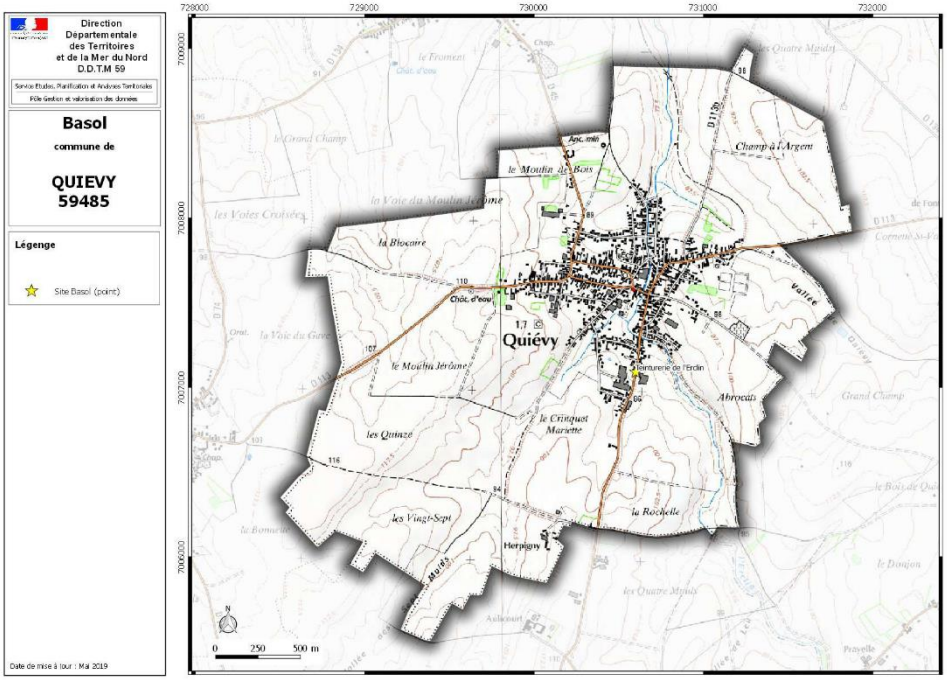
Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

La base de données BASOL permet d'identifier sur une commune les sites présentant un risque de pollution du sol. Un site pollué est un site qui, de par la présence d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.
La présence d'activités polluantes, d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, de fuites ou d'épandages de produits chimiques, accidentels ou pas, sont autant de facteurs susceptibles de polluer les sols. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.
La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs élevées sur une surface réduite (elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers). De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Quiévy est concernée par la présence d'un site recensé dans la base de données BASOL : il s'agit de **la teinturerie de l'Erclin**, localisée le long de la RD45 au sud du territoire.

La société de Teinturerie de l'Erclin a débuté son activité en août 1988. Elle était spécialisée dans le traitement de textile, à savoir le blanchiment, la teinture et l'apprêt mécanique ou chimique, de tissus tricotés en tubulaire ou en rectiligne, destinés à l'habillement et au tissus technique.

Actuellement en friche, la Teinturerie de l'Erclin a une superficie d'environ 6000 m², son activité était autorisée par arrêté préfectoral du 03 août 2001 à exercer sur Quiévy de la teinturerie. Le volume de traitement autorisé était de 3 tonnes de tissus par jour. La liquidation judiciaire de cette société a été prononcée en août 2003.





Notons la présence d'un forage sur le site. Une étude de sol a été réalisée en 2006 et le site a fait l'objet d'une mise en sécurité par l'ADEME et une évacuation des produits et déchets a été réalisée entre 2011 et 2012 (nettoyage des cuves, démontage de la dalle de béton, démantèlement de la cheminée, mise en sécurité du forage, clôture du site). A savoir, la pollution était liée au fonctionnement de l'installation. Une surveillance du site et des sondages de reconnaissance des sols potentiellement contaminés doivent toutefois être réalisés.
Le site fait l'objet d'une identification par le Secteur d'Information sur les Sols (SIS), comportant notamment une obligation d'information des pollutions pour les potentiels acquéreurs ou locataires.

Les bâtiments sont actuellement loués par la société Cap Vert spécialisée en aménagements paysagers (pour du stockage).

Localisation du site



Les sites BASIAS

Source : BRGM / Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) est une base de données qui recense les anciens sites industriels présentant un risque de pollution des sols effectué à partir de l'inventaire historique régional.

Sept sites sont recensés dans BASIAS sur la commune de Quiévy, il s'agit :

N° Identifiant	Raison Sociale	Type	Adresse	Code activité	État d'occupation du site
NPC5912163	Ets. DELATTRE Ets. LECLERCQ	Extraction et lavage du phosphate	-	B08.91Z	Activité terminée
NPC5912493	SARL Polliart et Lenglart	Blanchisserie	6 petite rue du Bois	S96.01	Activité terminée
NPC5912494	Ets. Meresse Dermy	Pompe à essence	11 Place Suzanne Dubois	G47.30Z	En activité
NPC5912569	Ets. Lengrand Lucien	Pompe à essence Garagiste	18 rue Jean Jaurès	G47.30Z	Activité terminée
NPC5912842	Lesage Paul	DLI	12 rue de Fontaine	V89.03Z	Activité terminée
NPC5912843	Lorquet René	DLI	Lieu-dit Petit Chemin du Bois	V89.03Z / G47.30Z / G45.21A / C28.30Z	Activité terminée
NPC5991131	Teinturerie de l'Erclin	Teinturerie	57 rue JB Lebas	C13.3	Activité terminée (BASOL)

Localisation des sites Basias



Source : Géorisques.gouv.fr

5.3. Autres nuisances

5.3.1. Risque lié au transport de matières dangereuses

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses traverse la commune de Quiévy.

5.3.2. L'aléa engins de guerre

La commune de Quiévy est concernée par l'aléa engins de guerre, tout comme de nombreuses communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais. En effet, ces derniers ont été particulièrement touchés lors des Deux Guerres-Mondiales, et plus particulièrement lors de la Seconde Guerre-Mondiale (bombardements alliés, débarquement, etc.). Des bombardements intensifs de millions de tonnes d'obus ont rasé des communes entières. La présence d'engins de guerre enterrés nécessite une attention particulière. La découverte d'obus ou de bunkers souterrains datant de la guerre est possible lors de constructions, de travaux de terrassement ou de labours.

L'aléa « engins de guerre » concerne les armes et munitions de guerre de type bombe, obus, mines, grenades, détonateurs, etc. Ces anciennes armes de guerre sont particulièrement instables et peuvent présenter un risque d'explosion (lors de manutentions ou de chocs), d'intoxication par inhalation ou encore de contamination lors de dispersion dans l'air de gaz toxiques (armes chimiques et gaz mortels). Cet aléa ne peut être cartographié.

5.3.3. Bruits

Les routes classées à grande circulation

L'article L.111-6 du code de l'urbanisme établit qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des voies express et des déviations, et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.
Cette interdiction ne s'applique pas :
aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
aux bâtiments d'exploitation agricole ;
aux réseaux d'intérêt public,
à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Aucune route départementale n'est classée parmi les voies à grande circulation, sur le territoire communal.

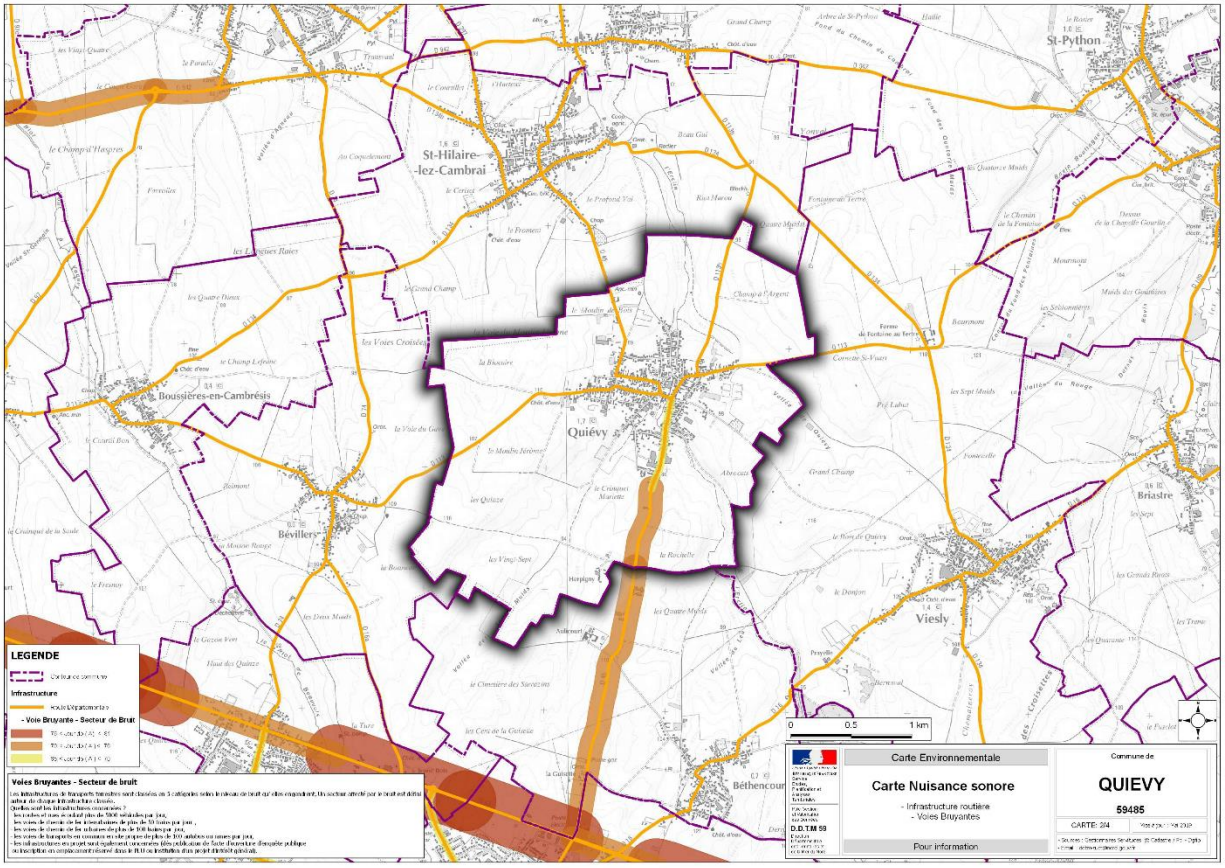
Les routes classées au titre de la loi Bruit

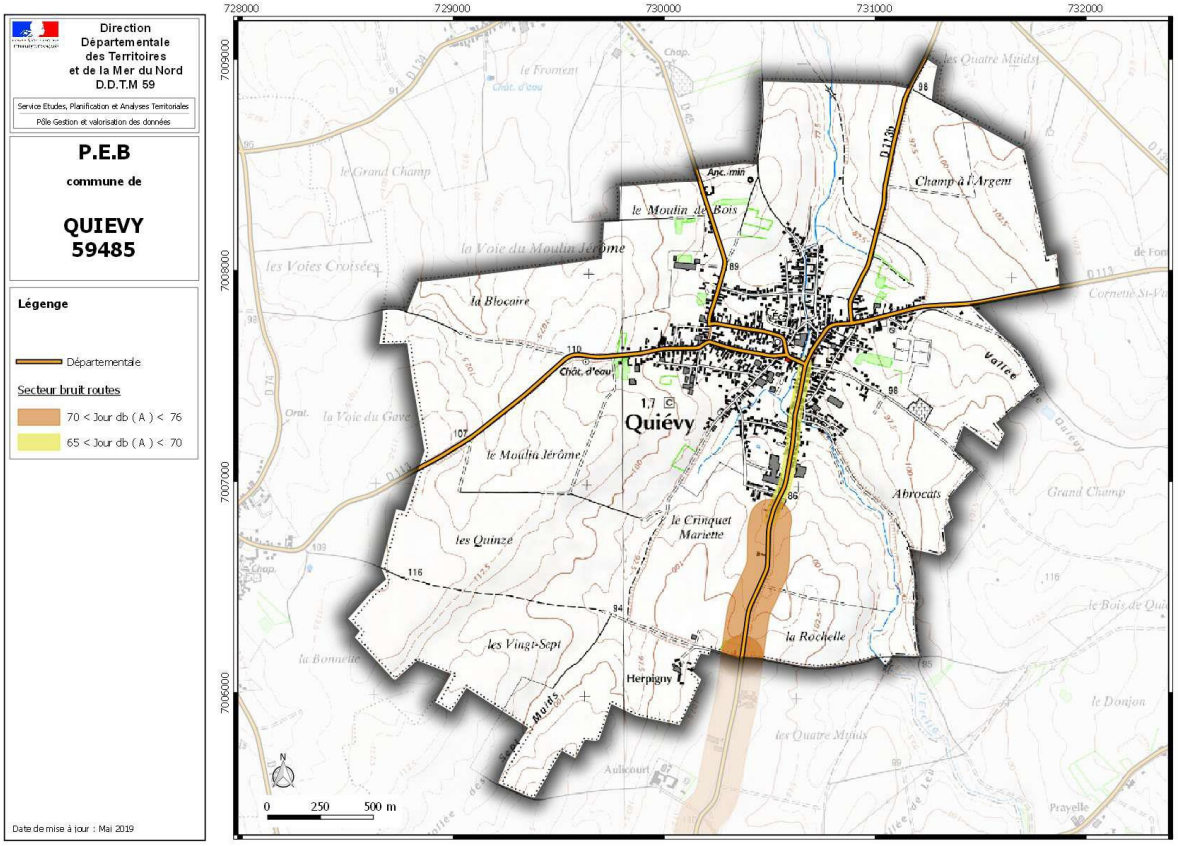
Depuis la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, le Préfet de chaque Département a obligation de recenser et de classer les infrastructures routières pouvant générer des nuisances sonores.
Les niveaux sonores des infrastructures sont notamment déterminés en fonction des caractéristiques des voies (le trafic, la vitesse, le type de véhicule, le revêtement de la chaussée, etc.)
Ces niveaux d'émission sonores permettent de classer l'infrastructure de transport par catégorie allant de 1 à 5 (à savoir une même infrastructure peut être découpée en tronçons et classée dans des catégories différentes).

En matière d'urbanisme, ce classement peut engendrer une constructibilité limitée aux abords des infrastructures de transport (notamment autour des aéroports). Dans ces zones affectées par le bruit, les constructions doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits

extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 09-01-1995. Pour les constructions à usage d'habitation, l'isolement acoustique est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996.

L'arrêté préfectoral du 26 février 2016 relatif au classement sonore voies, **fait état de voies classées au titre de la loi Bruit sur la commune de Quiévy. Il s'agit de la RD45 depuis Béthencourt (traversant les hameaux de la Guisette et d'Aulicourt) jusqu'au centre bourg de Quiévy.**




Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord
D.D.T.M 59
Service Etudes, Planification et Analyses Territoriales
Pôle Gestion et valorisation des données
P.E.B
commune de
QUIEVY
59485
Légende
Départementale
Secteur bruit routes
70 < Jour db (A) < 76
65 < Jour db (A) < 70
Date de mise à jour : Mai 2019
728000
729000
730000
731000
732000
7009000
7008000
7007000
7006000
Quiévy
Herpigny
le Moulin de Bois
la Voie du Moulin Jérôme
les Voies Croisées
la Blocarre
le Moulin Jérôme
les Quinze
les Vingt-Sept
la Rochelle
le Cinquet Mariette
Champ à l'Argent
Abrocats
Grand Champ
le Donjon
0
250
500 m

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une nappe sub-affleurante le long de l'Erclin,
- Un risque potentiel de débordement de l'Erclin,
- Une zone d'aléa retrait-gonflement des sols argileux faible sur le territoire,
- Une commune située dans une zone de sismicité modérée,
- La présence de cavités souterraines sur le territoire et d'une zone exposée au risque d'effondrement de cavités,
- La présence d'installations classées ICPE (hors exploitation agricole) de type aérogénérateurs,
- Un site BASOL sur la commune,
- 7 sites BASIAS identifiés sur le territoire,
- Une susceptibilité avérée à la présence d'engins de guerre sur le territoire,
- Aucune route classée à grande circulation sur la commune et une classée au titre de la loi Bruit (RD45).
- Une gestion de l'eau potable et de l'assainissement usé et pluvial par NOREADE,
- Une très bonne qualité bactériologique de l'eau potable et conforme aux exigences de la réglementation en vigueur,
- Une commune intégralement couverte par le réseau d'assainissement public (excepté 10 logements),
- Une commune qui sera prochainement desservie par la fibre optique,
- Deux zones propices au développement éolien identifiées sur le territoire communal et la présence d'un aérogénérateur (limitrophe Saint-Hilaire),
- Une gestion des déchets ménagers assurée par la CA2C.
-

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Maîtriser les ruissellements et poursuivre les aménagements préconisés par le SMABE (plantations le long des cours d'eau, entretiens, plantations de haies et de fascines, maintien des pâtures...),
- Délimiter des secteurs d'urbanisation tenant compte des risques naturels identifiés (aléa inondation, risque de cavités souterraines, etc.), et prévenir des risques par une réglementation adaptée,
- Prendre en compte les sites et sols potentiellement pollués.

6. Énergie

6.1. Énergie solaire

En Nord-Pas de Calais, la première énergie renouvelable est le bois. Vient ensuite l'éolien qui a connu un fort développement ces dernières années. La valorisation électrique de la biomasse, la géothermie et les énergies solaires complètent le panel des énergies renouvelables de la région et évoluent aussi positivement.
Néanmoins, son faible potentiel en énergie hydraulique (terrestre) maintiendra probablement le Nord-Pas de Calais en retrait d'autres régions dotées de grands barrages. Fort des données récoltées auprès de ses partenaires depuis son lancement en 2012, l'Observatoire Climat Nord-Pas de Calais publie un premier état des lieux des énergies renouvelables en région : une production de l'ordre de 5 600 GW en 2012, pour une évolution comprise entre +15 à +25% par rapport à 2009.

L'énergie solaire peut-être valorisée en tant que solaire thermique ou photovoltaïque. Le potentiel de développement, notamment en individuel sur toiture est importante.

Dans les Hauts-de-France, l'ensoleillement est faible, inférieur à 2000 h/an. Selon le PCAET, pour les communes du pays du Cambrésis, l'ensoleillement moyen pris en compte varie entre 1005 et 1017 kWh / m²/an d'énergie solaire reçue au sol.

En 2019, selon le PCAET du Pays du Cambrésis, le territoire du SCoT comptait 510 installations de panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance de 6.1 MW et une production de 5650 MWh. Soit 3 % des énergies renouvelables du périmètre PCAET du Pays du Cambrésis.

Selon le potentiel du PCAET, les panneaux solaires photovoltaïques sur toiture, le gisement solaire net sur le territoire est ainsi estimé à 270 Gwh par an pour une surface de 309 000 m².

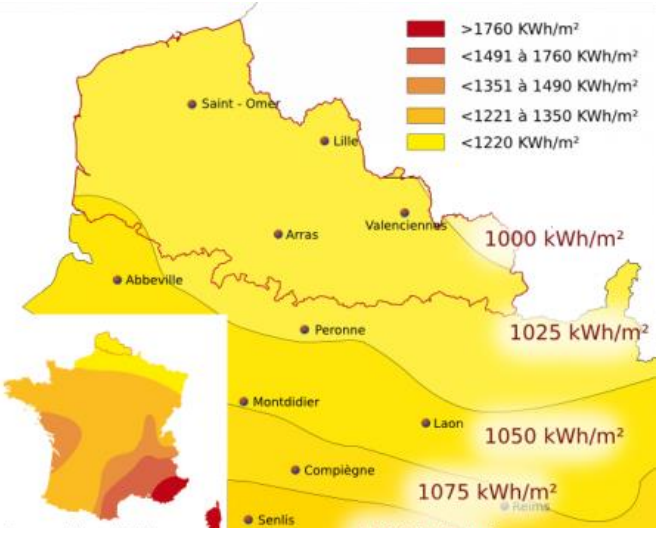


Figure 45 Gisements solaire potentiel à l'échelle des Hauts-de-France

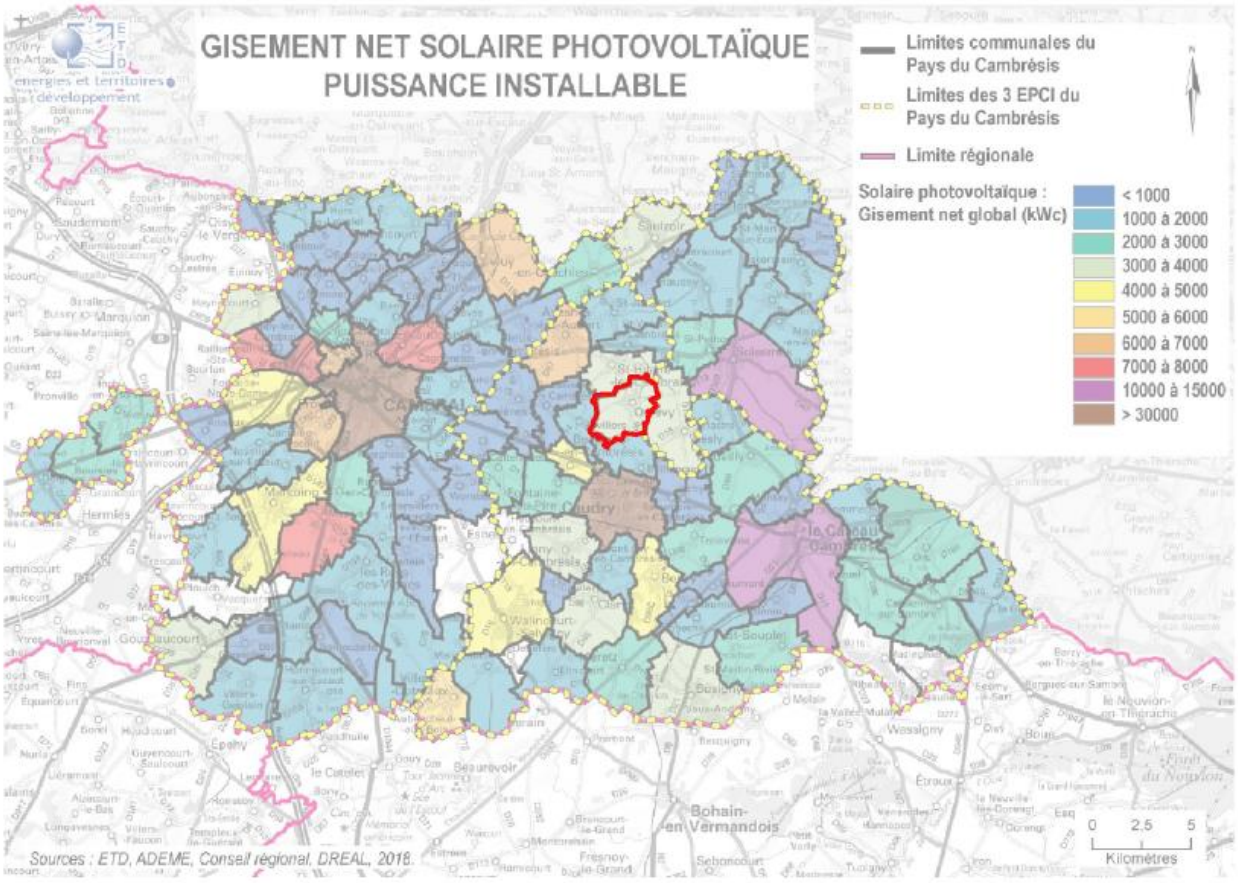
Selon les objectifs fixés du SRADDET qui vise à stimuler la production d'énergie photovoltaïque, la production de solaire photovoltaïque devrait atteindre 1 778 GWh à horizon 2031 sur notre territoire. Le diagnostic du PCAET Pays du Cambrésis, n'identifie aucun projet photovoltaïque sur toiture de grande ampleur a été identifié sur le territoire du pays, en revanche ma mise en service d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne base aérienne de Cambrai -Niergnies (208 158 panneaux sur 33.3 ha pour une puissance de 63.63 MW).

Le territoire communal dispose de très peu d'espaces disponibles pour recevoir des unités de production solaire au sol.

Le Pays du Cambrésis propose dorénavant un cadastre solaire sur l'ensemble de son territoire. Ce dernier facilite l'identification et la possibilité d'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïques selon l'orientation des bâtiments jusqu'à la faisabilité d'une installation. D'après ce cadastre solaire, nous remarquons que la majorité des équipements publics disposent d'un potentiel solaire intéressant (mairie, école, salle des fêtes).


Répartition du potentiel solaire de la toiture
Excellent
70 m²
Bon
38 m²
Peu exploitable
78 m²
Surface totale
186 m²
Faire une simulation




GISEMENT NET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE
PUISSANCE INSTALLABLE
Limites communales du Pays du Cambrésis
Limites des 3 EPCI du Pays du Cambrésis
Limite régionale
Solaire photovoltaïque : Gisement net global (kWc)
< 1000
1000 à 2000
2000 à 3000
3000 à 4000
4000 à 5000
5000 à 6000
6000 à 7000
7000 à 8000
10000 à 15000
> 30000
Sources : ETD, ADEME, Conseil régional, DREAL, 2018.
0 2.5 5
Kilomètres

Le potentiel de gisement solaire photovoltaïque sur la commune de Quiévy est estimé à une puissance électrique comprise entre 3000 et 4000 kWc net.

6.2. Energie thermique

La « chaleur de l'air » ou aérothermie peut être utilisée comme source d'énergie renouvelable. Elle permet de récupérer la chaleur contenue dans l'air extérieur et de la restituer pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire grâce à une installation électrique (pompe à chaleur) utilisant 4 fois moins d'électricité qu'une installation de chauffage électrique « classique » : la chaleur est prélevée dans l'air extérieur puis restituée dans de l'air intérieur et permet de chauffer l'habitat. Cette technique est surtout utilisée pour les particuliers. Les pompes à chaleur aérothermales peuvent fonctionner jusqu'à des températures très basses, mais dans ce cas avec une performance moindre : c'est pourquoi elles sont généralement préconisées en zones tempérées, ou alors associées à un appoint électrique ou en complément d'une chaudière.

La récupération de la chaleur de l'air est possible dans notre région où la température annuelle moyenne est de 10,8 °C. Cette énergie n'est cependant pas suffisante et nécessitera un complément de chauffe.

Le PCAET Pays du Cambrésis, recense une production thermique de 124695 MWh issu principalement issu du bois de l'habitat individuel.

Le potentiel de gisement solaire thermique sur la commune de Quiévy est estimé à une surface comprise entre 600 et 800 m².

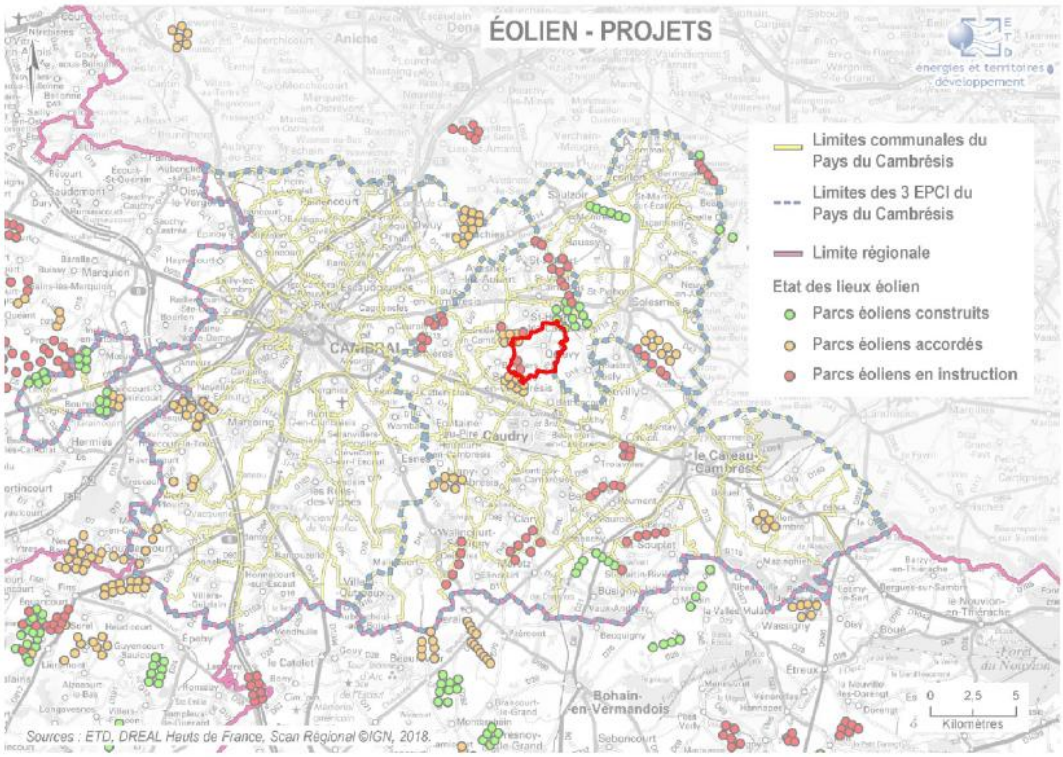
Le gisement potentiel à horizon 2050, se base principalement sur les énergies de type biomasse, géothermique, de récupération des eaux usées ainsi que le solaire thermique.

6.3. Énergie éolienne

La loi Brottes du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, prévoit notamment la suppression des ZDE (Zones de Développement Éolien), instaurées par la loi POPE le 13 juillet 2005. Il s'agit de faciliter l'implantation d'éoliennes afin de produire davantage d'énergies propres et de supprimer le doublon existant entre les ZDE et les SRE (le seuil de cinq mâts pour la construction d'un parc éolien disparaît également)

Les zones jugées comme étant favorables au développement des énergies éoliennes ont été définies en fonction de différents paramètres tels que :

- le potentiel éolien des territoires,
- la présence ou non d'enjeux sur les territoires (présence de monuments historiques, de servitudes, de couloirs migratoires, etc.).



Ainsi, les zones présentant des enjeux faibles à modérés sont favorables à l'implantation d'éoliennes. Bien que présentant peu d'enjeux, ces zones devront faire l'objet d'études locales notamment environnementales et paysagères lors de l'implantation des éoliennes.

Selon le PCEAT du Pays du Cambrésis, 28 % de la production d'énergie renouvelable est éolien. Le périmètre PCAET (2018) comprend 44 éoliennes d'une puissance de 130 MW pour une production totale de 260 GWh.
Le PCAET du Pays du Cambrésis, estime un gisement brut potentiel de 200 à 240/m² à 50m soit un gisement net de 3 000 GWh.
A l'horizon 2050, le potentiel est estimé à environ 150 éoliennes de 5 MW soit 750 MW et 1500 GWh.

Aussi, concernant l'énergie éolienne, un schéma territorial éolien a été réalisé en 2007 par le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis. Il permet de déterminer plus précisément des zones favorables à l'implantation d'éoliennes sur le territoire. Le SCoT du Cambrésis a repris les zones propices à l'accueil de zones de développement éolien identifiées au regard des contraintes réglementaires, techniques, environnementales, d'un potentiel éolien, et d'un projet politique de développement éolien sur le territoire du Cambrésis.

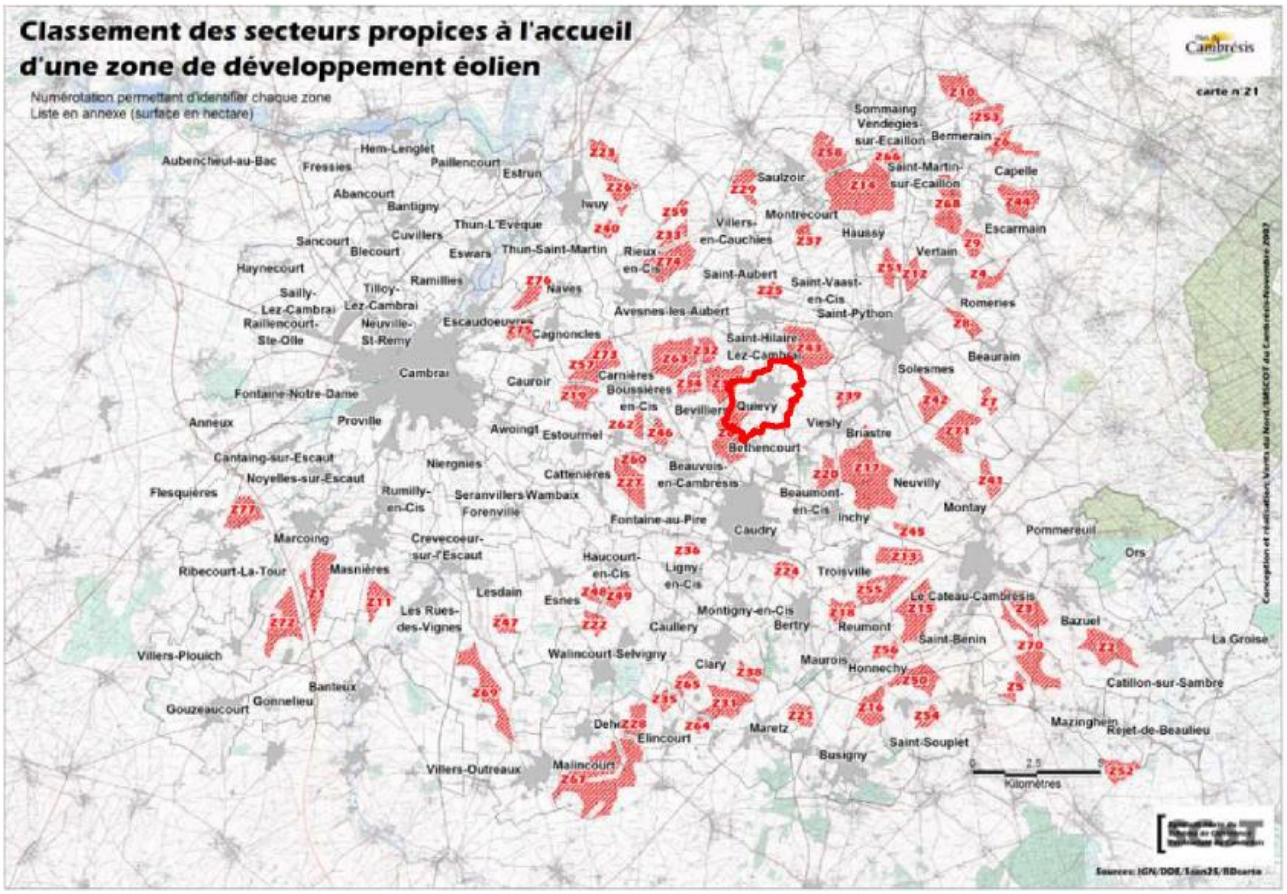
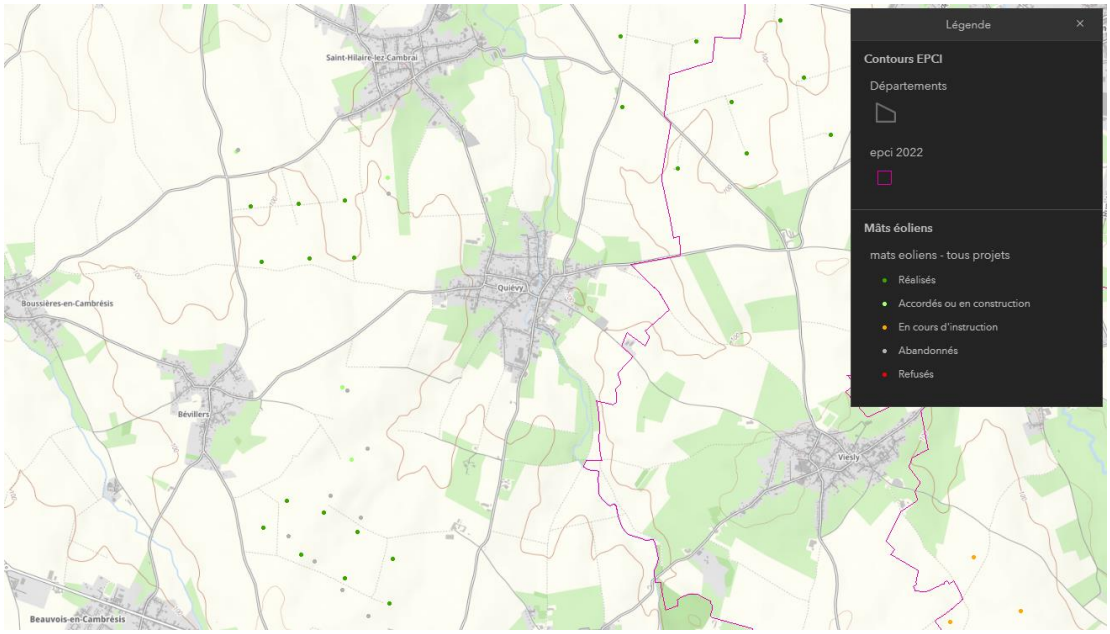


Figure 47 Secteurs favorables à l'accueil éolien dans le périmètre du SCoT du Cambrésis

La commune de Quiévy est concernée par une zone favorable à l'implantation d'éoliennes.



Elle dispose d’ores et déjà de 3 éoliennes sur son territoire communal. Néanmoins, la Commune est surtout encerclée par plusieurs parcs éoliens réalisés ces dernières années sur les communes voisines. La Commune de Quiévy comptabilise donc plus de 80 aérogénérateurs dans un rayon de moins de 10 km et plus de 35 unités à moins de 5 km.

6.4. Géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur du sous-sol, elle s'effectue par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur. La chaleur est utilisée généralement pour chauffer les bâtiments de façon centralisé ou par le biais d'un réseau de chaleur. Elle peut s'effectuer soit par le captage de la chaleur des nappes phréatiques, soit par le captage de la chaleur emmagasinée par le sol.

En Hauts de France cette valeur varie de 40 à 100mW/m².
Dans le Cambrésis, le gisement géothermique très basse énergie est majoritairement moyen à fort sur le Pays Cambrésis.

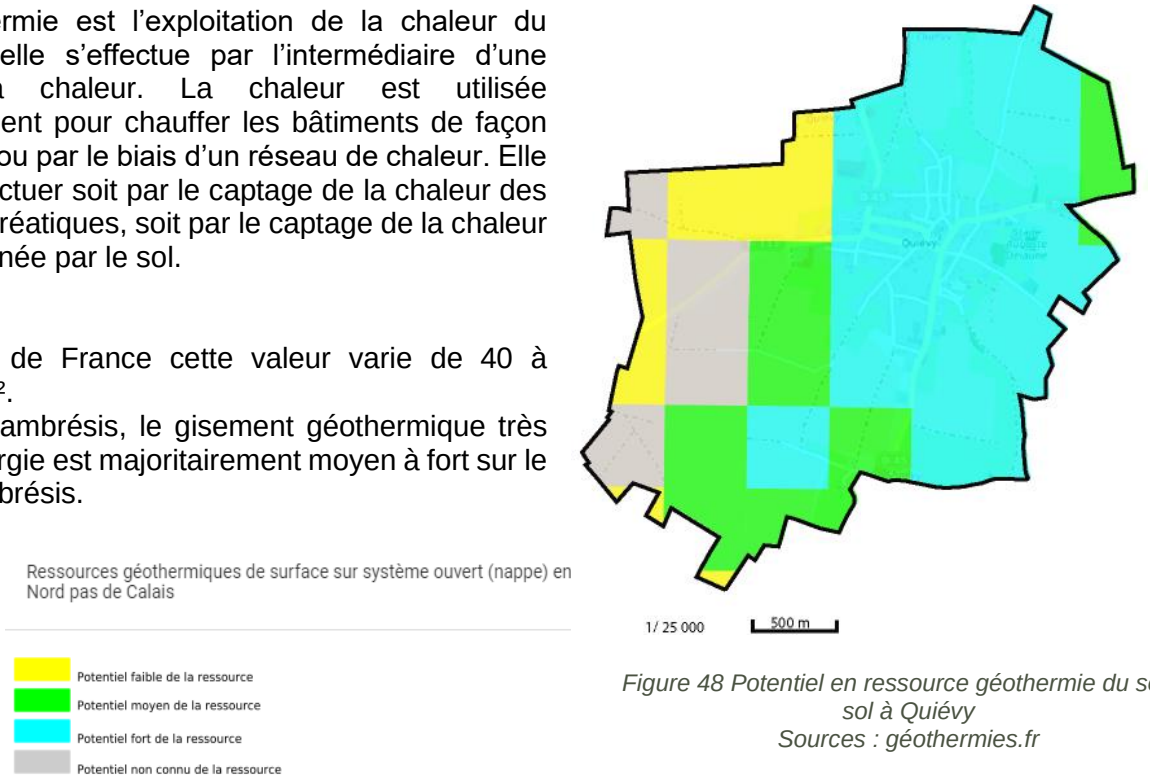
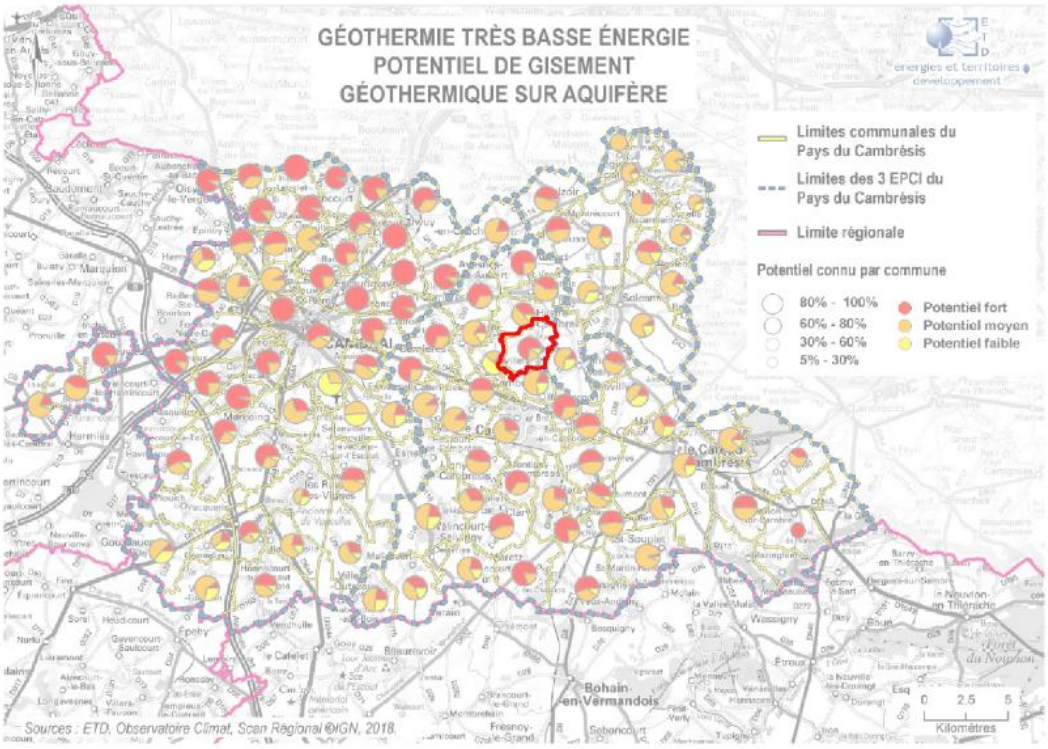


Figure 48 Potentiel en ressource géothermie du sous-sol à Quiévy
Sources : géothermies.fr

La ressource géothermique sur le territoire communal relève un potentiel fort, le gisement considéré reste à déterminer selon le PCAET Pays du Cambrésis.
Le potentiel géothermique sur aquifère sur la commune de Quiévy est estimé entre 60 et 80% par un potentiel caractérisé de fort et moyen.



Filière bois

Participant à l'équilibre écologique, cadre de vie de la population, refuge de biodiversité, patrimoine paysager, ressource en bois, le bocage possède de nombreuses fonctions qu'il faut chercher à concilier. En plus des mesures agro-environnementales destinées aux agriculteurs et l'intégration du linéaire bocager dans les PLU des collectivités,
En effet, une requalification de la haie en lui donnant un intérêt économique direct permettra d'encourager les agriculteurs, les collectivités et les particuliers à préserver le maillage bocager, source de bois.
Avec l'augmentation du prix des combustibles fossiles et fissiles, le bois-énergie apparaît comme une des alternatives énergétiques. Il est nécessaire de donner une valeur économique au linéaire bocager pour assurer sa pérennité. Afin d'assurer la faisabilité du projet, il est important d'étudier les besoins et les ressources.
Le bois énergie permet de réaliser des économies, de valoriser une ressource locale, de créer des emplois locaux (3 à 4 fois plus que les filières gaz et pétrole), de réduire ses émissions de CO2.

Hydroélectricité

La production d'hydroélectricité dans la Région Hauts-de-France repose uniquement sur des installations « fil de l'eau » (écluses de canaux, chutes d'eau ou parties non navigables).

Le potentiel de récupération de cette énergie est faible, aucun projet d'hydroélectricité est recensé sur le périmètre communal, ni sur le périmètre du PCAET.

Energie fatale

Les énergies fatales sont issues des process (chaleur des fours, des chaudières de combustion.) ou des déchets (récupération des eaux usées chaudes, des incinérateurs, méthaniseurs…).
Cette récupération dépend principalement des activités menées sur le territoire, des besoins en énergie et des possibilités de raccordement.

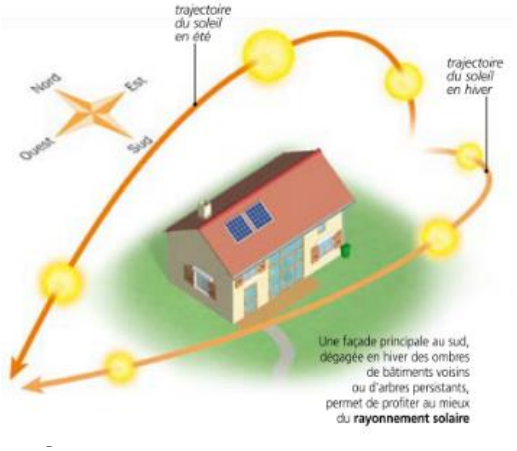
A l'échelle du périmètre PCAET Pays du Cambrésis, il est estimé 69 GWH d'énergie perdue sous forme de chaleur fatale. L'unique site identifié pour sa production d'énergie fatale sur le bassin de Cambrai est la sucrerie d'Escaudœuvres.

6.5. Construction et consommation d'énergie

6.5.1. Conception bioclimatique

Les apports solaires sont à valoriser en priorité par le choix de l'orientation et l'emplacement sur la parcelle. L'objectif est de récupérer au maximum les apports solaires en hiver et de réduire ces mêmes apports en été. De manière générale il est conseillé de ne pas dépasser 25 % de la surface habitable en surface vitrée avec une répartition de :

- 50 % au Sud ;
- 20 à 30 % à l'Est ;
- 20 % à l'Ouest ;
- 0 à 10 % au Nord.



fonction du temps

Il faut aussi prendre en compte la topographie du terrain d'assiette de la construction. L'habitation doit tirer profit du relief qui pourra servir de protection contre les vents dominants. Les masques solaires (total des zones d'ombres) représentent une modification des apports caloriques. En altitude, les températures étant plus basses, l'air sera plus rapidement saturé, créant de la condensation.

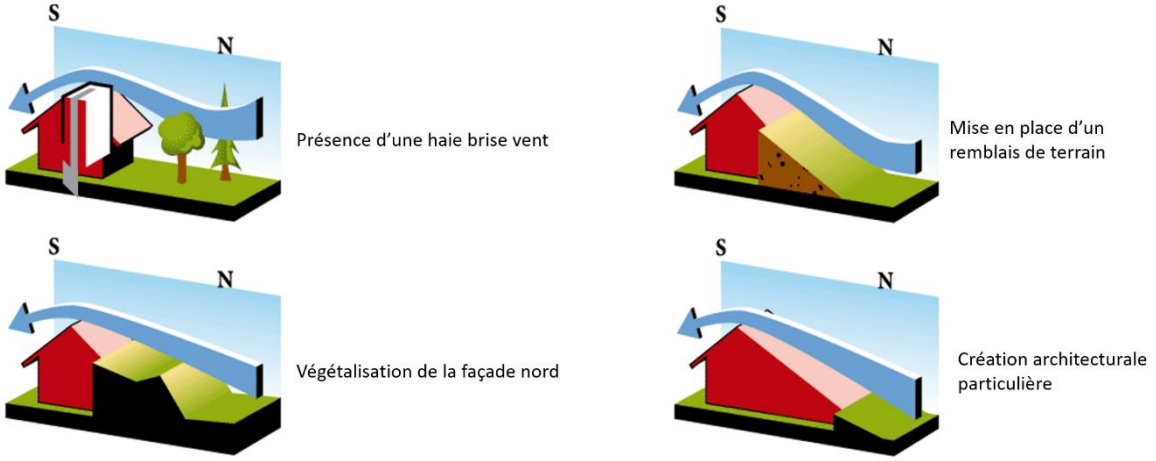
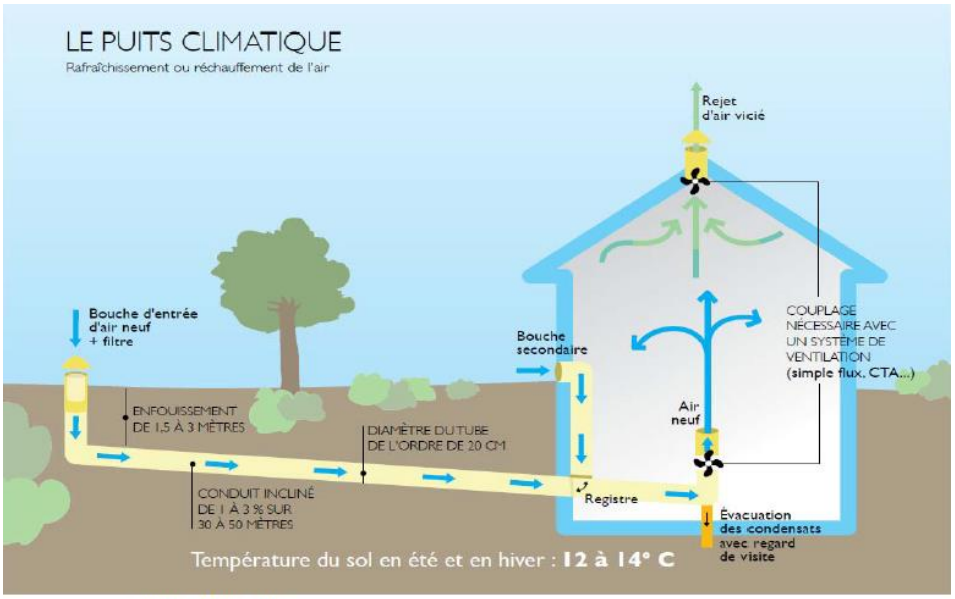


Figure 51 : Exemples de protections au vent

D'autres types de techniques dites « passives » peuvent limiter la consommation d'énergie par nos constructions actuelles. L'enjeu étant de limiter les chocs thermiques (trop forte exposition au soleil, faible isolation) qui implique un besoin de chauffage ou de climatisation important gourmand en énergie.

Le puits climatique est une de ces techniques. Il permet un gain d'énergie en renouvelant l'air d'une maison, par une bouche d'entrée située à l'extérieur du bâtiment qui fait pénétrer l'air dans un tuyau et le redistribue dans la maison par l'intermédiaire d'un système de ventilation. L'air perd ou gagne des calories grâce au contact du sol, et permet ainsi selon le cas de réchauffer ou de rafraichir l'intérieur d'une maison, de manière économique.
Il y a cependant quelques désagréments dû à la difficulté de son installation et du fait qu'il soit plus indiqué pour des climats de type continental.



crédit ADEME / ADG

Figure 52 : Schéma d'un puit climatique (Source ADEME)

6.5.2. Le choix et la qualité des matériaux de construction

Il est intéressant de privilégier des produits ayant des impacts environnementaux réduits, des produits locaux ou renouvelables.

Une isolation performante est primordiale pour obtenir une maison économe en énergie : elle permet de s'affranchir d'importantes dépenses de chauffage et, dans une certaine mesure, de climatisation.

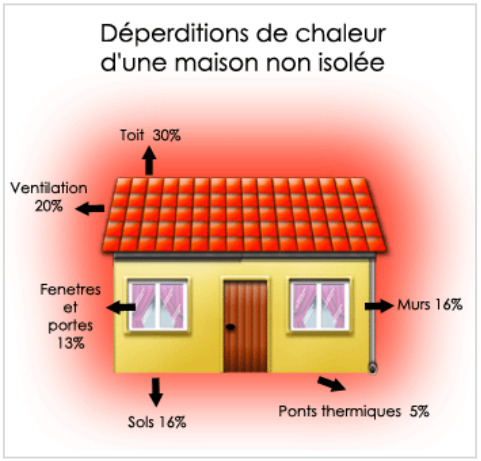


Figure 53 : Schéma des déperditions de chaleur d'un habitat

6.5.3. Bioénergie

Les bioénergies peuvent être définies comme les énergies produite grâce à la biomasse (bois, biomasse agricole, déchets putrescibles…). La France est la première puissance agricole européenne et représente la troisième forêt d'Europe. Elle dispose donc de nombreux gisements

Si la région est pauvre en forêt, la filière bois y est donc relativement limitée. Néanmoins, la commune bénéficie d'un important gisement de bois issu du bocage et des espaces forestiers qui compose le territoire communal.

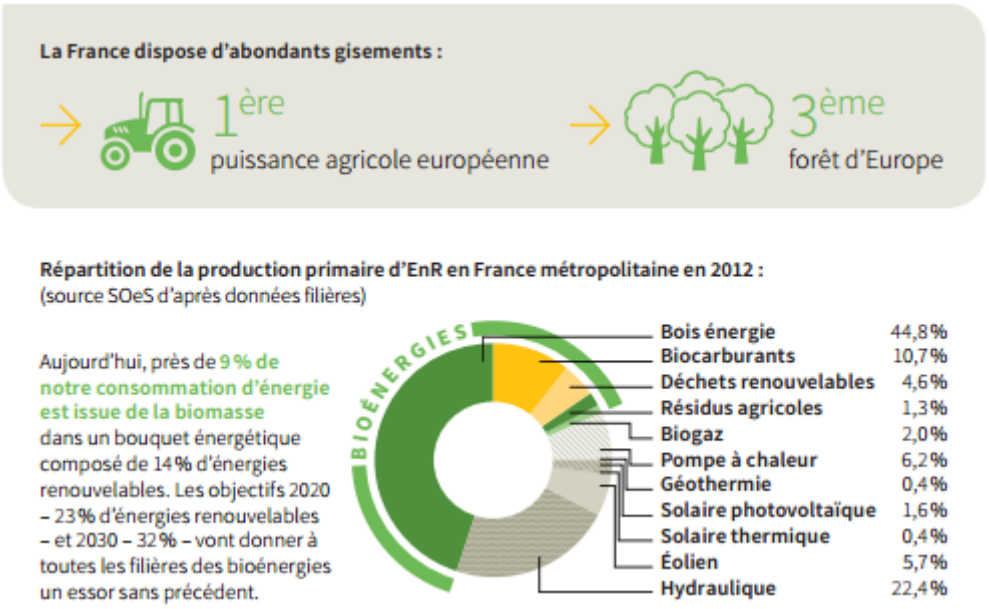


Figure 54 : Répartition de la production primaire d'énergies renouvelables en France en 2012 (Source : Syndicat des énergies renouvelables)

En outre, les procédés de méthanisation et de production de Biogaz sont moins limités, du fait notamment de la présence de l'activité agricole sur le périmètre SCoT.

Plusieurs secteurs sont favorables au développement de la méthanisation : déchets agricoles, industriels, déchets ménagers et boues urbaines.

Le biogaz est issu de la décomposition des déchets vivants (déchets vert). La dégradation des matières organiques entraîne une méthanisation (rejet de gaz).

La récupération de cette énergie est difficile à estimer, elle doit faire l'objet d'étude au cas par cas auprès des installations agricoles, des stations d'épuration, des centres de gestion des déchets.

Contraintes à l'urbanisation

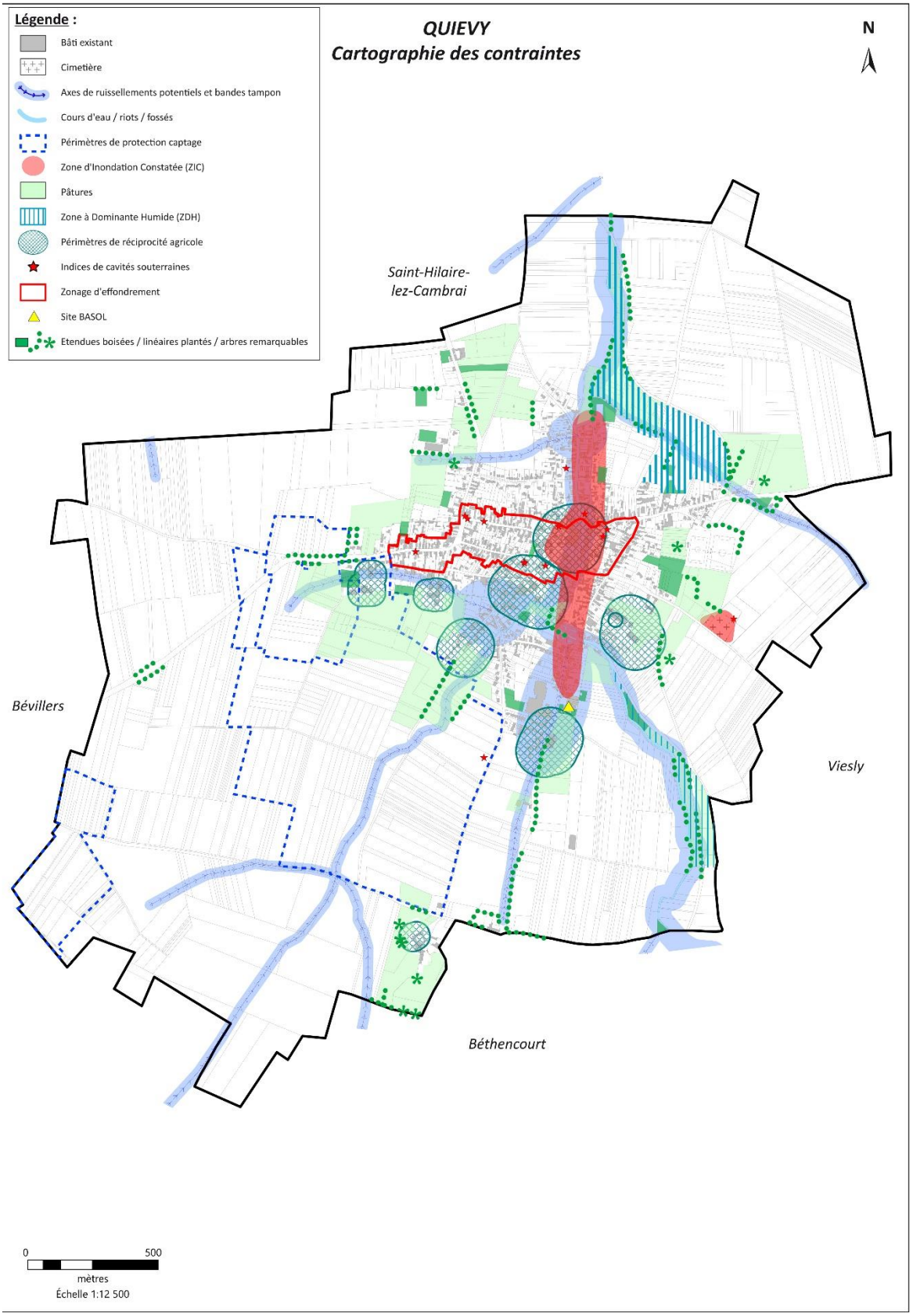


Figure 55 Représentation des contraintes à l'urbanisation relevées dans le diagnostic

CHAPITRE 3 : EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

1. JUSTIFICATION DU PROJET

1. Justification de PADD

Orientations	Justifications	Traductions
ORIENTATION 1: ESPACE URBAIN		
Orientation 1.1 : Poursuivre le renouvellement de la population	Afin de garantir le maintien et développer les services et les équipements, il est nécessaire de mettre en place les conditions permettant le renouvellement de la population. L'un des meilleurs leviers est de diversifier l'habitat afin de permettre un véritable parcours résidentiel sur la commune. Pour se faire, les calculs indiquent un besoin d'environ 50 logements d'ici 2036.	Le règlement ne propose pas d'emprise au sol maximum. Le but de cette règle est de permettre d'étudier les possibilités de chaque parcelle en vue de réaliser un programme qui n'est pas trop limité. Les règles prévues dans l'ensemble du règlement doivent permettre de proposer à la vente ou à la location toutes les tailles d'habitat. En vue d'attirer de nouvelles populations, un travail sur la cadre de vie est engagé sur la commune (requalification de la friche du 14 juillet, mise en valeur de l'ilot de pâtures en centre bourg en entrée de bourg, aménagement des liaisons piétonnes…).
Orientation 1.2 Maîtriser le développement communal	La commune souhaite avoir un projet équilibré dans la gestion des espaces de manière à laisser une place à chaque usage.	Le plan de zonage délimite strictement les différentes zones afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il identifie une zone à urbaniser (zone AU qui est une ancienne zone bâtie) et intègre les parcelles disponibles en cœurs d'îlot et en dents creuses potentiellement urbanisables au sein de son enveloppe urbaine (zone U). Le règlement prévoit des zones mixtes où les activités économiques et l'habitat peuvent coexister. De la même manière, les zones naturelles et agricoles sont protégées par une règlementation adaptée.
Orientation 1.3 Préserver le cadre de vie	Quiévy conserve un cadre de vie rural. Par ailleurs, un patrimoine architectural bâti religieux est identifié, la préservation de l'identité architecturale et patrimoniale est essentielle au maintien du cadre de vie.	Le règlement écrit et graphique, ainsique les OAP ont été pensés en ce sens. Le zonage identifie les éléments de patrimoine bâti protéger ainsi qu'un monument historique afin de préserver l'identité architecturale et patrimoniale au titre de l'article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, un secteur US est créé en vue de maintenir les équipements publics

		nécessaires à la valorisation de ce cadre de vie.
Orientation 1.4 Maintenir et développer l'activité économique	Afin de limiter les déplacements, il convient d'avoir une part d'activités économiques sur la commune	Le plan de zonage identifie une zone Ue (zone urbaine à usage d'activités). Ces zones comprennent des possibilités d'extensions mesurées des différentes activités afin de pérenniser l'activité. Le règlement de la zone urbaine autorise l'implantation d'activités, commerces et services sous réserve qu'elles soient compatibles avecl'habitat.
Orientation 1.5 Sécuriser les déplacements	Plusieurs ruelles en cœur de bourg ainsi qu'un chemin dans la plaine agricole constituent les artères nécessaires au maillage doux, de plus une coulée verte correspondant au passage de l'ancienne voie ferrée renforce ce maillage.	Le règlement graphique identifie les chemins à conserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme. Les ER identifiés les accès ou cheminements à conforter afin de garantir certaines liaisons (de desserte ou liaisons douces) au titre de l'article L151-41-1 du code del'urbanisme

AXE 2 : ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE		
Orientation 2.1 Prendre en compte les risques, nuisances et aléas présents sur le territoire	La sécurité et la salubrité publiques sont des éléments prépondérants dans les projets urbains.	Le plan de zonage identifie les haies, linéaires boisés et espaces naturels à protéger au titre de l'article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme afin de contenir certains aléas. Les OAP recommandent l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et le recours aux pratiques alternatives (noue). Le règlement interdit l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle dans les zones à risque d'effondrement de cavités. Il comprend également des prescriptions pour lutter contre les aléas inondations et ruissellements. Un rappel aux DUP est fait dans le règlement écrit.
Orientation 2.2 Préserver la biodiversité et conforter les zones naturelles	Élément indispensable à l'équilibre sur Terre, le maintien de la biodiversité doit intégrer tout projet de société.	Le plan de zonage identifie le patrimoine paysager à protéger au titre de l'article R151-41-3 du code del'urbanisme. Le zonage identifie également une étendue boisée à conserver (ancienne voie ferrée). L'OAP TVB souligne les enjeux de préservation de la biodiversité sur la commune.
Orientation 2.3 Prendre en compte les énergies renouvelables et les communications numériques	Dans un secteur où l'éolien, la géothermie voir le solaire sont des alternatives intéressantes, il convient de regarder les potentialités du territoire. A l'heure où le télétravail se développe et où de plus en plus de services sont dématérialisés, la prise en compte du développement des communications numériques est un enjeu fort.	Le PLU n'interdit pas le recours à des dispositifs de production d'énergie à partir d'une source renouvelable. Le règlement comporte une règle sur les télécommunications.

AXE 3 : AGRICULTURE & PAYSAGES		
Orientation 3.1 Pérenniser l'activité agricole	Garante de l'entretien des paysages de plus de 80% de la commune et acteur incontournable de la lutte contre certains risques, l'activité agricole est historique et indispensable pour la commune. Au-delà du soutien à cette activité majeure de la commune et considérant les difficultés financières que peuvent connaitre certaines exploitations, le développement vers des activités de diversification doit pouvoir être autorisées tout en limitant cette dernière à des projets en lien avec l'activité agricole principale.	Le plan de zonage identifie les zones agricoles en zone A. La superficie de cette zone représente plus de 83,3%de l'ensemble de la surface de la commune. Le règlement autorise le changement de destination dans le respect des destinations et sous-destinations autorisées dans chaque zone et dansles limites de l'article L311-1 du Coderural et de la Pêche Maritime afin de permettre, mais encadrer, ladiversification de l'activité agricole. Le règlement graphique délimite strictement les zones urbaines, à urbaniser et agricoles pour éviter toute consommation d'espace agricole superflue et préserver les accès aux parcelles cultivées
Orientation 3.2 Protéger les paysages	Le paysage est un bien commun profitant à toute la population du territoire. Ainsi, il est primordial de veiller à ce que les projets s'insèrent dans ce dernier dans un but de maintien, voire de valorisation, du cadre de vie. Dans cette optique, l'ancien tracé de chemin de fer peut être un support à une renaturation maitrisée par la commune.	Pour se faire, le PLU prévoit un règlement sur l'aspect extérieures des constructions se voulant à la fois cohérent et adapté à chaque zone de la commune. L'ancienne voie de chemin de fer a été classée en N avec un emplacement réservé en vue de maitriser le foncier pour atteindre ce projet de renaturation.

2. Emissions de GES du projet de plu

Le CERTU a mis en place une grille de calcul permettant de connaitre les émissions de GESd'un projet comme le PLU.

Suite au PADD et au projet de PLU, les données utilisées sont les suivantes :

TERRITOIRE DE LA COMMUNE AUJOURD'HUI		
Nom de la commune	Saisir le nom	Quievy
Dans quel département se situe la commune ?	Choix dans menu déroulant	59 - Nord
A quel type d'armature urbaine la commune appartient-elle ?	Choix dans menu déroulant	Espace rural
Quelle est la population actuelle de la commune ?	Nombre d'habitants	1802
Quel est aujourd'hui le nombre d'emplois sur la commune ?	Nombre d'emplois	171

USAGE DE L'HABITAT NEUF		
Objectifs du PLU en nombre et type de logements neufs		
Quel est le nombre de logements neufs à construire à l'horizon du PLU (pour les besoins des résidences principales) ?	Nombre de logements	40
Quelle est la répartition de ces logements à construire, en distinguant individuel et collectif ?	% de logements collectifs :	0%
	% de logements individuels :	100%
La surface moyenne (ou l'objectif en terme de surface moyenne) des logements collectifs et individuels à construire sur la commune est-elle connue ? *Si la réponse est non, une surface moyenne correspondant aux constructions actuelles en France est retenue.*	Choix entre oui et non	Non
Le mix énergétique futur sur la commune, pour les besoins en chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire de l'habitat neuf, est-il connu ? *Si la réponse est non, un mix énergétique futur moyen par défaut de la région dans laquelle se trouve la commune est estimé et pris en compte dans l'outil, sans distinction entre secteurs tertiaire et habitat.*		
Le facteur d'émission du (des) réseau(x) de chaleur urbaine de votre territoire est-il connu ? *Si la réponse est non, une valeur moyenne par département et par défaut est retenue.*	Choix entre oui et non	Non
Objectifs du PLU en termes de normes de construction et d'énergie utilisée		
Le projet de territoire prévoit-il de favoriser des normes de construction plus ambitieuses que la RT2012 ?	Choix entre oui et non	Oui
Quelle est la répartition des logements selon la norme de construction (en pourcentage) ?	en RT 2012 :	0%
	en "passif" (15 kWh/m²) :	100%
Usage des résidences secondaires neuves		
Si la commune souhaite encourager le développement du tourisme, quel est le nombre de résidences secondaires neuves qui seront construites à échéance du PLU ? **Ne rien entrer si les enjeux touristiques de la commune sont peu marqués et qu'il paraît inutile de prendre en compte spécifiquement les émissions de consommation du parc des résidences secondaires*	Nombre de résidences secondaires	

REHABILITATION DE L'HABITAT		
Gains de consommation par la réhabilitation de l'habitat		
Quel est le nombre de logements à réhabiliter d'ici l'échéance du PLU (distinguer entre collectif et individuel) ? *A titre indicatif, la base de l'effort de réhabilitation des logements inscrit dans la loi Grenelle est d'environ 14% sur 10 ans (400 000 logements réhabilités par an sur un parc de résidences principales français de 28 millions de logements)*	Nombre de logements collectifs à réhabiliter :	
	Nombre de logements individuels à réhabiliter :	24
La surface moyenne des logements collectifs et individuels à réhabiliter sur la commune est-elle connue ? *Si la réponse est non, une surface moyenne correspondant au parc français d'avant 1975 est retenue.*	Choix entre oui et non	Non
Quelle est la surface moyenne pour les logements à réhabiliter sur la commune ?	Surface moyenne d'un logement collectif à réhabiliter (m²) :	
	Surface moyenne d'un logement individuel à réhabiliter (m²) :	
Le mix énergétique moyen sur la commune, pour les besoins en chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire de l'habitat à réhabiliter, est-il connu ? *Si la réponse est non, un mix énergétique moyen par défaut de la région dans laquelle se trouve la commune est estimé par rapport au parc existant et pris en compte dans l'outil.*	Choix entre oui et non	Non
Quel est le mix énergétique moyen, en énergies finales consommées sur le territoire pour les besoins en chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire, de l'habitat à réhabiliter (en pourcentage) ?	Part de gaz (%) :	
	Part de fioul (%) :	
	Part d'électricité (%) :	
	Part de chaleur urbaine (%) :	
Le gain moyen de consommation attendu par l'isolation thermique des logements collectifs et individuels sur la commune est-il connu ? *Si non, une valeur par défaut est retenue (25%) issue de recherches bibliographiques*	Choix entre oui et non	Non
Quel est le coefficient moyen de réduction des consommations attendu suite à l'isolation thermique des logements (en pourcentage de la consommation actuelle) ?	% de gain moyen pour les logements collectifs isolés :	
	% de gain moyen pour les logements individuels isolés :	
Quelles parts de l'habitat à réhabiliter seront équipées d'énergies renouvelables (en pourcentage d'énergie solaire thermique, bois et géothermie sur le total des logements à réhabiliter) ?	Part du parc à réhabiliter équipé en énergie solaire thermique (%) :	0%
	Part du parc à réhabiliter équipé en énergie bois (%) :	5%
	Part du parc à réhabiliter équipé en énergie géothermique (%) :	0%
Le projet de territoire prévoit-il, par ailleurs, de favoriser la substitution d'énergie, c'est-à-dire le passage à une énergie moins émissive en gaz à effet de serre, hors énergie renouvelable ?	Choix entre oui et non	Non

CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS		
Quelle est la superficie à urbaniser en extension (en hectares) ?	ha	0
Quelle est la superficie à urbaniser en renouvellement (en hectares) ? ** il s'agit ici uniquement des parcelles devant subir de la démollition : on ne prendra pas en compte les surfaces des parcelles déjà démantelées ou vierges de constructions*	ha	
Création de zones boisées ou espaces verts		
Est-il prévu de créer des espaces boisés ?	Choix entre oui et non	Oui
Quelle est la superficie de zones boisées créées sur une surface initialement urbanisée ?	ha	
Quelle est la superficie de zones boisées créées sur une surface initialement en prairie ?	ha	40
Quelle est la superficie de zones boisées créées sur une surface initialement en terres cultivées ?	ha	
Est-il prévu de créer des espaces verts ?	Choix entre oui et non	Non

DEPLACEMENT DES PERSONNES		
Question générales		
A quel type de territoire la commune appartient-elle ?	Choix dans menu déroulant	Espace rural - Reste espace rural
La commune est-elle desservie par un réseau de transports en commun performant ?	Choix entre oui et non	Non
Quelle est la population nouvelle à accueillir à échéance de planification du PLU?	Nombre d'habitants	80
Questions relatives à la population nouvelle		
Quelle part de la population nouvelle à accueillir sera située proche des équipements et services de proximité ? ** Attention aux doubles comptes : on considère dans cette question uniquement les nouveaux habitants qui n'ont pas été comptabilisés à la question précédente D4, c'est-à-dire ceux qui habitent proche des équipements mais ne bénéficient pas d'une bonne desserte TC*	% sur le nombre de nouveaux habitants	100%
Questions relatives à la population totale future		
Amélioration de la voirie locale : le PLU (ou le projet de territoire) prévoit-il des mesures facilitant de façon générale les déplacements en modes doux *(meilleurs maillage et perméabilité de la voirie, résorption des coupures, aménagemens cyclables et continuités piétonnes, création de stationnement pour les vélos notamment à proximité des arrêts de TC)* ?	Choix entre oui et non	Oui
Quelle part de la population totale (future) de la commune sera concernée ?	% sur le nombre total d'habitants	100%
Contrainte de stationnement : le PLU (ou le projet de territoire) prévoit-il des mesures contraignant le stationnement dans les zones centrales de la commune ?	Choix entre oui et non	Non
Déplacements touristiques : la question des déplacements des touristes est-elle abordée par le PLU ?	Choix entre oui et non	Non
Logistique urbaine : la question du transport de marchandises en ville est-elle abordée par le PLU ?	Choix entre oui et non	Non
Localisation des emplois créés : le PLU prévoit-il la création ou l'extension de zones destinées à accueillir des activités générant de l'emploi ?	Choix entre oui et non	Non

L'exercice a été réalisé sur la base du projet de PLU en phase « arrêt de projet ». Dans tous les cas, il s'agit bien d'hypothèses de travail et d'estimation. Il ne faut pas oublier que les

habitants et les actifs jouent un rôle prépondérant dans la gestion des GES et que la pensée humaine n'est pas quantifiable.

Synthèse des résultats par scénario

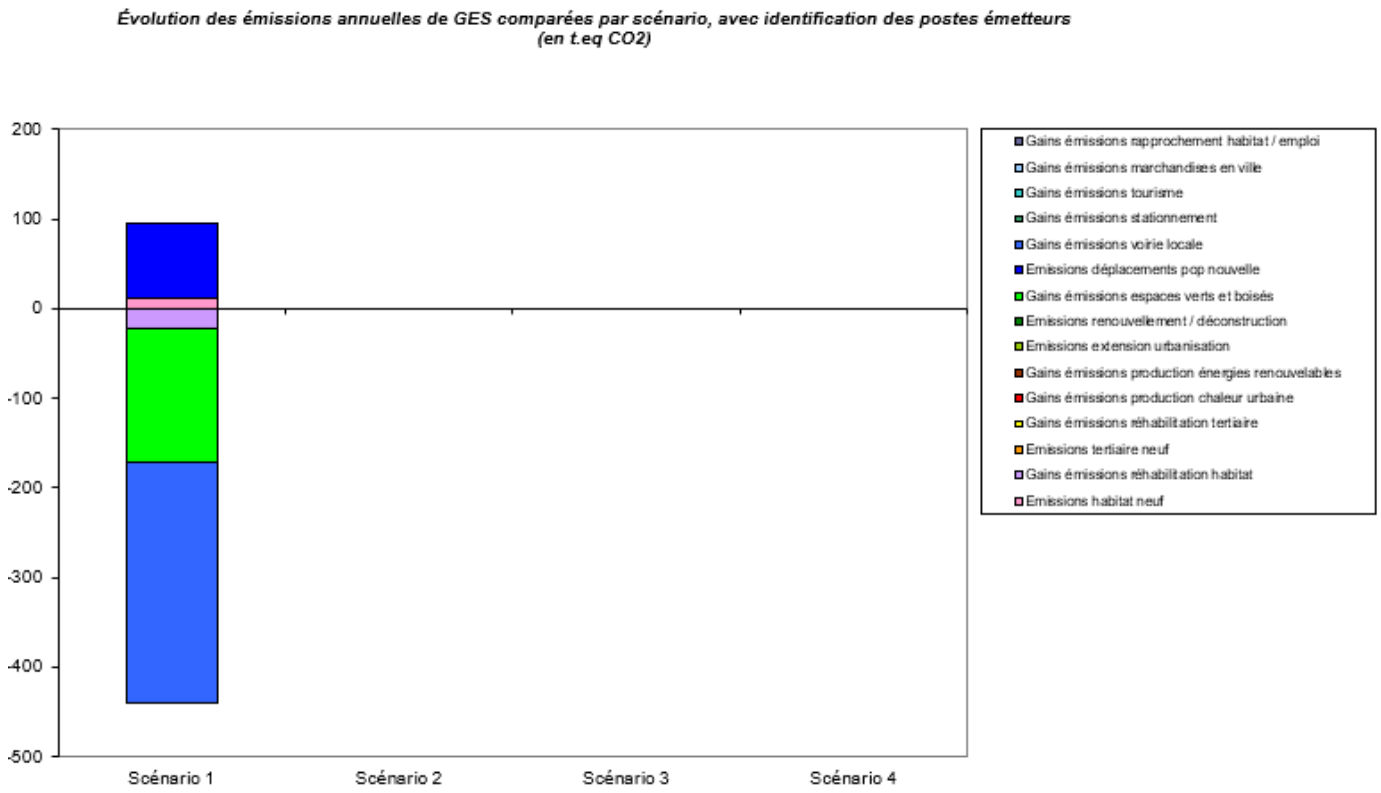
Évolution des émissions annuelles de GES générées par les projets de territoire à échéance du PLU, par rapport à la situation actuelle	**Scénario 1**
TOTAL (en tonnes équivalent CO_2)	**-344**
Évolution des émissions annuelles de GES / habitant actuel (en t.eq CO_2)	-0,19
Évolution des émissions annuelles de GES / nouvel habitant (en t.eq CO_2)	-4,30
Évolution des émissions annuelles de GES / habitant à échéance du PLU (en t.eq CO_2)	-0,18

En positif : émissions supplémentaires
En négatif : gain d'émissions

Évolution des émissions annuelles de GES générées par les projets de territoire à échéance du PLU, par rapport à la situation actuelle	**Scénario 1**
HABITAT	-12
TERTIAIRE	0
ENERGIE	0
CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS	-148
DEPLACEMENTS	-185
TOTAL (en tonnes équivalent CO_2)	**-344**

	EMISSIONS ET GAINS D'EMISSIONS ANNUELLES DE GAZ A EFFET DE SERRE GENERES PAR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A ECHEANCE DU PLU (en t eq. CO2)	**Scénario 1**
HABITAT	**Émissions** générées par l'extension de l'habitat (résidentiel neuf, principal et secondaire)	11
	dont part due à l'extension du résidentiel neuf principal	100%
	Gains d'émissions générés par la réhabilitation de l'habitat (résidentiel existant)	-23
TERTIAIRE	**Émissions** générées par l'extension du parc de bâtiments tertiaires	0
	Gains d'émissions générés par la réhabilitation du parc de bâtiments tertiaires	0
ENERGIE	Émissions générées par la production totale de chaleur urbaine (actuelle + nouvelle à l'horizon du PLU)	0
	Gains d'émissions générés par l'évolution du réseau de production de chaleur urbaine	0
	Gains d'émissions générés par le développement des énergies renouvelables	0
	Contribution du territoire communal aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables (%)	0,0%
CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS	**Émissions** générées par le changement d'affectation des sols du à l'urbanisation par extension	0
	Émissions générées par le changement d'affectation des sols du au renouvellement urbain	0
	Gains d'émissions générées par la création d'espaces verts et boisés	-148
DEPLACEMENTS	**Émissions** liées à l'accueil de population nouvelle	83
	Gains d'émissions liés à l'amélioration de la voirie locale	-268
	Gains d'émissions liés aux contraintes sur le stationnement	0
	Gains d'émissions liés à la rationalisation des déplacements touristiques	0
	Gains d'émissions liés à la rationalisation du transport de marchandises en ville	0
	Gains d'émissions liés au rapprochement habitat / emploi par le choix de localisation des emplois futurs	0
	TOTAL EMISSIONS GENEREES PAR LES PROJETS DE TERRITOIRE	**-76**

2.1.1. Evolution des émissions annuelles de GES comparées par scénario, avec identification des postesémetteurs (en t.eq CO2)



Les postes les plus vertueux est le suivant :

- Gains Emissions voirie locale.
- Gains Emissions création espaces verts et boisés,

Le postes le plus impactant en émissions de GES est la suivant :

- Emissions déplacements population nouvelle.
- Emissions habitat neuf.

Ainsi, il apparait clairement que les principaux leviers permettant de réduire les émissions de GES pendant la durée du PLU sont :

- L'amélioration des alternatives à la voiture et aux deux-roues motorisés. Pour rappel, plus de 85% des actifs ne travaillent pas sur la commune et 10,8 % des actifs utilisent d'autres moyens de transport pour se déplacer jusqu'à leurs lieux de travail (vélo, marche, transports en commun, télétravail).
- L'amélioration des moyens de télécommunications et de la mobilité douce, des conditions de report modal et de la pratique du covoiturage sont recherchées dans le cadre du projet de la commune ;
- La localisation de l'habitat. Les nouveaux développements étant prévus soit en renouvellement du parc, soit en comblement des dents creuses à proximité des équipements et services, les émissions seront amoindries.

3. Justification du projet foncier

Les nombres présentés ci-après ont été arrondis.

Le zonage proposé à travers l'élaboration du PLU répond aux volontés communales de maitriser son développement.

Au regard de son potentiel et de son environnement à une échelle supra-communale, la commune souhaite, à l'horizon 2036, atteindre une population de 1852 habitants, soit une progression octennale de 2,5% sur la période 2019 - 2036.

En 2019, Quiévy compte 1 802 habitants. Ainsi le projet prévoit d'accueillir, entre 2019 et 2036, 50 habitants supplémentaires. Le foyer moyen est de 2,45 personnes en 2019.

A partir des données INSEE et se basant sur les orientations du SCOT, le projet foncier pourrait être le suivant :

Besoins en logements :

Pour maintenir sa population en 2036, Quiévy devra produire du logement.Ses besoins sont estimés à 51 logements. Cela est dû à :

L'évolution de la taille moyenne des ménages, qui passerait de 2,45 en 2019 à 2,28 en 2036 du fait de la diminution du nombre de familles nombreuses et à l'augmentationdu nombre de ménages seuls (comme préconisé par le diagnostic du SCOT), l'évolution projetée de la taille moyenne des ménages peut être estimée à -0,17hab./foyer sur 13 ans et non pas 8 ans, ce qui signifie un besoin supérieur en logements à population égale. Soit un besoin de 54 logements liés uniquement au desserrement des ménages.

A cela s'ajoute une **évolution concernant le nombre de logements vacants.** La commune dispose d'un taux de logements vacants de 8,4%, supérieur aux objectifs fixés par le SCOT, qui visent une réduction de la vacance à environ 6% du parc de logements. L'évolution du nombre de logements vacants est donc de **-10.**

Concernant les résidences secondaires, la commune de Quiévy estime que le nombre de résidences secondaires n'évoluera pas.

Enfin, au regard du **renouvellement du parc** (Nombre de Permis de Construire ayant générés du logement divisé par le nombre de logements créés sur la période de référence), un déficit de 15 logements semble possible.

Le total des besoins en nouveaux logements à population égale équivaut à 29 logements (= point mort).

Ces 29 logements correspondent au « point mort ». Il s'agit du seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique de Quiévy, c'est-à-dire pour ne pas perdre de la population (à population égale).

Ensuite, **on ajoute les besoins en logements destinés à l'arrivée de nouveaux habitants** calculés précédemment (soit + 50 nouveaux habitants avec une moyenne de 2,28 personnes par ménage, ce qui correspondàun besoin estimatif de 22 logements).

Ainsi, lors des projections effectuées à l'horizon 2036, **les besoins en logements pour la commune de Quiévy sont estimés à 51 unités soit environ 3 logements par an,** ce qui est cohérent avec l'analyse indiquant une moyenne annuelle de 4 logements autorisés et commencés par an sur les dernières années.

On soustrait ensuite :

- **la production effective en logements commencés depuis 2019** (celle-ci est de 10),
- **les constructions possibles dans les espaces valorisables** dans la Partie Actuellement Urbanisée de 25 logements(y compris secteur d'OAP Centre Bourg).

Le besoin résiduel pour accomplir le projet démographique est donc de 16 logements.

Considérant une artificialisation de 4,1 ha entre 2011 et 2021 (données issues du portail de l'artificialisation), la commune peut prétendre à une urbanisation de 2,28 ha sur les dix prochaines années afin de réduire par deux sa consommation foncière. Pour autant, le besoin réel est en deçà de cette possibilité. Avec 16 logements à créer, une superficie d'environ 1,44 ha devrait être suffisant en extension. Pour autant, le projet préfère s'appuyer sur une friche urbaine et un espace valorisable au sein de la Partie Actuellement Urbanisée.

PLU QUIEVY – Proposition d'application du Compte Foncier à l'horizon 2036.								
	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements Vacants (LV)	% LV	Total Logements	Population	Taille moyenne des ménages	Evolution taille des ménages / période
Objectifs 2036	**812**	**7**	**58**	**6,6 %**	**877**	**1852**	**2,28**	**- 0,17**
2019 (INSEE)	736	7	68	8,4 %	811	1802	2,45	0,1
2008 (INSEE)	708	5	43	5,7 %	756	1701	2,40	- 0,1
1999 (INSEE)	690	11	43	5,8 %	744	1731	2,51	- 0,1

Estimation des besoins en logements	Besoins en logements 2019 - 2036	Besoins annuels projetés
1. Besoins liés au desserrement des ménages	**54**	
2. Besoins liés au renouvellement du parc	**-15**	
3. Résidences secondaires réintroduites dans le parc de résidences principales	**0**	
4. Réduction du nombre de logements vacants (maximum 6%)	**-10**	
5. Total des besoins en construction neuve à population identique (= point mort)	**29**	1,7
6. Besoins en logements liés aux nouveaux habitants	**22**	1,3
7. Total de l'estimation des besoins en logements	**51**	**3,0**
8. Production effective en logements sur la période (logements commencés)	**-10**	
9. Possibilité de logements en réhabilitation de friches	**0**	
10. Logements possibles en espaces valorisables (hors cœurs d'ilots)	**-25**	
11. Total résiduel net des besoins en logements	**16**	

Le calcul de la consommation foncière se base donc sur cet ensemble de données, ainsi que sur les besoins en développement d'activité économique. En effet, prenant en compte que l'entreprise présente au Sud de la Commune, repérée au plan de zonage en Zone UE, souhaite se développer à moyen ou long terme, elle présente une réserve foncière de plus d'un hectare pour les besoins futurs de son activité.

Ainsi, le bilan foncier du PLU de Quiévy est le suivant :

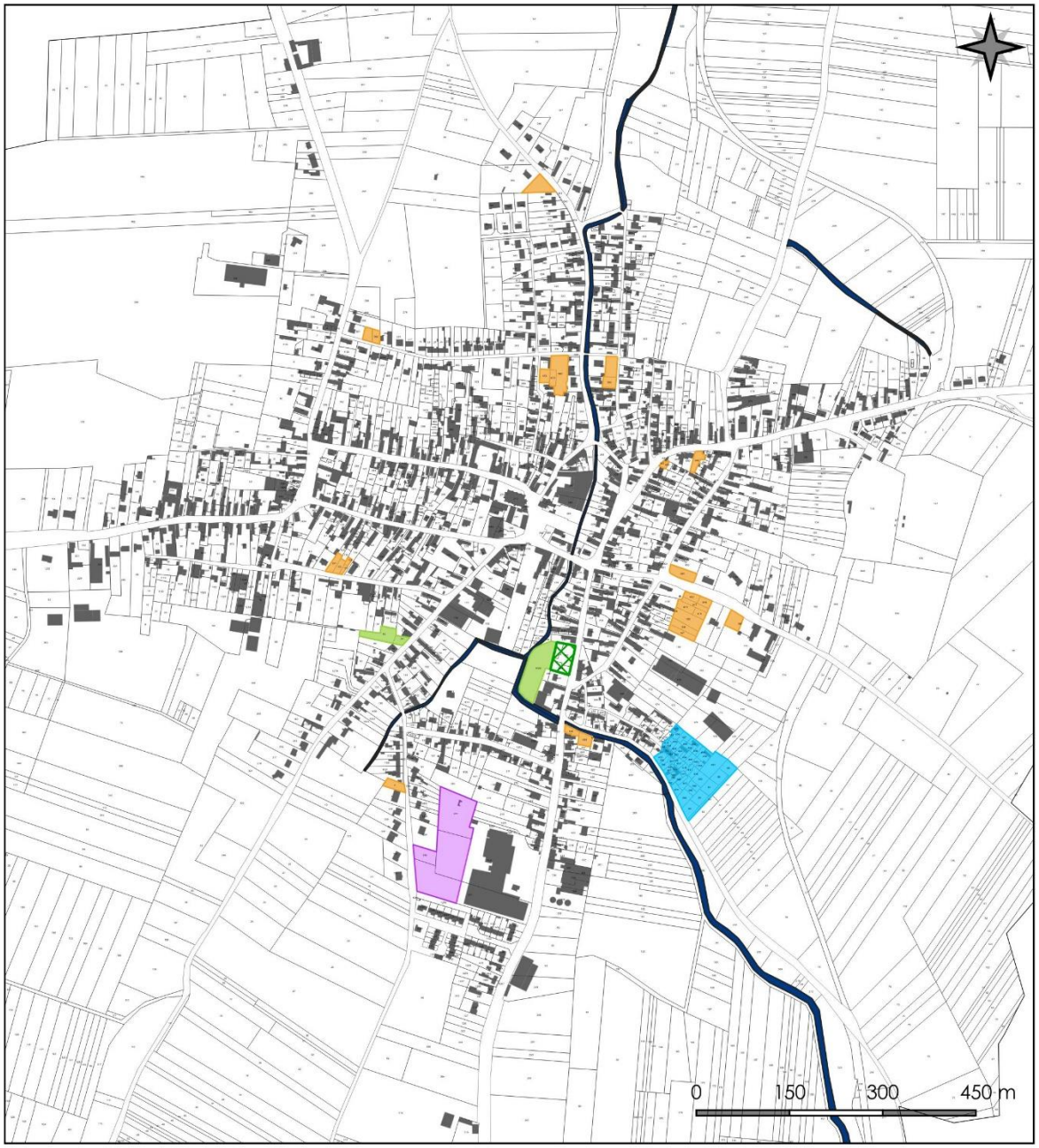
Bilan foncier du Projet

TYPE	NOMBRE DE LOGEMENTS	SURFACE APPROXIMATIVE
Espaces valorisables de type « dents creuses » à usage d'habitat	25	1,53 ha
En espaces déjà artificialisés	*16*	*1,25 ha*
En espaces non artificialisés	***9***	***0,28 ha***
Requalification de la friche du 14 Juillet	18	0,99 ha
En espaces déjà artificialisés	*18*	*0,99 ha*
En espaces non artificialisés	***0***	***0***
Espaces valorisables de type « dents creuses » à usage économique	0	1,09 ha
En espaces déjà artificialisés	*0*	*0,99 ha*
En espaces non artificialisés	***0***	***1,09 ha***
Extension urbaine à usage d'habitat ou économique	0	0
Total	**43**	**36166 m²**

La consommation foncière lors de la dernière décennie était de 4,1 ha.

Le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du projet de PLU est de 0,28 ha + 1,09 ha. Soit 1,37 ha.

L'effort de réduction de la consommation foncière du projet de PLU est donc de 67 %



BILAN FONCIER DU PLU

- Dents creuses déjà artificialisées : 16 logements.
- Requalification de la friche OAP Secteur 14 Juillet : 18 logements.
- Surface destinée à un aménagement économique : 1,09 ha.
- Dents creuses non artificialisées : 9 logements.
- Surface à vocation d'habitat : 0,16 ha.

Total de logements potentiels : 43 logements.

Consommation des 10 dernières années d'après le bilan du portail de l'artificialisation : 4,21 hectares.

Bilan du projet du PLU : Consommation de 0,28 ha en dents creuses et coeur d'îlot, et 1,09 ha sur la zone économique, soit 1,37 ha de consommation d'ENAF.

4. Superficie des zones

Le territoire de Quiévy est divisé en différentes zones, elles-mêmes délimitées de manière cohérente, en fonction des caractéristiques qui leurs sont propres et deleur vocation. Le zonage a également pris en compte les spécificités du projet communal, au travers du diagnostic établi et des orientations générales du PADD.
Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire en plusieurs zones distinctes : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) ainsi que les zones naturelles et forestières (N).
Chaque zone est soumise à des règles conformes aux objectifs d'aménagement. La délimitation du zonage et le règlement ont été établis afin de garantir des occupations du sol en harmonie avec leur environnement.

Principales zones du PLU	*Déclinaison des différentes zones et secteurs du PLU*	
Zone Urbaine	Ua	Zone urbaine à vocation principale d'habitat
	Ue	Zone urbaine à usage d'activités
	Us	Secteur urbain d'équipements publics,
Zone A Urbaniser	AUc	Zone à urbaniser constructible - équipée
Zone Agricole	A	Zone agricole
Zone Naturelle	N	Zone naturelle

		ha	% du territoire communale
Zone Urbaine - U		82,99	12,05
	Ua	76,16	11,05
	Ue	3,27	0,47
	Us	3,56	0,52
Zone à urbaniser - AUc		1	0,14
Zone Agricole - A		586,29	85,10
Zone Naturelle - N		18,68	2,71
Total		688,96	

NB : les surfaces et pourcentages sont arrondis.
Les résultats des superficies peuvent varier en fonction du système de projection utilisé dans le logiciel de cartographie.

Réduction de l'artificialisation

Le projet de PLU présente une nette réduction voire une suppression des surfaces à urbaniser par rapport au précédent document approuvé en 2005. Ces réductions de zones 1AU (au Nord) et 2AU (au Nord-Ouest) du PLU sont dues à plusieurs raisons :

- Risque d'inondation : Ces deux zones sont concernées par la présence de couloirs de ruissellement en eaux pluviales identifiés dans le cadre d'une étude sur les risques naturels produite par la Services de l'État (et jointe en annexe du dossier). Par principe de précaution, la collectivité souhaite éviter toute urbanisation sur ces secteurs à risque.

- Occupation agricole : Ces deux zones sont aussi occupées par des parcelles de grandes cultures, mais aussi des pâtures. L'activité agricole doit être pérennisée dans le cadre du document d'urbanisme. Le PLU regroupe les secteurs de la commune devant être protégés en raison du potentiel biologique, agronomique et économique de terres agricoles.

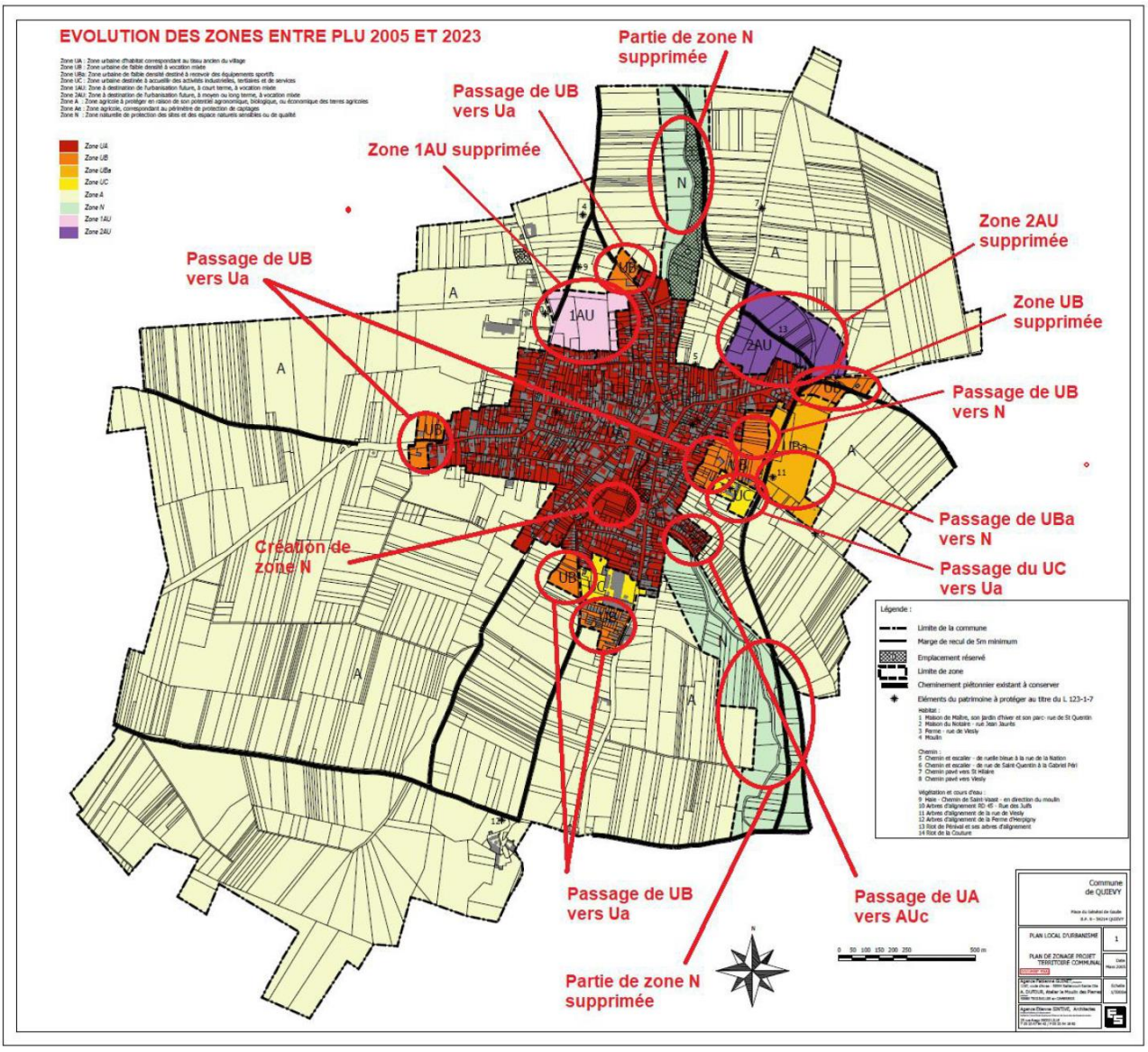
- Loi Climat et Résilience (ZAN) : La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, entend lutter contre l'artificialisation des sols qui est une des causes premières du changement climatique. L'objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 est inscrit dans la loi. L'artificialisation est définie comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».

  La majorité des surfaces à usage agricole et naturel identifiées dans le document d'urbanisme doivent donc être préservées de toute urbanisation future. En complément, le projet de PLU doit tenir compte de cet objectif de diminution par deux de sa consommation foncière observée ses 10 dernières années. La Commune ayant consommé une surface d'environ 4,1 ha entre 2011 et 2021, le projet de PLU 2023 ne peut présenter un bilan de surfaces artificialisées supérieur à 2,05 ha.

Ce sont donc près de 14 hectares de terres qui ont été déclassées et réattribuées aux terres agricoles.

PLU DE QUIEVY – Evolution des surfaces entre le PLU 2005 et le projet de révision du PLU

PLU 2005 en ha		Projet de révision du PLU 2023 en ha		Evolution	Observations
Zone UA	68	Zone Ua	76,16	-4,74	
Zone UB	12,9				Réduction de la zone UB pour maintien de la zone naturelle existante au nord de la Rue de Viesly, pour suppression de l'extension linéaire prévue le long de la RD 113 (à Est), et prise en compte du ZAN
Zone UBa	8	Zone Us	3,56	-4,44	Réduction de la zone sportive UB(a) pour maintien de la zone naturelle existante au nord de la Rue de Viesly, et prise en compte du ZAN
Zone UC	4,6	Zone Ue	3,27	-1,33	Légère diminution de la surface à usage d'activités due à la non reprise de la zone UC de la Rue de Viesly
Zone 1AU Nord	5,6	Zone Auc	1,0	-4,6	Projet de construction de 6 maisons réalisés sur sur l'ancienne zone 1AU Nord (pour 0,54 ha), repris en zone Ua. Le reste de la zone 1AU a été supprimé en raison du risque naturel existant, du maintien de caractère agricole de la zone, et de la prise en compte du ZAN. La zone AUC projetée était reprise majoritairement en zone UA dans le PLU de 2005.
Zone 2AU Nord-Est	9,8	/	0	-9,8	La zone 2AU a été supprimée en raison du risque naturel existant, du maintien de caractère agricole de la zone, et de la prise en compte du ZAN.
Zone A	545	Zone A	586,29	41,29	Ajout des surfaces des zones à urbaniser non reprises, et des zones naturelles situées de part et d'autre de l'Erclin
Zone N	33,6	Zone N	18,68	-14,92	Diminution des surfaces de zones naturelles de part et d'autre de l'Erclin, actuellement occupées par l'agriculture. Ajout d'une zone N dans le centre-bourg.
Total	**687,5**		**688,9**		*Les résultats des superficies peuvent varier en fonction du système de projection utilisé.*


EVOLUTION DES ZONES ENTRE PLU 2005 ET 2023
Partie de zone N supprimée
Passage de UB vers Ua
Zone 1AU supprimée
Zone 2AU supprimée
Passage de UB vers Ua
Zone UB supprimée
Passage de UB vers N
Passage de UBa vers N
Création de zone N
Passage du UC vers Ua
Passage de UB vers Ua
Passage de UA vers AUc
Partie de zone N supprimée
Légende :
Limite de la commune
Marge de recul de 5m minimum
Emplacement réservé
Limite de zone
Cheminement piétonnier existant à conserver
Eléments du patrimoine à protéger au titre du L 123-1-7
Commune de QUIEVY
PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE PROJET TERRITOIRE COMMUNAL

5. Justification du règlement graphique

L'article R151-18 du Code de l'urbanisme dispose que « *Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

Le découpage du PLU intègre les parties urbanisées et traduit l'occupation actuelle et réelle des terrains.

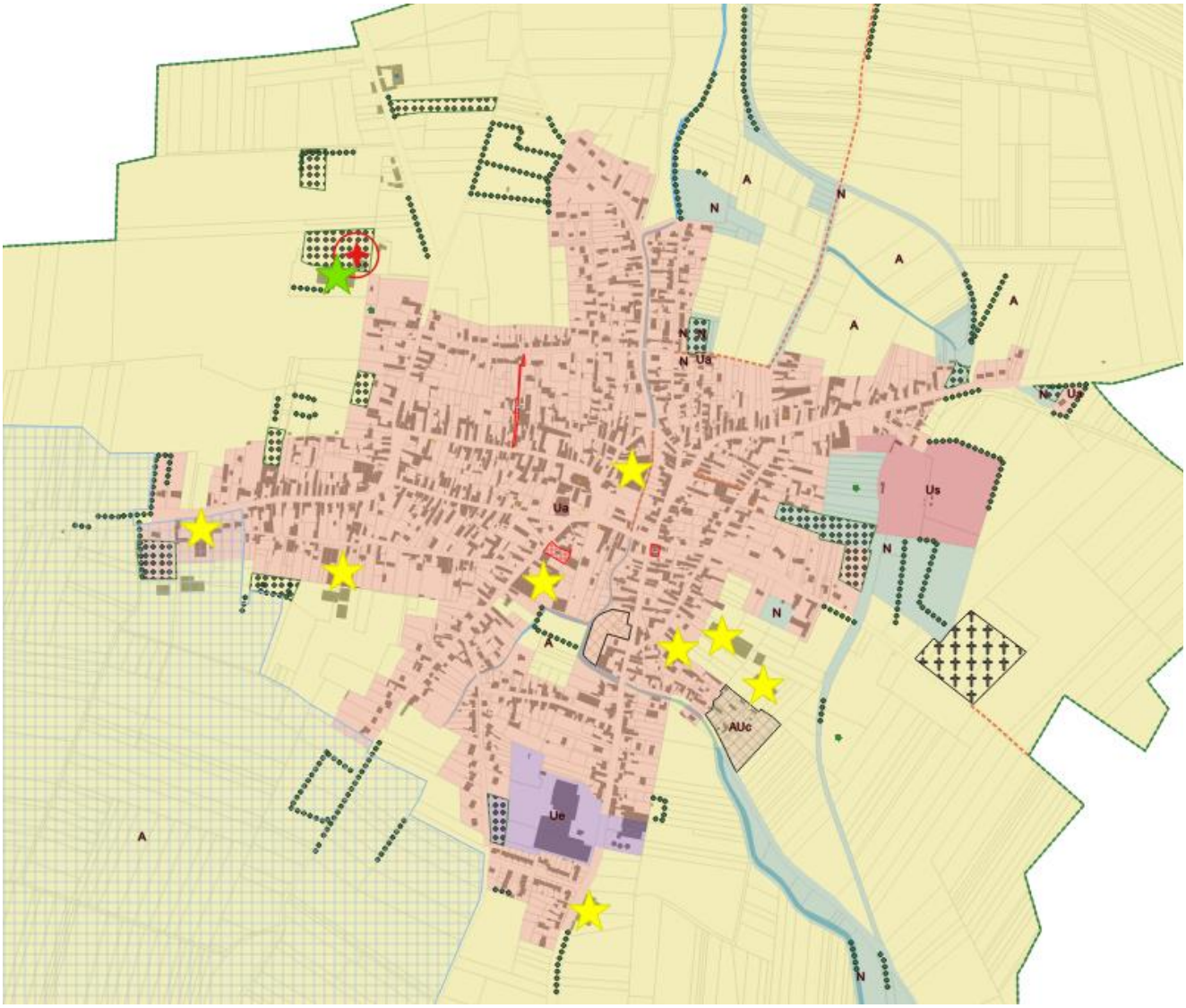
3.1 La zone Urbaine (U)

De manière générale, les zones urbaines couvrent la partie actuellement urbanisée de la commune. La zone U correspond à la zone urbanisée de l'enveloppe urbaine, à l'intérieure delaquelle le tissu urbain est continu. Il s'agit d'une zone mixte à vocation principale d'habitat, mais pouvant intégrer des équipements, commerces et services compatibles avec l'habitat.

Les terrains classés en zone U sont suffisamment équipés en voirie et réseaux ou sont en capacité de recevoir les équipements nécessaires à leur aménagement. De même, les installations existantes sont en mesure de desservir et de garantir les conditions optimales pour l'aménagement des futures constructions.

Typologie : Zone U / secteur a
Surface : 76.16 ha

Il s'agit du bourg de la commune où l'habitat prédomine. La Mairie, l'église, l'école, la salle associative et sportive ou encore la salle Auguste Herbin qui se trouvent dans la zone U, sont la base de l'urbanisation qui s'est opérée par le temps. Elle est caractérisée par une structure bâtie plutôt traditionnelle. Le bâti, relativement dense, est souvent implanté sur limite séparative et à l'alignement par rapport aux voies. L'urbanisation s'est opéré le long des axes, créant par la même occasion des ilots. Cet espace cumule des fonctions résidentielles et de services. A travers le temps, les nouvelles constructions s'écartent des limites.



Le règlement s'adapte donc à ces diverses typologies. L'ensemble des ilots bâtis relevant principalement de l'habitat sont classés en zone U, intégrant par ailleurs les quelques espaces valorisables résiduels.

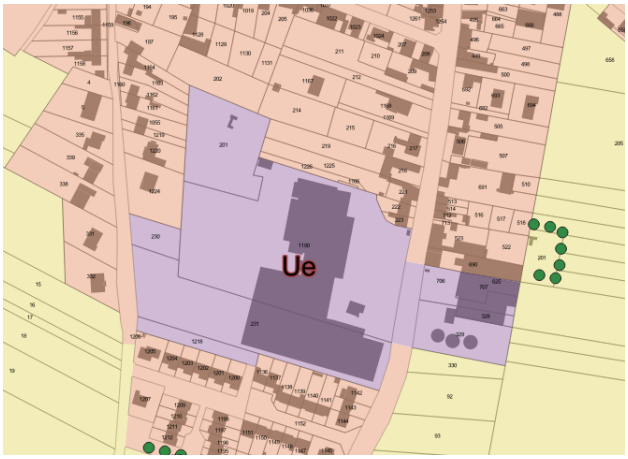
En sont soustrait, les activités économiques (Ue), ainsi que les équipements publiques (Us) font aussi l'objet d'un zonage spécifique.

Ce découpage peut comprendre, en superposition, des périmètres reprenant les risques, les aléas ainsi que des mesures de préservations (élément bâti remarquable, chemin à créer ou conserver …).

Typologie : Zone U / secteur e
Surface : 3,27 ha

La zone UE est un secteur à vocation économique occupé par des entreprises et à vocation principale d'activités. On identifie 3 zones UE sur le territoire :

- Une entreprise dans le textile (Soc Henri Beauvillain), à l'Ouest,
- L'entreprise CapVert, à l'Est





Le découpage intègre les parcelles à vocation d'activités ainsi que leur unités foncières (périmètres occupés par les entreprises et propriété foncière de ces dernières). Cela permettra d'une part de maintenir l'activité sur le territoire, et d'autre part dene pas venir prélever de l'espace agricole.

Typologie : Zone U / secteur s
Surface : 3.56 ha



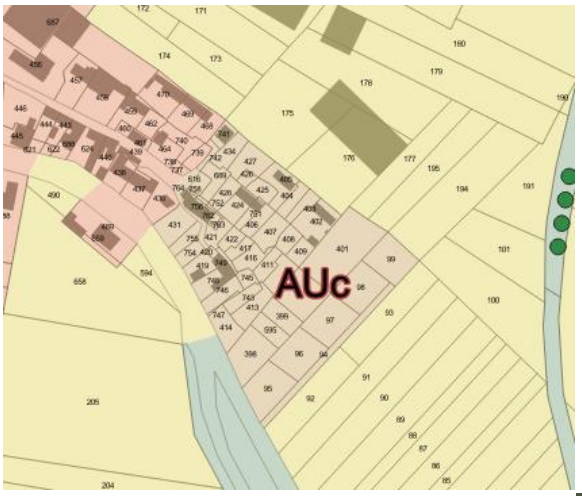


La zone US est un secteur à vocation d'équipements sportifs et de loisirs occupée par les terrains de football et de tennis de la commune.

3.2. La zone A Urbaniser (AU)

L'article R151-20 du Code de l'urbanisme dispose que « Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

Typologie : Zone AU / secteur c
Surface : 1 ha





Afin d'accueillir le projet démographique explicité ci-avant, une zone de 1 ha a été délimitée. Actuellement partiellement occupée, il semble tout à fait possible de réaliser cette opération sachant que le site était, jadis, déjà urbanisé.



Figure 56: extrait d'une photographie aérienne du site du 14 juillet prise en 1960

.

Cette zone est pourvue d'une OAP, permettant ainsi une densification du cœur d'îlot bâti situé au cœur de plusieurs rues nommées Rue du Quatorze Juillet.

Cette zone s'insère parfaitement dans le tissu urbain notamment à travers la réhabilitation d'une friche urbaine et l'amélioration des conditions d'habitat sur site.

En ce sens, parmi les projets pressentis, l'un d'eux prévoit le maintien de certaines constructions avec une réhabilitation notamment thermique. D'autres scénarios prévoient la destruction de ces habitats en vue de proposer un logement répondant aux dernières normes aux habitants actuels.

Par ailleurs, cette zone doit permettre la réalisation d'un projet d'aménagement plus global avec la création d'un bouclage entre les différentes rues du Quatorze Juillet ainsi que la création d'une bande tampon, avec l'espace agricole, composée de haies.

3.3. La zone Agricole (A)

L'article R151-22 du Code de l'urbanisme dispose que « Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Typologie : Zone A
Surface : 586,29 ha

Cette zone reprend l'ensemble des secteurs agricoles.
Cette zone, conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme comprend des règles relatives à la hauteur maximum, l'emprise au sol maximum et les distances d'implantations à respecter pour les rares constructions à destination d'habitation permises, permettant ainsi dedéfinir la densité autorisée.
Les secteurs habités concerné » par la zone agricole sont au Nord (rue des Juifs) et le hameau d'Herpigny au Sud.









3.4. La zone Naturelle (N)

L'article R151-24 du Code de l'urbanisme dispose que « les zones naturelles et forestièressont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.”

Typologie : zone N / non indicée

Surface : 18,68 ha

On retrouve plusieurs zones N non indicées identifiées au sein du PLU. Ces zones ont été délimitées en zones naturelles à préserver en raison de leur caractère d'espaces naturels et de la qualité des paysages.

- La première zone correspond à une zone naturelle de prairies et de jardins aux abords de l’Erclin et en cœur d’ilots. Afin de maintenir ce poumon vert et paysager de qualité en cœur de commune, il a été décider de classer cet ensemble en N.





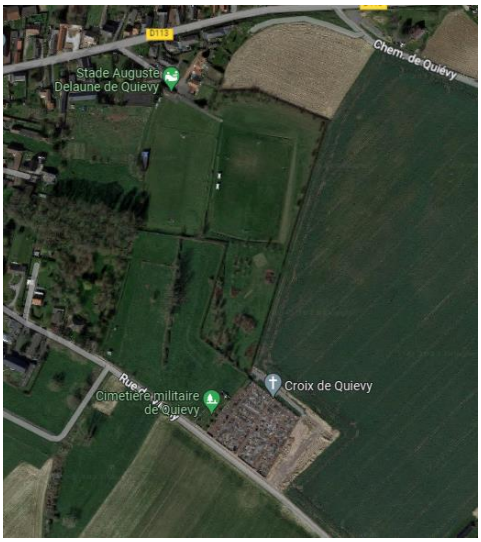
- La seconde zone correspond à l’ancien tracé de la voie ferroviaire comprenant, en plus, des risques liés au ruissellement. Les élus souhaitent qu’une partie de cet espace soit renaturé avec un projet de plantations d’arbres de haute tige valorisant le paysage communal. Pour se faire, en plus du classement en N, une partie de cette coulée paysagère Nord-Sud comprend un emplacement réservé afin de pouvoir maitriser ce projet de plantations.



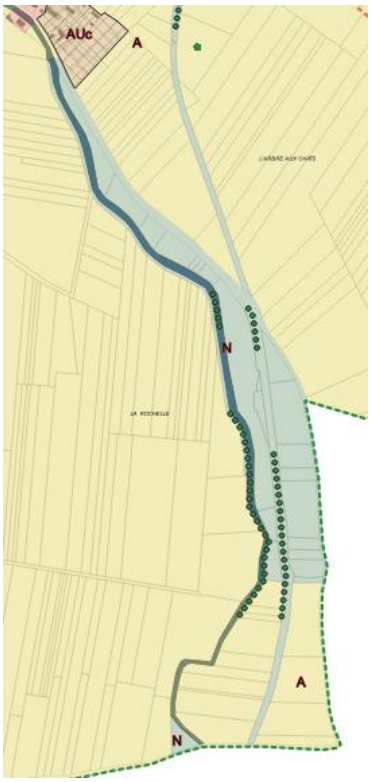


- La troisième zone correspond à un espace situé autour du stade et aux abords du cimetière. Il comprend des pâtures et quelques espaces boisés ou bocagers. Les élus souhaitent, par ce classement en N, maintenir ce paysage de transition entre la zone U habité et la zone cultivée A. Ainsi, un travail qualitatif des franges urbaines peut être réalisé.



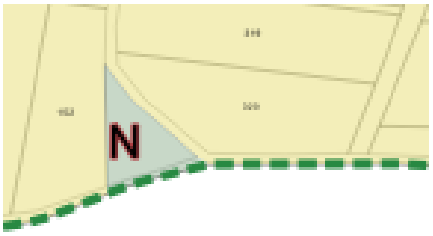


- La quatrième zone est la continuité de la coulée verte décrite ci-avant.





- Enfin, le dernier secteur N, situé à l'extrémité Sud du ban communal correspond à des boqueteaux qu'il convient de maintenir car situés aux abords de l'Erclin.





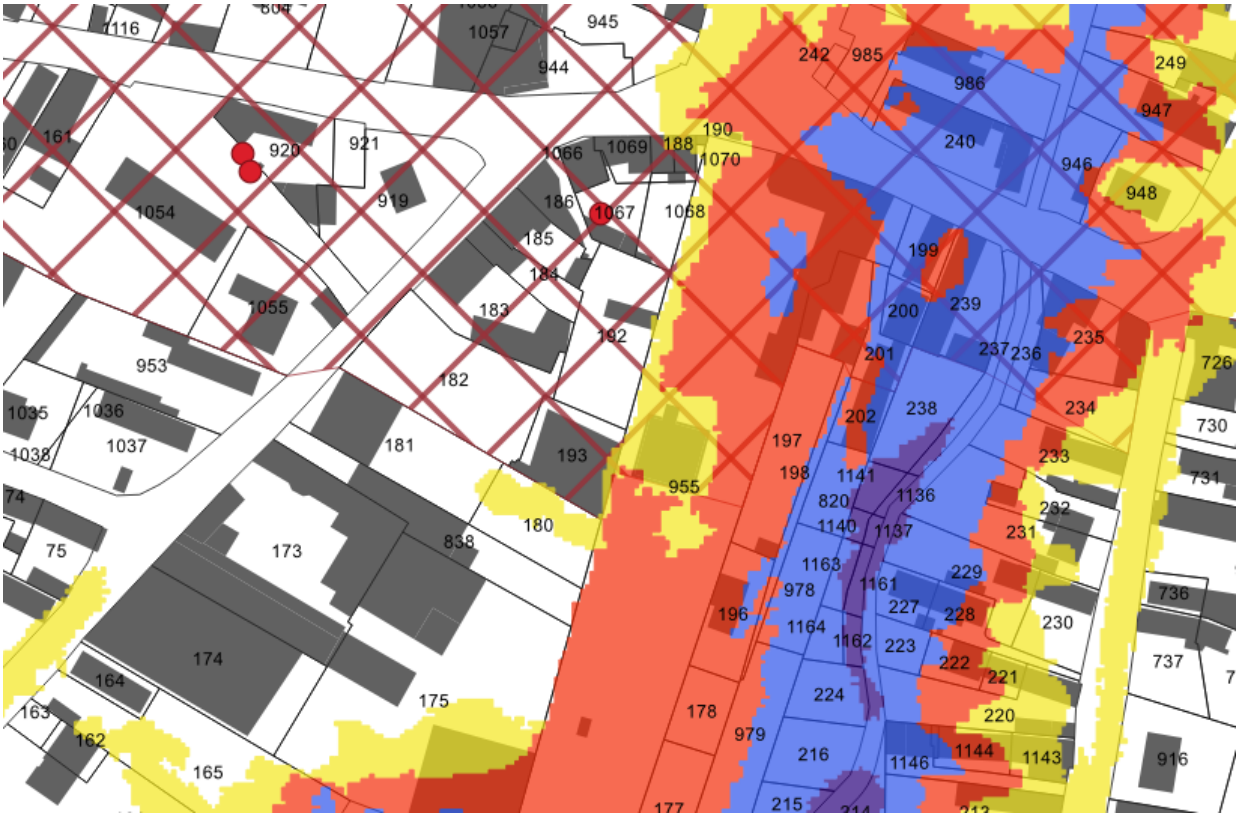
6. Prise en compte des risques

Le diagnostic relève la présence de différents aléas. Afin de prévenir du risque, il convient d'établir des périmètres de protection assortis de prescriptions adaptées aux enjeux concernés (êtres humains, bâtiments, réseaux ou encore infrastructures). Ainsi, les documents annexes du PLU peuvent faire apparaître s'il y a lieu, les secteurs où l'existence du risque nécessite une prise en compte particulière dans les futurs aménagements (secteursinterdits ou soumis à des conditions spéciales).

Pour mémoire, le plan présent en partie réglementaire et dédié à cette thématique identifie les aléas présents sur le territoire. Les risques nécessitant une attention en matière d'aménagement ont été pris en compte au par le biais d'une trame graphique spécifique (pochage), de règles directement inscrites sur le plan et d'un rappel dans le règlement renvoyant à ce plan. Il s'agit principalement d'aléas naturels.

Les zones d'aléas ruissellement

Par courrier émanant de la Préfecture en fin d'année 2022, il est demandé aux communes de porter à connaissance du public les nouveaux états de risques sur la commune. Afin de pouvoir faire évoluer facilement ces cartes dans le temps, il est choisi de rédiger une règle dans le règlement écrit renvoyant à un plan en phase réglementaire.



La commune est traversée par l'Erclin du Nord au Sud, formant une trame bleue. Ce dernier, lorsqu'il monte en charge peut éventuellement déborder ou ne plus accepter les eaux de ruissellement. Pour cette raison, les données étatiques indiquent des enveloppes avec des règles spécifiques à suivre (dégradé de couleur du jaune au bleu foncé).

Les secteurs de cavités et le risque d'effondrement

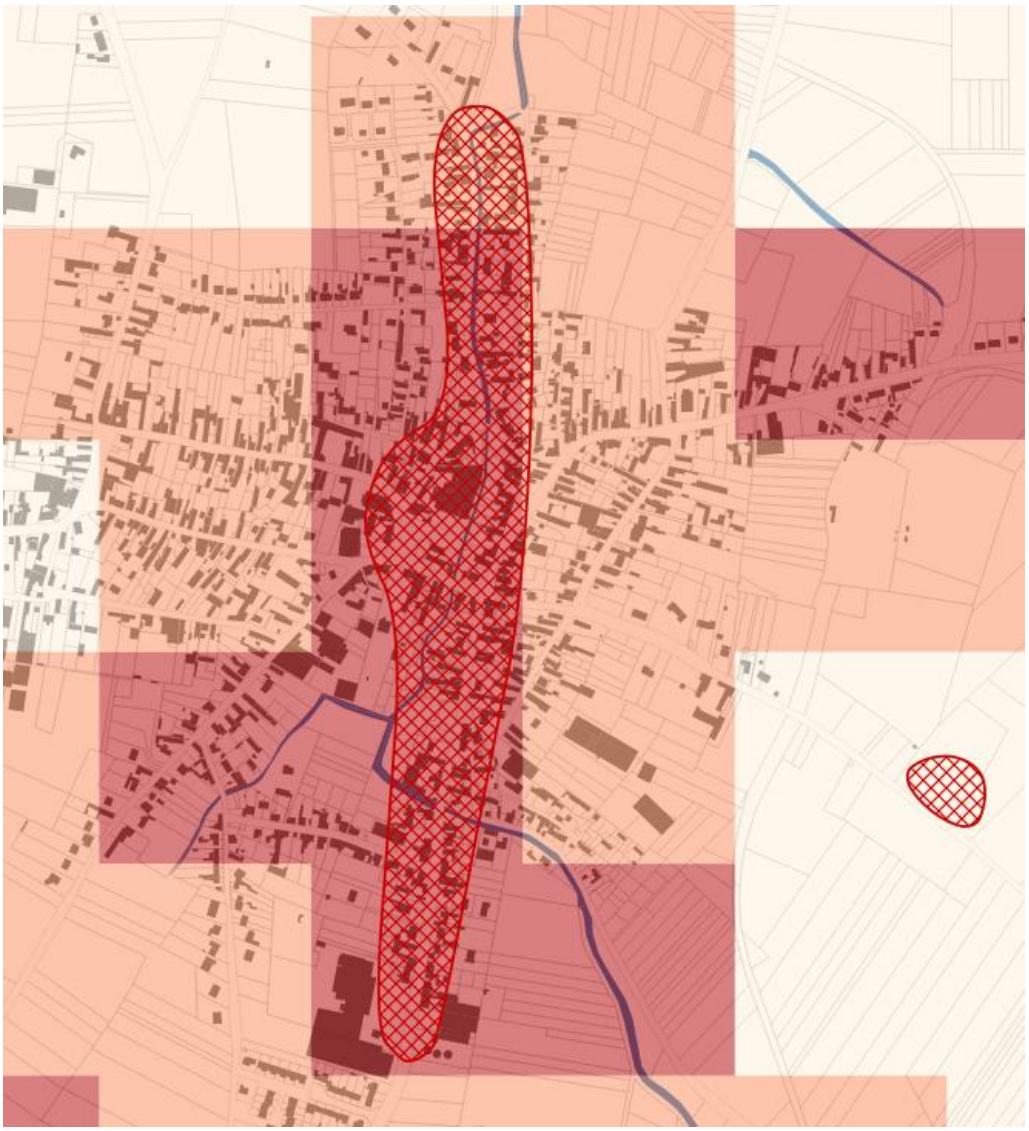
Plusieurs caves et autres boves ont été recensées sur la commune. En vue de prendre en compte ces éléments et d'éviter de mettre en danger les biens et les personnes, chaque site a été repris sur le plan annexe à travers un point rouge. Ce dernier est assorti d'un périmètre de 10m dans lequel des règles spécifiques s'appliquent pour ne pas aggraver l'état du risque.
Dans cette thématique, un périmètre d'alerte du risque d'effondrement a été repris sur le plan à travers une trame croisée rouge. Les règles s'y appliquant sont les mêmes que dans les périmètres des cavités recensées.

Les captages

Les deux captages concernant la commune ont été repris dans le plan de zonage sous forme d'un pochage bleu. Le règlement écrit renvoi aux DUP de ces périmètres.

Précaution des remontées de nappe

Un principe de précaution du risque d'inondation par remontée de nappe est mis en perspective au plan des Risques et Aléas, suite aux inondations de 2001.



7. Justification des orientations d'aménagementet de programmation (OAP)

Comme énoncé dans l'article L151-6 du code de l'urbanisme, « *les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements [...]* ».

Ainsi, les OAP ont été établies à partir des éléments issus du PADD, de la synthèse des enjeux et des besoins répertoriés sur le territoire. Elles ont vocation à garantir une certaine qualité en matière d'aménagement (notamment l'intégration paysagère, la sécurité routière, la circulation, la gestion des déchets, la mixité, la protection des paysages en entrée de village etc.).
Sur le territoire communal on retrouve différents type d'OAP, en effet :

- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle établie sur le secteur Calmette, afin d'encadrer les grands principes d'aménagement du site,

- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation patrimoniales ont été établies au sein des secteurs A présentant un intérêt paysager et permettant une meilleure intégration des constructions agricoles et locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, dans le respect des perspectives identifiées sur les paysages et les édifices patrimoniaux.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation dédiées à la Trame Verte et Bleue ont été instituées afin de répondre aux obligations de l'article L151-6-2 du Code de l'urbanisme.

Justifications de l’OAP sectorielle Le 14 Juillet

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été instituée sur le secteur jadis urbanisé. Le secteur concerné se situe en zone AUc, zone à urbaniser ayant vocation à recevoir des logements.

L'aménagement de ce secteur permettrait :

- de permettre la mise sur le marché de constructions de typologie variée,
- de retrouver un secteur urbain équipé mais disparaissant au fil des décennies,
- de donner un logement aux dernières normes thermiques pour les résidents actuels.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	Les objectifs visés
Mobilité	
L’accès principal se fera sur la rue du Quatorze Juillet pour les véhicules motorisés. Pour les piétons et les cyclistes, les trottoirs de la voirie de la rue du Quatorze Juillet seront créés afin de garantir la liaison en direction du centre-bourg du village. Un cheminement doux interne devra être créé afin de faciliter le bouclage entre l’entrée au Sud-ouest et le tissu urbain existant au Nord-ouest. De plus, une réflexion devra être menée sur un prolongement du cheminement doux en direction du tracé de l’ancien chemin de fer à l’Est. Le bouclage et l’accès par la rue du Quatorze juillet devront garantir la sécurité de tous les usagers. Il est recommandé de traiter la voie en espace partagé avec priorité aux piétons et aux deux-roues non motorisés (zone de rencontre limitée à 20 km/h). Les abords de la voirie seront traités qualitativement et les aménagements limiteront le ruissellement des eaux pluviales. Du stationnement mutualisé pourra être prévu sur les espaces publics.	• Prévoir un bouclage de la zone en évitant la création d’impasse ; • Limiter l’accès par des voies légères qui rendrait la circulation peu aisée ; • Réduire la vitesse pour sécuriser les déplacements en favorisant la sécurité routièreet promouvoir les modes de déplacements actifs ; • Rendre le site accessible aux services sanitaires, de secours et de lutte contrel'incendie ; • Favoriser les déplacements doux à travers des aménagements adaptés à ces mobilités actives ; • Permettre à tous les déplacements de cohabitées sur une voirie ; • Limiter l’imperméabilisation et la création d’ilot de chaleur ; • Maîtriser les écoulements et éviter le ruissellement des eaux pluviales pour réduire le risque d'inondation et réguler les débits dansles réseaux ; • Préserver les formes paysagères existantesainsi que la topographie du site.

Paysage et patrimoine	
La démarche de conception s'efforcera de prendre en compte le paysage actuel en réalisant une recherche d'intégration optimale dans l'environnement (préservation des haies bocagères et point de vue sur le paysage agricole). L'aménagement du secteur devra être conçu de manière à se greffer sur le tissu urbain existant. Une attention sera portée sur le traitement des espaces publics de cette frange Nord-est, notamment en termes de composition végétale, afin de lutter contre les îlots de chaleur. Une attention particulière sera portée sur l'implantation et la volumétrie des constructions. De plus, les implantations et les haies, en frange Est, laisseront quelques échappées visuelles en direction de l'espace agricole. Cet espace permettra, en outre, la création d'une bande de 5m où toute construction sera interdite.	• Permettre une cohérence visuelle de l'aménagement du site dans l'espace ; • Préserver une identité rurale et une ambiance paysagère ; • Intégrer le site en tendant vers une meilleure qualité paysagère ; • Favoriser la présence d'un espace de nature dans le paysage en frange du site et intégrer une réflexion conciliante avec l'usage d'habitation.
Environnement, santé, énergie	
Le maintien des haies repérées au schéma de l'OAP est obligatoire (hors motifs phytosanitaires ou de sécurité publique et d'accès à créer). Toutes les nouvelles plantations devront être choisies parmi les essences locales. Les franges bocagères sont à maintenir ou à créer sur les franges Est et Sud du périmètre. (ouverture possible pour accès à la parcelle). Ces dernières devront avoir une largeur d'au moins 5m où aucune construction ne sera possible afin de créer une bande tampon avec la zone agricole. Les haies représentent un enjeu majeur sur le plan de la biodiversité et du paysage. Le cas échéant, elles seront compensées ailleurs sur la commune.	• Continuer le confortement du caractère rural et verdoyant de la commune ; • Favoriser les essences locales car elles sont adaptées au contexte local (elles sont donc moins consommatrices d'eau, d'engrais, de pesticides et autres produits phytosanitaires etnécessitent moins d'entretien) ; • Limiter les risques de conflit avec le monde agricole en intégrant la ZNT au sein du secteur de l'OAP ; • Faciliter les transitions avec les espaces déjà bâtis et les espacesagricoles.

Logements, équipements, densité	
La densité minimale est de 18 log/ha - secteur de 8 900 m² Secteur de renouvellement urbain, en frange de la rue du Quatorze juillet, La réflexion portée par les élus mène à la création d'une zone d'habitat où chacun pourra trouver place. En ce sens, une mixité des formes et des typologies est attendue. L'opération devra veiller à la requalification des espaces publics du tissu urbain existant auquel elle se greffe. L'opération devra identifier et prendre en compte les besoins en réseaux sur la globalité de la zone. L'assainissement, la desserte électrique et l'accès à l'eau potable sont assurés au droit de la zone. Les eaux pluviales devront être infiltrées à la parcelle (excepté en cas d'impossibilité technique avérée) et le recours à des techniques alternatives de gestion des eaux sera privilégié (ex : noues, bassins, etc.). Une réflexion devra être menée sur la thématique des déchets en lien avec l'organisme compétent.	• Le programme consiste en la « recréation » d'un site urbain, aujourd'hui friche urbaine, qui fut occupé au cours du XXe siècle ; • Le projet vise à proposer une offre plus diversifiée de logements afin de favoriser des parcours résidentiels complets des logements plus petits (3 ou 4 pièces) ; • Trouver une densité à la fois compatible avec le SCoT (mini 12 log/ha), l'environnement de site urbain en frange et un programme diversifié comprenant aussi le désenclavement du site ; • S'assurer du bon dimensionnement des réseaux au sein de l'opération ; • Intégrer les constructions dans la trame paysagère existante et respecter la topographie du site (éviter la création de nouveaux points bas par exemple) ; • Maîtriser les écoulements ; • Eviter le ruissellement des eaux pluviales ; • Réduire le risque d'inondation ; • Favoriser l'alimentation de la nappe phréatique ; • Réguler les débits dans les réseaux, • Garantir la sécurité publique ; • Diminuer le nombre de déchets, favoriser le tri sélectif, et accroître le recyclage.

Justifications de l'OAP sectorielle Centre-bourg

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été instituée sur un cœur d'ilot à proximité immédiate du pôle d'équipements comportant notamment la Mairie.

L'aménagement de ce secteur permettrait :

- de permettre la mise sur le marché de logements plus petits pouvant répondre à une certaine demande en manque sur la commune,
- de créer un espace vert public en liaison avec le plateau sportif, la salle Auguste Herbin et la Mairie,
- de conserver une vue sur un paysage vernaculaire composé de prairies et d'arrières de jardins.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	Les objectifs visés
Mobilité	
L'accès principal se fera sur la rue Jean Lebas pour les véhicules motorisés. Pour les piétons et les cyclistes, les trottoirs existants de la voirie de la rue Jean Lebas seront conservés afin de garantir la liaison en direction des équipements et services communaux. Un principe d'accès unique par la rue Jean Lebas est à respecter. L'ensemble de ces accès devront garantir la sécurité de tous les usagers. Une réflexion devra être menée sur la valorisation des cheminements doux existants le long de l'Erclin traversant ainsi le périmètre de l'OAP. Des connexions douces seront à créer avec la rue Emile Mercier, l'îlot d'équipements communaux afin de rejoindre la place centrale du village ou encore sur la Rue Jean Lebas au niveau de l'opération de logement en front à rue. Les abords de la voirie seront traités qualitativement et les aménagements limiteront le ruissellement des eaux pluviales. Les stationnements nécessaires devront être adaptés à la taille et à la nature des projets envisagés. Toutes les dispositions devront être prises pour limiter les effets négatifs du stationnement irrégulier sur la voie publique.	• Prévoir une venelle se basant sur le tracé de l'Erclin afin de traverser la cœur d'ilot entre les rues Emile Mercier et Jean Lebas ; • Limiter les accès et les voiries superflus ; • Promouvoir les modes de déplacements actifs ; • Rendre le site accessible à tous ; • Favoriser les déplacements doux à travers des aménagements adaptés à ces mobilités actives ; • Limiter l'imperméabilisation et la création d'ilot de chaleur ; • Valoriser un espace identitaire de la commune ; • Limiter le stationnement « sauvage » sur les trottoirs et ainsi sécuriser les déplacements des piétons et des Personnes à Mobilité Réduite ; • Garantir la liaison entre tous les équipements aux termes du projet.
Paysage et patrimoine	
La démarche de conception s'efforcera de prendre en compte le paysage actuel en réalisant une recherche d'intégration optimale dans l'environnement (préservation des haies bocagères et point de vue sur le paysage agricole).	• Permettre une cohérence visuelle de l'aménagement du site dans l'espace ; • Préserver une identité rurale et une ambiance paysagère ; • Intégrer le site en tendant vers une meilleure qualité paysagère.

L'aménagement du secteur devra être conçu de manière à se greffer sur le tissu urbain existant. La connexion de proximité de ce cœur d'îlot avec les équipements publics sera facilitée. Les implantations favoriseront le maintien et la continuité des fonds de jardins en cœur d'îlot. Les vues paysagères sur les pâtures de ce cœur d'îlot seront maintenues.	
Environnement, santé, énergie	
Le maintien des haies repérées au schéma de l'OAP est obligatoire (hors motifs phytosanitaires ou de sécurité publique et d'accès à créer). Toutes les nouvelles plantations devront être choisies parmi les essences locales. Les haies et arbres isolés représentent un enjeu majeur sur le plan de la biodiversité et du paysage. Ainsi les linéaires de haies repérés en frange des parcelles devront être maintenus au maximum (ouverture possible pour accès à la parcelle). Le cas échéant, elles seront compensées ailleurs sur la commune.	• Continuer le confortement du caractère rural et verdoyant de la commune ; • Favoriser les essences locales car elles sont adaptées au contexte local (elles sont donc moins consommatrices d'eau, d'engrais, de pesticides et autres produits phytosanitaires etnécessitent moins d'entretien) ; • Préserver les formes paysagères existantes ainsi que la topographie du site ; • Favoriser la présence d'un espace de nature dans le paysage.
Logements, équipements, densité	
La densité minimale est de 50 log/ha. Cœur d'îlot (10 050m²) : Espace de pâture à préserver avec ouverture sur le pôle d'équipements actuel à conforter. Secteur Est 2 (2 750 m²) : Espace à vocation d'espace public avec la possibilité de création d'un espace ludique et/ou sportif, tenant compte de la proximité de l'Erclin. Secteur front à rue (1 600 m²) : En front à rue, au moins 8 logements pourront prendre place. La hauteur maximale sera de 12 m au faitage ou 7,5m à l'acrotère. Cet espace comprendra des espaces verts privatifs L'opération devra identifier et prendre en compte les besoins en réseaux sur la globalité de la zone. L'assainissement, la desserte	• Le projet vise à proposer une offre plus diversifiée de logements afin de favoriser des parcours résidentiels complets des logements plus petits ; • Continuer l'aménagement d'un secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif en lien avec le plateau actuel ; • Trouver une densité favorisant la limitation de la consommation d'espace ; • Intégrer les constructions dans le paysage ; • S'assurer du bon dimensionnement des réseaux au sein de l'opération ; • Intégrer les constructions dans la trame paysagère existante et respecter la topographie du site (éviter la création de nouveaux points bas par exemple) ;

électrique et l'accès à l'eau potable sont assurés au droit de la zone. Les eaux pluviales devront être infiltrées à la parcelle (excepté en cas d'impossibilité technique avérée) et le recours à des techniques alternatives de gestion des eaux sera privilégié (ex : noues, bassins, etc.). Une réflexion devra être menée sur la thématique des déchets en lien avec l'organisme compétent.	• Maîtriser les écoulements ; • Eviter le ruissellement des eaux pluviales ; • Réduire le risque d'inondation ; • Favoriser l'alimentation de la nappe phréatique ; • Réguler les débits dans les réseaux, • Garantir la sécurité publique ; • Diminuer le nombre de déchets, favoriser le tri sélectif, et accroître le recyclage.

Justifications de l'OAP TVB

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été instaurées sur la thématique de la Trame Verte et Bleue.

Cette étude visait à la fois à conforter les haies arbustives et les linéaires arborés existants tout en localisant les linéaires à créer ou à renforcer. Le but est de maintenir l'existant et de favoriser les continuités écologiques et paysagères qui prennent support sur ces linéaires.

Dans cette OAP, les arbres recensés au titre du L151-23 ont également été ajouté, tout comme les fossés, les axes de ruissellement et les talus qui sont autant de supports tantôt pour la trame bleue tantôt pour trame verte.

Afin de maintenir voire développer les corridors écologiques, les OAP précisent qu'il n'est pas possible de détruire purement et simplement ces éléments, ni de réaliser des aménagements qui iraient dans le sens d'une détérioration de ces milieux.

Dans cette optique, et en prenant appui sur le Document d'Orientations Générales du SCOT du Pays du Cambrésis, les principaux grands couloirs écologiques ont été repris. Les aménagements passant sur ces couloirs et leurs abords devront permettre le passage de la faune entre les différents réservoirs de biodiversité. Ces derniers passent notamment par les espaces boisés de la commune, eux aussi préservés au titre du L151-23.

A cela s'ajoute, les espaces de transition entre espaces habités et espaces cultivés qui doivent pouvoir être traités de manière qualitative et végétalisée. Les clôtures, par exemple, devront être perméables à la petite faune et des plantations adaptées seront privilégiées.

Enfin, pour la biodiversité ordinaire mais aussi pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales directement en lien avec l'existence même d'une trame bleue supra communale, il est demandé de limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis en zone urbaine.

Tout cela est également règlementé au sein du règlement écrit. Les OAP sont un support complémentaire du règlement du PLU.

8. Justification des chemins à laisser ouvert à lacirculation publique

Plusieurs chemins ruraux publics ont été repérés sur le plan de zonage en vertu de l'article L151-38 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, deux venelles en site urbain sont repérées par le biais de cet article. Il s'agit de passage en cœur d'ilots en cœur de bourg.



Pour favoriser l'essor de cette politique en faveur des mobilités douces, la Commune prévoit 2 emplacements réservés visant à créer des passages du même genre.

La présence de liaisons douces est utile puisqu'elles contribuent entre autres à :

- mailler le territoire,
- faciliter les déplacements des usagers,
- participer au bien vivre de la commune avec la création de liens sociaux,
- réduire les distances pour les piétons,
- développer les loisirs sportifs (itinéraires de promenades),
- relier les différents secteurs de la commune.

Ces chemins ne pourront être fermés à la circulation publique.

9. Justification des emplacements réservés (ER)

EMPLACEMENT RESERVE N°1

Destination : Création d'une liaison douce.

Comme cité dans le chapitre précédent, la commune s'engage dans aussi dans la création de chemin doux en vue de relier les secteurs de la commune entre eux par des déplacements actifs.



EMPLACEMENT RESERVE N°2

Destination : Equipement public.

Ce site est prévu dans le cadre de l'aménagement du nouveau Centre d'Incendie et de Secours.



EMPLACEMENT RESERVE N°3

Destination : Sécurisation d'un carrefour.

Au carrefour des RD113 et RD45 et en descendant de la rue de Viesly, la visibilité est très faible. Considérant que 2 de ces voies sont des artères majeures, il convient de sécuriser ce carrefour. Pur se faire, le bâtiment concerné, qui n'est plus utilisé depuis longtemps, pourrait être détruit.



10. Justification des éléments remarquables dupaysage (ERP)

Basé sur les articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, un inventaire du patrimoine identitaire a été réalisé afin de le maintenir voire d'encourager sa réhabilitation.

Article L151-19 : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.* »

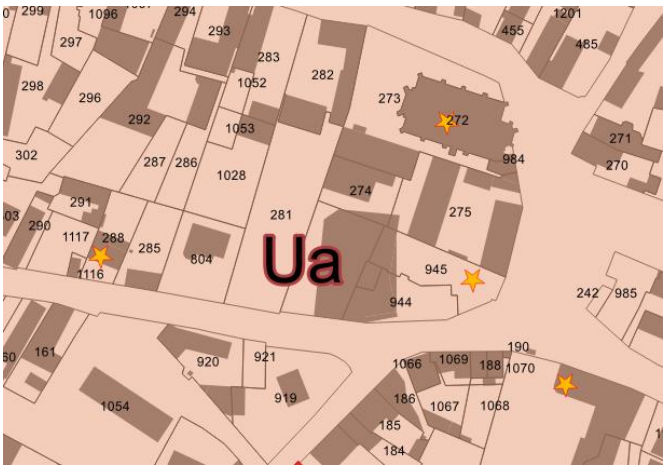
Article L151-23 : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes etabattages d'arbres.*
Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Le choix des éléments de patrimoine bâti à protéger s'est effectué au regard des éléments apportés par le diagnostic. Des éléments publics et privés présentant un intérêt (maison, chapelle, ...) ont été classés comme éléments remarquables. En effet, il convient de préserver et de valoriser des éléments dits du « petit patrimoine » pour leur caractère remarquable ou leur singularité, puisque ces éléments participent au cadre de vie rural, à la qualité des paysages et à l'histoire de la commune.

Ces éléments remarquables figurent sur le plan dezonage par le biais d'un symbole (étoile orangée pour la patrimoine bâti et symbole vert pour le patrimoine naturel).

Le patrimoine bâti faisant l'objet de l'inventaire L151-19 est :

- L'Eglise ;
- Le Temple ;
- L'ancienne Mairie ;
- L'actuelle Mairie ;
- L'Ancienne gare ;
- Le Petit Château ;
- La façade hispanique ;
- La Maison Auguste Herbin ;
- Les ruines du moulin.



Les éléments de patrimoine bâti repérés sur le plan de zonage par le biais d'une étoile orangée, sont ceux retenus par rapport aux propositions inscrites ci-dessus.

Le choix des éléments du patrimoine végétal à protéger s'est effectué au regard des éléments apportés par l'état initial de l'environnement, et conformément aux orientations du SCOT du Cambrésis. Il apparaissait primordial de classer des entités végétales car :

- Présentant un intérêt écologique (corridor de biodiversité, espace refuge pour la faune et la flore),
- Constituant des éléments de repère dans le paysage : des marqueurs forts participant aux rythmes paysagers,
- Participant à la diversité des paysages et au cadre de vie rural,
- Réduisant les risques de ruissellements agricoles (lutte contre les inondations),
- Contribuant au maintien des talus, berges des cours d'eau et riots...



Les arbres et alignements repérés sur le plan de zonage par des points verts en linéaire, en surfacique ou ponctuel), concernent :

- Des linéaires de haies,
- Des arbres remarquables ponctuels,
- Des étendues boisées.

La présence d'éléments de patrimoine environnemental au plan de zonage concerne donc les éléments retenus par rapport aux propositions inscrites ci-dessus.

Du point de vue agronomique, les haies diminuent la production sur les quelques mètres au bord de la parcelle, surtout pour les bordures d'exposition Nord. Cependant, elles :

- Augmentent la rugosité du paysage. Cet effet brise-vent permet de diminuer la force des vents à l'échelle d'un bassin agricole ;
- Protègent les cultures des intempéries et abritent le bétail ;
- Limitent l'évapotranspiration ;
- Abritent et nourrissent les auxiliaires des cultures ;
- Limitent l'expansion des ravageurs par les vents, que sont les pucerons, les champignons et les graines de chardon ;
- Sont source de matière première et permettent de diversifier la production de l'exploitation ;
- Limitent l'érosion des sols ;
- Filtrent les eaux de ruissellement.

En plus d'éviter le stress hydrique des cultures, elles n'entrent pas en compétition avec celles-ci, puisque le système racinaire des arbres prospecte une zone du sol plus profonde.

Reconnecter des haies entre elles permet aux espèces qui y vivent de circuler plus facilement dans le paysage agricole, de connecter des massifs avec d'autres haies, mares, bois… Elles jouent ainsi pleinement leur rôle écologique.

Le règlement vient encadrer les conditions d'arrachage et d'abattage de ces entités paysagères.

11. Justification du règlement écrit

Les justifications au regard des dispositions réglementaires ont été organisées par thèmes (selon les articles), et réalisées sous forme de tableaux pour exposer de manière générale les motifs et raisons qui ont conduit à la rédaction du règlement. Afin d'éviter les répétitions, lorsqu'une règle a été justifiée dans une zone ou un secteur, elle ne l'est plus ensuite.

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

La destination des constructions, les usages des sols et la nature des activités sont présentésdans la partie 1 du règlement de chacune des zones.
Elle se décline en différents articles :

- L'article 1 répertorie les destinations et sous-destinations autorisées,
- L'article 2 réglemente les occupations et utilisations du sol interdites et limite certains usages et affections des sols,
- L'article 3 réglemente la mixité fonctionnelle et sociale.

Zones	Article 1 Destinations et sous-destinations autorisées	Article 2 Autorisation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités sous conditions	Article 3 Dispositions particulières tendant à favoriser la mixite fonctionnelle et sociale
Ua **Us**	La zone U est à vocation principale d'habitat. Les constructions de type commerces, services, équipements, activités... sont autorisées si elles sont compatibles avec la vocation première de la zone. Les destinations et sous-destinations autorisées dans les zones Ua ont donc vocationà garantir la mixité fonctionnelle de la Partie Actuellement Urbanisée et permettre d'implanter des constructions nouvelles en compatibilité avec les constructions existantes (notamment ne pas générer de nouvelles nuisances). La zone US correspond au stade et aux terrains de tennis, principaux équipements sportifs de la commune.	Les présentes interdictions et limitations ont vocation à : • garantir et satisfaire à la sécurité des bienset des personnes (notamment en évitant l'installation d'établissements à usaged'activité industrielle pouvant causer des dommages graves ou irréparables aux biens et personnes), • d'éviter les rehaussements de terrains, dépôts et décharges sauvages ainsi que de ne pas engendrer d'incohérences de volumes des constructions avec des différences de hauteur et la création de nouveaux points bas, • garantir des aménagements de qualité en cohérence avec les constructions autorisées dans le tableau des destinations et sous-destinations. En Ua, les constructions agricoles sont autorisées uniquement si un siège est déjà présent. Le but est de permettre de garantir la pérennité des exploitations en place sans pour autant créer de nouveaux sièges qui trouveront aisément leur place en zone A. La zone Us étant dédié à l'équipement sportifs et aux loisirs, les équipements publics sont autorisés mais aussi les habitations de gardiennage. Ces dernières pourront s'établir dans cette zone si, et seulement si, elles sont nécessaires au gardiennage de l'équipement dont elles doivent dépendre. Ainsi, une surface maximum de 80m² est autorisée.	Les dispositions réglementaires favorisent la mixité fonctionnelle et sociale et la diversification des fonctions et usages au sein du tissu urbanisé, en permettant le changement de destination dans le respect des destinations et sous destinations autorisées pour chacun des secteurs.

Zones	Article 1 Destinations et sous-destinations autorisées	Article 2 Autorisation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités sous conditions	Article 3 Dispositions particulières tendant à favoriser la mixite fonctionnelle et sociale
A	La zone A est à vocation principale agricole. Les constructions sont autorisées uniquement si elles sont en lien avec la vocation première de la zone. Pouvant comprendre des habitations isolées en lien avec l'exploitation agricole, les annexes et extension sont autorisées pour cette dernière.	Les dispositions réglementaires permettent: • de maintenir et de protéger l'exclusivité dela zone à l'usage agricole, • de préserver le cadre paysager agricole en évitant le mitage des espaces agricoles (principe de constructibilité limitée) ainsi que les éoliennes, • d'éviter les dépôts d'ordures et décharges sauvages, • de rappeler les vocations premières de ce secteur • d'autoriser les extensions et annexes à usage d'habitation d'une superficie limitée àproximité immédiate de la construction principale afin d'éviter le mitage successif des paysages et de garantir la vocation première de la zone agricole, à savoir l'agriculture.	Les bâtiments repérés comme pouvant changer de destination ont un caractère patrimonial certain. Afin d'éviter que ces derniers ne tombent en ruines dans l'avenir ou pour permettre la diversification des usages dans les bâtiments existants, il sera possible de muter tout ou partie du bâti dans des destinations économiques, d'équipement public ou d'habitation.
N	La zone N correspond aux différents espaces naturels support de la coulée verte Nord-Sud de la commune. Ainsi aucune construction n'est autorisée en dehors d'un éventuel équipement public (locaux techniques) de type transformateur ou autre.	Les dispositions réglementaires permettent: • de valoriser et de protéger la zone naturelle, • de ne pas freiner des projets ayant un intérêt collectif ou un caractère indispensable, • d'éviter les mouvements et activités artificiels d'affouillements des terrains pouvant avoirun impact sur l'ambiance paysagère, • d'éviter les rehaussements de terrains, dépôts et décharges sauvages, • de préserver le caractère naturel de la zone en interdisant les éoliennes.	Pour la zone naturelle, au regard du peu de possibilités à bâtir, une règle n'était pas nécessaire.

La volumétrie et l'implantation des constructions

La volumétrie et l'implantation du bâti (volumétrie, hauteur, implantation du bâti) sont réglementées au sein du paragraphe 2 du règlement de chacune des zones.

Paragraphe 1 : Volumétrie et implantation des constructions		
Zones	**Article 4: Emprise au sol**	**Article 5: Hauteur des constructions**
Ua **Us** **-** **Ue** **-** **AUc**	Afin de permettre une densification raisonnée de la Partie Actuellement Urbanisable, il a été décidé de ne pas règlementer cet article.	En Ua, Us et AUc, les dispositions réglementaires permettent : • de maintenir une cohérence entre les formes et hauteur des constructions et les constructions existantes, • de faciliter l'intégration paysagère des constructions et l'harmonie des formes urbaines. En ce sens, les habitations à édifier suivront les gabarits recensés sur la commune avec une hauteur maximum de 12m au point le plus haut afin d'éviter la construction d'immeuble trop haut ne s'insérant pas toujours dans le paysage, • de limiter les annexes à 4,5m de hauteurs afin d'éviter la création de logements « déguisés » dans ces espaces, • De limiter les constructions à toitures plates qui viendrait donner un sentiment d'immeuble imposant dans le paysage à 7,5m. En Ue, les dispositions réglementaires permettent : de favoriser le maintien des activités économiques en leur permettant d'établir des constructions aux gabarits plus importants mais limités à 15m.
A	Dans ces zones, les parcelles étant très hétérogènes, une règle aurait pu bloquer certains projets agricoles. Pour la zone naturelle, au regard du peu de possibilités à bâtir, une règle n'était pas nécessaire.	Les dispositions réglementaires permettent de : • de préserver le caractère agricole de la zone en limitant la hauteur des constructions notamment d'habitation à 12 m et leurs annexes à 4,5m comme en Ua, • de garantir la compatibilité avec les usages d'une activité agricole (hauteur de 15 m autorisée pour les autres constructions) tout en limitant l'impact paysager des constructions.
N	Pour la zone naturelle, au regard du peu de possibilités à bâtir, une règle n'était pas nécessaire.	

Paragraphe 1 : Volumétrie et implantation des constructions			
Zones	**Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**	**Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**	**Article 8 : Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**
Ua **Us** **-** **Ue** **-** **AUc**	Les dispositions réglementaires permettent: • de maintenir une homogénéité avec l'ensemble bâti existant avec la possibilité de s'implanter à l'alignement ou avec un recul au moins égal à 5m, soit pour autant pouvoir être supérieur à 40m. En Ue, la marge de recul maximum est retirée afin de laisser plus d'espaces à l'activité agricole et ainsi éviter du « gaspillage » foncier ; • d'implanter et d'intégrer les constructions en cohérence et en harmonie avec le cadre environnant ; • d'éviter toutes gênes et nuisances (notamment par rapport à l'ensoleillement et aux ombres portées des constructions).	Les dispositions précisent que les constructions peuvent s'implanter soit en limites séparatives soit avec un recul au moins égal à 1,5m. Cette règle vise à insérer les nouvelles constructions dans l'environnement en étant assez libre afin de privilégier la densification des espaces bâties. Le recul d'1,50m doit permettre le passage d'une personne de l'avant à l'arrière de la construction et limiter la perte d'ensoleillement avec les éventuels voisins. En Ue, le recul est obligatoire et il est plus important (5m). En effet, avec d'éventuels nuisances mais aussi une hauteur possibles plus haute, il apparait essentiel de conserver une « bande tampon avec les constructions voisines.	Afin de permettre la densification, la Commune a choisi de ne pas réglementer cet article en Ua, Us et AUc. En Ue, un rappel aux règles de sécurité incendie est fait.

Paragraphe 1 : Volumétrie et implantation des constructions			
Zones	**Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**	**Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**	**Article 8 : Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**
A	Le règlement prévoit des marges de recul minimum suffisantes pour permettre les manœuvres des engins agricoles depuis les voies (5m). Cette disposition a également pour but de limiter les constructions aux abords immédiats des voies et qui pourraient avoir un impact important sur la paysage. Un recul plus important est exigé par rapport aux RD45 et RD113 et ce, conformément au règlement routier départemental. Par rapport aux entres de villes, un recul au moins égal à 25m est exigé afin d'intégrer au mieux les constructions dans le paysage et ainsi traiter qualitativement les entrées de villes.	Les dispositions visent à s'assurer de la bonne intégration paysagère des constructions à édifier.	Les dispositions réglementaires permettent de s'assurer que les engins de lutte contre l'incendie pourront intervenir dans de bonnes conditions.
N	Les dispositions visent à s'assurer de la bonne intégration paysagère des constructions à édifier.	Les dispositions visent à s'assurer de la bonne intégration paysagère des constructions à édifier.	Les dispositions réglementaires permettent de s'assurer que les engins de lutte contre l'incendie pourront intervenir dans de bonnes condition

Paragraphe 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère		
Zones	**Article 9 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère des constructions**	**Article 10 : obligation en matière de performances énergétiques et environnementales**
Ua **Us** **-** **Ue** **-** **AUc** **-** **A** **-** **N**	Les dispositions précisent que les constructions doivent s'inspirer de l'architecture vernaculaire tout en considérant les sites et paysages. Les constructions d'architecture moderne ou tendant à la réduction des consommations énergétiques sont autorisées sous conditions de s'intégrer à l'environnement immédiat. Par ailleurs, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les habitations et installations avoisinantes. L'attrait d'une commune passe aussi par son paysage. Les constructions étant visibles depuis les rues, il est utile de permettre aux usagers de l'espace public de voir autre chose que de longs et hauts murs sans âmes Cette disposition réglementaire généraliste a pour objectif de faciliter l'intégration de nouvelles constructions dans le tissu urbain existant de la commune (tendre vers une cohérencede l'ensemble bâti). Ainsi, en s'appuyant sur les typomorphologies urbaines, des pentes sont imposées tout comme des hauteurs maximales pour les clôtures.	Les dispositions réglementaires permettent de : • garantir des performances énergétiques au regard de la réglementation en vigueur, et des dispositions de la loi ALUR (pour des raisons de conditions de vie, de consommation et d'économie d'énergies), • rappeler les obligations en matière d'isolation acoustique dans les secteurs de bruit, • encourager à la gestion des déchets végétaux et des eaux pluviales, • permettre de déroger à certaines règles du PLU en cas de besoin pour la réalisation d'un bâtiment ayant de meilleure normes thermiques, Toujours dans le but de favoriser l'activité économique, cet article n'est pas règlementé en zone Ue Cette règle n'est pas règlementée en A et en N car peu de constructions y sont autorisées et doivent répondre à d'autres normes.

Paragraphe 3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Zones	**Article 11 : Traitement des espaces non bâtis**
Ua **Us** **-** **Ue** **-** **AUc**	Les dispositionsréglementaires ont pour objectif de : • Limiter l'imperméabilisation des sols (20% au moins de l'unité foncière en Ua et AUc devra être en pleine terre), • Garantir la sécurité publique, • Favoriser des essences locales car elles sont adaptées au contexte local.
A **-** **N**	Les dispositions réglementaires ont pourobjectif de : • Garantir la circulation des personnes et la sécurité publique, • Préserver les plantations existantes, • Limiter imperméabilisation des sols en inscrivant les maintien des plantations existantes, • Favoriser des essences locales car elles sont adaptées au contexte local (elles sont donc moins consommatrices d'eau, d'engrais, de pesticides et autres produits phytosanitaires et nécessitent moins d'entretien). • Assurer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles en les ceinturant de plantations afin de préserver le cadre environnant et le caractère agricole de la zone,

Paragraphe 4 : Stationnement	
Zones	**Article 12 : Obligation de réalisation d'aires de stationnement**
Ua **Us** **-** **Ue** **-** **AUc**	Quiévy est une commune rurale où la fréquence en transports en commun est relativement faible (il n'y a pas de réelle politique en matière de transports en commun puisque ce n'est pas une compétence communale). Les ménages disposent pour plus de 80% d'au moins 1 véhicule par foyer (pour les déplacements domicile-travail et pour les enfants lorsqu'ils sont en âge de conduire). Aussi, afin d'éviterque le stationnement ne s'effectue sur les emprises publiques, à cheval sur la voirie, et ne viennent créer une gêne pour les piétons et un déficit en matière de sécurité routière, le règlement écrit impose la créationminimale deux places de stationnement jusqu'à 80m² de surface de plancher puis d'une place de stationnements supplémentaire par tranche de 80m² de surface de plancher entamée. Afin de favoriser le développement des activités économiques, il n'y a pas de règlement pour ces constructions. Ainsi, les dispositions réglementaires ont aussi pour objectif d'intégrer les stationnements dans l'environnement urbain et paysager par des traitements paysagers qualitatifs et des plantations d'arbres et limiter l'imperméabilisation des sols (application d'un maximum par logements et privilégier l'utilisation de matériaux drainants).
A **-** **N**	Les dispositions réglementaires ont pour objectif de : • Réduire les gênes liées aux stationnements intempestifs sur les cheminements piétons en anticipant les besoins, • Encourager les modes actifs, • Prévoir l'emploi de matériaux drainants afin de limiter le ruissellement.

Équipements et réseaux

La desserte par des voies publiques ou privées ainsi que la desserte en réseaux sont respectivement réglementées au sein du paragraphe 3 du règlement de chacune des zones.

Zones	Article13. Conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Article 14 : Conditions de desserte par les réseaux
Ua Us - Ue - AUc	Les dispositions réglementaires permettent de : • Préciser les modalités d'accès et de desserte des terrains constructibles en demandant un accès suffisant pour la visibilité en entrée/sortie des véhicules en fonction des gabarits ; • En Ue, la voirie à créer sera d'au moins 5m de large afin de s'assurer que les services de secours puissent accéder aisément au site ; • Satisfaire à la circulation des personnes dans le respect des exigences notamment en matière d'accessibilité PMR, de sécurité publique, de défense contre l'incendie... (notamment pour les voies nouvelles en impasse où des aires de retournement doivent être aménagées pour faciliter ledemi-tour des véhicules de secours ou de ramassage des ordures).	Les dispositions réglementaires permettent de : • Assurer l'alimentation en eau potable par raccordement au réseau public pour toutes les constructions ou installations, • Bénéficier de l'assainissement enrespectant le règlement et la législation en matière d'assainissement, • Protéger l'environnement en interdisant le rejet des eaux usées dans le milieu naturel (également pour des raisons sanitaires et de salubrité), • Faciliter les écoulements des eaux pluviales, de réguler et de ne pas surchargerles débits dans les réseaux, et de préférer des techniques alternatives d'infiltration (infiltration des eaux pluviales à la parcelle), • Économiser et préserver la ressource en eau potable en récupérant les eaux de pluie, • Respecter l'environnement et éviter toutes contaminations des eaux en pré-traitant les effluents agricoles, et, si nécessaire, les eaux résiduaires des activités, avant rejet dans le réseau public d'assainissement, • Prévenir des risques en interdisant les infiltrations à la parcelle en casd'impossibilité techniques, • Faciliter le déploiement des communications numériques (déploiement de la fibre optique), etpréférer l'enfouissement des réseaux pour des raisons esthétiques.

Zones	Article13. Conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	Article 14 : Conditions de desserte par les réseaux
A - N	Les dispositions réglementaires permettent de : • Préciser les modalités d'accès et de desserte des terrains constructibles en demandant un accès suffisant pour la visibilité en entrée/sortie des véhicules en fonction des gabarits (ex : 5m en A), • Satisfaire à la circulation des personnes dans le respect des exigences notammenten matière d'accessibilité PMR, de sécurité publique, de défense contre l'incendie... (notamment pour les voies nouvelles en impasse où des aires de retournement doivent être aménagées pour faciliter ledemi-tour des véhicules desecours ou de ramassage des ordures).	Les dispositions réglementaires permettent de : • Assurer l'alimentation en eau potable par raccordement pour toutes les constructions ou installations nécessitant l'accès à l'eau potable, • Bénéficier de l'assainissement en respectantle règlement et la législation en matière d'assainissement pour les bâtiments le nécessitant, • Protéger l'environnement en interdisant le rejet des eaux usées dans le milieu naturel (également pour des raisons sanitaires et de salubrité) notamment dans lespérimètres de protection liés au point de captage, • Faciliter les écoulements des eaux pluviales, de réguler et de ne pas surcharger les débits dans les réseaux, et de préférer des techniques alternatives d'infiltration(infiltration des eaux pluviales à la parcelle), • Économiser et de préserver la ressource en eau potable en récupérant les eaux depluie, • Respecter l'environnement et éviter toutes contaminations des eaux en prétraitantles effluents agricoles, et, si nécessaire, les eaux résiduaires des activités, avant rejet dans le réseau public d'assainissement, • Prévenir des risques en interdisant les infiltrations à la parcelle en casd'impossibilité techniques,

12. Prise en compte des documents supra-communaux

L'article L131-4 du code de l'urbanisme rappelle que « Les plans locaux d'urbanisme et lesdocuments en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :
1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4 ».

Le SCOT du Cambrésis

Le SCOT est le document cadre de référence notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'aménagement et d'organisation de l'espace. Le PLU doit être compatible avec le SCOT du Cambrésis, opposable depuis le 03 février 2013dont la révision est en cours.

Le tableau ci-après présente la compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT du Cambrésis.

Grandes orientations du SCOT	PLU de Quiévy
Partie 1 : Maintenir et renforcer les grands équilibres du Cambrésis	
Orientation 1.1 : Assurer le positionnement stratégique du Cambrésis dans la Région Nord-Pas-de-Calais *Les orientations du SCOT visent à réunir les conditions favorables au développement économique inter territoires notamment concernant le développement des pôles d'excellence agro- alimentaire et de compétitivité, l'accompagnement de la réalisation du Canal Seine-Nord et la mutation de la base aérienne 103.*	Le PLU actuel ne remet pas en cause cette orientation du SCOT du Cambrésis.
Orientation 1.2 : Renforcer l'armature urbaine Cambrésienne *Le territoire se répartit selon des pôles de centralités ou des communes rurales, avec un objectifdémographique de 2,5% pour 2020. Le SCOT vise un équilibre entre rural et urbain. 11 pôles de centralité ont été créés afin de constituer un maillage urbain du territoire garant de cet équilibre. Les pôles de centralité auront vocation à concentrer l'essentiel des développements envisagés (services, commerces,activités, habitat, etc.).*	Quiévy est une commune rurale. Dans ses grandes orientations, le PLU a pour objectif d'accroitre modérément la population sur la commune. Aussi, le territoire du SCOT s'est fixé un objectif démographique global de +2,5% sur la période 2012 - 2020, ce que le PLU respecte en prolongeant cette évolution sur chaque période octennale.
Orientation 1.3 : Améliorer l'accessibilité et renforcer la centralité autour des points de mobilité (pôles-gares) *Le SCOT identifie des pôles-gares : points d'entrée ferrés du Cambrésis devant assurer une bonne desserte du territoire en matière de déplacements ferrés et assurer l'intermodalité par des aménagements spécifiques, avec le réseau de transport en commun notamment.*	La Commune de Quiévy n'est pas définie en tant que pôle-gare dans le SCOT du Cambrésis. Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.

Grandes orientations du SCOT	PLU de Quiévy
Partie 1 : Maintenir et renforcer les grands équilibres du Cambrésis	
Orientation 1.4 : Maintenir le caractère agricole du territoire *Le SCOT impose le maintien des équilibres entre espaces urbanisés, agricoles et naturels afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole. Il exprime également la volonté de conserver une agriculture périurbaine et vivrière.*	Le PLU veille au maintien des surfaces agricoles en limitant la consommation des parcelles cultivées. L'activité agricole et les principales caractéristiques des exploitations communales ont été étudiées lors de l'élaboration du diagnostic. Ainsi les corps d'exploitations ont été recensés. Les besoins des exploitants ont été pris en compte lors de l'institution des grandes orientations du PADD. La diversification des activités agricoles est autorisée dans le cadre du règlement des zones urbaines et agricoles. Les zones agricoles ont été créées au plan de zonage en cohérence avec la réalité de l'occupation des sols. Ce classement permet de préserver les surfaces agricoles grâce au principe de constructibilité limitée. De plus, afin de répondre aux besoins des exploitants, les accès aux parcelles seront maintenus et préserver. Quiévy encourage le renouvellement urbain pour son développement sur son territoire : le comblement des dents creuses au sein du tissu urbanisé encourage la densification. Aussi, la pérennité des exploitations est prise en compte dans l'aménagementà travers le maintien des espaces attenants aux corps de ferme et des grandes parcelles de culture.
Orientation 1.5 : Préserver et renforcer la trame verte et bleue *Le Pays du Cambrésis a réalisé un schéma territorial Trame Verte et Bleue se voulant volontariste et incitatif.*	Une OAP TVB a été créée en ce sens.
Orientation 1.6 : Prise en compte du Plan Climat *Le SCOT impose aux documents d'urbanisme une anticipation et une adaptation aux dérèglements climatiques.*	Le PLU prévoit la protection de l'environnement notamment en inscrivant plusieurs zones naturelles (N). Il permet également le recours à un urbanisme durable et aux énergies renouvelables. Il tient compte de la réduction de la dépendance à l'automobile par le développement des modes doux (maillage de cheminements piétons et cycles, enseignement – loisirs - sport). L'orientation d'aménagement sectorielle intègre une réflexion à mener sur la thématique des déchets et les parcs à vélos.

Grandes orientations du SCOT	PLU de Quiévy
Partie 1 : Maintenir et renforcer les grands équilibres du Cambrésis	
Orientation 1.7 : Ralentir la consommation d'espaces agricoles et naturels *Le SCOT fixe comme objectif maximum d'artificialisation des sols 400 ha dont 250 ha réservés à l'habitat d'ici 2020.*	Le PLU prévoit un développement majoritaire au sein du tissu urbain existant (comblement des dents creuses, résorption de la vacance, réhabilitation de friche). Le compte foncier alloué par le SCOT est respecté.
Orientation 1.8 : Optimiser la complémentarité économique entre les territoires	Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.
Partie 2 : Préserver l'avenir et améliorer le cadre de vie de ses habitants	
Orientation 2.1 : Protéger et étendre les cœurs de nature et les espaces naturels relais - *Protection, préservation et mise en valeur des cœursde nature et espaces naturels relais,* - *Repérage et protection réglementaire des linéaires dehaies,* - *Identification et préservation des zones humides et lits majeurs des cours d'eau.* - *Recensement du foncier mutable et analyse de sonpotentiel de renaturation.*	Sur Quiévy, des espaces naturels relais sont identifiés. Les haies, boisements, fossés et talus ont été identifiés afin d'être protégés (classement en zone naturelle des petits boisements, OAP TVB et identification du patrimoine végétal au titre de l'article R151-43-5° du CU). . Le PLU intègre un recensement des dents creuses et espaces libres, présentant les enjeux de densification au sein de la partie actuellement urbanisée. De plus, des secteurs naturels N ont été inscrits pour préserver les boisements semi-naturels présents.

Grandes orientations du SCOT	PLU de Quiévy
Orientation 2.2 : Objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville - *Le SCOT impose la préservation des paysages identitaires, la valorisation des entrées de ville, la préservation des éléments paysagers et des ouvertures paysagères, l'intégration de prescriptions paysagères aux orientations d'aménagement et de programmation.* - *Le SCOT impose la réalisation d'un inventaire et la protection du patrimoine identitaire de la commune.*	Un recul est obligatoire en zone agricole pour les bâtiments s'implantant en entrée de bourg. Aussi, l'orientation 1.3 du PADD se veut favorable à la préservation du cadre de vie rural. Le PLU identifie les principales caractéristiques du paysage local. Le règlement tient compte de la nécessité d'intégrer les éléments bâtis au regard des spécificités et du caractère agricole, naturel et paysager de chacune des zones. Le PLU identifie les éléments du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article R151-41-3° du CU (les éléments du patrimoine bâti identifiés sont reportés sur le plan de zonage et une réglementation spécifique est instituée dans le règlement afin de les préserver et de les protéger).
Orientation 2.3 : Maîtriser l'énergie et développer des sources renouvelables *Le SCOT impose au document d'urbanisme de ne pas faire obstacle à la mise en œuvre et l'utilisation des énergies renouvelables. Il impose également de ne pas faire obstacle aux choix constructifs, de techniques ou de matériaux favorables à laperformance énergétique et environnementale.*	Le règlement du PLU n'interdit pas la mise en œuvre de tels dispositifs, et se veut au contraire volontariste. L'article 10 du règlement indique « *Afin d'optimiser les performances énergétiques, il est recommandé d'orienter les constructions de manière à favoriser un ensoleillement maximum* ».

Grandes orientations du SCOT	PLU de Quiévy
Orientation 2.4 : Préserver la ressource en eau - *Le SCOT précise que la définition du développement doit se faire au regard de la disponibilité de la ressource en eau. La préservation de la ressource en eau est édictée par le SDAGE (traduction au niveau local par le SAGE de l'Escaut).* - *Les documents d'urbanisme doivent intégrer des mesures de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable,* - *Le SCOT précise qu'il faut tendre vers une meilleure gestion de l'eau pluviale et des rejets.*	La commune n'est pas concernée par la présence d'un point de captage en eau potable. Le PLU privilégie une infiltration des eaux à la parcelle (hors secteurs de cavités ou impossibilité technique), l'utilisation des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie (se référer au règlement).
Orientation 2.5 : Prévenir les risques, les nuisances et les pollutions *Le SCOT impose la prise en compte des risques et nuisances, au travers de la prévention des risques naturels et technologiques, ainsi que des nuisances liées à l'activité anthropique (améliorer la qualité de l'air, la gestion des déchets, etc.).*	Le PLU intègre les éléments relatifs aux différents types de risques. L'état initial de l'environnement recense les risques, aléas et nuisances présents sur le territoire (sismicité, retrait-gonflement des sols argileux, sites et sols pollués, etc.), Le plan annexe identifie les secteurs frappés par un aléa. Ainsi, un pochage particulier identifie des secteurs concernés par les aléas liés aux ruissellements, aux remontées de nappe et à la présence de cavités souterraines... Cette prise en compte au sein du règlement permet d'identifier et de prévenir les risques, Le PLU limite l'étalement urbain et favorise les circulations douces, permettant une diminution de l'émissions de polluants, Concernant la gestion des déchets, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles prévoient qu'une réflexion soit portée sur la thématique des déchets, en partenariat avec les organismes compétents.

Grandes orientations du SCOT	PLU de Quiévy
Partie 3 : Réunir les conditions d'un nouvel art d'habiter ensemble	
Orientation 3.1 : Garder et accueillir de nouvelles populations en augmentant le rythme de constructions neuves *Comme décrit précédemment, l'objectif fixé par le territoire est d'augmenter la population de 2,5% d'ici à 2020. L'objectif de production de logements pour les communes hors pôles de l'Est Cambrésis se situe entre 800 et 880 logements à 10 ans.*	Avec un projet démographique à 2,5% d'évolution octennale, le PLU est compatible avec l'orientation1.1.
Orientation 3.2 : Diversifier la production de logements *Pour combler le déficit de logements aidés et apporter une réponse au parcours résidentiel des ménages, le SCOT impose aux communes une diversification dans la production de logements.*	Le règlement du PLU n'interdit aucune diversification. Au contraire, les OAP favorisent les formes variées. Le PLU est compatible avec l'orientation1.1.
Orientation 3.3 : Limiter la consommation d'espace par un usage raisonné du foncier *- Renouvellement urbain : Le SCOT impose aux documents d'urbanisme le recensement du potentiel foncier disponible au sein du tissu urbain existant. Il prévoit également, pour favoriser l'urbanisation en tissu urbain existant un minimum de 1 logement sur 4 réalisé en tissu urbain existant (hors Cambrai et Caudry).* *- Encadrer les extensions urbaines : Afin de limiter la consommation des terres agricoles et naturelles, le SCOT accorde pour la commune de Quiévy la possibilité d'étendre son enveloppeurbanisée de 3 ha à l'horizon 2020 (hors zones dédiées au développement économique).* *- Le SCOT limite également l'urbanisation linéaire et le développementdes hameaux.* *- Le SCOT fixe une densité moyenne minimale à respecter de 12 logements/ha pour les communes hors pôle.* *- Le SCOT impose également l'utilisation des outils proposés à traversles documents d'urbanisme pour la mise en place d'une politique de maîtrise foncière.*	Le PLU présente un inventaire du potentiel offert dans la partie actuellement urbanisée (dents creuses, logements vacants et surfaces disponibles). Le projet de PLU prévoit un besoin d'environ 58 logements (2022-2036) qui seront principalement localisés au sein du tissu urbanisé. Le PLU prévoit un développement de la commune sur elle-même, à partir de la reconquête de dents creuses, d'une friche urbaine jadis bâtie et un développement urbain en cœur d'îlot.

Grandes orientations du SCOT	PLU de Quiévy
Orientation 3.4 : Améliorer la qualité générale des nouvelles opérations d'aménagement - *Le SCOT rappelle que les documents d'urbanisme locaux doivent répondre aux enjeux en terme de mixité des fonctions urbaines,* - *Afin de favoriser un urbanisme durable, les document d'urbanisme locaux pourront veiller à ce que les nouvelles opérations assurent la prise en compte de la qualité environnementale (performances énergétiques, limitation de l'artificialisation des espaces, accès au réseau numérique, etc.).*	Après analyse des besoins en matière d'équipements, de commerces et de services, la zone urbaine U est favorable à l'accueil de fonctions complémentaires à l'habitat (activités compatibles avec l'habitat), Le PADD est axé sur le développement des énergies renouvelables et les communications numériques. Il s'agit de tendre vers des performances énergétiques élevées pour les futures constructions. Le règlement et les OAP intègrent également la nécessité d'utiliser des techniques alternatives pour l'infiltration des eaux à la parcelle ou encore de veiller à développer des espaces publics et des stationnements agrémentés de plantations.
Partie 4 : Mettre en place les conditions d'un développement économique favorable à l'emploi	
Orientation 4.1 : Définir une localisation préférentielle des activités économiques	Le plan de zonage reprend des zones UE spécifiques pour les entreprises et activités existantes.
Orientation 4.2 : Redéployer l'offre commerciale et les localisations préférentielles des commerces *Le SCOT préconise le maintien des commerces de proximité au sein des villes et villages.*	Le PLU incite à la mixité des fonctions au sein de la zone U, et rappelle dans son PADD la nécessité de maintenir les activités et commerces existants, de garantir leur développement et leur renouvellement afin de conserver un dynamisme local.
Orientation 4.3 : Veiller à l'accessibilité aux TIC dans les nouvelles opérations *Le SCOT impose aux nouvelles opérations d'intégrer la mise en œuvre d'une accessibilité au haut, voire au très haut débit.*	Le PLU ne remet pas en cause cette orientation. Le règlement impose notamment la prise en compte des communications numériques en article 14.
Orientation 4.4 : Accompagner le développement des équipements et la tertiarisation du territoire *Le SCOT demande d'intégrer la réflexion du développement des services dans l'objectif de répondre à la mixité fonctionnelle.*	Le PLU actuel ne remet pas en cause cette orientation du SCOT du Cambrésis.

Grandes orientations du SCOT	PLU de Quiévy
Orientation 4.5 : Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique - *Le SCOT impose la protection du patrimoine et l'intégration d'une réflexion relative au développement touristique du territoire,* - *Les PLU doivent déterminer les besoins de la population en matière de loisirs dans un objectif d'amélioration du cadre de vie.*	Le projet communal permet la diversification de l'activité agricole dans la limite de l'article L311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Les chemins ont été protégés au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme. Les éléments de patrimoine bâti présents sur la commune ont été protégés au titre de l'article R151-41-3e du CU, ces éléments sont les témoins d'une culture, d'un mode de vie, et d'une richesse patrimoniale, religieuse et rurale.

Grandes orientations du SCOT	PLU de Quiévy
Partie 5 : Adapter les modes de transports aux nouvelles réalités des déplacements sur le Cambrésis	
Orientation 5.1 : Optimiser le réseau de transport collectif et l'intermodalité	La Commune de Quiévy n'est pas définie en tant que pôle gare au SCOT. Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.
Orientation 5.2 : Mailler le transport collectif à partir de ces points d'ancrage	Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.
Orientation 5.3 : Conforter le réseau routier existant	Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.
Orientation 5.4 : Garantir l'intermodalité pour le transport de marchandises	Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.
Orientation 5.5 : Promouvoir les déplacements doux *Le SCOT rappelle notamment que les PLU doivent :* *- assurer l'accessibilité de leurs équipement par des voies cyclables et piétonnières,* *- prévoir au sein de toutes nouvelles opérations d'urbanisme à vocation d'habitat ou d'activité la réalisation de cheminements doux,* *- ou encore fixer pour toutes les opérations à vocation principale d'habitat collectif la capacité des parcs à vélos sécurisés à créer.*	L'OAP intègre une réflexion à mener sur les parcs à vélos en fonction des besoins des constructions. Le plan de zonage identifie des liaisons douces à conserver ou à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme.

Le SDAGE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

Le SDAGE Artois-Picardie met en avant, entre autres, la gestion des eaux pluviales pour lesquelles un traitement préalable avant rejet est préconisé ainsi que la protection des eaux souterraines. Concernant la présente déclaration, le périmètre d'étude correspond à celui du projet.

Les 5 grands enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques* et des zones humides*
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Ces enjeux sont ensuite déclinés en orientations fondamentales et en dispositions.

La compatibilité du PLU avec les dispositions du SDAGE 2022-2027 est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Orientations et Dispositions	PLU de Quiévy
ENJEU A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides	
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	
Disposition A-1.1 : Limiter les rejets	Le PLU exige un raccordement aux réseaux d'assainissement ainsi que la mise en œuvre de tous dispositifs permettant de traiter les eaux avant rejet dans le milieu naturel
Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement collectif	L'exploitation du réseau d'assainissement est assurée par Noréade. Le PLU indique que l'évacuation des eaux usées se fait par raccordement au réseau public d'assainissement. La Commune est desservie par un réseau d'assainissement relié à la station d'épuration de Saint Aubert. Les rejets vers le milieu naturel sont strictement interdits. Le PLU limite fortement le recours à l'assainissement non-collectif. Dans certains cas, un pré-traitement devra être effectué avant rejet vers le réseau (c'est le cas notamment des effluents agricoles).
Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	Noréade contribue à maintenir un réseau en bon état. Des contrôles sont effectués de manière régulière. Aussi, tous les paramètres mesurés sont compatibles avec les normes de rejet.
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	
Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	Le PLU préconise une gestion des eaux pluviales par modes alternatifs, excluant tout rejet vers l'extérieur.
Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	La Commune ne dispose pas d'un zonage pluvial. Cependant, le règlement du PLU identifie les secteurs favorables aux infiltrations des eaux pluviales à la parcelle, préférant le recours aux techniques alternatives.
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	
Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

Orientations et Dispositions	PLU de Quiévy
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	
Disposition A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre les Programme d'Actions Régionaux en application de la directivenitrates	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	
Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-4.2 : Gérer les fossés*, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné. Le SMABE est en charge de cette problématique. Le PLU recense les fossés et les talus ainsi que les axes de ruissellement grâce aux données de l'Etat.
Dispositions A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage*	Les éléments fixes du paysage ont été protégés au titre de l'article R151-43-5° du CU. L'état initial de l'environnement a permis de recenser les pâtures afin de les préserver au maximum (intégrées au sein de la zone agricole). En complément, l'infiltration des eaux à la parcelle est demandée afin de garantir une bonne recharge des aquifères proches (aucune réduction d'apport en direction de la nappe ne sera donc enregistrée), et d'éviter tout rejet en direction de l'aval.
Dispositions A-4.3 : Conserver les sols	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	
Disposition A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

Orientations et Dispositions	PLU de Quiévy
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	
Disposition A-5.2 : Préserver les connexions latérales* des cours d'eau*	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau*	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie* des cours d'eau* lors de travaux	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques*	L'exploitation du réseau d'eau potable est assurée par Noréade. Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur* des cours d'eau* en déficit quantitatif	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire	
Disposition A-6.1 : Prioriser les solutions visantle rétablissement de la continuité longitudinale	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-6.2 : Assurer, sur lesaménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

Orientations et Dispositions	PLU de Quiévy
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	
Disposition A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes	Le règlement écrit liste les espaces à ne pas utiliser.
Disposition A-7.3 : Encadrer les créations ou les extensions de plans d'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-7.4 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	Une OAP TVB a été mise en place pour répondre à cette orientation.
Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	
Disposition A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Le règlement interdit l'ouverture et l'exploitation de toute carrière.
Disposition A-8.2 : Remettre les carrières en l'état après exploitation	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides* à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	
Disposition A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides* dans les SAGE	Les secteurs d'aléas sont soumis à une réglementation particulière.
Disposition A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides*	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-9.3 : Préserver les zones humides* dans les documents d'urbanisme*	Cette prise en compte au sein d'une OAP dédiée à la TVB permet d'identifier et de préserver la zone humide.

Orientations et Dispositions	PLU de Quiévy
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides* à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	
Disposition A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides* et l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides* au sens de la police de l'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	
Disposition A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	
Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Le PLU comprend les Servitudes d'Utilités Publiques en annexes.
Disposition A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Conformément au règlement du PLU en zone UE, l'évacuation des eaux résiduaires des activités peut être soumise à un pré-traitement spécifique avant le rejet au réseau d'assainissement public.
Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné. La commune ambitionne de réduire les impacts environnementaux en préférant l'utilisation de techniques alternatives.
Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Aucun rejet dans le milieu naturel n'est autorisé. Dans certains cas, un pré-traitement devra être effectué avant rejet vers le réseau public (c'est le cas notamment des effluents agricoles et des eaux résiduaires des activités)
Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Le PLU encourage les plantations d'essences locales car elles sont adaptées au contexte local et donc moins consommatrices d'engrais, de pesticides et autres produits phytosanitaires et nécessitent moins d'entretien.

Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Le PLU prend en compte le zonage d'assainissement collectif, prescrit l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.
Disposition A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	
	Le PLU répertorie les sites et sols présentant un risque de pollution au sein de l'état initial de l'environnement. Sept sites BASIAS et un site BASOL ont été recensés sur la commune.

Orientations et Dispositions	PLU de Quiévy
ENJEU B : GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTES	
Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	
Disposition B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des eaux de captage pour mieux agir	Le PLU n'est pas concerné par la proximité d'un captage prioritaire. Le PADD (orientation visant à protéger la ressource en eau, orientation 2.2.) ainsi que les obligations énoncées dans le règlement ont été prises en compte concernant l'assainissement des eaux usées domestique, non domestique et les effluents agricoles.
Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages	Quiévy est concerné par deux Aires d'Alimentation de Captage en eau potable (AAC). Ces derniers sont repris en annexe du PLU avec un rappel au sein du règlement écrit.
Disposition B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition B-1.4 : Établir des contrats de ressource	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage	Quiévy est concerné par deux Aires d'Alimentation de Captage en eau potable (AAC). Ces derniers sont repris en annexe du PLU avec un rappel au sein du règlement écrit. Le PADD (orientation visant à protéger la ressource en eau, orientation 2.2.) ainsi que les obligations énoncées dans le règlement ont été prises en compte concernant l'assainissement des eaux usées domestique, non domestique et les effluents agricoles.
Disposition B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau polluée	La qualité de l'eau potable estconforme aux paramètres et normes en vigueur.
Disposition B-1.7 : Maîtriser l'exploitation du gaz de couche	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

Orientations et Dispositions	PLU de Quiévy
Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	
Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissances et la gestion de la ressource en eau	La régie améliore quotidiennement sa connaissance et la gestion des aquifères stratégiques. La régie veille à l'optimisation des ouvrages de production et la prévention/gestion des pollutions éventuelles.
Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	En fonction de ses besoins futurs, Noréade, délégataire, assure être en mesure d'alimenter les logements supplémentaires prévus au PLU.
Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible	Noréade, délégataire en charge de l'eau potable assure cette mission.
Disposition B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	
Disposition B-3.1 : Inciter aux économies d'eau	Le règlement incite à la récupération des eaux pluviales, permettant ainsi de limiter les volumes de tamponnement et d'infiltration, voire de rejet au réseau public le cas échéant.
Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Le règlement incite à la récupération des eaux pluviales, permettant ainsi de limiter les volumes de tamponnement et d'infiltration, voire de rejet au réseau public le cas échéant.
Disposition B-3.3 Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Le règlement incite à la récupération des eaux pluviales, permettant ainsi de limiter les volumes de tamponnement et d'infiltration, voire de rejet au réseau public le cas échéant.
Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	
Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	
Disposition B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

Orientations et Dispositions	PLU de Quiévy
Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères*	
Disposition B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
ENJEU C : S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS	
Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations	
Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies	Quiévy est concernée par la présence de couloirs de ruissellements des eaux pluviales traversant des parties bâties. Les secteurs concernés ont été répertoriés dans l'état initial de l'environnement. Quiévy n'est pas concernée par la présence d'un PPRi. La carte des ruissellement avec un règlement sont annexés au PLU.
Disposition C-1.2 : Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

Orientations et Dispositions	PLU de Quiévy
Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosiondes sols et coulées de boues	
Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	Les secteurs concernés par des aléas relatifs au ruissellement et inondations ont été répertoriés et repérés au sein des annexes (dispositions particulières intégrées dans le règlement en prévention des risques avec incitation à la transparence hydraulique...). Le PLU tend à limiter l'imperméabilisation des sols en incitant à l'emploi de techniques alternatives d'infiltration des eaux. Il favorise l'aménagement de noues naturelles et de plantations. Le PLU interdit au maximum les rejets en direction du réseau public d'assainissement. Quiévy est concernée par la présence d'axes de ruissèlements potentiels. Les prescriptions reprennent les conseils des Services de l'Etat.
Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	
Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Sur la commune, les principaux espaces boisés, ripisylve et les principales haies ont été protégés et seront conservés. Lors des nouveaux aménagements, l'OAP sectorielles préconisent l'implantation de ceintures végétales jouant leur rôle d'espace tampon.
Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	
Disposition C-4.1 : Préserver la caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

Orientations et Dispositions	PLU de Quiévy
ENJEU D : PROTEGER LE MILIEU MARIN	Le territoire de Quiévy n'est pas concerné.
ENJEU E : METTRE EN OEUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHERENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU	
Orientation E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locale de l'Eau des SAGE	
Disposition E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-1.2 : Développer les approches inter SAGE	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	
Disposition E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux* du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

Orientations et Dispositions	PLU de Quiévy
Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser	
Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance	
Disposition E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux*	
Disposition E-5.1 : Développer des outils économiques d'aide à la décision	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

Le Programme Local de l'Habitat

Sources : PLH CAC

La Communauté d'Agglomération du Cambrésis dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis 2018 (période 2018-2023). Lors de son élaboration, le PLU doit tenir compte des orientations du PLH afin d'y être compatible.
Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique qui élabore un programme d'actions.

Le PLU de Quiévy a vocation à être compatible avec les principales orientations du projet de PLH.

ORIENTATIONS DU PLH	PLU de Quiévy
AXE 1 : Poursuivre et renforcer la requalification du parc existant	Le PLU de Quiévy agit principalement sur la première action en indiquant sa volonté de tendre vers des habitats plus économes au sein de son règlement et de l'OAP.
AXE 2 : Faciliter les trajectoires résidentielles des personnes	
AXE 2A : FAVORISER LE PARCOURS RESIDENTIEL DES SENIORS ET DES PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAPS	La zone U du PLU permet la création de logements de toutes tailles et de tous types et notamment en faveur du parcours résidentiel complet. La zone du centre bourg intègre une densité de 50log/ha et la zone AUc intègre la création de 18log/ha logements minimum. Cela a pour but d'encourager la diversification. Par ailleurs avec des logements en R+c ou R+1 et une volonté affichée de prendre en compte les besoins des Personnes à Mobilité Réduite, le PLU de Quiévy répond, à son niveau, à cet axe.
AXE 2B : ACCOMPAGNER L'ACCES DES JEUNES AU LOGEMENT AUTONOME	
AXE 2C : REPONDRE A DES BESOINS SPECIFIQUES	
AXE 2D : METTRE EN PLACE LES DISPOSITIFS EN FAVEUR DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX ET DE LA MIXITE SOCIALE	
AXE 3 : INSCRIRE LA POLITIQUE DE L'HABITAT DANS UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE POLITIQUE FONCIERE VOLONTARISTE	Le PLU de Quiévy se veut ancré dans une démarche prospective et dans le respect des grands principes de la loi ALUR et dans le respect des orientations du PLH de la CAC. Au sein du rapport de présentation, un recensement exhaustif a été réalisé afin d'identifier très précisément la disponibilité foncière sur le territoire (dents creuses, logements vacants, friches, cœur d'îlot etc.),

AXE 4 : POURSUIVRE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS, EN PARTICULIER DE LOGEMENTS AIDES, DIVERSIFIEE QUALITATIVEMENT ET SPATIALEMENT	Le diagnostic du PLU intègre une analyse fine du logement (évolution du parc de logements, caractéristiques des ménages, typologies de logements, confort, etc.), Par ailleurs avec des logements en R+c ou R+1 et une volonté affichée de prendre en compte les besoins des Personnes à Mobilité Réduite, le PLU d'e Quiévy répond, à son niveau, à cet axe.
AXE 5 : FAIRE VIVRE LA POLITIQUE DE L'HABITAT	Cet axe porte sur une politique à l'échelle intercommunale. Le PLU de la commune n'est pas concerné.

2. INDICATEURS DE SUIVI

L'article R.151-4° du code de l'urbanisme précise notamment que le PLU doit, au travers du rapport de présentation, identifier « *les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27* ».
Ce dernier article énonce que : « […] *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports* [...] »

La mise en place d'un dispositif de suivi permettra de vérifier si les principales orientations et objectifs poursuivis par le PLU de la commune de Quiévy sont en accord avec la réalité. L'évaluation permettra, si nécessaire, de faire évoluer le document d'urbanisme. En effet, il s'agit d'inscrire Quiévy dans une dynamique environnementale au regard des objectifs en matière de développement durable, de maîtrise économe des ressources et du foncier, mais également de participer au bien-être de la population.

Il s'agira de vérifier que les concepts poursuivis par le PLU sont respectés : comme par exemple le « renouvellement de la commune sur elle-même », mettre en valeur et protéger les paysages, le patrimoine environnemental et bâti... Pour cela, chaque thème est exposé sous forme de tableau, où sont définis les principaux objectifs poursuivis ainsi que les indicateurs associés pour les évaluer.

2.1 ÉVALUATION EN MATIERE DE RISQUES ET NUISANCES

Concept évalué	Objectifs poursuivis	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
Aléa ruissellement potentiel, cavités souterraines, débordement potentiels pollution, etc.	Prévenir du risque, protéger les enjeux humains et bâti (maisons, réseaux et infrastructures). Ne pas aggraver le risque	Vérifier le nombre d'incidents et sinistres. Vérifier que de nouvelles zones de risques n'ont pas été détectées	Recensement des catastrophes. Témoignages des populations. Sensibilisation des futurs acquéreurs (prise en compte dans les projets)
De manière générale vérifier que de nouveaux risques ne sont pas apparus			

2.2 ÉVALUATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NATUREL ET AGRICOLE

Concept évalué	Objectifs poursuivis	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
Consommation d'espaces naturel, agricole et forestier	Préserver la ressource naturelle et agricole	Analyser les surfaces agricole et naturelle consommées depuis la date d'approbation du PLU	Nombre de permis de construire et de permis d'aménager. Recensement de l'occupation des sols. Analyse de l'artificialisation des sols.
Renouvellement urbain	Lutter contre l'étalement urbain. Préserver les espaces naturels et agricoles	Analyser la répartition des nouvelles constructions sur la commune	Localisation réelle des nouvelles constructions (permis de construire) au regard des surfaces disponibles en dents creuses et en cœurs d'îlot repérés par le PLU.
Préservation des zones naturelles	Protéger et valoriser les entités naturelles et végétales	Vérifier que les principaux éléments du patrimoine végétal identifiés sont toujours existants (état des lieux, superficie des zones naturelles...), Vérifier que les nouvelles opérations intègrent des zones tampons et noues naturelles dans leurs projets	Recensement des éléments du patrimoine naturel et végétal (visites de terrain) Étude amont de dossiers de permis de construire et de permis d'aménager, Recensement de l'occupation des sols.

2.3 ÉVALUATION DE LA DEMOGRAPHIE, DE L'HABITAT ET DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Indicateurs de suivi en matière de besoin en logement

Objectifs	2019	2036
Evolution démographique	1 802	+ 52
Logements pour accueil population (hors desserrement)	736	+ 41
	Réalisation cumulée	
Production de locatif	15,7 % du parc	Augmenter cette proportion pour atteindre au moins 20% du parc
	Réalisation cumulée	
Dont logements aidés	3,2 % du parc	Augmenter cette proportion pour atteindre au moins 5% du parc
	Réalisation cumulée	
Répartition selon la taille des logement	T1 et T2 : 5,8% T3 et T4 : 39% T5 et plus : 55,1%	Maintenir ces proportions T1 et T2 tout en augmentant la part de T3-T4
	Réalisation cumulée	

2.4 ÉVALUATION CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE

Concept évalué	Objectifs poursuivis	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
Énergies	Favoriser le développement des énergies renouvelables, Lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique	Identifier le nombre de logements basse consommation – logements insalubres. Identifier les travaux d'isolation ou de mise aux normes des bâtiments. Identifier l'implantation d'éoliennes ou de panneaux solaires sur le territoire	Relevés des consommations. Prise en compte dans les demandes de permis de construire et de déclarations de travaux. Recensement des logements indignes (délabrés)
Climat	Lutter contre le réchauffement climatique. Limiter les déplacements des véhicules motorisés. Favoriser l'utilisation des transports en commun	Favoriser l'implantation des constructions à proximité des équipements et services. Mailler le territoire de liaisons piétonnes. Maintenir le ramassage en transports en commun (arrêts de bus),	Contact régulier avec les AOT pour évaluer la fréquentation de la ligne de bus. Aménagement de liaisons piétonnes prévues par l'OAP et maintien de celles indiquées au plan de zonage Vérification de la localisation des nouvelles habitations (permis de construire / permis d'aménager). Vérification de l'existence ou de la création des ruelles et cheminements à protéger ou à créer (analyse de terrain)

Tables des figures

FIGURE 1 LOCALISATION DE LA COMMUNE 4
FIGURE 2 QUIEVY AU SEIN DU PERIMETRE INTERCOMMUNAL DE LA CA2C 6
FIGURE 3 QUIEVY A L'ECHELLE REGIONALE, SRADDET 12
FIGURE 4 SDAGE ARTOIS PICARDIE - MASSES D'EAU SOUTERRAINES 20
FIGURE 5 SDAGE ARTOIS PICARDIE - CAPTAGE PRIORITAIRES ET ZONES A ENJEU EAU POTABLE 20
FIGURE 6 QUIEVY AU SEIN DE L'ARMATURE URBAINE DU CAMBRESIS 24
FIGURE 7 DENSITE MINIMALE DU SCOT DU CAMBRESIS 25
FIGURE 8 QUIEVY AU SEIN DE LA TVB DU SCOT 25
FIGURE 9 STATISTIQUES SUR LE STATUT BIOLOGIQUE DES ESPECES SOURCE : INPN 74
FIGURE 10 : LOGEMENTS COMMENCES SUR QUIEVY DE 2000 A 2020 76
FIGURE 11 CONSOMMATION D'ESPACES EN SURFACE (HA) PAR AN, NAF 2009 – 2020, CEREMA 78
FIGURE 12 LE PARC LOCATIF SOCIAL A QUIEVY 102
FIGURE 13 ANCIENNETE DU PARC LOCATIF SOCIAL SOURCE : RPLS - 2020 102
FIGURE 14 : PROFESSIONS ET CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES ACTIFS EN 2019 SOURCE : INSEE 2019 108
FIGURE 15 : LOCALISATION DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS 112
FIGURE 16 : ORGANISATION DU RESEAU VIAIRE SUR QUIEVY 117
FIGURE 17 : TRAFICS ROUTIERS SUR LE D45 A QUIEVY SOURCE : RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DU NORD, SIG NORD. 119
FIGURE 18 : TRAFICS ROUTIERS SUR LE D113 A QUIEVY SOURCE : RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DU NORD, SIG NORD. 120
FIGURE 19 : CORINE LAND COVER 2018 131
FIGURE 20 : REPARTITION DES COUVERTS DU SOL (OCS2D - NPDC 2015) 132
FIGURE 21 USAGE DU SOL (OCS2D - 2015) 133
FIGURE 22 PARCELLES AVEC EVOLUTION (2005-2015) D'USAGES DES SOLS PAR OCS2D EN 2005 135
FIGURE 23.TYPOLOGIE DES ACTIVITES AGRICOLES PRINCIPALES A QUIEVY 137
FIGURE 24. TYPOLOGIE DES CULTURES DES SURFACES EXPLOITEES 138
FIGURE 25. REPARTITION DES SUPERFICIES AGRICOLE A QUIEVY 138
FIGURE 26 : CARTE DES FORMATIONS FORESTIERES DE QUIEVY 148
FIGURE 27 : ZONE BOISEE A DEBROUSSAILLER 150
FIGURE 28 : DENSITE AUTOUR DES CONSTRUCTIONS 150
FIGURE 29 : DEBROUSSAILLEMENT DES VOIES D'ACCES 150
FIGURE 30 : COUCHES GEOLOGIQUES SUPERFICIELLES 153
FIGURE 31 LOCALISATION DES PERIMETRES DE CAPTAGE A QUIEVY 165
FIGURE 32 : DIRECTION DU VENT, STATION CAMBRAI-EPINOY 166
FIGURE 33 TEMPERATURES MOYENNES RELEVEES SUR LA STATION CAMBRAI EPINOY 167
FIGURE 34 PRECIPITATIONS RELEVEES SUR LA STATION CAMBRAI EPINOY 167
FIGURE 35 RELEVE DES VENTS DOMINANTS A LA STATION CAMBRAI EPINOY 168
FIGURE 36 ZONE HUMIDES IDENTIFIEES AU SAGE DE L'ESCAUT 195
FIGURE 37. COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DEFINIES PAR LE SRADDET 198
FIGURE 38 LOCALISATION DE LA STEP DE CAMBRAI 209
FIGURE 39 RESEAU D'ASSAINISSEMENT 211
FIGURE 40 CARTE ETAT DE LA DECI OCTOBRE 2019 - SDIS 59 217
FIGURE 41 COMPETENCE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EPCI 220
FIGURE 42 : EPCI A COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS EN 2018 220
FIGURE 43 INVENTAIRES DES EMISSIONS 2012 ET 2015 A L'ECHELLE DE LA CA2C 223
FIGURE 44 : SENSIBILITE DU TERRITOIRE AUX INONDATIONS PAR REMONTEES DE NAPPES 225
FIGURE 45 GISEMENTS SOLAIRE POTENTIEL A L'ECHELLE DES HAUTS-DE-FRANCE 253
FIGURE 46 : GISEMENT NET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE PCAET DU CAMBRESIS ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
FIGURE 47 PROJETS EOLIEN RECENSES AU SEIN DU PCAET DU CAMBRESIS 256
FIGURE 48 SECTEURS FAVORABLES A L'ACCUEIL EOLIEN DANS LE PERIMETRE DU SCOT DU CAMBRESIS 257
FIGURE 49 POTENTIEL EN RESSOURCE GEOTHERMIE DU SOUS-SOL A QUIEVY 259
FIGURE 50 POTENTIEL DE GISEMENT GEOTHERMIQUE SUR AQUIFERE SELON LE PCAET DU CAMBRESIS 259
FIGURE 51 : ENSOLEILLEMENT D'UNE MAISON EN FONCTION DU TEMPS 261
FIGURE 52 : EXEMPLES DE PROTECTIONS AU VENT 261

FIGURE 53 : SCHEMA D'UN PUIT CLIMATIQUE (SOURCE ADEME) 262
FIGURE 54 : SCHEMA DES DEPERDITIONS DE CHALEUR D'UN HABITAT 262
FIGURE 55 : REPARTITION DE LA PRODUCTION PRIMAIRE D'ENERGIES RENOUVELABLES EN FRANCE EN 2012..... 263
FIGURE 56 REPRESENTATION DES CONTRAINTES A L'URBANISATION RELEVEES DANS LE DIAGNOSTIC 264
FIGURE 57: EXTRAIT D'UNE PHOTOGRAPHIE AERIENNE DU SITE DU 14 JUILLET PRISE EN 1960 286